* Année 1955. — N° 95 A. N. Le Numéro: 25 francs. Jeudi 27 Octobre 1955 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr., ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SEANCE

1re Séance du Mercredi 26 Octobre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5275).
MM. Meck, Prélot, le président.
Adoption.

2. — Rappels au règlement (p. 5276).
MM. Meck, Prélot, Cayeux, le président.

3. — Demandes d'interpellation (p. 5277).

4. — Protection de la santé publique. — Proclamation du résultat d'un scrutin (p. 5277).

5. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 5277).

6. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 5277).

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 5277).

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5277).

9. — Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Nomination d'un représentant de la France (p. 5278).

10. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5278).

11. — Retrait définitif de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5278).

12. — Transfert des corps de certaines victimes civiles de la guerre d'Indochine. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5278).

13. — Droit à pension des veuves remariées. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5278).

14. — Limite d'âge pour les concours d'entrée dans les grandes écoles. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 5279).

15. — Prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5279).

16. — Politique générale du Gouvernement. — Discussion d'interpellations (p. 5279).
MM. Pineau, interpellateur; Edgar Faure, président du conseil; Barangé, rapporteur général; Pierre André; Duclos, interpellateur.
Discussion générale: MM. de Boislambert, Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques; Vendroux, de Chambrun.
Renvoi de la suite du débat.

17. — Ordre du jour (p. 5300).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES - VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 25 octobre 1955 a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?

M. Henri Meck. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. Marcel Prélot. Je demande également la parole.

M. le président. La parole est à M. Meck sur le procès-verbal.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, hier, à la fin du débat concernant les ouvriers paysans non exclusivement cultivateurs, bouilleurs de crus, l'Assemblée nationale s'est trouvée

devant le fait suivant: le président de séance a déclaré que l'article 1er de la loi de finances, qui se trouvait invoqué pour la première fois par un député, était applicable.

En réponse à mon collègue, je m'étais alors exprimé en ces termes:

« Je ne comprends vraiment pas pourquoi, pour la première fois dans cette Assemblée, un député se substitue au Gouvernement pour demander l'application de l'article 1er de la loi de finances. Dorénavant, tout député pourra ainsi saboter le travail parlementaire. »

Lorsque M. le président a pris sa décision, j'ai protesté. J'ai même demandé la parole qui me fut refusée.

J'ai à peine besoin d'attirer l'attention de l'Assemblée — car tout le monde s'en aperçoit — sur le caractère très grave de la décision qui a été prise.

Je répète que dorénavant tout député pourra saboter le travail parlementaire en invoquant l'article 1er de la loi de finances pour quelque texte que ce soit. Ai-je besoin d'ajouter que nos collègues communistes ne se priveront pas d'en abuser ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Meck, j'ai le vif regret de devoir vous interrompre. Je vous ai donné la parole pour une observation sur le procès-verbal. Une telle observation est destinée à établir que le procès-verbal de la séance ne répond pas à la réalité des débats. Or ici n'est pas le cas.

En fait — je me permets de vous le faire très cordialement remarquer — vous utilisez un biais pour tourner le règlement qui veut que, lorsque l'article 1er de la loi de finances est invoqué et déclaré applicable, aucun orateur ne puisse prendre la parole.

D'autre part, tout parlementaire peut recourir, en cas de discussion, à une disposition légale ou réglementaire et demander, en conséquence, l'application de l'article 1er de la loi de finances.

Votre observation n'ayant nullement pour objet de contester l'exactitude du procès-verbal, je ne puis vous laisser la parole et permettre que s'institue un débat que n'autorise pas le règlement.

M. Henri Meck. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Prélot, vous m'avez demandé la parole sur le procès-verbal ?

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, après les explications que vous venez de donner, je ne saurais intervenir sur le procès-verbal. Je vous demande donc de me donner ultérieurement la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Meck, pour un rappel au règlement.

M. Henri Meck. Je continue donc mes explications. (*Exclamations et rires.*)

J'ai sous les yeux une information très intéressante de *l'Aurore*, qui confirme ce qui m'a été dit hier de divers côtés. Je lis textuellement:

« M. Mendès-France fait passer un petit papier à M. Cayeux, président de la commission de la santé publique et celui-ci... »

M. Robert Coutant. C'est un conseil de famille!

« M. Mendès-France fait passer un petit papier à M. Cayeux,

M. le président. Monsieur Meck, je voudrais savoir quel est l'article du règlement dont vous contestez l'application.

M. Jacques Isorni. Le règlement permet-il de passer des petits papiers en séance ? (*Sourires.*)

M. Henri Meck. A mon avis le règlement, ou tout au moins l'esprit de l'article 1er de la loi de finances ne permettait pas à M. le président de décider immédiatement que cet article 1er était applicable.

J'estime que ce texte est destiné à permettre au Gouvernement de s'opposer aux surenchères parlementaires.

M. André Mercier. Vous l'avez voté!

M. Henri Meck. Il n'a jamais été dans la pensée d'aucun député que l'article 1er pouvait être opposé au Gouvernement pour saboter son travail et le combattre.

Voilà ce que je conteste. (*Mouvements divers.*)

M. Mendès-France regrette qu'un gouvernement fort nous fasse défaut aujourd'hui et je constate qu'il fait le contraire de ce qu'il faudrait en nouant des intrigues que j'ai rarement connues dans cette enceinte! Je me demande vraiment où nous allons!

Un article publié ce matin dans l'*Aurore* — et l'*Aurore* n'est pas mon journal — nous apprend qu'en mettant en application son style nouveau M. Mendès-France a pris une initiative de sabotage du travail parlementaire que je tenais à stigmatiser de toutes mes forces. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, mes chers collègues, je regrette vivement de n'avoir pas pu hier prendre la parole pour un rappel au règlement, en raison de l'atmosphère passionnée du débat. Je voudrais que, le calme revenu, l'Assemblée entende l'observation que j'ai à présenter.

La lecture du procès-verbal me confirme dans le sentiment qu'a été méconnue la volonté de la commission du règlement et la véritable interprétation de l'article 57 du règlement.

Désormais, l'article 1er de la loi de finances ne peut plus être invoquée par le Gouvernement qu'au début d'une discussion.

Qu'a désiré la commission du règlement ? Elle a voulu qu'un débat inutile ne s'engageât pas. Or, hier, la question a été posée par le président de séance aux représentants du Gouvernement, au ministre de la santé publique et au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, de savoir si l'article 1er de la loi de finances était ou n'était pas invoqué. La procédure était donc régulièrement suivie.

Il est exact qu'aucun article du règlement n'interdit à un député d'invoquer l'article 1er de la loi de finances.

M. René Billères. Bien sûr ! C'est la loi.

M. Marcel Prélot. Mais le fait ne s'était sans doute jamais produit. Une telle intervention va directement à l'encontre du but recherché si elle peut se produire à tout instant. Au début de la discussion, on peut effectivement invoquer l'applicabilité de l'article 1er de la loi de finances, mais si l'on admet, à l'avenir, qu'à n'importe quel moment d'un débat un député peut réclamer l'application de cet article, la prescription proposée par la commission du règlement, de façon à éviter les débats sans issue, serait tournée.

C'est pourquoi, sans dire que le règlement ait été hier méconnu, j'affirme que, dans son esprit, il n'a pas été compris et je fais toutes réserves afin que ce qui s'est passé alors ne devienne pas un précédent.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cayeux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'évoquer de nouveau la question aujourd'hui ni de soulever le moindre incident. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Paul Coste-Floret. Nous sommes en régime parlementaire. M. Cayeux a le droit de répondre!

M. Jean Cayeux. Quelle que puisse être l'intolérance de certains, je tiens à exposer ce qui me paraît être l'interprétation exacte du règlement.

Je négligerai l'insinuation de sabotage que l'un de mes collègues, M. Meck, a proférée tout à l'heure. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Binot. C'est une querelle de famille!

M. Raymond Mondon. Ce n'est pas la peine de vous justifier.

M. Jean Cayeux. J'ai l'habitude d'écouter les remarques présentées en séance par tous nos collègues et j'estime, même si M. Mondon, ancien ministre de M. Mendès-France, ne l'admet pas, que la parole est libre.

Je tiens ici à rappeler que l'article 57, paragraphe 3 *bis* du règlement, est ainsi libellé:

« Avant d'ouvrir une discussion générale, le président invite le Gouvernement à faire connaître à l'Assemblée s'il oppose à l'adoption de tout ou partie du projet ou de la proposition en discussion une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire. »

Or, hier, le président de séance, M. Jules-Julien, a posé la question au Gouvernement, qui par la voix de M. Bernard Lafay, ministre de la santé publique et de la population, a répondu qu'il ne faisait aucune objection. J'ai alors posé cette question que vous trouverez consignée à la page 6 du compte rendu analytique: « Cette proposition entraîne-t-elle une diminution de recettes ? » Personne ne m'a répondu. (*Bruit à droite et à l'extrême droite.*)

Je m'étonne que ce soient les plus fieffés défenseurs de l'ordre qui, maintenant, veuillent empêcher les explications et je m'adresse à cette partie de l'Assemblée. (*Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Monsieur Cayeux, je ne puis pas laisser tenir de tels propos!...

M. Raymond Mondon. Encore un méfait des bouilleurs de cru!

M. le président. Monsieur Mondon, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Raymond Mondon. M. Cayeux nous provoque. Nous ne sommes pas fieffés! Si M. Cayeux était poli à l'égard de ses collègues, il n'y aurait pas d'incident.

M. le président. Monsieur Mondon, c'est moi qui ai la charge de présider cette séance. Laissez-moi donc faire à M. Cayeux les observations que je juge utile.

Cela dit, j'invite notre collègue à conclure en lui faisant observer, d'ailleurs, qu'il doit s'en tenir à un rappel au règlement.

M. Jean Cayeux. Je conclus.

Mes chers collègues, ce n'est qu'en l'absence d'une réponse du Gouvernement à ma question, après avoir cependant entendu M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et M. le ministre de la santé publique et de la population, que j'ai usé du droit que me donne le règlement d'invoquer l'article 1er de la loi de finances, à telle enseigne que le président de séance, lui-même, a remarqué que tout membre de l'Assemblée avait le droit de le faire. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Ainsi, le règlement n'a été en aucune manière violé. Il a été simplement appliqué et pour ma part, je considère l'incident comme clos. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il ressort de l'intervention de M. Prélot et selon son propre avis, d'ailleurs fort autorisé, que l'article 57 du règlement présente une lacune. D'où l'incident qui vient d'être évoqué.

Il faut donc juger les faits dans leur simplicité: il appartiendra à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, de proposer à l'Assemblée les dispositions complémentaires qui sont nécessaires.

L'incident est clos.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Minjoz, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel pénitentiaire et mettre fin à la grève qui a commencé le 25 octobre;

De M. Mabrut, sur les mesures d'urgence que le Gouvernement compte prendre pour soutenir les cours du marché du porc dont l'effondrement durant les 7 ou 8 mois écoulés a entraîné une perte de plusieurs dizaines de milliards pour l'ensemble de la petite paysannerie française déjà fortement éprouvée dans son revenu par la mévente des pommes de terre, l'insuffisance du prix du lait réellement payé à la production et l'application du quantum en matière de blé;

De M. Mondon, sur: 1° les conclusions que le Gouvernement compte tirer des résultats du référendum sarrois, notamment à l'égard de l'Allemagne dont certains hommes politiques semblent ne pas avoir respecté scrupuleusement la neutralité prévue par les accords de Paris; 2° la façon dont il entend sauvegarder les intérêts économiques de la France et, en particulier, de la région frontalière à la suite du résultat négatif du référendum;

De M. Kauffmann, sur la politique que le Gouvernement compte appliquer à la suite du référendum sarrois pour ne pas compromettre, une fois de plus, l'indispensable entente franco-allemande, fondement de l'Europe, tout en respectant les courants économiques qui existaient entre la France et la Sarre.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur la motion présentée par M. Liautey, tendant à l'ajournement du débat sur le projet de loi relatif à la lutte antialcoolique.

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	223
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches la lettre suivante:

« Paris, le 21 octobre 1955.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 12 octobre 1955, la commission de la marine marchande et des pêches a chargé plusieurs de ses membres d'étudier le problème de l'exploitation de la ligne maritime Bordeaux-Casablanca.

« Afin de permettre l'exécution de cette mission, je vous serais très obligé de bien vouloir proposer à l'Assemblée l'octroi des pouvoirs d'enquête à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*

« Signé: FERVAY. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 6 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Marcellin et Bruyneel, tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rousselot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier la loi électorale concernant les élections législatives.

La proposition sera imprimée sous le n° 11715, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pluchet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier les décrets et lois organiques du 2 février 1852, 30 novembre 1875, 17 juillet 1882, 14 octobre 1946 et particulièrement la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 11716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 25 p. 100 le montant des rentes viagères.

La proposition sera imprimée sous le n° 11714, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande d'urgence.

— 9 —

ASSEMBLEE COMMUNE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Nomination d'un représentant de la France.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un représentant de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 19 du règlement, cette candidature a été publiée au compte rendu *in extenso* de la séance du 21 octobre 1955.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Maurice Grimaud, représentant de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

— 10 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 10115 de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal, en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 10179 de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 10190 de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'allocation des économiquement faibles.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, de la proposition de résolution n° 10506 de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas défavoriser les sinistrés industriels et commerçants dont le bien détruit n'est pas encore reconstitué.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 11 —

RETRAIT DEFINITIF DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 431 de MM. Dulin et Longchambon, sénateurs, portant création d'attachés agricoles.

Mais, d'une part, le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour; d'autre part, une demande de retrait, signée par plus de cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour, a été déposée dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 3351 abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

Mais une demande de retrait, signée par plus de cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour, a été déposée dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 12 —

TRANSFERT DES CORPS DE CERTAINES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE D'INDOCHINE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 10945 relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France » (n° 11169).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les ayants cause des citoyens de l'Union française décédés en Indochine par suite de faits de guerre survenus sur ce territoire depuis le 2 septembre 1939, et ayant obtenu à titre civil la mention « Mort pour la France », pourront, lorsque les victimes avaient conservé leur domicile dans une autre partie de l'Union française, obtenir, au titre de la présente loi, la restitution du corps aux frais de l'Etat, dans le territoire du lieu du domicile, dans les mêmes conditions que les bénéficiaires de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les opérations de transfert et de restitution seront effectuées par les soins du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre selon les modalités d'exécution prévues par la loi susvisée et par des textes pris pour son application. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dépenses résultant de ces opérations seront mises à la charge du ministère chargé des relations avec les Etats associés, sur le budget duquel seront réimputées les sommes qui auront été avancées par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un décret pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques fixera les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 13 —

DROIT A PENSION DES VEUVES REMARIEES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 11010) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées (n° 11383).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Dans l'article 35, paragraphe Ier, de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, les mots:

« ... ou divorcées à leur profit »

sont remplacés par les mots:

« ... divorcées ou séparées de corps à leur profit ».

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 14 —

LIMITE D'AGE POUR LES CONCOURS D'ENTREE DANS LES GRANDES ECOLES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 8092 de M. Douala Manga Bell, tendant à inviter le Gouvernement à reculer de deux ans, à titre transitoire, pour une période de dix ans, au bénéfice des étudiants originaires de la France d'outre-mer, la limite d'âge fixée pour les concours d'entrée dans les grandes écoles (n° 11419).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reculer de deux ans, à titre transitoire et pour une période de cinq ans, au bénéfice des étudiants originaires de la France d'outre-mer, la limite d'âge pour les concours d'entrée dans les grandes écoles. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 15 —

PREVENTION ET REPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement: 1° du projet de loi (n° 8076) tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° de la proposition de loi (n° 10075) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n°s 9756, 11291).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 70 *in fine* de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est ainsi modifié:

« ... assimilée à la date de l'accident, sous réserve des dispositions de l'article 71, quatrième alinéa. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article 71 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est remplacé par le texte suivant:

« Les tableaux visés aux alinéas précédents peuvent être revisés et complétés par des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population et après avis de la commission d'hygiène industrielle. Chaque règlement fixe la date à partir de laquelle sont exécutoires les modifications et adjonctions qu'il apporte aux tableaux. Par dérogation aux dispositions de l'article 70, ces modifications et adjonctions sont applicables aux victimes dont la maladie a fait l'objet d'une première constatation médicale entre la date prévue à l'article 83 de la présente loi et la date d'entrée en vigueur du nouveau tableau sans que les prestations, indemnités et rentes ainsi accordées puissent avoir effet antérieur à cette entrée en vigueur.

« Ces prestations, indemnités et rentes se substituent pour l'avenir aux autres avantages accordés à la victime pour la même maladie au titre des assurances sociales. En outre, il sera tenu compte, s'il y a lieu, des réparations accordées au titre du droit commun. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 73 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est ainsi complété:

« Dans le cas prévu au quatrième alinéa de l'article 71, le délai de quinze jours suivant la cessation du travail est remplacé par un délai de trois mois de la date d'entrée en vigueur du nouveau tableau annexé au règlement d'administration publique. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les modifications apportées à l'article 71, quatrième alinéa, de la loi du 30 octobre 1946 par l'article 2 ci-dessus seront applicables exclusivement aux maladies faisant l'objet de tableaux publiés postérieurement à la publication de la présente loi.

« Les travailleurs qui, ayant fait constater pour la première fois leur état depuis le 1er janvier 1947 et l'ayant porté à la connaissance d'une caisse de sécurité sociale avant la publication de la présente loi, ne remplissaient pas les conditions prévues par le règlement d'administration publique en vigueur lors de cette première constatation, disposeront d'un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi pour faire la déclaration prévue à l'article 73 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, en vue de l'examen de leur situation au regard des dispositions des règlements d'administration publique publiés postérieurement, si l'organisme de sécurité sociale compétent n'a pas procédé d'office à cet examen, chaque fois qu'il est en mesure de le faire.

« Ces prestations, indemnités et rentes se substituent aux avantages accordés à la victime pour la même maladie au titre des assurances sociales. En outre, il sera tenu compte s'il y a lieu de réparations accordées au titre du droit commun. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives aux maladies professionnelles de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi mis aux voix est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 16 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Pineau sur les mesures que le Gouvernement compte proposer au Parlement pour assurer le financement des dépenses militaires d'Afrique du Nord, compte tenu du déficit déjà considérable du budget de l'Etat;

2° De M. Jacques Duclos sur: 1° la nature exacte des mesures impopulaires envisagées par le Gouvernement comme devant être votées par l'Assemblée nationale issue des élections brusquées; 2° les conditions dans lesquelles les déclarations de M. le président du conseil relatives à la non-augmentation des impôts et des effectifs militaires à destination de l'Afrique du Nord ont été contredites par les ministre des finances et de la défense nationale.

La conférence d'organisation des débats réunie ce matin, conformément à l'article 39 du règlement, a décidé de consacrer dix heures à ce débat, au cours de la séance de cet après-midi et d'une séance qui aura lieu ce soir, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Elle a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 20 minutes;
Groupe socialiste, 105 minutes;
Groupe communiste, 95 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 60 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 55 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 50 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;
Groupe indépendant paysan, 20 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 15 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;
Isolés, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Christian Pineau, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, j'ai éprouvé quelque satisfaction devant le succès remporté hier par ma demande d'interpellation, satisfaction teintée d'un peu de mélancolie au souvenir d'un autre vote moins heureux. Mais je suis tranquille: l'unanimité ne se retrouvera plus lorsque j'aurai parlé.

J'ai l'intention, en effet, au nom du groupe socialiste, non seulement de demander au Gouvernement des explications indispensables sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre, dans les circonstances actuelles, pour assurer l'équilibre des finances publiques, mais aussi, à la veille d'une consultation électorale que le président du conseil souhaite précipiter, de dresser un bilan succinct de l'action économique et sociale de cette législature.

Je laisserai de côté, pour aujourd'hui, les résultats obtenus en matière de politique étrangère, où notre diplomatie accumule les échecs, et les problèmes d'Afrique du Nord qui ont été abondamment débattus, si ce n'est pour en étudier les aspects strictement financiers.

Je voudrais, au début de cet exposé, rappeler certaines promesses qui ont été faites aux électeurs par de nombreux membres de la majorité actuelle, lors de la campagne électorale de 1951. Parmi ces promesses j'ai noté: pas d'augmentation d'impôts, économies massives, équilibre du budget.

Pas d'augmentation d'impôts. Je serais heureux d'avoir, à cet égard, l'avis de la majorité des contribuables français, qui sont en train de comparer leur feuille d'impôts de 1955 à celle de 1951. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Legendre. Ils feront la même comparaison pour la précédente législature. Elle ne sera pas à votre avantage, monsieur Pineau. (*Interruptions à gauche.*)

M. Christian Pineau. Monsieur Legendre, je pense que, dans quelques semaines ou quelques mois, c'est sur les résultats de l'actuelle législature, et non pas de l'autre, que vous aurez à vous expliquer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Legendre. Il faudra vous expliquer aussi sur ce que vous avez fait.

M. Christian Pineau. Je me rappelle que, lorsque j'étais étudiant, un professeur qui était un humoriste nous disait que l'idéal, en matière de finances publiques, consistait à demander plus à l'impôt et moins aux contribuables.

A l'extrême droite. C'est votre formule!

M. Christian Pineau. Or, cette fois-ci, on a réalisé ce tour de force de demander moins à l'impôt et plus au contribuable. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mais celui-ci, soyez-en sûrs, n'a pas manqué de s'en apercevoir.

En réalité, on a tenté, il y a deux ans, une réforme fiscale; mais celle-ci laisse subsister les véritables fraudes et conserve, ce que nous regrettons particulièrement, la prédominance de l'impôt indirect sur l'impôt direct dans notre système financier.

Je voudrais également faire allusion à l'étrange attitude politique de certains groupements qui ont inauguré leur action auprès des commerçants et des artisans en évoquant, à tout moment, les excès de la fiscalité et qui, tout à coup, ont modifié leur propagande — comme si elle pouvait avoir des inconvénients politiques pour certains partis — et se contentent, maintenant, de critiquer un décret pris par le Gouvernement en matière de coopératives d'entreprise. Ceci est peut-être à noter pour la prochaine campagne électorale. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Quant aux économies massives, je note, mes chers collègues, que les dépenses civiles ont augmenté dans des proportions au moins égales à celles enregistrées au cours de la législature précédente, excepté, toutefois, en 1952, où des réductions massives ont été opérées sur les dépenses consacrées aux investissements et surtout au logement. (*Applaudissements à gauche.*) Il en est résulté un retard dans le développement de la production, avec toutes ses conséquences: crise agricole, stagnation industrielle, à une époque où rien ne justifiait un ralentissement de l'activité économique.

Par contre, les dépenses militaires ont été considérablement augmentées pour faire, dans de nombreux cas, une politique de force au-dessus de nos moyens, sans pour autant créer une véritable armée, capable d'assurer la défense nationale dans le cadre d'un système de sécurité collective. (*Applaudissements à gauche.*)

Venons-en à l'équilibre budgétaire. J'insisterai particulièrement sur ce point qui, en cette fin d'année 1955, nous paraît constituer une de nos principales sources d'inquiétude. Je m'excuse, mes chers collègues, de devoir vous citer quelques chiffres, mais nous avons parlé de bilan et, lorsqu'on en dresse un, il faut bien en donner, au Parlement et au pays, les éléments chiffrés.

Pour 1955, les dépenses budgétaires s'élèvent à 3.549 milliards, auxquels il faut ajouter 48 milliards de dépenses supplémentaires pour l'Afrique du Nord — les crédits correspondants ne nous ayant pas encore été demandés — soit, au total, 3.597 millions.

A gauche. Milliards !

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je voudrais que vous eussiez raison. (*Sourires.*)

M. Christian Pineau. Mon cher collègue ! Excusez-moi, il s'agit bien de milliards de francs.

Les recettes normales prévues dans la loi de finances sont de 2.990 milliards de francs et on nous annonce aujourd'hui une vingtaine de milliards de francs de rentrées fiscales supplémentaires; soit, en tout, 3.010 milliards de francs.

Monsieur le ministre des finances, vous venez de souhaiter que j'aie raison. Je le souhaiterais aussi. Je pense malheureusement que certaines dépenses seront plus élevées qu'il ne résulte de mes chiffres; mais j'ai voulu retenir uniquement ceux votés par le Parlement.

De ces chiffres, il résulte que le déficit du budget ordinaire de 1955 s'élève à 587 milliards de francs.

Il faut toutefois y ajouter les dépenses que M. Edgar Faure a mises habilement hors budget, mais qui n'en constituent pas moins des charges obligatoires du Trésor: découvert des comptes spéciaux, 70 milliards de francs; prêts au fonds d'expansion économique, 205 milliards de francs. Mais j'en déduirai l'aide américaine, de 90 milliards de francs.

Nous arrivons ainsi à un total de 772 milliards de francs, auxquels nous pourrions ajouter les 206 milliards de francs concernant les H. L. M. et les travaux garantis, qui doivent être couverts par des emprunts spéciaux. M. Petsche, avec lequel je n'ai pas toujours été d'accord, mais à la loyauté duquel l'Assemblée aurait quelque raison aujourd'hui de rendre hommage (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite*), eût ajouté ces 206 milliards de francs aux 772 milliards de francs déjà calculés et estimé son impasse à 978 milliards de francs.

Fort d'une trésorerie provisoirement très à l'aise, je me doute bien que le Gouvernement ne raisonnera pas de la même manière.

Venons-en au budget de 1956.

Le plafond des dépenses budgétaires s'élève — y compris les 170 milliards de francs que le rapporteur général du budget au Conseil de la République, M. Pellenc, a accepté de voir le Gouvernement ajouter à ses évaluations — à 2.720 milliards de francs. Les crédits militaires votés se montent à 990 milliards de francs, plus, pour l'Afrique du Nord, un supplément de dépenses de 107 milliards de francs; je dis bien: 107 milliards, et non 70 milliards comme l'a déclaré hier M. le président du conseil; mais je reviendrai sur ce point. Au total, nous trouvons 3.817 milliards de francs.

Si nous évaluons les ressources normales, pour le budget de 1956, sur la base d'une expansion moyenne annuelle de 5 p. 100, nous trouvons 2.990 milliards de francs, plus une augmentation de 5 p. 100 portant sur les 1.800 milliards de francs qui représentent les recettes susceptibles d'être influencées par l'expansion économique. Nous arrivons ainsi à une évaluation de 3.080 milliards.

Je n'ai majoré ni les dépenses ni les recettes et je pense avantager le Gouvernement en supposant que les premières ne s'accroîtront pas plus que les secondes.

Au déficit du budget ordinaire de 637 milliards, il faut ajouter les charges du Trésor que, faute de renseignements suffisants — mais, monsieur le ministre des finances, vous comblerez mes lacunes — j'ai évaluées, pour les comptes spéciaux et les prêts au fonds d'expansion économique, à 275 milliards. J'y ajoute encore les investissements en Afrique du Nord, évalués à 25 milliards, et j'en déduis l'aide américaine de 40 milliards. Il reste 997 milliards.

Si l'on ajoute les dépenses afférentes aux H. L. M. et aux travaux garantis, le chiffre de l'impasse, en conférant à ce mot le sens que lui donnait autrefois M. Petsche, s'élève, pour 1956, à 1.222 milliards.

Mais je supposerai que les emprunts de 1956 seront couverts normalement et je me contenterai du chiffre de 997 milliards, soit 1.000 milliards en chiffre rond.

Bien entendu, nous n'avons pas le droit de négliger la considérable augmentation de la dette publique, qui résulte du financement de nombreuses dépenses par l'emprunt.

C'est ainsi que les intérêts et charges de la dette se sont élevés à 135 milliards en 1952, à 156 milliards en 1953, à 185 milliards en 1954, à 208 milliards en 1955. Nous atteindrons vraisemblablement 230 à 240 milliards en 1956 et le rapporteur général, M. Barangé, avait raison de dire qu'au rythme actuel les charges de la dette doubleraient tous les cinq ans.

M. le président Paul Reynaud qui fait partie de la majorité, mais qui est parfois son enfant terrible, exprimait, au mois de février dernier, ses craintes concernant une gestion socialiste des finances publiques.

Je lui laisse le soin d'apprécier les chiffres que je viens de fournir à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajoute, monsieur le ministre des finances, que ma critique ne s'adresse pas personnellement à vous. Vous êtes ici le caissier d'une politique de facilité plus que son inspirateur et j'espère que vous aurez l'occasion, dans le débat qui s'ouvre, de faire preuve d'une sincérité dont je ne veux pas douter.

Je voudrais, mes chers collègues, revenir, avant de poursuivre mon exposé, sur les dépenses relatives à l'Afrique du Nord. Elles sont évaluées à 107 milliards en année pleine, chiffre que je garantis, en m'excusant, devant l'Assemblée, de la légère incorrection qu'il peut y avoir pour un rapporteur à utiliser, en tant que porte-parole de l'opposition, les chiffres qu'il détient. Mais ces chiffres ne sont pas secrets et, de toute manière, le Parlement devra les connaître. Ils appellent, d'ailleurs, deux réserves.

D'une part, il a été convenu d'étaler sur plusieurs trimestres la charge des dépenses en capital ayant pour objet le recomplètement des stocks, le renouvellement du matériel consommé en opérations et le rééquipement des unités stationnées en métropole qui ont fait l'objet de prélèvements divers.

Cette méthode, si elle se renouvelle, peut faire que le Gouvernement lui-même n'ait pas une idée exacte des dépenses qu'il devra faire supporter au budget ou à la trésorerie.

D'autre part, et c'est la grande question, sommes-nous certains que ce chiffre, qui correspond exclusivement à des mesures acquises, ne se trouvera pas accru à la suite de mesures nouvelles concernant le renforcement des effectifs et du matériel en Afrique du Nord ?

Je sais bien qu'il n'est pas sain d'être trop pessimiste, mais un optimisme excessif peut créer de dangereuses illusions.

Nous aimerions pour notre part que M. le président du conseil, qui considère notre Assemblée comme moribonde, ne l'en estime pas moins majeure et lui fasse connaître, en fonction des renseignements qu'il détient et de la politique qu'il entend suivre, quelles sont exactement les perspectives à cet égard.

Il ne doit pas nous dire aujourd'hui qu'il n'y aura pas de nouveaux sacrifices s'il pense, en son âme et conscience, qu'il sera nécessaire d'en demander à la prochaine Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Monsieur Pineau, je m'excuse de vous interrompre, mais je ne crois pas avoir jamais donné à cette Assemblée, notamment en matière financière ou économique, des renseignements inexacts ou des indications contraires à ma pensée.

Beaucoup de personnes peuvent critiquer ma politique mais, ayant assumé pendant longtemps des charges financières, comme celle de secrétaire d'Etat aux finances ou de ministre des finances, je crois pouvoir affirmer que je n'ai jamais dit que la vérité.

M. Christian Pineau. Je n'ai jamais dit le contraire, monsieur le président du conseil.

Je vous demande simplement de nous dire d'une manière très exacte s'il y aura ou s'il n'y aura pas de nouveaux sacrifices.

C'est tout. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Cela dépendra de la majorité.

M. Christian Pineau. Nous souhaitons nous tromper, mais il est à craindre que le processus d'accroissement des dépenses soit en Afrique du Nord le même qu'en Indochine.

Que deviendra alors le déficit budgétaire ?

Il est, pour le moment, couvert par des moyens de trésorerie et le problème qui se pose est de savoir jusqu'où on peut aller dans la voie du déficit sans déclancher un mécanisme inflationniste qu'il serait impossible ensuite d'arrêter.

En fait, cette limite est extrêmement variable selon les circonstances. Le Gouvernement a bénéficié jusqu'ici d'une conjoncture économique mondiale favorable et d'un marché des capitaux particulièrement abondant. Mais le public, vous le savez, ne fait pas une grande différence entre le déficit du budget et celui de la trésorerie. Aussi, l'aisance relative de cette dernière lui a fait jusqu'ici illusion, ce qui a permis au Gouvernement de ne pas poser la question, particulièrement dangereuse en période pré-électorale, de l'équilibre des finances publiques.

Mais une limite, pour extensible qu'elle soit, n'en demeure pas moins une limite et nous pouvons nous demander si, les événements d'Afrique du Nord aidant, nous ne sommes pas en train de la franchir. Dans ce cas, la majorité et le gouvernement qui succéderaient, si telle est la volonté des électeurs, à la majorité et au gouvernement actuels, se trouveraient dans une situation difficile et obligés de faire face à toutes les échéances à la fois.

Or, pour retourner la tendance, il suffit que joue l'un des trois facteurs suivants:

— le marché des capitaux, si abondant soit-il, devient insuffisant pour faire face aux besoins toujours accrus de la trésorerie;

— la situation économique se détériore du fait de l'insuffisance de notre développement industriel ou du niveau trop élevé des prix français, ou d'un incident international;

— enfin, des opérations monétaires auxquelles nous songeons mais dont nous ne parlons guère nous sont imposées par des décisions extérieures.

Dans tous ces cas, le Gouvernement risque de ne plus pouvoir faire face aux engagements du Trésor sans un appel à la Banque de France. Mais le fait grave est qu'à partir du moment où l'inflation aura pris un caractère officiel nous entrerons dans un processus bien connu: demandes de remboursement de bons du Trésor, achats d'or, hausse des prix.

M. Robert Bruyneel. On a connu ce processus en 1936.

M. Christian Pineau. Les possibilités de financement extrabudgétaires se trouveront brutalement réduites et le Gouvernement sera obligé de réclamer au pays des sacrifices bien supérieurs à ceux qui auraient pu suffire pour ne pas franchir la limite dangereuse.

Il n'y aura plus alors de choix qu'entre une inflation illimitée et un effort fiscal d'une telle ampleur que l'on peut se demander si un pays déjà peu enclin à participer de bonne grâce aux charges de l'Etat sera capable de le supporter.

M. Robert Bruyneel. Les socialistes ont de la mémoire !

M. Christian Pineau. Nous concevons bien que le Gouvernement préfère confier à une Assemblée nouvellement élue plutôt qu'à une Assemblée en proie au mal électoral le soin de faire face à des difficultés financières qu'il juge à bon droit inéluctables et qui s'ajouteront à nombre de difficultés politiques. Mais il ne faut pas que ce souci dissimule celui de faire endosser par d'autres des responsabilités qui ne sont pas les leurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Barangé. Monsieur Pineau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Charles Barangé avec l'assentiment de l'orateur.

M. Charles Barangé. Mon cher collègue, je suis avec une très grande attention votre discours. Je sais que les chiffres que vous citez sont sincères; je les crois exacts.

Vous avez évoqué les difficultés qui résultent d'un déficit budgétaire important. Voulez-vous me permettre, à cette occasion, de remercier ceux qui, dans cette Assemblée — et vous êtes parfois du nombre — eurent le courage de s'opposer à un certain nombre de dépenses supplémentaires proposées par plusieurs groupes...

Plusieurs voix à gauche. Et la loi Barangé ?

M. Charles Barangé. ... dépenses qui, je pourrais en faire la démonstration tout en établissant un palmarès, eussent conduit le déficit budgétaire bien au delà des mille milliards dont vous avez parlé. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Coffin. Vous êtes orfèvre, monsieur Barangé!

M. Christian Pineau. Monsieur Barangé, j'aurai l'occasion de revenir sur certains aspects économiques et surtout sociaux du problème, mais je voudrais vous dire qu'en dehors de certaines propositions démagogiques que je serais le dernier à défendre ici...

M. Charles Rousseau. Vous en avez la spécialité! (*Vives protestations à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mon cher collègue, on voit bien que vous n'êtes pas membre de la commission des finances, car mes collègues de cette commission sont les premiers à reconnaître que je n'ai jamais fait de démagogie financière. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Cela dit, je répondrai à M. Barangé qu'en tout état de cause, même si certaines dépenses d'ordre social avaient été ajoutées au budget actuel, elles ne correspondraient pas — et de loin — par leur ampleur, aux dépenses d'ordre militaire qui résultent de la politique suivie au cours de ces dernières années. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, puisque l'on a parlé d'impôts nouveaux, il faut que cette question soit aujourd'hui éclaircie entre nous. Je sais bien que cela est toujours un peu pénible d'évoquer un tel sujet en période préélectorale. Nous avons un illustre précédent, celui de M. de Lasteyrie, qui, en 1924, a cru bon, à quelques mois des élections, d'instituer le double décime. La majorité n'y a pas survécu. Mais M. de Lasteyrie a tout de même agi en honnête homme en faisant face, avant de partir, à ses obligations.

M. Henri Meck. Oui, mais, après cela, les impôts n'ont pas diminué !

M. Christian Pineau. La question est celle-ci : après le discours qu'a prononcé récemment M. le président du conseil et dont, paraît-il, le texte n'était pas tout à fait — peut-être me trompé-je — celui qui avait été remis par ses collaborateurs à la presse...

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, mon cher collègue ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Il ne s'agit que d'une petite chose, mais je ne voudrais pas que l'on puisse croire à une dissimulation de ma part.

Comme nombre de ceux qui font des discours, j'avais remis, avant de prendre la parole, un résumé de mon propos à mes collaborateurs. Vous me connaissez : je ne m'en suis pas tenu à la lecture du texte. (*Mouvements divers.*)

Je réponds à M. Pineau, avec qui j'ai toujours eu de très bons rapports de collaboration ou d'opposition, que je lui sais gré de son interpellation que j'ai acceptée immédiatement et que je prendrai la parole à la tribune.

De la sorte, c'est là où l'on doit le faire, c'est-à-dire à la tribune du Parlement, que M. Pflimlin et moi donnerons au pays les précisions utiles.

M. Christian Pineau. Monsieur le président du conseil, je ne vous reproche pas du tout d'avoir modifié le texte du discours que vous aviez remis à la presse. C'est une chose que nous faisons tous et c'est parfaitement normal.

Mais, si mes renseignements sont exacts, entre le texte remis à la presse et votre discours, il y a, qui m'intéresse précisément en ce moment, cet élément des impôts nouveaux, auxquels vous faites allusion dans un cas et pas dans l'autre, ce qui m'amène naturellement à vous poser une question...

M. le président du conseil. J'y répondrai.

M. Christian Pineau. Ma question n'a rien qui puisse toucher votre amour-propre personnel.

Je la précise. Quel choix fait le Gouvernement ? Ou bien pas d'impôts nouveaux et, dans ce cas, le Gouvernement estime-t-il que l'on peut aller plus loin dans la voie du déficit sans risque d'inflation ? Ou bien des impôts nouveaux et, dans ce cas, combien et lesquels ?

En ce qui nous concerne, le Gouvernement aurait tort de croire que nous critiquerions une solution de courage. Nous voterons peut-être des impôts nouveaux le jour où ils serviront à financer une autre politique (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite*) mais, j'ajoute, pas les mêmes que ceux qu'accepteraient certains membres de la majorité. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Nous accepterions, pour notre part, des charges nouvelles sur les grosses fortunes (*Applaudissements à gauche*)...

M. Auguste Joubert. Pour autant qu'il en reste.

M. Christian Pineau. ... un renforcement de la lutte contre la fraude dont tout le monde sait aujourd'hui que la principale source se trouve dans la manière dont sont établis les bilans de certaines sociétés (*Applaudissements à gauche*) et enfin des prélèvements sur certaines fortunes importantes d'Afrique du Nord qui bénéficient indirectement de l'effort militaire de la métropole. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

En tout cas, le choix aujourd'hui appartient au Gouvernement et le président du conseil doit faire connaître le sien à l'Assemblée d'une manière qui soit parfaitement claire.

Voilà, mes chers collègues, un bilan succinct de notre situation financière et des risques que court le pays en cas de détérioration de la conjoncture internationale et de la situation économique française.

Pouvons-nous du moins affirmer que ces difficultés et ces risques aient été compensés par les progrès accomplis depuis quatre ans en matière économique et sociale ?

Le Gouvernement affirme qu'il a réalisé une expansion économique remarquable et nous le contestons.

D'où provient cette différence d'opinion ?

C'est que nous pensons que l'accroissement de la production d'un pays doit être jugé en valeur relative et non en valeur absolue, en valeur qualitative plus qu'en valeur quantitative.

Je m'explique.

Il est important pour la France, à une époque où la concurrence internationale devient de plus en plus dure du fait de la réapparition sur les marchés mondiaux de tous les concurrents éliminés à la suite de la dernière guerre, de comparer sa situation économique à celle des autres grandes puissances industrielles.

Or, si nos statistiques intérieures peuvent suffire à la satisfaction de nos amours propres, les statistiques internationales sont, elles, moins encourageantes.

De grands pays continentaux ont, en effet, connu au cours de ces dernières années un développement industriel supérieur au nôtre, et surtout mieux dirigé.

Nous constatons d'autre part que de nombreux secteurs sont encore, dans notre pays, en état de sous-équipement alors que d'autres ont fait l'objet d'investissements excessifs. Il existe de ce fait un certain déséquilibre dans notre production industrielle.

C'est pourquoi nous aimerions, lorsque l'on évoque les progrès accomplis, que l'on distingue entre les productions nécessaires et les productions superflues.

Nous devons chercher non seulement à produire plus, mais aussi à produire « utile ». Je me demande si nous pouvons appliquer ce dernier adjectif, dans son sens économique, bien entendu, aux suppléments de production d'armes et d'équipements qu'a entraînés la guerre d'Indochine et que va comporter le conflit d'Afrique du Nord.

Le problème de nos prix de revient, dont dépend celui de notre commerce extérieur, reste entièrement posé. La solution, dans la mesure où elle peut être encore trouvée aujourd'hui sans ajustement monétaire, dépend des efforts qui seront tentés en vue d'aligner les entreprises marginales sur celles qui produisent dans les meilleures conditions.

M. Mendès-France a lancé l'idée intéressante de la reconversion, mais il semble que celle-ci n'ait pas été matérialisée, au cours de ces derniers mois, par un effort concret. Les résultats connus sont insignifiants.

Il est impossible de prétendre que la situation économique est défavorable. Ce serait une inexactitude et une injustice. Mais elle est instable et notre potentiel industriel franchement insuffisant ne nous permettrait pas de faire face à un raidissement de la concurrence internationale, encore moins à des événements comparables à ceux qui ont suivi le déclenchement de la guerre de Corée.

Ce n'est pas le moment d'opposer les unes aux autres des conceptions économiques, mais nous regrettons encore que le Gouvernement ne se soit pas engagé dans la voie d'une sélectivité plus accentuée en matière d'investissements et de crédit. Il est presque insensé de réduire les charges fiscales de certaines entreprises en fonction d'investissements inutiles alors que tant d'autres, faute des moyens nécessaires, ne peuvent s'équiper et se moderniser. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur le plan agricole, de nombreux problèmes sont restés sans solution et beaucoup de cultivateurs français comprennent de moins en moins que l'accroissement réel de la production n'améliore pas leur situation. En réalité, la différence reste considérable entre les grandes entreprises industrialisées et les petites et les moyennes exploitations, majoritaires dans notre pays, qui ne peuvent plus produire, en raison d'un équipement insuffisant, à des prix de revient compétitifs.

Ce n'est pas que l'Etat se soit désintéressé du problème agricole ; mais si nous examinons dans le détail les efforts consentis dans chaque budget, nous nous apercevons que certaines productions à haut rendement sont subventionnées et que la betterave et le blé, en particulier, coûtent sous des formes très diverses des sommes élevées au Trésor.

Nous ne le regrettons pas dans la mesure où ces dépenses permettent de faire face à des situations déterminées, mais nous pouvons nous étonner que certaines productions de qualité — par exemple les produits laitiers, les produits de basse-cour ou d'autres susceptibles de trouver des débouchés d'exportation — soient à peu près abandonnées à elles-mêmes.

L'idée de l'organisation des marchés agricoles que nous avons lancée, et qui était fort critiquée voici quelques années, est aujourd'hui acceptée par tout le monde, mais les réalisations pratiques se font attendre.

Quant au problème de la distribution, je n'en parlerai guère. Il semble que ce soit un sujet tabou. Tout se passe comme si l'on estimait conforme à l'intérêt du commerce régulier l'anarchie qui règne en ce domaine et sur laquelle certaines organisations dites professionnelles feraient bien de se pencher au lieu de se livrer à des démonstrations de démagogie facile. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, je sais bien que tous ces problèmes se posaient déjà avant votre accession au pouvoir et que j'aurai sans doute l'occasion de les rappeler à vos successeurs. Il n'en reste pas moins qu'ils ne sont pas résolus et qu'il faudra bien un jour les prendre de front. Je me doute bien que telle n'est pas votre intention avant les prochaines élections.

Examinons maintenant la situation sociale.

Elle se caractérise par la différence de situation qui s'accroît entre ceux qui peuvent, par la pression syndicale ou l'action directe, obtenir une amélioration de leur traitement et ceux qui, faibles ou isolés, attendent des pouvoirs publics la décision qui fixera leur sort. (*Applaudissements à gauche.*)

Par la faiblesse de l'Etat et l'incompréhension d'une partie du patronat, nous en revenons à la conception peu moderne

que la classe ouvrière n'a pas de droits acquis et que seuls sont retenus ceux qu'elle peut affirmer par la force. On n'accorde jamais, on cède toujours! (*Applaudissements à gauche.*)

C'est ainsi que les salaires ont fait l'objet, dans certains secteurs, à la suite des événements que vous connaissez, d'importants relèvements. Mais le salaire minimum interprofessionnel garanti reste inchangé, les abattements de zones sont maintenus, le montant des retraites n'est pas relevé et l'on peut constater maintenant, dans tout le pays, des distorsions insoutenables entre les situations sociales des diverses catégories de salariés. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, vous pouvez, avec le même talent, plaider deux dossiers: ou bien vous affirmez que la situation économique est mauvaise et ne permet pas de relever le niveau de vie de tous les salariés, ou bien vous considérez qu'elle est bonne et que la classe ouvrière peut, en conséquence, bénéficier, dans son ensemble de cette conjoncture favorable.

Mais pouvez-vous espérer être compris en en plaidant un troisième, c'est-à-dire en prétendant que tout va pour le mieux, mais que de nombreux salariés doivent rester à l'écart de cette prospérité générale ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre André. Me permettez-vous une observation ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. Pierre André. Je vous remercie, monsieur Pineau, de me permettre de vous interrompre. Je vous demande de ne pas manquer de signaler tous les aspects de cette question sociale.

Vous savez aussi bien que moi que si certaines entreprises ont pu relever jusqu'à 22 p. 100 le montant des salaires qui étaient payés à leurs ouvriers, c'est parce qu'elles avaient l'espoir — qu'elles ont dû abandonner, je l'espère — de se retourner vers l'Etat et de faire appel à son concours — vous savez à quelles entreprises je veux faire allusion. De sorte qu'il y a actuellement en France des entreprises totalement indépendantes de l'Etat, qui n'ont rien à attendre de lui, qui sont obligées de faire face, toutes seules, à leurs échéances et, d'un autre côté, des entreprises qui obtiennent le secours, la subvention de l'Etat et qui sont ainsi favorisées par rapport aux premières.

Je vous demande de bien établir cette différence et de ne pas oublier qu'il y a maintenant dans notre pays deux catégories d'entreprises: celles qui bénéficient des subventions de l'Etat et celles qui n'en bénéficient pas. (*Applaudissements à droite.*)

M. Christian Pineau. Monsieur Pierre André, la distinction que vous opérez ne recouvre pas exactement celle que j'ai faite dans mon exposé.

Il existe, en effet, de nombreuses entreprises qui n'ont pas besoin de l'Etat et qui ont augmenté les salaires de leur personnel, alors que d'autres, qui travaillent directement ou indirectement pour l'Etat, ne l'ont pas fait.

Ce que j'ai voulu déplorer, c'est que les chefs d'entreprise aient rarement proposé eux-mêmes au personnel des augmentations de salaires et que l'amélioration de la condition de vie de certains salariés ait dépendu non d'une décision du Gouvernement, non de la bonne volonté patronale, mais presque exclusivement de la puissance de la pression ouvrière à l'intérieur des entreprises. Voilà exactement ce que j'ai voulu dire.

Je pense que l'action syndicale — ancien syndicaliste, je suis bien placé pour le dire — est une nécessité absolue et qu'elle devrait s'exercer dans tous les secteurs, mais il existe, dans de nombreux cas, des possibilités pour le Gouvernement et pour le patronat de la prévenir en accordant, le moment venu, sans autre discussion, les avantages que mérite la classe ouvrière et que justifie la situation économique. (*Applaudissements à gauche.*)

En réalité, monsieur le président du conseil, nous savons bien que tout n'est pas possible et que, seule, une expansion de la production beaucoup plus importante et durable que celle que vous avez réalisée peut améliorer, de manière dérisive, le niveau de vie des Français.

Mais ceux-ci sont sensibles jusqu'à l'excès à la moindre injustice. Or, qui peut prétendre qu'il n'en existe pas lorsqu'on examine les conditions de vie d'un grand nombre de salariés, retraités et économiquement faibles ?

Je vous assure qu'il y a des problèmes humains que l'on ne règle pas avec des statistiques! (*Applaudissements à gauche.*)

Ce que j'ai voulu démontrer — sans traiter, monsieur Pierre André, l'ensemble du problème, car j'en aurais pour trop longtemps — c'est que l'effort de cette législature n'a pas été suffisamment tendu vers l'amélioration du sort des classes sociales les plus déshéritées. Peut-être, monsieur Barangé, certains efforts supplémentaires auraient-ils pu être faits, qui auraient coûté moins cher au budget que bien d'autres dépenses que vous n'approuvez sans doute pas plus que moi.

M. Charles Barangé. Je ne le nie pas. J'ai parlé d'autres propositions qui n'avaient aucun caractère social.

M. Arthur Notebart. Il y a les propositions qui sont adoptées et celles qui ne le sont pas!

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pineau ?

M. Christian Pineau. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kir, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Félix Kir. Je tiens à dire que, même dans les administrations municipales, nous, maires, nous ne sommes pas libres de modifier les barèmes des salaires et de faire tout l'effort social désirable. C'est là une erreur.

M. Jacques Duclos. Alors, votez contre le Gouvernement!

M. Christian Pineau. Monsieur Kir, je prends bonne note du désir que vous avez, en tant que maire, d'augmenter les traitements de vos employés municipaux. (*Sourires.*)

L'insuffisance de l'effort de cette Assemblée a eu évidemment des conséquences sur le moral du pays; il est certain que le moral des classes sociales auxquelles je fais allusion n'est pas, à l'heure actuelle, excellent.

Vous pourriez m'objecter que les classes privilégiées font souvent preuve de moins de civisme encore que les autres et vous auriez raison, car l'égoïsme est, en effet, plus mauvais conseiller encore que la misère.

Ainsi, le bilan que nous avons dressé n'est favorable ni au Gouvernement ni à la majorité. Mais, monsieur le président du conseil, nous ne trouverions pas honnête que, devant le pays, l'Assemblée nationale, même si nous regrettons sa composition actuelle, soit considérée comme responsable de tous les échecs, y compris ceux qui sont imputables à l'action ou à l'inaction du Gouvernement. Ce serait apporter un élément précieux à un antiparlementarisme que vous ne semblez pas combattre aujourd'hui avec assez de vigueur. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

J'ai évoqué surtout, puisque tel était le sens de mon interpellation, les problèmes financiers, économiques et sociaux. Mais d'autres préoccupations sont dans tous les esprits, et vous en aurez certainement des échos au cours de ce débat.

Pensez-vous échapper à vos responsabilités en vous contentant de laisser croire que notre Assemblée ne peut plus résoudre aucun problème, ce qui est un moyen indirect de donner à l'opinion publique l'impression qu'une autre assemblée vous eût permis de faire autre chose ?

Notre position est simple. Nous acceptons volontiers le retour devant les électeurs, mais pour des raisons très différentes des vôtres, car nous souhaitons non seulement une autre majorité, mais un autre gouvernement (*Applaudissements à gauche*) capables de s'attaquer courageusement à certains problèmes et de restaurer l'autorité de l'Etat.

Nous estimons seulement que, pour être valable, la prochaine consultation électorale ne doit comporter aucune équivoque. Or, il en résulterait une de votre silence sur les perspectives de 1956 et sur vos intentions.

Si les choses vont mal, si des sacrifices nouveaux sont nécessaires, il faut le dire aujourd'hui, et non devant l'Assemblée qui succédera à la nôtre.

Vous n'avez, en effet, pas le droit de laisser vos collègues faire, de bonne foi, des promesses électorales qu'en fonction de faits nouveaux ils ne pourraient pas tenir au lendemain des élections. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Interruptions à droite.*)

M. le président du conseil. Telle n'est pas mon intention!

M. Robert Bruyneel. Et vous, socialistes, n'avez-vous pas fait de telles promesses en 1936 ?

Vous n'avez vraiment pas de mémoire! (*Interruptions à gauche.*)

M. Jean Montalat. M. Bruyneel au pouvoir!

M. Christian Pineau. Monsieur Bruyneel, j'ai beaucoup de mal à vous répondre car je n'ai pu déterminer, depuis quatre ans, si vous étiez dans la majorité ou dans l'opposition. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Etant donné que vous avez soutenu le gouvernement de M. Mendès-France et que vous ne soutenez plus celui-ci qui pratique à peu près la même politique, je peux vous répondre de la même façon. (*Exclamations à gauche.*)

M. Christian Pineau. Votre réponse relève du domaine de l'interprétation personnelle.

L'équivoque — puisque nous parlions d'équivoque — résulterait aussi d'un retour devant nos électeurs avec la loi électorale actuelle.

Car la justification essentielle de notre départ anticipé, c'est bien l'espoir — avoué ou non — d'un changement profond de

la composition actuelle de l'Assemblée, sinon, ce départ n'aurait pas de sens.

Or, ce changement n'est possible que si les électeurs se prononcent sur des programmes clairs et n'ont pas l'impression qu'en votant pour une liste ils en font élire une autre. (*Très bien! très bien! à gauche, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Certains journaux sont donc injustes en écrivant que beaucoup d'entre nous réclament un changement de la loi électorale par crainte d'affronter plus rapidement le verdict des électeurs.

Nous souhaitons seulement que ce verdict ne soit pas faussé par des combinaisons et des manœuvres immorales comme il risque de l'être, dans les conditions politiques actuelles, par l'application du système de 1951.

Cette préoccupation, monsieur le président du conseil, vous devez la comprendre comme notre désir de voir présenter au pays — ce que vous allez certainement faire tout à l'heure — un bilan clair de votre action.

La France, nous le savons, va connaître des heures difficiles. Le talent et l'habileté ne suffisent plus. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il faudra à la majorité et au Gouvernement de demain, s'ils veulent faire face à d'immenses difficultés, deux qualités de plus: le sens de la justice et surtout le courage. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. En déposant son projet de loi sur les élections brusquées, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale issue d'un scrutin frauduleux de s'en aller sur la pointe des pieds, sans présenter son bilan de fin d'exercice tant la faillite est notoire.

Ce n'est pas de notre côté qu'on rencontrera des réticences ou des hésitations quand il s'agit de donner la parole au peuple devant qui nous sommes prêts à nous présenter la tête haute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il y a, semble-t-il, dans les préoccupations gouvernementales, tout autre chose que le souci de consulter la nation en toute clarté sur les grands problèmes de l'heure.

Ce que le Gouvernement veut, c'est escamoter devant le suffrage universel les conséquences et les prolongements de la politique suivie durant cette législature.

De ce point de vue, on assiste, en quelque sorte, au renouvellement de ce qui se passa en 1951 avec les élections anticipées.

Il était clair alors que l'un des objectifs poursuivis par les divers partis apparentés était d'aboutir à la remilitarisation de l'Allemagne de l'Ouest.

Le parti communiste français dénonça, tout au long de la campagne électorale, le danger que de tels projets faisaient courir à la sécurité de la France et à la cause de la paix.

Mais nous étions seuls à alerter le pays sur ce problème capital, et ceux qui projetaient de reconstituer une nouvelle Wehrmacht, ceux qui s'apprêtaient à mettre sur pied la C. E. D., puis la solution de rechange des accords de Londres et de Paris, se gardaient bien d'informer le corps électoral de leurs intentions.

Il est intéressant, de ce point de vue, de jeter un coup d'œil sur les professions de foi que publièrent certains de nos collègues.

C'est ainsi que MM. Georges Bidault et Antoine Pinay, figurant sur la même liste, consacraient une place importante à l'anticommunisme, à l'antisoviétisme, mais ne disaient pas un mot de la remilitarisation de l'Allemagne qu'ils étaient cependant résolus à faire aboutir.

M. Edgar Faure mettait en avant la réforme des nationalisations, il vantait les mérites du scrutin d'arrondissement, mais il ne disait pas non plus un mot de la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht en Allemagne occidentale.

M. le président du conseil. Vous avez de bonnes lectures! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Mais oui ! Je vous ai relu, voyez-vous, à cette occasion.

MM. René Pleven, Robert Schuman, Pierre Mendès-France et Guy Mollet étaient également d'une discrétion extrême sur le problème du réarmement de l'Allemagne occidentale. Ils se contentaient de parler de l'Europe en général, mais ils n'osaient pas se prononcer clairement, ni les uns, ni les autres, sur ce problème capital pour l'avenir de la France.

Quant au général Koenig, il se contentait, en bon militaire, d'appeler les électeurs à « regarder la situation en face » (*Rires à l'extrême gauche*), sans dire un mot de ce qui se préparait avec la remilitarisation de l'Allemagne.

Cependant, le 24 octobre 1950, M. René Pleven avait proposé la création d'une armée européenne, avec la participation de forces militaires allemandes, tandis que, le 10 décembre 1950, M. Robert Schuman disait: « Armons les Allemands, mais n'armons pas l'Allemagne ».

Tenus dans l'ignorance de ces plans, les électeurs votèrent sans qu'ils aient eu à se poser des questions sur la renaissance du militarisme allemand. Et quand l'éphémère souveraineté des électeurs eut pris fin, les élus parlèrent ouvertement de ce qu'ils avaient caché au pays!

On vit alors s'affirmer une majorité réactionnaire et cléricale qui commença par porter de graves atteintes à la laïcité.

En août et septembre 1951, la nouvelle Assemblée, aujourd'hui moribonde, vota, sous l'égide du gouvernement Pleven, la loi Barangé accordant des fonds publics aux écoles privées et la loi du 21 septembre 1951, complétée par celle du 3 février 1953, attribuant des bourses publiques aux élèves des établissements privés.

Les divers partis apparentés avaient été très discrets sur les problèmes de la laïcité. Ils n'avaient pas dit au corps électoral ce qu'ils projetaient de faire.

C'est pourquoi les laïcs, sachant ce qu'a donné la collusion de laïcs avec les pires anti-laïcs, se prononcent aujourd'hui avec force contre le renouvellement de semblables combinaisons auxquelles on pense cependant dans certains milieux.

Il est évident que, par exemple, le banquier franco-américain Jean Monnet pense, sous le couvert de la relance européenne, à rétablir l'alliance de certains laïcs et des pires agents du cléricalisme.

Dans l'esprit des meneurs de jeu de l'offensive cléricale du début de cette législature, il s'agissait de mêler étroitement le problème du renforcement du cléricalisme en France à la mise sur pied d'une Europe vaticane dont les trois supports devaient être MM. Robert Schuman, Adenauer et de Gasperi.

Ce dispositif d'offensive cléricale avait été caché aux électeurs, mais, au lendemain des élections, les mal élus du scrutin truqué ne tardèrent pas à donner leur mesure.

Conscient du péril qui menace la laïcité de l'école et de l'Etat, le comité national d'action laïque, présidé par M. Albert Bayet et qui comprend les représentants de la Ligue française de l'enseignement, du Syndicat national des instituteurs, de la Fédération de l'éducation nationale et de la Fédération nationale des parents d'élèves, a établi un programme minimum.

Ce programme a été soumis au parti radical en la personne de M. Mendès-France ainsi qu'à l'U. D. S. R. Ces deux partis n'ont pas encore fait connaître leur point de vue sur la question. Ce programme a été soumis aussi au parti socialiste qui a décidé de le faire sien.

En ce qui nous concerne, c'est le secrétaire général de notre parti, Maurice Thorez, qui a reçu la délégation du comité national d'action laïque le 12 octobre dernier et il a confirmé par lettre la décision du parti communiste d'insérer le programme minimum du comité national d'action laïque dans son programme électoral en vue des prochaines élections. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le président du comité national d'action laïque a précisé dans une conférence de presse:

« Nous voulons amener les laïcs à s'opposer à des alliances hors nature en demandant aux partis politiques de se prononcer sur notre programme minimum. »

Ce refus des alliances hors nature ne doit pas se limiter à la période électorale. Il devra se poursuivre après, et c'est l'alliance entre laïcs qui seule pourra permettre de faire aboutir ce programme correspondant au vœu de la majorité des Français et des Françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même qu'aussitôt après les élections de 1951 la majorité de cette Assemblée déclencha une offensive cléricale dont elle n'avait pas parlé aux électeurs, de même après les élections au cours desquelles la remilitarisation de l'Allemagne avait été laissée dans l'ombre, les manœuvres se multiplièrent pour aboutir à sa réalisation, et moins d'un an après la consultation électorale, les 26 et 27 mai 1952, M. Robert Schuman signait les accords de Bonn et de Paris instituant la C. E. D.

Au lendemain du 17 juin 1951, commentant les élections françaises, la presse américaine était à peu près unanime à dire que leur résultat favorable allait permettre de prendre des décisions importantes ajournées jusque là. La presse américaine développait des programmes impressionnants où revenait sans cesse la question du réarmement allemand.

Le 12 juillet, moins d'un mois après les élections, le gouvernement français signait un accord franco-américain installant des bases américaines au Maroc. Le 19 juillet, il signait un autre accord relatif à la mise en service du dépôt américain de Châteauroux, ce qui nous fait penser en ce moment aux nombreuses bases américaines installées sur le territoire de notre pays.

Le 20 juillet 1951, le département d'Etat suggérait à ses partenaires une conférence des trois à Washington pour examiner, en septembre, le problème du réarmement allemand. La hâte américaine était d'ailleurs partagée par les milieux officiels de Bonn.

Le peuple de France avait été scandaleusement trompé. On ne lui avait pas parlé de la renaissance du militarisme allemand, alors que les partis apparentés la préparaient. Et aussitôt après les élections, le mauvais coup était porté.

Cette politique de remilitarisation de l'Allemagne vient de trouver son épanouissement naturel dans le référendum de la Sarre. C'est avec l'arrière-pensée d'annexer ce pays, qui est allemand, que M. Georges Bidault abandonna en 1947 le droit de la France aux réparations et changea l'orientation de la politique extérieure de notre pays.

C'est en mettant en avant l'européanisation de la Sarre que M. Mendès-France présenta les accords de Londres et de Paris comme constituant la solution idéale du problème allemand.

C'est en invoquant le référendum de dimanche dernier et les difficultés qui surgiraient d'une crise ministérielle en France que M. Edgar Faure, s'appuyant sur M. Pinay, raccola les suffrages qui lui accordèrent la confiance, il y a quelques jours à peine.

Mais le peuple sarrois, qui est allemand, a bousculé tous ces projets et il est bien évident que tout se serait passé autrement si la France, tout en défendant les intérêts économiques qu'elle a dans ce pays, n'avait pas contesté le caractère allemand de la Sarre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la thèse que, pour notre part, nous n'avons cesse de défendre, mais les gouvernements qui se sont succédé ont agi et parlé dans un autre sens, et l'on peut dire que la situation actuelle dans la Sarre consacre en quelque sorte la perspicacité de M. Bidault, le génie politique de M. Mendès-France, l'habileté de M. Edgar Faure et la clairvoyance de M. Pinay. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Au bilan de la majorité s'inscrit la guerre du Viet-Nam. La protestation populaire contraignit le Gouvernement à la faire cesser l'an dernier, et l'on peut aujourd'hui constater combien fut criminel le comportement de ceux qui firent la guerre pour des fantoches à la Diem, dont l'attitude antifrançaise souligne leur passage au service des impérialistes américains (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut ajouter, à ce sujet, que la majorité de l'Assemblée nationale décida de tenir secrets les travaux de la commission d'enquête sur le trafic des piastres, ce qui ne saurait être considéré ni comme un acte de loyauté ni comme un acte de courage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, il faut rappeler que, sous la présidence de M. Laniel, le sultan du Maroc fut déposé, et voici qu'aujourd'hui le féodal qui était le plus acharné à demander la déposition du sultan demande son retour sur le trône, retour que le Gouvernement français déclara récemment ne pouvoir envisager sous aucun prétexte.

Tous les camouflets, tous les coups de pied quelque part (*Rires à l'extrême gauche et à gauche*) que reçoit le Gouvernement sont la récolte naturelle de sa politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, à la veille de la conférence de Genève, le peuple de France doit être attentif et vigilant. Le Gouvernement français avait proposé en juillet, à Genève, de réduire les dépenses militaires et de consacrer les sommes ainsi économisées aux pays sous-développés. On peut imaginer sans peine que M. Pinay ne parlera pas beaucoup de cet engagement. Récemment, il a accusé l'U. R. S. S. de « trahir l'esprit de Genève », ce qui révèle des intentions susceptibles de nuire au succès de la conférence de Genève.

Aussi, la pression des masses populaires, classe ouvrière en tête, doit-elle s'exercer sur le Gouvernement pour empêcher toute tentative de sabotage de la détente internationale.

La majorité n'a pas voulu la détente. C'est malgré la majorité que la détente a marqué des points dans la dernière période, mais nombreux sont ceux qui voudraient prendre leur revanche. Aussi, les masses ont-elles pour devoir d'être vigilantes.

Pas plus qu'hier, le Gouvernement ne dit aujourd'hui ce qu'il projette. Il essaye de dissimuler les conséquences inévitables d'une politique qu'il s'emploie à camouffler. C'est parce que nous voyons se renouveler une manœuvre politicienne plus ou moins semblable à celle qui se fit en 1951, à l'occasion des élections anticipées, que le groupe communiste m'a chargé de déposer une demande d'interpellation sur la nature exacte des mesures impopulaires que le Gouvernement considère comme devant être votées par l'Assemblée nationale issue des élections brusquées.

Il faut, en effet, que le peuple sache où la politique suivie par le Gouvernement conduit la France. A la vérité, si le pays n'impose pas un changement de politique, c'est dans une guerre sans fin en Algérie que vous allez embourber la nation. Cela se traduira par de nouveaux rappels de soldats, par la désolation et les deuils pour de nombreuses familles françaises.

Cette vérité cruelle, on veut la cacher à la nation, de même qu'on veut cacher les conséquences financières et fiscales de la poursuite d'une telle politique.

Il faut croire que les mesures envisagées par le Gouvernement, avec l'intention de les faire voter par les députés de demain qui, aussitôt élus, seront appelés à faire autre chose que ce qu'ils auront promis, sont terriblement impopulaires pour qu'on n'ose pas en parler.

Le groupe communiste demande que le Gouvernement s'explique là-dessus. Mon interpellation porte aussi sur les contradictions qui existent entre les déclarations de M. le président du conseil et celles de M. Pflimlin au sujet des nouveaux impôts éventuels et aussi sur les contradictions que l'on observe également entre les déclarations de M. le président du conseil et celles de M. le ministre de la défense nationale au sujet des effectifs militaires engagés pour poursuivre la guerre en Afrique du Nord.

Parlant dimanche dernier à Annecy, M. Edgar Faure a déclaré notamment:

« Certains esprits ont supposé que nous avions proposé d'avancer les élections pour camouffler la gestion du Gouvernement ou pour éviter de présenter des exigences concernant soit de nouveaux impôts, soit des rappels de classes. Ces deux éventualités sont exclues de nos prévisions. Les moyens financiers et les effectifs dont nous disposons doivent suffire au développement de la situation tel que nous pouvons l'envisager. »

« Je n'envisage pas — poursuivait M. Edgar Faure — de proposer des impôts car nous sommes parvenus à la conclusion que la pression fiscale en France est très élevée et ne pourrait pas être accrue sans péril pour l'économie. »

Ainsi donc, selon M. le président du conseil, ni des impôts nouveaux, ni de nouveaux rappels de classes ne sont envisagés. Mais les violons ministériels sont assez mal accordés et le président du conseil est en contradiction avec plusieurs de ses ministres.

Tout d'abord, en ce qui concerne les impôts, voici ce que disait M. le ministre des finances le 5 octobre dernier:

« Des impôts nouveaux seront nécessaires si la situation s'aggrave en Afrique du Nord; dès à présent elle entraîne 35 milliards de dépenses supplémentaires. »

Au surplus, prenant la parole le 19 octobre dernier devant les trésoriers payeurs généraux, M. Pflimlin déclarait:

« Le déficit budgétaire, dû principalement aux charges supplémentaires que nous devons supporter en Afrique du Nord, inspire des inquiétudes. Il viendrait un moment où on ne pourrait plus éviter le recours à des ressources nouvelles et à des sacrifices nécessaires. »

Voilà qui ne cadre pas tout à fait avec l'optimisme présidentiel.

Il y a là deux façons de présenter les choses qui donnent l'impression que de trop évidentes libertés sont prises avec la vérité et la loyauté, pour ne pas dire davantage. Ainsi donc, M. Edgar Faure dit: Pas d'impôts nouveaux. Et M. Pflimlin avoue que des impôts nouveaux seront nécessaires si la situation s'aggrave en Afrique du Nord.

A la vérité, on nous prépare des impôts nouveaux, mais on veut faire voter le pays avant de lui présenter la note à payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi il faut au moins qu'on sache que cette note se prépare et qu'elle sera lourde.

Pour ce qui est des effectifs, M. Edgar Faure, avec une magnifique assurance, déclare qu'il ne faut pas envisager de nouveaux rappels de classes, mais tout cela est sujet à caution. En effet, le vendredi 21 octobre, deux jours avant que fût prononcé le discours d'Annecy, M. Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur, revenant d'Algérie déclarait:

« Le nouvel examen de la situation auquel je viens de procéder sur place m'a conduit à constater une fois de plus l'importance des moyens qui doivent être mis à la disposition de l'Algérie. Le Gouvernement s'emploiera à y pourvoir. »

D'ailleurs, devant la commission de l'intérieur du Conseil de la République, M. le ministre de l'intérieur avait indiqué auparavant:

« Pour parachever en Algérie le dispositif de sécurité, 60.000 hommes de plus seraient nécessaires. »

Mais le ministre de l'intérieur n'est pas seul à contredire les affirmations de M. le président du conseil. Le ministre de la défense nationale envisage, lui aussi, l'augmentation des effectifs envoyés en Algérie. Parlant à Alger le 21 octobre, le général Billotte disait en effet:

« La situation ne s'est pas aggravée dans le Constantinois mais des moyens supplémentaires sont indispensables. »

Après quoi M. Billotte ajoutait:

« Je ne veux pas dire à quelle époque nous rendrons les disponibles à la vie civile. Cela dépend d'une part de l'évolution de la situation ici, d'autre part du délai dans lequel nous pourrons transférer en Algérie une partie du corps expédition-

naire d'Indochine. Il serait donc malhonnête de dire que nous les libérerons dans un avenir proche. »

Et dimanche dernier, à Oran, M. le ministre de la défense nationale n'hésitait pas à déclarer:

« S'il est nécessaire, nous accroîtrons encore les forces de l'ordre. »

Quant à M. Soustelle, il réclame, lui aussi, des renforts pour le Constantinois et l'Aurès.

Le peuple de France doit être informé de ce qu'on lui prépare. On veut l'entraîner dans une guerre qui sera, dans d'autres conditions, une sorte de renouvellement de la guerre du Viet-Nam, à la différence qu'il ne s'agit plus seulement de volontaires pour faire cette guerre, mais de soldats du contingent.

Ce que la politique gouvernementale réserve à notre peuple, ce sont de nouvelles hécatombes et de nouveaux sacrifices de tous ordres, alors qu'une politique de négociation substituée aux solutions de force pourrait faire du peuple algérien un ami et un allié de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec le recours à la force en Algérie, le Gouvernement ne fait que suivre la voie tracée par son prédécesseur. Le 5 novembre 1954, devant la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, M. Mitterrand faisait entendre des paroles auxquelles il donnait un faux accent jacobin. Partant du slogan mystificateur « L'Algérie, c'est la France », il déclarait:

« Tous ceux qui manifesteront contre l'intégrité et l'unité de la nation devront subir les rigueurs de la loi. »

Après quoi, M. Mitterrand ajoutait:

« La négociation, dans ce cas, c'est la guerre. Il ne peut y avoir de conversation entre l'Etat et les factions insurrectionnelles qui veulent se substituer à lui. L'Etat n'accepte que les revendications exprimées dans le cadre de la nation. »

Voilà un discours qui méritera plus tard de figurer dans le sottisier des hommes politiques. Il n'en reste pas moins, en dépit de ces rodomontades, que la négociation est la seule façon de régler le problème algérien. Or, le président du conseil de l'époque déclarait, à propos de l'Afrique du Nord:

« Le Gouvernement a estimé que son devoir primordial était d'affirmer d'une manière non équivoque et très claire la volonté française de voir respecter la suprématie française en Afrique du Nord. Je crois que la présence de la force dans les périodes difficiles est de nature à maintenir l'ordre et à faire comprendre de façon parfaitement nette et catégorique qu'il y a des limites que la volonté française n'acceptera pas de dépasser. »

Les faits ont montré et montrent la valeur d'un tel raisonnement.

Ce que je viens de rappeler, d'ailleurs, ne disculpe en rien l'actuel gouvernement pour lequel les élections brusquées constituent un moyen d'éviter le dépôt d'un bilan de faillite.

A propos de ces élections brusquées, je répète encore une fois que les communistes ne sauraient se plaindre de ce que la parole soit donnée au peuple, mais deux conditions se posent à ce sujet. Nous considérons que les soldats rappelés ou maintenus sous les drapeaux, qui sont les principales victimes de la politique gouvernementale, ne doivent pas être privés du droit de vote lors des prochaines élections. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il importe donc, en premier lieu, de prendre des mesures pour les inscrire sur les listes électorales, ce qu'ils auraient fait eux-mêmes, selon l'usage, à la fin de l'année, s'ils étaient restés chez eux.

En outre, il est indispensable que ces soldats soient renvoyés chez eux pour qu'ils puissent participer à la consultation électorale. Ne pas faire cela équivaudrait à contester le droit de citoyen à ces jeunes hommes que l'on envoie au danger pour sauvegarder les intérêts d'une poignée de colonialistes.

Nous sommes d'avis que la consultation électorale ne saurait être ajournée en Algérie et, pour la rendre possible, nous considérons qu'il est indispensable, en premier lieu, de rétablir les partis et les mouvements nationaux dans la plénitude de leurs droits et d'abroger la loi sur l'état d'urgence. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela suppose la négociation, mais puisque vous n'en voulez pas, messieurs du Gouvernement, vous créez une situation de laquelle se dégage avec une force irrésistible que pour vous-mêmes l'Algérie n'est pas la France. Vous en faites l'aveu implicitement.

Comme le Gouvernement dût finalement le faire l'année dernière pour le Viet-Nam, c'est quand il sera bien tard qu'on en viendra à négocier en Algérie.

Ce qui est sûr, c'est que la politique actuellement suivie là-bas doit être considérée comme une politique d'aventure et de trahison des véritables intérêts de la France. En ce qui nous concerne, nous persistons à dire que seule une politique de négociation avec les représentants qualifiés du peuple algérien est conforme à l'intérêt national. Et cette politique, en se fondant sur la reconnaissance du droit du peuple algérien à l'indépendance, est la condition première d'une politique de libre association au sein d'une véritable Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux souligner maintenant quelques traits essentiels du bilan de la législature et des divers gouvernements qu'elle a enfantés.

Certes, je n'ignore pas que la majorité issue du scrutin truqué de 1951 entonne des chants de triomphe sur l'expansion économique, dont elle s'attribue les mérites. A regarder de plus près, on constate que l'augmentation de la production de la France, enregistrée depuis 1951, marque un retard certain par rapport à celle des pays capitalistes voisins.

D'ailleurs, il faut voir au profit de qui s'est produite cette expansion économique. C'est au profit des exploiteurs capitalistes que s'opèrent l'augmentation de la production et le développement du progrès technique. L'expansion économique, c'est l'accroissement de la richesse pour les capitalistes et c'est, à l'autre pôle, l'aggravation de la misère des travailleurs et l'avilissement de leurs conditions d'existence.

Telle est la tendance générale qui se dégage de l'examen des faits caractérisant le système de production capitaliste.

Les partis de la majorité, qui agissent à la fois en bénéficiaires et en défenseurs du système capitaliste, ont, au cours de l'actuelle législature, déployé autant de zèle que de cynisme dans la mise en œuvre de moyens destinés à accélérer l'enrichissement des capitalistes au détriment des travailleurs.

Les monopoles capitalistes peuvent marquer d'une pierre dorée la législature qui arrive à bout de course, car elle a été fructueuse pour eux. Pour ne citer qu'un exemple, j'indiquerai que, dans le secteur de la construction électrique, qui est en pleine expansion, la concentration capitaliste, conséquence inévitable du système de production capitaliste, s'est opérée à un rythme tel que 36 p. 100 des entreprises ont disparu en quatre ans.

L'augmentation des bénéfices avoués des sociétés capitalistes s'est effectuée à une allure vertigineuse. Les bénéfices avoués de 600 sociétés prises dans différents secteurs sont passés de 86 milliards de francs en 1951 à 126 milliards en 1954, soit 50 p. 100 d'augmentation.

Si nous examinons ce qui se passe dans les secteurs privilégiés, nous constatons que, par exemple, les sociétés pétrolières avouent 14 milliards de bénéfices en 1954 contre 5 milliards en 1951, soit près de 200 p. 100 d'augmentation.

Quant aux bénéfices des grands magasins, ils ont doublé. Les chiffres de la commission des comptes de la nation montrent que, de 1952 à 1954, les bénéfices avoués de l'ensemble des sociétés capitalistes ont augmenté de 19 p. 100 et les bénéfices avoués des sociétés par actions, c'est-à-dire les plus importantes, ont augmenté de 31 p. 100.

M. Philippe Barrès. Vous faites l'éloge du système!

M. Jacques Duclos. La législature actuelle a été en quelque sorte, monsieur Barrès, une période de vaches grasses pour les capitalistes et une période de vaches maigres pour les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mesures fiscales de la législature ont, dans l'ensemble, été prises: premièrement, pour pousser à l'intensification du travail en encourageant les avantages de rémunération liés à la productivité; deuxièmement, pour pousser à la concentration capitaliste en accordant des privilèges fiscaux pour les fusions et concentrations de sociétés.

On peut signaler, à titre d'exemple, l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée avec détaxe des investissements, qui représente un cadeau d'environ 275 milliards fait aux sociétés capitalistes. Ce cadeau est à peu près équivalent au produit de l'impôt sur les sociétés.

Les exonérations et détaxes pour les gros capitalistes ont été accompagnées d'une augmentation des impôts pour les petits et moyens producteurs, qui ont vu notamment la taxe à la production passer de 16,85 p. 100 à 19,50 p. 100. Et, bien entendu, ces taxes retombent finalement sur la masse des consommateurs. A cela, je veux ajouter la récente exonération des primes à la productivité, exonération qui, dans certains cas, va jusqu'à 40 p. 100 de la masse du salaire ainsi distribué et qui se chiffrera par des centaines de milliards.

Ainsi, des cadeaux supplémentaires sont faits aux sociétés capitalistes au détriment de la sécurité sociale, au détriment des travailleurs.

Dans de telles conditions, le vieux mot d'ordre: « Il faut faire payer les riches », revêt un caractère d'actualité particulièrement brûlant. Mais les gouvernements de la législature qui s'achève ont, au contraire, ménagé les riches et accablé les pauvres. Ce sont les pauvres, les masses populaires qui ont payé plus de 3.000 milliards engloutis dans la guerre d'Indochine, tandis que de tristes individus s'enrichissaient en se livrant au trafic des piastres. Et c'est aux pauvres que le Gouvernement entend faire payer demain les frais de la guerre faite au peuple algérien, si le pays n'y met bon ordre.

Le bilan de la politique anti-ouvrière des gouvernements qui se sont succédé depuis 1951 est terriblement lourd. Je me bornerai à citer quelques traits essentiels de cette politique.

Les abattements de zones de salaires, qui établissent d'injustifiables inégalités entre travailleurs, ont été maintenus et le salaire minimum interprofessionnel garanti n'a pas été relevé.

Après la semaine de quarante heures, la journée de huit heures a été systématiquement remise en cause. Avec l'appui du Gouvernement, le patronat peut, dans de nombreux cas, imposer la journée de neuf, dix et même onze heures.

Non seulement la semaine de soixante heures et même de soixante-cinq heures est devenue pratique courante, mais, dans les entreprises, les cadences sont de plus en plus extenuantes. Elles compromettent la santé des travailleurs. Les accidents du travail se multiplient. Les maladies professionnelles éliminent de la production des milliers de travailleurs qui, à quarante ans et même à trente-cinq ans, ne peuvent plus suivre le rythme.

On voit se vérifier dans les faits ce que soulignait Karl Marx avec force dans les termes suivants: « L'exploitation de la force ouvrière par le capital est... si intense que le travailleur est déjà usé à la moitié de sa carrière. »

M. Antoine Guitton. Parlez-nous du travail des femmes russes!

M. Jacques Duclos. « Quand il atteint l'âge mûr, il doit faire face à une force plus jeune et descendre un échelon de l'échelle sociale. »

En 1955, le pouvoir d'achat du salaire horaire est de 30 à 50 p. 100 inférieur à celui d'avant la guerre, et cela malgré les augmentations de salaires arrachées au cours des grandes luttes revendicatives de septembre 1951, d'août 1953 et de septembre de cette année.

Les faits vérifient l'exactitude des études de Maurice Thorez sur la paupérisation de la classe ouvrière, comme en témoigne, sans le vouloir, une enquête du commissariat général au plan.

A la question: « Votre niveau de vie s'est-il amélioré depuis 1950 ? » près de 60 p. 100 des familles ont répondu non. Ce pourcentage est de 75 chez les manœuvres, 61 chez les ouvriers, 51 chez les employés.

La même enquête révèle, ou plus exactement confirme ce que savent tous ceux qui connaissent la vie difficile de l'immense majorité des travailleurs, à savoir que les privations les plus durement ressenties sont la privation de vêtements pour 50 p. 100 des familles interrogées, la privation de vacances pour 44 p. 100 de ces familles, la privation d'appareils ménagers pour 44 p. 100, la privation de distractions pour 35 p. 100, la privation de mobilier pour 24 p. 100 et la privation de nourriture pour 17 p. 100 des familles.

L'accélération des cadences de travail, qui constitue un des éléments de l'accroissement de la productivité, s'exprime dans des chiffres d'une irrécusable précision.

De 1938 à 1954, le nombre de cheminots est tombé de 425.000 à 380.000 pour un trafic marchandises et voyageurs à peine diminué.

Le rendement des mineurs est passé de 1.200 à 1.600 kilogrammes, mais, comme conséquence du plan Schuman, il y a 74.000 mineurs de moins.

Dans l'industrie de la laine, les effectifs ont diminué de 20 p. 100 entre 1950 et 1954, alors que la production est restée pratiquement égale.

Dans la filature de la laine peignée de Roubaix-Tourcoing de juin 1951 à juin 1954 la production a augmenté de 16 p. 100 et le nombre des travailleurs a diminué de 22 p. 100.

Tels sont les résultats de la politique de productivité, génératrice de surprofits pour les capitalistes, en même temps que de misère et d'usure pour les travailleurs.

Voilà comment s'est exprimée la politique antiouvrière de ces gouvernements successifs, le gouvernement Edgar Faure-Pinay étant l'héritier et le continuateur de ceux qui l'ont précédé.

D'après les travaux d'un économiste bien connu, M. Maurice Bouvier-Ajam, l'ouvrier moyen doit, en 1954 et 1955, fournir un plus long travail qu'en 1938 pour obtenir la rémunération lui permettant d'acheter le même objet.

Il lui faut, en 1955, dix-huit minutes de travail pour se procurer le litre de vin qu'il obtenait en quinze minutes en 1938.

Il lui faut, en 1955, dix-huit heures de travail pour se procurer la paire de chaussures qu'il obtenait en huit heures environ en 1938.

M. Antoine Guitton. Combien en faut-il en Russie ?

M. Jacques Duclos. Il lui faut, en 1955, sept heures et demie de travail pour se procurer la chemise qu'il obtenait en trois heures en 1938.

Plus pénible est la situation des ouvriers agricoles, dont les salaires réels sont souvent inférieurs au minimum légal de 81 francs 90 de l'heure pour la zone la plus défavorisée et de 105 francs 15 pour la première zone.

Pour ces travailleurs, férocement exploités, il n'y a ni limitation de la durée de travail, ni payement des majorations pour les heures supplémentaires, dans de très nombreux cas, ni congés payés, et à cela s'ajoute, très souvent, la privation de travail en hiver.

En ce qui concerne les petits paysans, qui sont les alliés naturels des travailleurs, le processus de concentration et d'élimination de leurs petites exploitations s'est accéléré depuis 1951.

Le travail du petit paysan est très peu rémunéré. C'est ainsi que, d'après des enquêtes officielles, le gain réel de nombreux petits exploitants du Massif Central ou de la Bretagne ne dépasse guère 30 à 35 francs par heure de travail paysan.

M. Antoine Guitton. Dites-nous ce qui se passe dans les kolkhoses.

M. Jacques Duclos. L'écart entre les prix agricoles à la production et à la consommation profite aux intermédiaires et est accru par les taxes de vie chère qui constituent une des bases de votre fiscalité d'injustice, monsieur le ministre des finances.

Enfin, il faut ajouter que le Gouvernement consacre des dizaines de milliards à payer des subventions pour certains produits agricoles, notamment pour la betterave, subventions qui profitent aux gros producteurs. En revanche, il s'oppose au prix différentiel du blé, qui allégerait la situation des petits paysans, inexorablement poussés à la ruine par le régime capitaliste et qui de plus en plus seront amenés à choisir une voie autre que celle du capitalisme: la voie du socialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alexis Fabre. Parlez-nous des paysans russes.

M. Jacques Duclos. Le parti communiste qui est le parti de la terre à ceux qui la travaillent (*Exclamations à droite*), défend les petits paysans acculés à la ruine par le système capitaliste. Il les appelle à l'alliance de combat avec la classe ouvrière contre les capitalistes et les gros propriétaires fonciers dont ils sont victimes les uns et les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique fiscale du Gouvernement favorise les monopoles capitalistes, tandis qu'elle frappe la classe ouvrière, et aussi les artisans et les commerçants, dont nous défendons les revendications non contraires aux intérêts des travailleurs.

On peut s'attendre, quoi qu'en dise M. le président du conseil, à une aggravation des charges qui pèsent sur la nation. Certes, M. le président du conseil a dit hier, comme s'il s'était agi d'une bagatelle, que les dépenses pour la guerre menée en Afrique du Nord ne s'élèveraient qu'à 70 ou 80 milliards de francs pour une année pleine, ce qui d'ailleurs ouvre de angoissantes perspectives.

Ainsi donc, pour M. Edgar Faure, 43 milliards de dépenses supplémentaires engagées pour cette année et le double à prévoir pour l'année prochaine représenteraient très peu de chose. Mais quand nous demandons des crédits supplémentaires pour porter la retraite des vieux à 120.000 francs et l'allocation aux économiquement faibles à 50.000 francs, nous sommes accusés de mettre les finances publiques en péril! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a de l'argent pour la guerre, il n'y en a pas pour satisfaire les besoins des plus malheureux. Les fonctionnaires, comme les anciens combattants, savent aussi que le Gouvernement met en avant ses difficultés budgétaires pour refuser de faire droit à leurs légitimes revendications.

J'ajoute que les évaluations de dépenses faites par M. le président du conseil pour la poursuite de la guerre en Afrique du Nord peuvent être considérées d'ores et déjà comme étant au-dessous de la réalité.

La législature finissante a été dure pour les travailleurs et pour les masses populaires. Elle a été, en revanche, extrêmement favorable aux grandes sociétés capitalistes.

La classe ouvrière et le peuple de France ne peuvent pas, devant un tel bilan, ne pas vouloir un changement de politique pour faire payer les riches et pour promouvoir une politique de progrès social.

Sur le plan des atteintes portées aux libertés démocratiques, la majorité de l'Assemblée a à son passif la révision de la Constitution dans un sens réactionnaire, révision réalisée d'ailleurs sous l'égide du gouvernement Mendès-France. Une deuxième révision est en préparation. Il s'agit notamment d'enlever aux députés le droit de proposer des dépenses.

En ce qui concerne les atteintes aux libertés du travail, le Gouvernement songe à restreindre le droit de grève avec un système d'arbitrage obligatoire.

Dans les entreprises privées, dans le secteur public, les travailleurs se heurtent à la répression patronale et gouvernementale. Ils se heurtent aux mises à pied, aux rétrogradations, aux déplacements, licenciements et révocations, à un système perfectionné de mouchardage et de chasse aux militants.

Le Gouvernement prend cyniquement position en faveur des patrons. Ses C. R. S. ont occupé des usines pour soutenir la politique de lock-out mise en application par de nombreux patrons, au cours de la dernière période. A ce sujet, je veux signaler que de nombreuses taxes parafiscales perçues par les organismes patronaux ont servi au financement des lock-out, et cela, bien entendu, avec la bénédiction du Gouvernement.

Sur le plan des atteintes portées aux libertés d'expression, l'actuelle législature et ses gouvernements se sont signalés par la saisie de journaux, par l'interdiction de films comme *Bel Ami*, par l'intervention de la police sur la scène de théâtres et dans le choix des tableaux du Salon d'automne, par l'interdiction de cortèges traditionnels comme ceux des journées de février, du 1er mai et du 14 juillet.

En matière d'atteintes aux libertés municipales, il faut noter la suspension ou la révocation de maires communistes, l'annulation pure et simple d'élections, comme ce fut le cas à Gentilly.

Enfin, les atteintes à la laïcité se sont exprimées, comme je l'ai déjà indiqué, par le vote de plusieurs lois d'inspiration cléricale.

Il faut noter aussi les atteintes portées au pouvoir judiciaire, qui, en dépit du caractère purement formel de son indépendance, voit son champ d'activité progressivement réduit par les empiètements de la justice militaire et de la police.

Au cours de la législature, deux complots ont été montés de toutes pièces contre des militants ouvriers, et c'est l'action populaire qui a empêché les fabricants de complots d'aller aussi loin qu'ils auraient voulu.

En revanche, les généraux comploteurs et les ultracolonialistes ont les mains libres pour poursuivre leurs agissements criminels.

La majorité a voté la loi sur l'état d'urgence qui, appliquée en Algérie, prive le peuple algérien des libertés essentielles. Son application se traduit par des opérations militaires terroristes, des arrestations massives, des tortures moyenâgeuses, des camps de concentration, des déportations et des exécutions sommaires.

Ajoutons que la répression au Maroc, en Tunisie, à Madagascar et dans différents pays de l'Afrique noire a fait couler des ruisseaux de sang.

En résumé, je dis que, compte tenu de l'orientation générale de la politique suivie depuis 1951 et des conditions dans lesquelles le Gouvernement est engagé dans la guerre d'Algérie, ce qu'il nous prépare ne peut être envisagé qu'avec une extrême méfiance.

Ce que vous voulez préparer, messieurs du Gouvernement, si le pays ne vous en empêche, c'est la continuation de la guerre faite au peuple algérien, c'est le rappel de nouvelles classes qui iront grossir la masse des sacrifiés, c'est l'alourdissement des charges fiscales en vue de faire payer la guerre à la classe ouvrière et aux masses laborieuses, c'est l'extension à la France de la loi sur l'état d'urgence, pour réduire au silence la protestation populaire qui ne pourra manquer de s'élever toujours avec plus de force et pour priver la classe ouvrière de ses droits les plus élémentaires, pour les plus grands profits des exploiteurs capitalistes, c'est une politique extérieure défavorable à la détente internationale et fondée sur le retour à un climat de guerre froide favorable au déchaînement de la course aux armements.

Nous sommes résolus à lutter de toutes nos forces contre une telle politique, avec tous ceux qui veulent la détente, la fin de la guerre et la négociation en Algérie ainsi qu'une politique de progrès social, de liberté et de défense de la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne, la consultation populaire ne nous inquiète nullement, au contraire. Nous sommes prêts à l'affronter avec la tranquillité de conscience de ceux qui ont fait leur devoir.

Mais nous ne laisserons pas les responsables d'une politique néfaste s'en tirer avec quelques pirouettes et procéder à une nouvelle escroquerie politique.

C'est pourquoi nous demandons que le Gouvernement s'explique.

Mais les déclarations qui précèdent un scrutin diffèrent souvent de celles qui le suivent. Si, par exemple, lors du dernier vote de confiance, M. Edgar Faure avait dévoilé à la piétaille parlementaire dont il sollicitait les suffrages son plan d'élections brusquées, il y aurait peut-être eu certaines différences dans le résultat. (*Rires.*)

Ce qu'il n'a pas dit avant le scrutin, M. le président du conseil l'a dit après et ce qu'il a fait ici, il veut le faire dans le pays.

Mais le peuple qui va être consulté, et qu'on ne consulte jamais trop, je le répète, est plus averti, plus méfiant et, malgré toutes ses habiletés, M. le président du conseil ne parviendra pas à faire prendre un lumignon perdu dans la campagne pour l'étoile polaire. (*Rires.*)

Vous ne parviendrez pas, monsieur le président du conseil — et je m'adresse à lui, comme s'il était présent, mais vous le remplacez, monsieur le ministre des finances — à faire prendre votre politique pour une politique d'indépendance nationale, de liberté et de progrès social.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre votre politique extérieure pour une politique conforme aux intérêts de la France.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre le référendum de la Sarre pour un modèle de sagacité politique.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre la guerre d'Algérie pour une simple opération de pacification.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre votre politique économique et financière pour une politique conforme aux intérêts du peuple.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre la politique que vous poursuivez, de connivence avec les pires tenants du cléricalisme, pour une politique de défense de la laïcité.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre les atteintes portées aux libertés pour des manifestations d'esprit démocratique.

Vous ne parviendrez pas à faire prendre le réarmement de l'Allemagne occidentale pour un acte de paix, pas plus que vous ne parviendrez à faire prendre votre *alter ego*, M. Pinay, pour un champion de la détente internationale. (*Sourires.*)

Certes, vous disposez de puissants moyens de propagande pour faire connaître votre politique. Mais si vous étiez convaincus de la puissance irrésistible de vos arguments, vous n'hésiteriez pas un seul instant à admettre la critique publique des actes de votre Gouvernement avec les moyens dont vous disposez vous-même.

Cela signifie en clair que l'opposition devrait avoir la possibilité de parler à la radio (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à cette radio que vous accordez à un vulgaire agent d'un organisme international plus que suspect qui, par antiphrase, s'intitule « Paix et liberté ».

Par contre, notre parti qui est le premier parti de France, par le nombre de ses électeurs, est privé d'utiliser le micro pour faire connaître son point de vue, pour exposer ses solutions relatives aux grandes questions d'intérêt national.

Messieurs, le bilan de votre politique sera sévèrement jugé par la classe ouvrière et le peuple français et nous sommes sûrs qu'on ne pourra parvenir, ni par des habiletés subalternes ni par des escamotages, à faire perdre de vue aux masses populaires de notre pays la terrible éloquence d'un bilan qui condamne irrémédiablement votre politique et souligne la nécessité d'en changer au plus vite, car il y va de l'intérêt et de l'avenir de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hettier de Boislambert. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Claude Hettier de Boislambert. Monsieur le président du conseil, partisan convaincu de la nécessité de la stabilité gouvernementale, d'une juste répartition des pouvoirs et des responsabilités, je viens vous poser des questions intéressant la situation de la France et au sujet desquelles je pense que sa position n'a pas été bien défendue.

Veuillez croire tout d'abord, monsieur le président du conseil, qu'il est possible de ne pas vous marquer son approbation ou sa confiance sans être un de ces maniaques de l'instabilité gouvernementale que vous avez décrits avec tant de talent et d'esprit dans un récent et important discours.

En maintes circonstances, sans tenir compte de nuances de parti ou d'opinion, j'ai apporté ma voix à des gouvernements dont je pensais et espérais que l'action serait efficace.

Or, la politique que vous menez — je dis bien que vous menez — bien plutôt que celle que vous déclarez mener, conduit la France à l'isolement et à la démission.

Demandant sa confiance à l'Assemblée, la semaine dernière, vous évoquiez la position prise par la France à l'Assemblée des Nations Unies.

Cette fois, je reconnais avec une immense satisfaction que la France avait adopté une position convenable.

Cette position était acquise; elle n'avait donc plus aucun rapport avec les problèmes que le Parlement étudiait à ce moment. Par ailleurs, nous n'insisterons plus maintenant sur les causes de la crise qui devait *in extremis* obliger notre pays à manifester une pareille réaction de défense.

Vous évoquiez aussi le proche référendum sarrois.

Il me sera permis de vous dire que le résultat de ce référendum n'a pas été une surprise pour celui qui vous parle. Vous trouveriez dans les archives du Quai d'Orsay et dans mes rapports de gouverneur délégué général pour la Rhénanie et le Palatinat des renseignements qui, dès 1949 permettaient de prévoir le résultat d'une consultation au sujet de laquelle il me paraît bien léger d'avoir engagé à tel point notre prestige.

Depuis — et malheureusement, cela est moralement beaucoup plus grave — présentant le projet qui va être soumis à l'Assemblée, vous aviez laissé entendre que la France n'aurait à faire face ni à des impôts nouveaux, ni à des appels d'hommes pour mener l'action — on craindrait déjà de dire la guerre — en Afrique du Nord.

Or, la situation de trésorerie imposera bientôt, vous le disiez précisément, il y a quelques jours, monsieur le ministre des finances — et M. Pineau nous le confirmait tout à l'heure — des sacrifices destinés à éviter l'inflation ou la dévaluation.

Nous vous demanderons de préciser la nature de ces sacrifices dont le pays tout entier, dans sa simplicité, a compris qu'ils s'appelaient : impôts.

Chacun a peur aussi de comprendre que certaines déclarations du Gouvernement tendent à renforcer la conviction du public que les forces dites du maintien de l'ordre en Afrique du Nord sont tout juste suffisantes à l'heure actuelle pour leur mission et que l'éclosion ou même la prévision de troubles supplémentaires provoquerait inéluctablement le rappel de nombreux jeunes Français.

Votre devoir était de mettre le pays au courant des dangers qu'il court et de le faire avec précision et courage.

A quoi sert donc de masquer toujours la vérité à des fins politiques ? La France mérite beaucoup mieux que cela.

Au Maroc, tout a été possible. Les hommes de bonne foi conçoivent parfaitement qu'à des moments différents des politiques différentes eussent pu être faites.

On pouvait parfaitement concevoir qu'un gouvernement considérant sa mission au sérieux, prenne ses responsabilités et pratique énergiquement et avec continuité une politique quelconque.

En définitive, même si cette politique n'avait pas été la meilleure, elle aurait été meilleure que celle toute d'atermoiements, de contradictions et d'hésitations qui a fait la situation ce qu'elle est et ce qu'elle sera, hélas! demain.

Les positions les plus fermes sont ébranlées par nos faiblesses et un retournement spectaculaire récent n'a sans doute pas d'autre raison profonde.

Nous sommes à la veille de la réinstallation du sultan Ben Youssef.

Toute l'opinion considère que cette réinstallation est votre œuvre alors que vous avez toujours affirmé y être opposé.

Mais mon propos est surtout d'évoquer le problème de l'Asie, je veux parler du Viet Nam.

Quel est ce problème ? Quelle peut être l'ambition de la France ? Sans doute rester présente au Viet Nam, y conserver son influence culturelle, s'y ménager des marchés, mais pardessus tout y garder la place que l'histoire lui permet d'estimer légitime.

Or, nous nous apercevons que vous apportez tout votre soutien à un homme dont chaque geste est d'hostilité contre la France. Vous venez de lui accorder dans le même temps un étrange référendum sur lequel je reviendrai et dans des conditions non moins étranges la disparition du secrétariat d'Etat aux Etats associés.

Or, au secrétariat d'Etat aux Etats associés s'était constituée une équipe d'hommes qui connaissent parfaitement les problèmes de l'Asie et ceux du Viet Nam, en particulier; d'aucuns, depuis des dizaines d'années, étaient les plus grands spécialistes de ces problèmes.

M. Diem, qui semble tant tenir à la disparition de ce département ministériel, était-il donc gêné de voir à l'œuvre des hommes pour qui bien des choses paraissaient claires ? Espère-t-il que nous oublierons la présence dans ses geôles de deux officiers français, que la justice et le prestige de notre armée exigeaient de voir remis entre les mains des autorités françaises ?

Est-il exact que M. Diem exige, comme d'autres l'ont demandé avant lui, que vous soyez prêt à réduire les attributions, cependant mal définies, de notre représentation au Nord-Viet Nam ?

Pourtant là-bas, les élèves se pressent plus nombreux que jamais dans nos lycées. Un accord commercial, réduit certes, mais important, vient d'être signé.

L'histoire dira sans doute que des contacts avec le Nord-Viet Nam, dans la situation actuelle, sont importants.

Notre point d'observation vaut la peine d'être maintenu. Si vous cédez à M. Diem, quels contacts aura la France ? Et puis surtout vous rendez-vous compte du sacrifice que vous consentiriez à M. Diem, abandonnant une position si riche d'espérances et essentielle, si la France doit respecter sa signature au bas des accords ?

Enfin, ne doit-on pas craindre qu'une jour un accord se fasse au Viet Nam sans nous et contre nous ?

Qu'aurez-vous obtenu en échange de M. Diem ? Rien, sans doute. Nous en prenons l'habitude.

Je veux bien que le référendum qui fait de M. Diem le grand homme du Viet Nam ait été acquis à 98 p. 100 des suffrages. Cette proportion ne rappelle-t-elle pas certains votes du magnifique régime dictatorial qui a ensanglanté l'Europe, il n'y a pas si longtemps, et que tout le monde n'a pas oublié ?

Alors que l'agglomération de Saïgon-Cholon comporte environ 454.000 électeurs, peut-être est-il surprenant que M. Diem y ait recueilli 605.000 suffrages.

Peut-être est-il surprenant que l'on découvre subitement 45.000 électeurs de trop à Dalat. Peut-être serons-nous étonnés d'apprendre que, tandis qu'à dix heures du matin très peu d'électeurs s'étaient déjà rendus aux bureaux de vote, les résultats magnifiques obtenus étaient proclamés à onze heures.

Mais, passons sur tout cela! Quelle que soit la valeur très relative d'un référendum conduit dans des conditions qui seraient comiques, si l'instant n'était grave, mais qu'il est impossible de nier, pourquoi cette précipitation à reconnaître le gouvernement de M. Diem, et donner ainsi un caractère légal à une opération totalement anticonstitutionnelle ? Nous devrions avoir le respect de certaines choses.

Y aurait-il relation de cause à effet entre les conversations conduites avec un éminent représentant d'une grande nation alliée, dont les instructions paraissent conduire la politique au Viet Nam et ces faits ?

De toute façon, nos intérêts et nos droits sont bien oubliés et nos devoirs aussi, car la question se pose de savoir avec quelle indépendance nous ferons face aux obligations souscrites dans le cadre des accords de Genève et dont la présence de notre corps expéditionnaire doit être garante.

Permettriez-vous enfin que s'engage avec notre appui — et cet appui peut-il devenir militaire ? — la lutte que veut le président Diem contre les éléments d'opposition au gouvernement actuel, ce qui aboutirait inéluctablement à livrer le terrain au communisme ?

En effet, au président Diem ne s'opposent que des éléments traditionnels et modérés, amis de la France et qui, demain, rejetés et combattus avec notre aide, n'auront plus pour option que le ralliement au gouvernement Diem ou bien à la doctrine du Viet-Minh.

Ceux qui connaissent ces problèmes s'accordent pour dire que, malgré les apparences, et en tout cas à long terme, ce n'est pas la première perspective qui est à prévoir et qu'il est à craindre qu'au moment où les populations s'exprimeraient librement des suffrages additionnels soient ainsi amenés au Nord.

Enfin, notre corps expéditionnaire est amenuisé pour les besoins de l'Afrique du Nord. Ses restes serviront-ils à mener la lutte politique à laquelle ni les accords ni le bon sens ne le destinent et dont il serait, en définitive, la victime ?

Le Parlement a consenti le maintien du corps expéditionnaire en Indochine comme garant des accords de Genève et non pour fournir un instrument politique ou, pire encore, un instrument de combat à un homme dont la francophobie est notoire et a même, hélas! été reconnue par certains de nos amis, comme sa principale qualité.

S'il était besoin d'une preuve récente des sentiments de M. Diem, il suffirait d'évoquer l'élimination du corps enseignant français de l'école d'administration et son remplacement par des professeurs américains.

Ainsi, ayant, au Viet-Nam, accordé la reconnaissance à un pouvoir dont la légalité restera discutable, ayant accepté de voir traiter les affaires des Etats associés par un cadre nouveau, impliquant qu'ils sont devenus des Etats étrangers et non plus associés, concrétisant ainsi un abandon majeur définitif et dont le Parlement doit peser toute la gravité, ce que vous ne semblez guère vouloir lui signaler, envisageant de réduire nos possibilités de contact et, par conséquent, d'action au Nord-Viet Nam, où pourtant de puissants courants nous permettraient de ménager des intérêts matériels, moraux et politiques essentiels, cédant à des instances qui mettront en péril le corps expéditionnaire, décourageant les Vietnamiens qui restent courageusement et fidèlement attachés à la France et l'affirment hautement, donnant enfin l'impression qu'il serait possible que la France ne respecte pas sa signature, vous créez une situation telle qu'en définitive le grand bénéficiaire des attitudes de votre gouvernement sera le communisme et tout cela avec, je veux en être persuadé, l'intention de lutter contre un danger qu'en fait l'incertitude de votre action, son manque de suite et de franchise ne font que précipiter. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, M. de Boisdembert comprendra certainement que je ne puisse, pour ma part, répondre aux importantes questions qu'il vient de soulever,

Il m'appartient, pour répondre aux interrogations pertinentes de M. Christian Pineau et aux affirmations péremptoires de M. Jacques Duclos, de présenter à l'Assemblée les éléments de la situation financière, afin qu'elle puisse établir son jugement sur des bases solides.

D'avance, je m'excuse si l'exposé que je vais être amené à faire est caractérisé par quelque aridité.

Au mois de juillet dernier, lorsque le Gouvernement vous a proposé la reconduction du budget de 1955 à 1956, les comptes de 1955 se présentaient de la manière suivante: total des dépenses: 3.549 milliards; total des recettes: 3.080 milliards. Ces chiffres faisaient ressortir un déficit de 469 milliards.

Depuis lors, divers accroissements de dépenses sont intervenus. Dans le domaine des charges civiles un collectif, en cours de préparation, sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale dans le courant de la semaine prochaine. Il comprendra 35 milliards de dépenses qui correspondent notamment à la majoration nécessaire de certains services économiques, particulièrement pour le blé et le charbon, à l'ajustement des dépenses d'assistance et à un effort supplémentaire pour la formation accélérée d'ouvriers du bâtiment.

Il faut ajouter 5.500 millions déjà accordés à la Tunisie par un récent décret d'avances, notamment pour la lutte contre le chômage.

En matière de dépenses militaires, la situation en Afrique du Nord a rendu nécessaire l'ouverture de 35 milliards de crédits supplémentaires qui ont fait l'objet du décret d'avances du 3 octobre dernier. Au total, on peut penser que, par rapport aux prévisions de juillet dernier, l'accroissement des dépenses atteindra, en fin d'année, environ 95 milliards.

En regard de cet alourdissement considérable de nos charges, il est possible, heureusement, de mettre en compte, de sérieuses majorations de recettes. Malgré les dégrèvements résultant du décret du 30 avril dernier, nous pouvons prévoir des plus-values fiscales de l'ordre de 45 milliards.

Par ailleurs, l'aide américaine atteindra un chiffre dépassant de 20 milliards celui qui était escompté, de sorte que les suppléments de recettes atteindront un total de 65 milliards environ.

En fin de compte, le déficit budgétaire se traduira, pour l'exercice 1955, par un chiffre voisin de 500 milliards. A ce chiffre il faut ajouter — M. Pineau l'a fait observer — les charges propres du Trésor — découvert des comptes spéciaux, prêts au fonds de développement économique et social, prêts aux offices d'habitations à loyers modérés — qui représentent, pour l'exercice en cours, 375 milliards environ. Et j'indique, tout de suite, que ce chiffre sera sensiblement le même, selon toute probabilité, pour l'exercice 1956.

Voilà donc ainsi défini, selon un vocable qui a été souvent employé par l'un de nos prédécesseurs, l'impasse totale.

Ces chiffres sont élevés, mais, pour en apprécier la signification, il convient d'examiner l'ensemble de la situation financière dont les comptes budgétaires ne sont que l'un des éléments.

Cette situation — je n'hésite pas à le dire est actuellement saine.

En 1953, la Banque de France avait dû consentir jusqu'à 240 milliards de francs d'avances à l'Etat. Depuis lors, la trésorerie n'a eu recours à aucune nouvelle avance et 170 milliards de francs ont été remboursés à l'institut d'émission.

La balance de nos payements extérieurs s'est, elle aussi, nettement améliorée.

Le solde de nos opérations courantes avec l'étranger, solde qui était débiteur de 220 millions de dollars en 1953, est devenu créditeur de 194 millions de dollars en 1954. Ce redressement nous a permis de nous libérer d'une partie de notre dette extérieure.

En 1954 et 1955, nous avons remboursé 150 millions de dollars, par anticipation, à des banques privées américaines, 168 millions de dollars à l'Union européenne des payements et nos remboursements au fonds monétaire international, effectués eux aussi par anticipation, vont atteindre 80 millions de dollars.

Au total, notre dette extérieure a été réduite de 20 p. 100 en deux ans: 1954 et 1955.

Dans le même temps et malgré ces décaissements, les réserves d'or et de devises de notre institut d'émission augmentaient de près de 400 milliards de francs. Le pourcentage de couverture des billets en circulation, qui était tombé à 10 p. 100 à la fin de 1953, atteint aujourd'hui 25 p. 100.

On peut être surpris, au premier abord, en constatant que, malgré le déficit budgétaire, la situation monétaire s'est nettement améliorée. Le fait s'explique, on le sait, par l'évolution favorable de la situation économique.

L'augmentation de la production dans la stabilité des prix, le développement des exportations ont permis le rétablissement de la balance des comptes et la reconstitution de l'épargne. La masse globale de l'argent épargné est passé de 286 milliards de francs en 1951 à 823 milliards de francs en 1954.

Le mouvement s'est poursuivi en 1955, comme le montre l'évolution des dépôts dans les caisses d'épargne: les excédents des dépôts ont représenté, pendant les premiers mois de la présente année, 172 milliards de francs, contre 118 milliards seulement pendant la période correspondante de 1954.

Les émissions sur le marché financier se sont élevées de 118 milliards, pour le premier semestre de 1953, à 251 milliards pendant le premier semestre de la présente année.

Ainsi, les finances publiques peuvent prendre appui sur une économie en pleine expansion. La monnaie est solide, je l'affirme une fois de plus. Les inquiétudes manifestées récemment par certaines fluctuations du marché de l'or sont sans aucun fondement et, comme les leçons de l'expérience ne paraissent pas avoir été comprises par tout le monde, il est peut-être bon de rappeler, une fois de plus, que le cours du napoléon atteignait près de 7.000 francs en 1946, alors que le pouvoir d'achat du franc était largement supérieur à ce qu'il est actuellement.

Depuis cette époque, les cours ont évolué de façon telle qu'un patrimoine placé en or en 1946 aurait perdu près des neuf dixièmes de sa valeur.

Fort heureusement, la plupart des épargnants sont éclairés à ce sujet et s'orientent de plus en plus vers les placements productifs, en faisant confiance à la monnaie nationale.

Telles sont les perspectives pour l'exercice 1956.

En votant l'article 7 de la loi du 6 août 1955, le Parlement a décidé de reconduire à l'exercice 1956 les crédits ouverts pour l'exercice 1955.

Il convient de rappeler que cette reconduction n'a pas eu pour effet de cristalliser les crédits au niveau de 1955. Elle permet donc l'application de toutes les mesures prises en 1955, qui doivent produire leur plein effet en 1956.

A ces mesures acquises correspond un accroissement de dépenses de 170 milliards. Les plus importantes concernent les fonctionnaires pour lesquels nous prévoyons une dépense supplémentaire de 81 milliards, dont 16 milliards résultent de l'extension, en année pleine, des mesures prises dans le cadre du budget de 1955, tandis que 65 milliards correspondent aux tranches de revalorisation prévues par le décret du 30 juin dernier, relatif à la remise en ordre des rémunérations de la fonction publique.

Compte tenu des 170 milliards de mesures acquises, le Parlement a fixé pour les dépenses civiles un plafond de 2.720 milliards. Pourquoi ce plafond ? Répondant aux préoccupations exprimées, il y a trois mois, par bon nombre de membres des deux Assemblées, j'avais indiqué qu'outre les mesures acquises, nous serions sans doute conduits à envisager des dépenses supplémentaires dans divers secteurs, tels que l'éducation nationale, l'agriculture et la reconstruction.

Le Parlement, très légitimement, a voulu montrer sa volonté que ces mesures nouvelles soient compensées par des économies, afin que le montant global des dépenses civiles ne dépasse pas les 2.720 milliards fixés par le texte de reconduction.

Ce chiffre lui-même devrait conduire à un déficit budgétaire que j'avais évalué en juillet dernier à 650 milliards. Il suffit d'énoncer ce chiffre pour se rendre compte qu'il serait très souhaitable de ramener les dépenses au-dessous du niveau maximum fixé par la loi du 6 août dernier. C'est dans cet esprit que le ministère des finances a entrepris l'étude des mesures nouvelles proposées par les départements ministériels intéressés.

L'utilité de la plupart de ces mesures en peut pas être contestée. Il est nécessaire cependant que nous les examinions avec beaucoup de rigueur, si nous voulons demeurer dans les limites fixées par la loi du 6 août 1955 et, à plus forte raison, si nous voulons réduire le volume global des dépenses civiles.

Les économies compensatrices doivent être recherchées en premier lieu dans la voie de la réforme administrative telle qu'elle a été définie par le décret du 25 juillet dernier. Des travaux sont en cours qui permettront d'entrer, dès 1956, dans la voie des réalisations, tant par la simplification des structures que par la modernisation des méthodes de l'administration. Mais je n'ai jamais dissimulé à l'Assemblée qu'il s'agit d'une entreprise de longue haleine. Au cours des dernières années, on a été, à plusieurs reprises, obligé de prendre sous la contrainte de difficultés financières pressantes des mesures hâtives qui, parfois, se sont révélées par la suite illusoires ou même nuisibles.

C'est ainsi qu'est née une certaine méfiance à l'égard de l'idée même de la réforme administrative, et il n'est plus possible d'énoncer ce propos sans rencontrer un certain scepticisme.

Les réformes auxquelles nous pensons pour notre part doivent être le fruit d'un travail sérieux, minutieusement préparé. Elles ne pourront aboutir, dès 1956, à des économies massives.

Il faudra donc se tourner vers les subventions économiques; mais il est clair qu'il est impossible de réduire ces subventions sans porter atteinte à des intérêts le plus souvent légitimes, ou sans mettre en cause, pour certains produits, la stabilité des prix.

Gardons-nous, mes chers collègues, de toute illusion. Il n'est pas d'économies substantielles qui ne soient pénibles pour personne.

La mise au point définitive du budget de 1956 obligera le Gouvernement, quel qu'il soit, puis le Parlement lui-même, à rendre des arbitrages difficiles. Cette mise au point serait l'une des premières tâches de la prochaine législature si l'on décidait que des élections législatives auraient lieu dès le mois de décembre. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de voter en décembre un collectif d'ajustement.

Je me hâte d'ajouter, pour rassurer ceux que cette alternative paraît inquiéter, qu'un léger retard, dans la première hypothèse, ne présenterait aucun inconvénient sérieux. Il faut, en effet, souligner une fois de plus qu'il existe d'ores et déjà un budget de 1956. Ce budget, établi par la loi du 6 août 1955, pourrait parfaitement être exécuté tel qu'il est, sans aucune modification.

Il permet de faire face à toutes les obligations de l'Etat, y compris celles qui résultent des mesures prises en 1955, notamment à l'égard des fonctionnaires. Si des dépenses civiles supplémentaires étaient finalement jugées indispensables, il serait encore temps de les fixer en janvier et de décider, en même temps, les économies susceptibles de les compenser.

S'agissant d'un exercice qui, dans l'hypothèse envisagée, appartiendra tout entier à la nouvelle législature, il ne paraîtra sans doute pas anormal que nous laissions à nos successeurs le droit de procéder librement aux options nécessaires.

Ils pourront d'ailleurs agir avec d'autant plus de liberté d'esprit qu'ils disposeront dès le premier jour du nouvel exercice — et le propos vaut pour nous-mêmes, si nous sommes encore chargés de nos responsabilités actuelles — d'un budget déjà voté et susceptible d'être exécuté. Les gouvernements de la législature finissante n'ont pas souvent bénéficié d'un tel avantage.

Ces considérations ne nous autorisent pas, évidemment, à borner notre horizon au 31 décembre prochain. L'objet même de l'interpellation de M. Christian Pineau est de nous convier à porter nos regards au delà de cette date, pour tenter de supputer les conséquences d'une augmentation des dépenses militaires, dont il faut bien envisager l'éventualité.

Une première question se pose: quelle sera l'ampleur de cette augmentation ?

Des chiffres ont été mis en avant, à cette tribune, notamment par M. Christian Pineau, mais, au sujet de ces chiffres, je dois faire toute réserve. Ceux qui les ont établis l'ont sans doute fait avec beaucoup de sérieux et de compétence, mais aucun de ces chiffres n'a été jusqu'à présent soumis au contrôle du ministère des finances, contrôle que l'on supporte parfois avec impatience, mais dont tout le monde pense, sans toujours l'avouer, qu'il serait périlleux de s'affranchir.

M. Christian Pineau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Christian Pineau. Je veux indiquer ma source à l'Assemblée. Ces chiffres nous ont été donnés par le ministère de la défense nationale, et je ne sache pas que le ministre de la défense nationale appartienne à un autre gouvernement que le ministre des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Christian Pineau, vous avez une grande expérience du gouvernement et du Parlement et vous savez que l'établissement des chiffres budgétaires fait toujours, entre les départements ministériels, l'objet de discussions dont certains ministres dépensiers — et je fus du nombre — gardent un souvenir un peu pénible. (*Sourires.*)

Je ne conteste donc pas l'origine de vos chiffres. Ce n'est pas le point de départ que je conteste, c'est le point d'arrivée, et c'est ce qui importe. (*Applaudissements au centre.*)

M. Christian Pineau. Me permettez-vous encore une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. Christian Pineau. Monsieur le ministre, puisque vous parlez d'expérience ministérielle, je vous fais remarquer qu'il s'agit de dépenses relatives au passé, c'est-à-dire de mesures acquises.

Or, ma propre expérience m'a appris que, si le ministère des finances est toujours en retard sur les ministères techniques en ce qui concerne les dépenses nouvelles, c'est, en général, le contraire en ce qui concerne les dépenses acquises. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce retard, d'ailleurs — vous le savez bien — est parfois salutaire.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que je veux souligner — et je regrette d'être, sur ce point précis, en opposition avec M. Pineau — c'est qu'il ne s'agit pas en l'espèce de mesures acquises, il n'y a pas, en cette matière, de mesures acquises.

Il se posera en 1956, sur le plan militaire, un certain nombre de problèmes. Il s'agira, d'ailleurs, de savoir si l'évolution des événements sera telle que nous devrons conserver le budget militaire tel qu'il a été voté ou si ce budget doit faire l'objet d'une conversion partielle, de telle sorte que les dépenses supplémentaires s'inscrivent dans la limite du plafond déjà fixé par le Parlement.

Ce sont là des questions délicates dont nous discuterons en temps utile, mais, pour l'instant, je maintiens qu'il n'est pas de chiffres qui puissent être considérés comme définitifs.

Au surplus, j'exposerai le problème en toute clarté. Si je n'ai pas l'espoir de convaincre tout mon auditoire, j'espère du moins mériter l'éloge que M. Pineau a bien voulu me décerner par anticipation, celui d'avoir parlé avec sincérité.

Je disais donc que personne ne peut prévoir ce que seront en 1956 les dépenses militaires. Si d'aucuns peuvent penser qu'il existe des grâces d'Etat, aucun d'entre nous, fût-il au Gouvernement, n'a le don de percer les brumes de l'avenir et nous ne pouvons faire que des hypothèses.

Eh bien! ce sont ces hypothèses que je vais évoquer.

Il ne nous est pas interdit d'espérer qu'en Afrique du Nord la situation évoluera dans le sens de l'apaisement. Quel que soit, demain, le gouvernement de la France, je suis convaincu que l'un de ses objectifs essentiels sera de réaliser cet apaisement. Si nous pouvons être en désaccord sur les méthodes à employer, nous sommes unanimes à souhaiter que soient rétablis en Afrique du Nord, non seulement l'ordre public, mais aussi l'union des esprits et des cœurs.

Si cet espoir se réalisait, mes chers collègues, nous en ressentirions évidemment, sur le plan financier, les heureux effets.

Comme le devoir de ceux qui portent des responsabilités gouvernementales est d'envisager toutes les hypothèses, même les plus pessimistes, j'ai été conduit à déclarer récemment — et je ne m'en dédis pas — que dans le cas où la situation en Afrique du Nord s'aggraverait il serait sans doute nécessaire de demander à la nation des sacrifices financiers.

Ce propos n'aurait dû surprendre personne. Il n'est pas besoin d'être un technicien des finances — et je ne revendique pas ce titre — pour concevoir que, lorsque l'accroissement des dépenses dépasse certaines limites, il est indispensable de compenser cet accroissement par la création de ressources nouvelles.

Aucun ministre des finances n'hésiterait, je pense, à proposer au Parlement, en pareille occurrence, toutes mesures qui seraient exigées par l'intérêt national.

Est-ce à dire que nous soyons fatalement conduits à cette extrémité ? Je ne le pense pas. Entre les deux hypothèses opposées que je viens d'envisager, celle de l'apaisement complet et celle d'une forte aggravation, on peut penser à une hypothèse intermédiaire, celle où la situation en Afrique du Nord demeurerait sensiblement, en 1956, ce qu'elle est présentement.

Dans ce cas, il faudrait sans doute prévoir des dépenses supplémentaires que je ne puis évaluer avec précision, mais qui pourraient être de l'ordre de quelques dizaines de milliards. Ne serait-ce pas suffisant pour nous condamner au recours à l'impôt ? Telle est précisément, me semble-t-il, la question posée par l'interpellation de M. Duclos et, tout d'abord, par celle de M. Pineau.

Je ne crois pas, mes chers collègues, que ce recours soit indispensable. On peut noter d'abord qu'en dehors de l'impôt, il existe d'autres moyens parfaitement sains pour se procurer des ressources extraordinaires.

Dès lors qu'il s'agirait de financer un effort exceptionnel pour assurer la sauvegarde du patrimoine national, il ne serait pas anormal de recourir, par exemple, à l'emprunt qui répartit la charge dans la durée.

Mais il est un autre élément d'appréciation que je dois vous soumettre.

En vous exposant tout à l'heure les comptes budgétaires de l'exercice 1955, j'ai signalé que, depuis le vote de la reconduction, nous avions enregistré des plus-values de recettes. Le rythme de l'expansion ayant marqué, au printemps dernier, un léger ralentissement, nous avions, en juillet, fait des prévisions de recettes relativement pessimistes.

L'évolution favorable qui s'est dessinée depuis lors permet de penser qu'en 1956, les recettes seront sensiblement supérieures à celles que nous escomptions, il y a trois ou quatre mois.

Le développement de la production, la hausse des salaires, l'accroissement consécutif de la consommation se traduiront par une augmentation des rentrées fiscales.

Il en sera de même, selon toute probabilité, pour les recettes douanières et pour celles de l'enregistrement.

On peut compter, enfin, sur l'accroissement des annuités de remboursement des prêts consentis par l'Etat, sur le retour d'un excédent assez important dans les opérations de la caisse autonome d'amortissement.

Au total, les nouvelles évaluations de recettes, qui reposent sur un examen sérieux — je puis vous en donner l'assurance — des perspectives actuelles, me paraissent susceptibles de compenser l'accroissement des dépenses militaires que l'on peut prévoir dans l'hypothèse médiane où je me suis placé en dernier lieu.

M. Jacques Duclos, qui a bien voulu étendre au Gouvernement de la République son souci de monolithisme, s'est inquiété au sujet de possibles divergences à l'intérieur de ce gouvernement.

Je puis le rassurer sur ce point. Comme M. le président du conseil, je pense qu'au cas où la situation en Afrique du Nord ne s'aggraverait pas et, à plus forte raison, au cas où elle s'améliorerait...

M. Jacques Duclos. Quelles sont vos perspectives, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas comme vous, monsieur Duclos, le don de prophétie. (*Rires au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je ne suis pas prophète, mais je constate que les prophéties que vous faites se révèlent toujours fausses. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Votre ironie est facile, monsieur Duclos, car vous êtes mieux renseignés que nous. Vous savez, vous, quels sont les plans dressés contre la France. Vous êtes parmi les assassins de nos soldats !

M. Jacques Duclos. Parlez-nous donc des piastres, trafiquant que vous êtes!

M. Frédéric-Dupont. Vos injures sont, pour moi, sans importance.

M. Jacques Duclos. Sale combinard ! (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. M. Frédéric-Dupont est un insulteur; je n'ai fait que lui dire quelques vérités.

M. le président. Monsieur Duclos, je ne tolérerai aucune injure, d'où qu'elle vienne.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis surpris que M. Duclos ne veuille pas prêter attention à la réponse que je suis en train de lui faire. Je croyais que son inquiétude était très vive. Je suis rassuré sur ce point.

Je répète que, comme M. le président du conseil, je pense qu'au cas où la situation en Afrique du Nord ne s'aggraverait pas et, à plus forte raison, au cas où elle s'améliorerait, il ne serait pas indispensable, selon tout probabilité, de recourir en 1956 à des impôts nouveaux.

Certains ont cru devoir laisser entendre que l'initiative récente du Gouvernement, qu'il ne m'appartient pas d'apprécier pour le moment, répondait au souci d'échapper à des responsabilités difficiles. Je suis de ceux, je l'avoue, qui ne sont pas insensibles à de telles imputations.

Je tiens donc à déclarer nettement, une fois de plus, qu'au cas où l'intérêt du pays l'exigerait, je n'hésiterais pas pour ma part — et aucun gouvernement digne de ce nom n'hésiterait — à proposer, si elle était vraiment indispensable, la création d'impôts nouveaux.

Lorsqu'on a la douloureuse obligation de réclamer l'impôt du sang, il faut avoir le courage de demander, aux Français, s'il le faut, des sacrifices d'argent. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si vous voulez bien me permettre de m'attarder encore un instant sur les perspectives budgétaires de 1956, je dirai que ces perspectives ne sauraient, certes, justifier un sentiment d'euphorie. L'accroissement du déficit budgétaire est préoccupant. Un grand effort s'impose, je le répète, pour que les dépenses civiles ne dépassent pas le plafond fixé par le Parlement et pour qu'elles soient même, si possible, ramenées à un niveau inférieur.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Pineau. Je n'ai pas été surpris de l'entendre exprimer un souci de rigueur financière que nous devons tous partager.

Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que, lorsqu'il y aura lieu de prendre les décisions nécessaires au sujet des propositions d'accroissement des dépenses que cette Assemblée ou la suivante sera amenée à examiner, nous trouverons chez M. Pineau, comme chez tous ses amis et dans tous les groupes de cette Assemblée, ce même souci de rigueur budgétaire. Alors nous pourrons, sans impôts nouveaux, résoudre le problème budgétaire de 1956. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il est un autre point que je veux souligner. Si mon pronostic demeure relativement optimiste, c'est que nous avons de bonnes raisons de penser que l'expansion économique se poursuivra, en 1956, au rythme actuel. L'examen de la situation financière nous conduit ainsi, nécessairement, à aborder l'ensemble des problèmes économiques.

On a d'ailleurs beaucoup parlé de la nécessité d'établir un bilan complet. L'Assemblée ne sera donc pas surprise si je tente d'évoquer à grands traits l'œuvre accomplie sur le plan économique et social par la deuxième législature de la IVe République.

Pour mesurer l'œuvre accomplie, il faut se reporter au point de départ. Quelle était la situation de l'économie française en 1951 ?

Sept années d'efforts avaient permis de réparer, dans une large mesure, les destructions de la guerre, de retrouver, puis de dépasser sensiblement le niveau de production de 1938.

Mais les ravages de la guerre, les difficultés de l'après-guerre avaient fait une victime : la monnaie française.

Les efforts entrepris vers la fin de la première législature pour consolider la monnaie avaient été mis en échec par la guerre de Corée, dont les conséquences avaient relancé l'inflation. En 1952, le président Pinay porta le coup d'arrêt à l'inflation en bloquant la hausse des prix. C'est un fait qu'on a le devoir d'enregistrer en toute objectivité. (*Applaudissements à droite.*)

Mais un autre problème n'allait pas tarder à se poser. La production française, après avoir marqué une progression continue, due peut-être en partie aux stimulants artificiels de l'inflation, s'installait sur un palier, et l'on notait même, dans certains secteurs, une régression.

Pour déclencher une reprise, M. Edgar Faure, alors ministre des finances et des affaires économiques, lança le plan de dix-huit mois qui proposait d'augmenter de 10 p. 100 l'indice de la production et la masse des salaires.

Ces objectifs ont été réalisés et même dépassés.

Si certaines industries, telles que, notamment, le textile, connaissent de graves difficultés, le volume global de la production industrielle continue d'augmenter sous nos yeux. Depuis 1953, notre production industrielle a augmenté de 21 p. 100.

Et puisque M. Pineau, à très juste titre, disait que l'essor de la production nationale n'est pas à lui seul significatif, mais qu'il convient de comparer les résultats obtenus en France et à l'étranger, je lui répondrai que le chiffre de la progression enregistrée en France est sensiblement supérieur à celui qui a été noté dans la plupart des autres pays industriels.

Voici les chiffres : 20 p. 100 en Italie ; 13 p. 100 en Belgique, 11 p. 100 en Grande-Bretagne, 7 p. 100 aux Etats-Unis. L'Allemagne est le seul pays où, légèrement d'ailleurs, le chiffre de la progression dépasse celui de la France.

Dans le même temps, la production agricole française a augmenté de 20 p. 100, ce qui pose, d'ailleurs, des problèmes délicats sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

L'heureux développement de notre production n'a pas été seulement — permettez-moi d'insister sur ce point — le fruit d'une conjoncture favorable, un cadeau du hasard. Dans une large mesure, il a été déterminé par une politique gouvernementale constamment appuyée par le Parlement.

L'impulsion initiale a été donnée par la détaxe des investissements qui, tout en favorisant la modernisation des outillages, a grandement contribué au développement de la production. L'expansion économique a été soutenue depuis lors par l'investissement public qui, en 1955, a pour la première fois dépassé 1.000 milliards. Parmi les secteurs auxquels s'applique cet effort, je n'en citerai qu'un seul, auquel nous attachons une particulière importance : les territoires d'outre-mer.

De 1951 à 1955, les investissements sur fonds publics en Afrique du Nord, dans les territoires et départements d'outre-mer ont atteint 713 milliards de francs, alors qu'au cours des quatre années antérieures leur total n'avait pas dépassé 222 milliards.

Ces investissements ont été productifs, comme le montrent les chiffres suivants : de 1947 à 1953, le revenu global a augmenté de 69 p. 100 en Afrique occidentale française, de 80 p. 100 au Cameroun, de 40 p. 100 en Afrique équatoriale française et de 53 p. 100 à Madagascar.

En matière d'investissements publics, une innovation importante a été introduite par les décrets-programme que le Gouvernement a pris le 20 mai dernier, en vertu des pouvoirs spéciaux que le Parlement lui avait accordés par la loi du 2 avril. Il était apparu, depuis longtemps, que le cadre du budget annuel était trop étroit et qu'il en résultait dans l'exécution des travaux des à-coups qui se traduisaient souvent par des suppléments de dépenses.

Dans une dizaine de secteurs, les décrets du 20 mai ont établi des programmes s'appliquant à trois exercices et il est possible, désormais, de dresser des programmes cohérents. Les entreprises et les travailleurs chargés de les exécuter sont assurés d'un emploi continu qui permet une meilleure organisation du travail et une orientation rationnelle des investissements.

Ces décrets-programme représentent, en trois ans, une masse globale d'investissements de 1.650 milliards. Mais il ne serait pas de bonne méthode, mes chers collègues, de compter sur le seul investissement public pour soutenir l'expansion. Il est même souhaitable, dans une certaine mesure, que l'investissement public soit relayé par l'investissement privé. Au stade où nous sommes parvenus, nos meilleures chances de progrès économique reposent sur la reconstitution et le bon emploi de l'épargne.

Au début du mois dernier, une série de mesures ont été prises pour favoriser les investissements privés. La pénurie des capitaux ayant disparu, il m'a paru possible de supprimer le régime de l'autorisation préalable pour les émissions publiques d'actions et d'obligations. Ainsi, l'accès au marché financier est redevenu libre.

Pour encourager les investissements privés, il importe, en outre, d'abaisser progressivement le loyer de l'argent. Les taux des prêts à long terme du Crédit national et de la caisse nationale du crédit hôtelier ont été abaissés de 7 à 6,5 p. 100 et, en même temps, le coût du crédit à moyen terme a été diminué de 0,25 p. 100, de sorte qu'en deux ans le taux du moyen terme a été réduit de 2 p. 100.

Sur le marché financier, la politique de réduction systématique du loyer de l'argent a déjà permis d'obtenir des résultats sensibles, comme le montrent les taux des dernières émissions.

Il est un autre domaine, où la volonté de soutenir l'expansion économique se double d'une préoccupation sociale, celui de la construction, auquel le Parlement n'a cessé de porter le plus vif intérêt.

Pour les habitations à loyer modéré, les autorisations d'engagement se sont élevées, en 1955, à 130 milliards, auxquels il convient d'ajouter 60 milliards engagés par anticipation, ce qui fait un total de 190 milliards, près de cinq fois plus qu'en 1951. Le montant total des crédits de payement affectés à ces constructions d'habitations à loyer modéré, depuis 1951, a atteint 409 milliards, et cet effort a permis le lancement de 250.000 logements, dont 115.000 cette année.

En même temps, un effort sans précédent a été entrepris dans le domaine de la construction privée. Les mécanismes du financement, reposant sur les prêts du Crédit foncier et sur les primes à la construction, permettent désormais à de nombreux Français l'accession à la propriété. Avant la fin de 1955, 500.000 logements environ auront bénéficier de ces possibilités nouvelles.

Les progrès enregistrés sur le plan de la construction s'expriment par les chiffres suivants: de 138.000, en 1951, le nombre des permis de construire s'est élevé à 184.000 en 1953; il sera de l'ordre de 280.000 en 1955 et des dispositions ont été prises, vous le savez, pour qu'il atteigne 300.000 en 1956. Le nombre des logements terminés a passé de 75.000, en 1951, à 200.000 en 1955.

Détaxe des investissements, continuité de l'effort d'investissement public, encouragement à l'investissement privé, impulsion vigoureuse donnée à la construction, tels sont les leviers principaux dont se sont servis le Gouvernement et le Parlement pour lancer, soutenir et amplifier l'expansion économique.

Mais il ne suffit pas de promouvoir l'expansion; encore faut-il que la nation en recueille le fruit selon les exigences de la justice.

L'examen global nous révèle que, par l'effet de l'expansion, notre revenu national a augmenté. De 8.940 milliards en 1951, il s'est élevé à plus de 12.000 milliards en 1955, ce qui, en francs constants, représente une progression d'au moins 20 p. 100.

Il en est résulté, tout d'abord, que malgré l'augmentation de nos charges, la pression fiscale a légèrement diminué. Le prélèvement fiscal sur le revenu national, qui correspondait à près de 19 p. 100 en 1953, est d'environ 18 p. 100 en 1955 et sera probablement de 17,7 p. 100 en 1956.

Cet allégement résulte évidemment, dans une certaine mesure, des aménagements fiscaux réalisés en 1954 et 1955. Il n'est peut-être pas inutile de vous rappeler que, par la loi du 10 avril 1954, vous avez élevé à 220.000 francs l'abattement à la base pour la surtaxe progressive, en même temps que vous établissiez, pour l'assiette de cette surtaxe, une réfaction de 10 p. 100 sur le montant des salaires; un décret du 30 avril dernier a porté cette réfaction de 10 à 15 p. 100. Le taux de la taxe proportionnelle, qui avait déjà été réduit en 1954, a été, par le décret du 30 avril 1955, ramené à 5 p. 100 jusqu'à 500.000 francs de revenu annuel pour les commerçants et agriculteurs et jusqu'à 450.000 francs pour les artisans et les membres des professions libérales.

Ces dégrèvements s'inspiraient, conformément à la volonté du Parlement, de la notion de « salaire fiscal ».

Je ne veux mentionner que pour mémoire les satisfactions qui ont été introduites dans le domaine des impôts indirects par l'extension du régime du forfait et les mesures qui ont été prises pour améliorer les rapports entre l'administration et les contribuables.

Lorsqu'on mesure l'importance des dispositions prises en vertu des pouvoirs spéciaux votés par le Parlement et conformément à ses directives, on est conduit, mes chers collègues, à juger sévèrement ceux qui ont propagé à travers le pays une agitation dont les prétextes professionnels ne masquent plus guère les intentions politiques. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Face à cette agitation et aux violences souvent scandaleuses qu'elle engendre, le devoir des pouvoirs publics, leur seul devoir, est de faire respecter la loi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si une certaine détente fiscale devait normalement résulter de l'accroissement du revenu national, une autre préoccupation s'imposait au Gouvernement qui l'a inscrite dans le plan de dix-huit mois, et au Parlement qui l'a souvent manifestée: faire bénéficier les travailleurs d'un accroissement de ressources qui est, dans une large mesure, le fruit de leurs efforts.

Depuis 1951, le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises en relevant le salaire minimum interprofessionnel garanti et en ajoutant à ce salaire minimum une indemnité horaire.

Cette méthode qui a pris, à partir de février 1954, la forme des rendez-vous semestriels, se justifiait dès lors que l'évolution des salaires était trop lente et que les accords de salaires prévus par la loi du 11 février 1950 demeuraient trop peu nombreux. Elle présentait cependant certains inconvénients. La fixation autoritaire d'un salaire minimum unique pour toutes les branches et pour toutes les régions ne tenait pas suffisamment compte de l'extrême diversité des situations. Parfois, elle imposait à des entreprises en difficulté une charge trop lourde. Parfois, elle aboutissait à maintenir le niveau des salaires en-deçà des possibilités offertes par l'expansion de certaines branches favorisées.

C'est pourquoi le Gouvernement actuel a décidé de recourir à une méthode nouvelle. Par le décret du 5 mai dernier, il a institué une procédure de médiation dont l'objet était de favoriser la conclusion d'accords de salaires librement négociés.

La publication de ce décret a eu pour effet, au cours des semaines suivantes, d'encourager la conclusion d'accords de salaires librement négociés. Et je veux dire à ce sujet à M. Pineau que, fort heureusement, si parfois, comme on a pu l'enregistrer avec regret, la violence avait été un événement déterminant de la revalorisation des salaires, dans de nombreux autres cas, et pour partie grâce à l'institution de la procédure de médiation, des accords ont pu être librement négociés, sans aucune pression, sans aucune violence, ce qui démontre que la voie dans laquelle nous nous sommes engagés était la bonne, car elle était conforme, à la fois, à la stabilité économique et aux intérêts bien compris des travailleurs. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il faut reconnaître — et je le reconnais franchement — que l'évolution de la situation sociale nous a amenés à utiliser la procédure de médiation dans des conditions très différentes de celles que nous envisagions le 5 mai dernier.

Il a fallu recourir à cette procédure pour résoudre des conflits déclarés, dans une atmosphère de tension et parfois de violence. La nouvelle institution a été mise à rude épreuve. Il est d'autant plus remarquable qu'elle ait pu, d'ores et déjà, prouver son efficacité.

Sur dix-huit médiations terminées au cours des dernières semaines, quinze ont abouti à des décisions acceptées par les patrons et par les ouvriers.

Voyons maintenant quelle a été, pendant la législature, l'évolution des salaires. Voyons si M. Jacques Duclos avait raison de dire, tout à l'heure, que cette législature mérite le qualificatif d' « antiouvrière ».

Sur la base 100 en juillet 1951, l'indice des salaires horaires s'est élevé à 137,5 en juillet 1955, tandis que l'indice de la masse des salaires distribués s'élevait à 143.

M. Jean Pronteau. Et les prix ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'y viendrai.

De 1953 à 1955, le revenu total des salariés s'est élevé de 6.110 milliards de francs à 7.260 milliards de francs. Il représente actuellement 59,4 p. 100 du revenu national contre 58,2 p. 100 seulement en 1952.

Les hausses de salaire intervenues au cours des dernières années — et je veux sur ce point, mes chers collègues, attirer spécialement votre attention — sont d'une nature très différente de celles qu'on avait enregistrées précédemment.

En période d'inflation, les majorations de salaire étaient le plus souvent fictives, car elles étaient rapidement rejointes et souvent dépassées par les hausses des prix.

Depuis trois ans, au contraire, les prix sont demeurés stables, de sorte que les hausses de salaire se sont traduites par un accroissement réel du pouvoir d'achat des travailleurs.

L'indice du pouvoir d'achat des salaires s'est élevé de 100 au 1er janvier 1952 à 121,6 au 1er juillet 1955.

Ce pourcentage d'augmentation est le plus fort qui ait été enregistré en Europe pendant la même période.

Aux 21,6 p. 100 enregistrés en France doivent être comparés les chiffres suivants: Allemagne, 13 p. 100; Grande-Bretagne, 10 p. 100; Suisse, 7 p. 100; Belgique, 6 p. 100.

La encore, monsieur Pineau, la comparaison entre la France et les pays étrangers est à l'avantage de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les chiffres que je viens de citer ne tiennent pas compte, évidemment, des mouvements de salaire les plus récents, ceux qui se sont produits en France depuis le mois de juillet.

A la suite de ces mouvements qui, parfois, dans certaines régions, ont été désordonnés, il se pose un problème dont l'Assemblée connaît l'importance. Il s'agit de sauvegarder le pouvoir d'achat accru dont disposent actuellement les travailleurs, en maintenant la stabilité des prix.

Une fois de plus, je tiens à définir ici la position du Gouvernement.

Il est certain que, pour beaucoup d'entreprises, l'augmentation des charges est telle que le maintien des prix de vente au niveau actuel leur cause de sérieuses difficultés.

Il n'en est pas moins certain que toute dérogation au blocage des prix risquerait de mettre en marche un processus qui pourrait nous conduire à la hausse générale et à l'inflation.

Il faut que la digue qui protège le pouvoir d'achat en même temps que la monnaie demeure intacte. Nous ne pouvons pas admettre que la moindre brèche y soit pratiquée.

L'évolution des salaires ne traduit pas à elle seule la politique sociale. Le Gouvernement s'est engagé dans une voie nouvelle en encourageant, par un décret du 20 mai 1955, l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'accroissement de la productivité.

Lorsque patrons et ouvriers s'accordent pour établir des formules d'intéressement correspondant à certaines normes, les rémunérations supplémentaires versées à ce titre sont exonérées des cotisations sociales et de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires.

M. Duclos s'est indigné. Il a protesté contre cette innovation, soulignant ainsi son importance. Je dois dire que la protestation de M. Duclos me confirme dans ma conviction. Je pense qu'il est souhaitable que de nombreuses entreprises usent de cette méthode qui peut conduire tout à la fois à l'accroissement de la productivité, c'est-à-dire au progrès économique, et à l'amélioration du climat social. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Catrice. M. Duclos a peur de la réplique, il s'est sauvé!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous êtes toujours d'accord pour exploiter les travailleurs!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans le domaine de la législation sociale, je me bornerai à énumérer les progrès les plus importants réalisés depuis le début de la législature, en m'excusant encore une fois, mes chers collègues, de ce que ces énumérations peuvent avoir de fastidieux, mais on nous a demandé un bilan et un bilan ne peut être un exercice d'imagination. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pour vous, c'est un tour de passe-passe.

M. Jean Catrice. C'est M. Duclos qui le fait le tour de passe-passe.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les ouvriers jugeront.

M. Jean Catrice. Ils l'ont déjà fait.

M. Jean Pronteau. Ainsi les grèves s'expliquent par la hausse des salaires!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les ouvriers de Saint-Nazaire savaient à l'avance quelles seraient vos statistiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Soyez assurés, messieurs (*l'extrême gauche*), que nous vous répondrons partout et comme il faudra.

Les pensions vieillesse et d'invalidité du régime général de la sécurité sociale ont été relevés, par paliers, de 41 p. 100.

Le plafond des ressources prises en considération pour l'attribution de carte sociale des « économiquement faibles » a été majoré à compter du 1er octobre 1955.

Dans le domaine des assurances sociales, il faut noter la fusion, par un décret du 20 mai dernier, des régimes maladie et longue maladie. Désormais, les prestations sont servies sans limitation de durée.

Les rentes accidents du travail ont été majorées en trois étapes. Dans les cas les plus graves d'invalidité, l'augmentation est de 70 p. 100.

Le pouvoir d'achat des familles a été accru par différents relèvements du taux des prestations familiales. Les pourcentages de majoration varient, selon les cas, de 25 à 75 p. 100. La masse des prestations journalières a augmenté de 48 p. 100.

Les crédits affectés aux anciens combattants et victimes de la guerre sont passés de 116 milliards en 1951 à 201 milliards 1955.

Si l'on veut prendre, au delà de ces mesures particulières, une vue d'ensemble de l'œuvre accomplie sur le plan social par la présente législature, il faut considérer l'évolution globale des dépenses sociales. Ces dépenses se sont élevées de 1.650 milliards en 1952 à 2.193 milliards en 1955, soit une augmentation de près d'un tiers. La part de ces dépenses figurant au budget de l'Etat a passé de 339 milliards en 1952 à 504 milliards en 1955, soit une augmentation de 48 p. 100.

Voilà l'œuvre d'une majorité que l'on aurait tort de qualifier de réactionnaire (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

L'expansion de l'agriculture, qui s'est poursuivie parallèlement à celle de l'industrie, est l'un des facteurs essentiels de notre redressement économique et l'on me pardonnera si, cédant à une prédilection ancienne, je m'attarde pendant quelques minutes sur ce secteur essentiel de notre économie. Cette expansion même a fait apparaître deux problèmes qui sont, à vrai dire, les deux aspects d'une même difficulté, je veux parler des prix de revient et des débouchés.

La production sans cesse croissante de notre agriculture exige l'élargissement des débouchés, or cet élargissement ne sera possible à la longue que dans la mesure où les prix de revient seront abaissés. Cette double constatation commande toute politique économique agricole.

Un effort, sans doute insuffisant mais substantiel, a été entrepris pour réduire les prix des produits qui entrent dans les prix de revient agricoles.

En 1955, l'Etat a dépensé 13 milliards de francs pour diminuer les prix du matériel agricole, 11 milliards pour diminuer les prix des carburants agricoles, 13 milliards pour dégrever les aliments du bétail.

Grâce à ces mesures l'indice des prix des produits industriels essentiels à l'agriculture s'est abaissé, depuis mars 1954, de 128,6 à 129.

Il est une autre manière, plus efficace encore à mon sens, de réduire les prix de revient, c'est de favoriser par tous les moyens l'équipement et le progrès technique.

Je vous rappelle que, de 63 milliards de francs en 1954, les crédits d'équipement rural se sont élevés à 73 milliards de francs cette année-ci.

Le décret-programme du 20 mai 1955 a quadruplé les crédits affectés à la recherche agronomique, à la vulgarisation et à l'enseignement agricole. Il permettra de créer en 1956-1957 cent foyers de progrès, cinquante zones-témoins, 1.800 postes d'ingénieurs agricoles, de professeurs d'agriculture et d'agents techniques de vulgarisation.

Les crédits affectés par ce même décret au remembrement permettront de remembrer désormais 500.000 hectares par an. Pour apprécier ce chiffre, il faut savoir que le total des surfaces remembrées depuis la guerre, c'est-à-dire depuis dix ans, n'est que de 1.900.000 hectares.

Je suis convaincu pour ma part, et je parle en ministre des finances et des affaires économiques, qu'il n'est pas de dépenses plus rentables que celles que nous avons engagées dans ce domaine dans l'intérêt, non seulement de l'agriculture, mais de l'économie française tout entière. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le problème des débouchés a été abordé de deux manières, par l'organisation des marchés intérieurs et par le développement des exportations. Les fondements de l'organisation actuelle des marchés intérieurs ont été posés par les décrets du 30 septembre 1953, dont il est juste de souligner l'importance.

La mise en place du système, après d'assez longs retards, a pu être achevée au cours des derniers mois grâce à un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement et par le Parlement.

Le fonds de garantie mutuelle agricole est définitivement constitué. Son conseil d'administration a été installé aujourd'hui même par M. le ministre de l'agriculture. L'Etat lui a fourni, pour 1955, une dotation initiale de 9 milliards de

francs. L'an prochain, la dotation sera de 20 milliards de francs, dont 7 milliards seront fournis par les agriculteurs selon des modalités définies en plein accord avec l'organisation professionnelle.

Le fonds d'assainissement des produits laitiers a vu cette année-ci sa dotation portée à cinq milliards et demi de francs. Le fonds d'assainissement de la viande dispose de sept milliards de francs. Les sociétés interprofessionnelles de la viande et du lait ont été créées et ont commencé d'agir sur les marchés.

L'agriculture française dispose désormais d'une armature puissante qui permettra, lorsque les méthodes auront été mises au point, d'agir efficacement pour l'écoulement régulier des produits à des prix raisonnables.

Les exportations agricoles ont été souvent, au cours des dernières années, un thème de controverses. On s'est demandé s'il était possible et s'il était opportun de faire de la France un grand pays exportateur de produits agricoles.

Le stade de la discussion me paraît dépassé, car le mouvement s'est démontré en marchant.

En dépit de certaines hésitations et de certains retours en arrière, la politique de développement des exportations lancée en 1949 a abouti à des résultats importants.

L'an dernier, pour la première fois, nos exportations agricoles — 138 milliards de francs — ont dépassé nos importations — 112 milliards de francs. Cette année-ci, la progression s'est encore accentuée.

Les chiffres actuellement connus pour 1955 font apparaître que, par rapport à 1952, nous avons exporté deux fois plus de produits laitiers, de fruits et de légumes, trois fois plus de viande, quatre fois plus de sucre, cinq fois plus de céréales.

Ces résultats n'ont évidemment été obtenus que grâce à un effort considérable dont l'Etat a supporté la plus large part.

Il n'est peut-être pas inutile et il est peut-être permis au ministre des finances, à ce propos, de récapituler les crédits que le Parlement a affectés à l'agriculture pour l'exercice 1955: pour l'abaissement des coûts de production, 24 milliards de francs; pour l'équipement et l'action technique, 73 milliards; pour la stabilisation des marchés agricoles, sous forme d'exportation et toutes autres formes, 68 milliards; enfin, pour le financement des institutions sociales de l'agriculture, qui se sont récemment étoffées par l'institution de l'allocation de la mère au foyer, 75 milliards, soit un total de 240 milliards de francs.

Voilà l'effort que vous avez accompli pour l'agriculture française. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Cet effort a d'ores et déjà abouti à des résultats importants. Il faut convenir, cependant, que les grands problèmes de l'agriculture française ne sont pas encore entièrement résolus.

L'effort pour l'abaissement des prix de revient et aussi pour la nécessaire amélioration de la qualité devra être poursuivi avec persévérance pendant des années, si nous voulons que soit atteint l'objectif essentiel de la politique agricole: le sauvetage de l'exploitation familiale, sauvetage qui ne peut être obtenu que par le progrès technique. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous ne pourrons compter sur des débouchés larges et stables, à l'extérieur, que dans le cadre d'une organisation internationale des marchés, dont la création devrait être, à mon sens — on m'excusera d'être fidèle à une idée qui m'est chère — l'un des résultats essentiels de la « relance européenne ».

En attendant, beaucoup d'agriculteurs s'interrogent sur la voie qu'ils doivent suivre. Ils demandent aux pouvoirs publics de les éclairer en désignant les productions qui peuvent être développées sans risque de mévente et celles qu'il convient au contraire de stabiliser, voir de réduire.

Déjà, quelques coups de barre ont été donnés pour limiter la production d'excédents de plus en plus difficiles à placer: institution, cette année, du quantum pour le blé; incitation à l'arrachage des vignes et des pommiers à cidre; réduction des contingents d'alcool de betterave qui ont été abaissés de 3 millions d'hectolitres en 1952 à 1.350.000 hectolitres en 1955.

Très légitimement, les représentants de l'agriculture demandent que l'on ne se borne pas à donner des coups de frein, mais que des voies soient tracées dans lesquelles les producteurs puissent s'engager sans crainte.

D'ores et déjà, des dispositions ont été prises afin de déterminer, en liaison avec l'organisation professionnelle, les orientations qu'il conviendra de donner aux producteurs.

Il existe heureusement des productions qu'il est possible et souhaitable de développer. Je suis convaincu que la voie demeure largement ouverte à l'expansion agricole qui est, et qui demeure, l'une des meilleures chances de l'économie française.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Me permettez-vous une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Le Gouvernement pourrait-il éclairer l'Assemblée sur les produits agricoles dont l'exportation serait susceptible, dans les circonstances actuelles, d'être augmentée ?

Nous sommes, en effet, quelques producteurs, dans cette enceinte, nous connaissons la question et nous cherchons de tous côtés une issue.

Mise à part la viande — et encore le secteur est-il limité — nous ne voyons pas quelles sont les denrées dont nous pourrions augmenter la production afin de rétablir un pouvoir d'achat qui, en dépit de votre optimisme, monsieur le ministre, est terriblement compromis et dont la faiblesse compromet également l'exploitation familiale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Le Roy Ladurie, je ne crois pas avoir fait preuve d'un optimisme excessif.

J'ai, en effet, nettement marqué que, malgré les progrès qui ont été réalisés, les grands problèmes de l'agriculture ne sont pas encore entièrement résolus et que le plus grave est incontestablement celui de l'orientation.

J'ai dit et je répète que, le problème ayant été posé par l'organisation professionnelle agricole, il a été décidé que l'administration et l'organisation professionnelle travailleraient de concert pour tenter de dégager ces directives qui ne peuvent être le fruit d'une décision unilatérale et, en quelque sorte, arbitraire de l'Etat, mais doivent résulter d'une confrontation entre les uns et les autres.

Ce travail est en cours. Il ne m'appartient pas d'anticiper sur ses conclusions en donnant, dès à présent, du haut de cette tribune, un conseil qui n'est pas, à proprement parler, de la compétence du ministre des finances.

Mes chers collègues, les chiffres que nous connaissons, l'expérience que nous vivons nous démontrent qu'il existe forcément toute une série de produits qui trouvent déjà, qui peuvent trouver demain, des débouchés à l'extérieur. Ce sont certains fruits, certains légumes pourvu qu'ils soient de qualité irréprochable. Ce sont même certains produits laitiers, pourvu qu'ils ne donnent pas lieu à critique. Ce sont enfin les produits de la production animale, spécialement la viande.

Et, cette année même, nous avons vu se développer les exportations de viande au prix d'un effort financier incomparablement inférieur à celui que nous avons dû fournir dans certains autres domaines.

Le bilan que je viens de dresser fait apparaître, comme vous l'avez constaté, quelques points noirs qu'il était de mon devoir de signaler.

L'alourdissement de nos charges pour 1956 pose, je le reconnais une fois encore, un problème budgétaire sérieux. Il me paraît cependant possible de le résoudre sans remettre en cause la détente fiscale que nous avons amorcée. Si le Gouvernement et le Parlement s'opposent rigoureusement, permettez-moi une fois encore d'insister sur ce point, à l'accroissement des dépenses civiles, ils pourront surmonter les difficultés financières grâce aux résultats obtenus par une politique économique active et efficace et, sur ce plan, mes chers collègues, le bilan est nettement positif. Permettez-moi de le récapituler brièvement.

La stabilité de la monnaie et des prix a été rétablie.

Le revenu national a augmenté de plus de 20 p. 100.

L'agriculture qui doit résoudre, je le répète, certains problèmes a élargi considérablement ses débouchés à l'étranger et elle peut compter maintenant, pour l'organisation des marchés intérieurs, sur une armature puissante dont elle n'avait jamais disposé dans le passé.

La production industrielle s'est développée depuis trois ans à un rythme qui dépasse celui qui a été enregistré dans la plupart des autres pays industriels.

Le pouvoir d'achat des travailleurs a augmenté en France au cours des dernières années dans une proportion plus forte que dans aucun autre pays du monde.

Le Parlement a augmenté de près de 50 p. 100 les crédits consacrés au progrès social.

Enfin, 713 milliards ont été consentis à l'équipement et au relèvement du niveau de vie dans les territoires d'outre-mer.

Tel est, brièvement résumé, le bilan de la deuxième législature. Nous pouvons sans crainte, peut-être même avec quelque fierté, le soumettre au jugement de la nation. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais ce n'est pas seulement au passé, c'est aussi et surtout à l'avenir que nous devons penser.

Depuis la guerre, les efforts du Gouvernement et du Parlement ont été centrés successivement sur trois objectifs: la reconstruction, la stabilisation, l'expansion.

La reconstruction n'est pas entièrement achevée.

La stabilité demeure l'une de nos grandes préoccupations.

Il faut poursuivre l'expansion.

Mais, de plus en plus, je vois passer au premier plan un quatrième impératif qui s'appelle la réforme des structures.

L'expansion atteindra ses limites lorsque nous utiliserons à plein l'appareil de production tel qu'il existe actuellement et, dans certains secteurs, nous approchons de cette limite.

Il est clair, au surplus, que certaines de nos structures sont périmées, que certains débouchés sont irrémédiablement perdus, que certaines techniques anciennes sont définitivement supplantées par des techniques nouvelles.

La tâche de demain, c'est de concevoir et de préparer l'avènement d'une nouvelle économie française, plus vigoureuse, mieux adaptée aux exigences du monde moderne, capable de prendre place dans l'économie mondiale de plain-pied avec les économies les plus évoluées.

Telle doit être notre ambition. Pour la réaliser, il nous faut opérer le plein emploi de toutes nos ressources. C'est pourquoi il faut poursuivre, comme M. Pineau le soulignait justement, l'effort de conversion qui a été amorcé l'année dernière et qui, déjà, a permis à près de quatre-vingts entreprises de bénéficier des prêts spéciaux qui ont été institués.

Il faut poursuivre la modernisation de notre appareil de production. Et c'est pour que cette action soit plus concentrée, mieux coordonnée, plus efficace, que nous avons récemment, dans un souci de simplicité et de clarté, fusionné en un fonds unique la pluralité des fonds qui avaient été antérieurement constitués. Le fonds de développement économique et social installé il y a huit jours sera le grand levier de la modernisation et de la conversion de l'économie française.

C'est à cette même préoccupation que répond l'action régionale dont j'ai, à deux reprises déjà, exposé les principes à cette tribune.

Depuis lors, nous avons exécuté le mandat qui nous avait été confié par l'Assemblée nationale, en publiant les décrets du 30 juin. Ces textes ont forgé les instruments de la politique régionale en même temps qu'ils en précisaient les directives essentielles.

Ces instruments, vous les connaissez:

Le groupement professionnel, qui permettra aux entreprises industrielles d'un secteur déterminé d'accomplir en commun une œuvre de rationalisation ou de conversion;

La société de développement régional, qui, grâce à un statut fiscal privilégié, grâce aussi à la garantie de dividende qui pourra être accordée par l'Etat, pourra mobiliser les capitaux de la région pour les investir dans l'économie régionale, au lieu de les laisser partir vers des destinations lointaines et parfois aléatoires;

La société d'économie mixte, qui permettra aux départements et aux communes d'agir, eux aussi, sur le plan économique.

L'Etat lui-même, enfin, pourra utiliser tous les leviers dont il disposait déjà antérieurement: la bonification d'intérêt, le prêt avec garantie du Trésor. En outre, les décrets du 30 juin ont créé une formule nouvelle, celle de la prime spéciale d'équipement, qui sera utilisée dans les zones où il existe un problème de sous-emploi permanent particulièrement grave.

Les plans d'action régionale qui sont actuellement en cours d'élaboration et qui pourront être exécutés dès 1956 regrouperont toutes les actions qui paraîtront susceptibles de concourir au développement harmonieux des économies régionales.

M. Pierre Villon. En commençant par fermer les mines!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'est pas question, mes chers collègues, vous le pensez bien, de distribuer une manne. La situation financière que j'ai décrite ne le permettrait pas.

Il n'est pas davantage question de faire assumer par l'Etat des responsabilités qui, normalement, appartiennent aux producteurs, aux organisations professionnelles, aux collectivités publiques locales.

Il s'agit d'orienter, de coordonner les investissements publics pour permettre un développement rationnel des économies régionales. Il s'agit d'encourager, de soutenir, d'éclairer toutes les initiatives privées, individuelles ou collectives, susceptibles de concourir à la réalisation de ces objectifs.

Toutes les forces vives de la nation doivent être associées à l'entreprise.

Le comité national d'orientation économique, les comités régionaux d'expansion économique et d'aménagement du territoire où sont représentées les organisations professionnelles et syndicales seront associés à l'élaboration des plans d'action et appelés à surveiller leur exécution.

L'action régionale aboutira, j'en suis convaincu, au rajeunissement et à l'enrichissement de nos structures en assurant le plein emploi de nos ressources matérielles et en opérant la mobilisation des réserves d'énergie humaine inemployées ou mal employées dans beaucoup de régions.

Au delà de la métropole, mes chers collègues, notre pensée doit aller vers nos pays d'outre-mer.

Ce ne sont pas les problèmes politiques qu'il m'appartient d'aborder, mais je veux évoquer, une fois de plus — on ne le fera jamais assez — l'immense effort d'équipement et de progrès social entrepris, il y a dix ans, par une France appauvrie par la guerre et poursuivi depuis lors à un rythme accéléré.

Il y a quelques semaines, à Istambul, devant une assemblée où étaient représentés plus de cinquante pays, j'ai eu l'occasion de dire que la France avait dépensé dans ses territoires d'outre-mer placés sous sa responsabilité quatre milliards de dollars, chiffre qui dépasse largement le total des investissements réalisés par la banque internationale qui a précisément pour mission de favoriser le développement des pays sous-développés dans le monde entier. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Ces quatre milliards de dollars représentent 3 p. 100 de notre revenu national. Si tous les pays évolués avaient consacré 3 p. 100 de leur revenu aux pays arriérés, une œuvre immense aurait pu être accomplie pour l'élévation des niveaux de vie et pour la consolidation de la paix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il reste certes beaucoup à faire dans les pays dont nous avons la charge.

La plus importante, la plus urgente des tâches qui nous incombent sur le plan économique et social est de faire de la communauté française une entité économique puissante dans l'intérêt commun des peuples qui la composent.

Des travaux préparatoires ont été entrepris pour la consolidation de la zone franc et l'amélioration du régime des échanges intérieurs, l'organisation des principaux marchés des produits d'outre-mer, le développement de l'effort d'équipement destiné à accroître le revenu des populations. Il faudra demain conduire ces travaux à leur terme et poser les fondements économiques sur lesquels devra être construite la nouvelle communauté française.

Mes chers collègues, je veux conclure. La tâche que je viens d'esquisser, dans un exposé cependant trop long, présente des difficultés et des périls qui, dans l'inquiétude où nous vivons, peuvent nous paraître redoutables. Comme tous les Français, nous nous interrogeons, parfois avec angoisse, sur les chances qui nous restent de demeurer une grande puissance capable d'assumer sa vocation dans le monde.

L'examen des efforts accomplis et des résultats enregistrés pendant la deuxième législature m'ont suggéré des réflexions que je me permets de vous livrer en toute franchise.

Sur le plan politique, nous n'avons pas pu résoudre, jusqu'à présent, certains problèmes d'une gravité exceptionnelle. Nous les avons abordés, les uns et les autres, avec une parfaite bonne foi, mais il nous a été parfois impossible de nous mettre d'accord sur les solutions. Ainsi, nos forces, au lieu de s'unir pour déterminer une volonté unanime, persévérante, inflexible, se sont trop souvent opposées et neutralisées.

Au contraire, sur le plan qui retient aujourd'hui notre attention, de larges majorités ont pu être dégagées, à travers toute la législature, pour soutenir une politique de consolidation de la monnaie, d'expansion économique et de progrès social. Et c'est sans doute la raison pour laquelle cette politique a réussi.

Cette comparaison me paraît significative. Nous sommes, quoi qu'on dise, à l'image de la nation que nous représentons. A travers les vicissitudes de l'histoire, nos échecs et nos malheurs ont été, le plus souvent, le fruit de nos divisions.

Lorsque nous réussissons à nous unir sur l'essentiel, sur la défense des grands intérêts nationaux...

M. Henri Thamier. Et sur la loi Barangé!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... sur l'accomplissement de nos plus hautes missions, tout devient possible à la France.

Je souhaite ardemment, mes chers collègues, que demain, après de libres confrontations le moment venu, il se dégage dans le pays une volonté française unanime sur l'essentiel.

Alors, j'en suis convaincu, toutes les difficultés que nous connaissons pourront être résolues, aucun obstacle ne deviendra infranchissable. Alors, pour la France, tout redeviendra possible. Alors, de nouveau, notre pays pourra affronter son destin. (*Vifs applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Vendroux. Mesdames, messieurs, c'est à la menace qui pèse sur nous d'une grave atteinte à l'union économique franco-sarroise que je me propose de consacrer l'essentiel de ma courte intervention.

Si je suis amené à élargir quelque peu le problème, j'espère que l'Assemblée ne m'en tiendra pas rigueur, car je suis persuadé, mes chers collègues — et vous le serez également, j'en suis sûr — qu'il n'est pas possible que nous nous séparions sans avoir exprimé notre opinion sur les graves conséquences de l'événement de dimanche dernier, sans que le Gouvernement, qui sera livré à lui-même pour l'expédition des affaires courantes au cours des deux mois à venir, s'abstienne de nous faire connaître ses intentions.

Des décisions capitales pour l'avenir de notre pays pourraient-elles être prises valablement, ou même seulement amorcées, par des hommes qui n'en seraient responsables ni devant l'ancienne Assemblée — non pas juridiquement, mais moralement et physiquement privée de son contrôle — ni devant la prochaine Assemblée dont ils ne sont pas les mandataires ?

Je reviendrai, en conclusion, sur cet aspect du problème.

L'édifice économique dont dépend au premier chef notre système financier est actuellement basé sur des fondations dont l'association avec la Sarre et la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont deux des piliers les plus importants. Ces deux piliers viennent d'être sérieusement ébranlés et risquent de s'effondrer, le premier, parce que si la Sarre retourne à l'Allemagne nous aurons à trouver, chaque année, 60 milliards de devises étrangères supplémentaires pour nos importations d'industrie lourde, le second, parce que le déséquilibre sera alors tel à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que l'Allemagne deviendra pratiquement maîtresse du marché de la petite Europe.

L'indice de la production industrielle de la République fédérale s'est, en effet, accru de 70 p. 100 depuis 1950, celui de la France, seulement de 35 p. 100. A un moment où l'on discute de la possibilité d'alourdir les impôts, dans quelle situation nous trouverions-nous si, dominés à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, des charges nouvelles venaient encore accentuer pour nous la différence des prix de revient français et allemands, notamment en ce qui concerne le charbon ?

Malgré le rendement record de nos mineurs de fond et l'effort de nos houillères, au jour où nous sommes, les statistiques officielles allemandes font déjà ressortir que le charbon du Nord de la France coûte 71,48 marks, celui de la Lorraine, 67,80 marks, alors que celui de la Ruhr ne coûte que 57,43 marks, accusant ainsi une différence de plus de 800 ou 1.000 francs à la tonne. Nous serions alors purement et simplement les jouets de la politique économique imposée par nos partenaires.

Voilà l'enjeu de la partie que nous avons peut-être commencé de perdre en Sarre. Le résultat du référendum constitue pour nous une lourde défaite. Mais avons-nous vraiment livré bataille ?

Avant d'aller plus loin, je veux répondre par avance à une objection brusquement reprise ici-même et à l'étranger depuis le fameux référendum de dimanche: le résultat de ce référendum eût été tout autre si nous avions eu la Communauté européenne de défense, nous dit-on.

Mes chers collègues, les responsables du rejet du statut européen de la Sarre, ce sont moins les Sarrois, instruments conscients ou inconscients de la politique allemande, que les Allemands eux-mêmes. Ces derniers n'ont toujours eu qu'un but depuis qu'en 1950 nous leur avons fourni l'occasion de se l'assigner officiellement. C'est le retour de la Sarre à l'Allemagne.

C. E. D. ou pas C. E. D., le but restait le même.

Il suffit de lire *Die Welt* du 24 octobre, qui déclare:

« Le fait que la France, pour séparer la Sarre de l'Allemagne, ait utilisé le mot « Europe » ne change rien au véritable caractère de cette tentative. Il faut que l'unité européenne soit libérée de cette fiction. »

Armées intégrées ou armées associées, cela ne changeait rien au problème.

D'ailleurs, n'est-ce pas l'un des plus chauds partisans de la C. E. D., M. René Mayer, qui a inventé le terme de « préalable sarrois » ?

Il se rendait bien compte de ce que nous risquions, même avec la C. E. D.

L'Europe des Six, pour les Allemands, c'est le moyen de reconquérir la première place, c'est le moyen, après avoir perdu la guerre, de gagner l'après-guerre. Pour y parvenir, la Sarre lui est indispensable, économiquement et moralement. Nous lui avons bien facilité les choses!

M. Jean-Paul Palewski. Très bien !

M. Jacques Vendroux. J'ai déjà dit à cette tribune quelles étaient, à mon avis, les responsabilités des gouvernements qui ont traité le problème de la Sarre entre 1950 et 1955. Ce n'est pas le moment d'y revenir aujourd'hui.

Je veux simplement dire ce que je pense de celles du Gouvernement actuel.

La première est l'une des plus graves. Elle a été engagée par le dépôt des instruments de ratification des accords du 23 octobre 1954.

Je me permets de relire le rapport que j'avais eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée à l'époque:

« Il importera, s'ils sont approuvés par le Parlement, qu'un plan de subordination des accords les uns aux autres et de synchronisation des ratifications soit judicieusement établi; à ce sujet, qu'il me soit permis de souligner la nécessité de se prémunir contre les risques que comporterait le refus, par le premier référendum, du statut proposé. »

Alors, je demande au Gouvernement: Qu'a-t-il fait pour se soustraire aux conséquences de cette éventualité ?

C'est une autre crainte qui avait déjà été exprimée à deux reprises, ici même, en mars dernier, à propos du maintien des garanties alliées.

On disait à l'époque: « Il est également évident que l'opinion des Sarrois pourrait être dangereusement orientée par une propagande allemande en vue du référendum, qui continuerait à proclamer que les alliés ont rompu leurs engagements envers la France. »

On n'a rien fait non plus pour que les alliés acceptent de confirmer leurs garanties; tout au moins n'a-t-on pas réussi.

Je me référerai ensuite aux conclusions du rapport présenté à l'Assemblée le 20 décembre 1954 et qui ont été approuvées par la grande majorité d'entre vous, mes chers collègues.

Il y était précisé: Le contrôle de la non-immixtion étrangère dans l'orientation de la politique sarroise, à l'occasion du premier référendum, doit rester à la charge du gouvernement sarrois.

Or, c'est à une commission européenne de cinq membres, pleine de bonne volonté, de dévouement, d'impartialité, certes, mais pratiquement sans pouvoir, que cette mission a été dévolue. J'y reviendrai.

Ce fut un des éléments déterminants — il y en a d'autres — et c'est là mon quatrième reproche, de la baisse de la confiance qu'un grand nombre de Sarrois avaient mise en nous.

Des engagements avaient été pris envers eux, dans les conversations franco-allemandes de mai dernier, qui n'ont pas tous été tenus.

En cinquième lieu, il faut reconnaître que, dans certaines discussions mettant en jeu des intérêts financiers, des fautes ont été commises. En d'autres cas, d'inexplicables lenteurs ont retardé des solutions qui s'imposent; je pense plus particulièrement aux retards apportés à la levée des séquestres, au mauvais règlement, dont furent exclus les Sarrois, de l'affaire Röchling, et même au problème du Warndt.

Le sixième grief dépasse le cadre du Gouvernement. Toute la presse française et aussi, malheureusement, une partie de la presse internationale, s'en font l'écho. Il s'agit de cette impression d'impuissance que donnent nos institutions. Mes chers collègues, c'est là un problème que je ne veux pas aborder — il sera, je le souhaite, traité en d'autres occasions — mais je ne puis m'empêcher de répéter ce que tous nous pensons: nous avons beaucoup perdu de notre force de séduction.

Mais la situation étant ce qu'elle était, au début de la campagne pour le référendum, sans qu'il fût à ce moment possible de revenir sur le passé, il importait au moins de tout mettre en œuvre pour que ce référendum fût positif.

Je le dis avec netteté, le Gouvernement n'a accordé à ce problème ni les soins, ni l'énergie qu'il méritait.

Dès le mois d'août, à l'initiative des pro-allemands, une énorme vague de propagande illicite déferla sur la Sarre. Cette propagande utilisa deux armes différentes, l'artillerie lourde et la guerre microbienne. L'artillerie lourde, c'est-à-dire les moyens massifs, qu'on ne peut employer qu'en disposant de fonds considérables: affiches, tracts, presse, mise en scène imposante, cadeaux aux électeurs, dont le principe n'était pas formellement contraire aux accords, mais dont le financement, venu d'Allemagne et, paraît-il, de certaines banques germano-américaines, l'était certainement.

Il s'agit de centaines de millions, de plus de deux milliards, a-t-on dit. Ce dossier est trop considérable pour être ouvert ici, mais nous savons tous combien il est édifiant.

La guerre microbienne a consisté dans les fausses informations, les mensonges haineux, la calomnie, tout cela dirigé contre la France, plus les menaces contre les Sarrois partisans du statut.

Nous savons tous ici également combien ce dossier est lourd et pénible pour nous. Nous ne saurons que par son rapport pourquoi la commission de contrôle européenne n'a pas effica-

cement réagi. La raison en est sans doute qu'elle se trouvait dans la situation d'un agent de police avec un bâton blanc devant un troupeau de buffles. Elle a pu s'occuper de questions de détail, mais elle est restée submergée et impuissante en face de la grande stratégie allemande.

Et le Gouvernement français ? Abstraction faite de la pâle déclaration commune de Luxembourg du mois dernier, il s'est confiné dans un silence obstiné jusqu'au jeudi précédent le référendum. Le 20 octobre, en effet, pris d'un zèle tardif, M. le ministre des affaires étrangères s'est décidé à une déclaration certes pleine de fermeté, mais qui ne servait plus à rien au moment où elle a été formulée.

L'argument qui consisterait à prétendre que c'est pour respecter la règle de la non-immixtion que le Gouvernement s'est tu pendant trois mois ne tient plus, puisque la déclaration du 20 octobre a eu lieu. Rien n'empêchait de la faire dès le lendemain des excès pro-allemands, rien n'empêchait d'élever une protestation auprès des instances que nous avions nous-mêmes mises en place, ni de rendre coup pour coup.

Les mises en garde n'ont pas manqué au Gouvernement. Plusieurs de nos collègues de notre Assemblée, et de plus modestes, comme moi-même, ont tiré maintes fois la sonnette d'alarme. Rien n'y a fait. Au fond de la violence allemande et de la supercherie d'anciens nazis qui jouaient la partie avec le revolver sur la table et qui distribuaient des billets de banque même lorsqu'ils gagnaient, la France a continué à jouer la petite belote du dimanche, en bras de chemise, avec des haricots. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les pro-allemands, soutenus malgré la prise de position de façade du chancelier Adenauer par le gouvernement fédéral, la presse, l'opinion unanimes, ont pris de plus en plus d'assurance. En sens contraire, les Sarrois partisans du statut prenaient peur et se décourageaient.

Combien certains d'entre nous n'ont-ils pas reçu de messages de détresse : Que fait votre Gouvernement ? Son silence est un désastre. Mais faites quelque chose, nous sommes abandonnés.

Au point où nous en sommes, il ne nous reste, une fois de plus, qu'à nous demander comment sortir honorablement de l'impasse.

Que comptez-vous faire, monsieur le représentant du président du conseil ? Sans doute, M. le ministre des affaires étrangères a-t-il proclamé que le rejet du statut confirmerait le *statu quo ante* et que la France n'était pas disposée à ouvrir de nouvelles négociations. Je ne suis pas de ceux qui discuteront de cette position ; mais même si le Gouvernement reste muet, il n'a pas le pouvoir de fermer la bouche des autres et vous allez avoir à subir les revendications plus ou moins frénétiques des Allemands, la surenchère de certains Sarrois eux-mêmes — tout au moins dans les premiers temps, car ils se rendront vite compte sans doute des dangers qui les menacent — la pression des Américains, les avis des Anglais.

D'ailleurs le *statu quo ante* a déjà subi une première entorse puisque nous apprenons que l'U. E. O. est chargée de contrôler les destinées de la Sarre pendant les semaines à venir.

De nombreuses suggestions vont vous être faites, qui toutes tendront à nous diminuer au profit de l'Allemagne. Certaines de ces suggestions seront particulièrement odieuses. J'en veux citer une qui commence à sourdre et se précise : Une sorte de statut spécial de la Sarre, province allemande intégrée à la Lorraine en un complexe économique constitué autour du canal de la Moselle.

Nous avons déjà entendu cela quelque part. Je n'en dis pas plus long, tout le monde a compris.

Il en est d'autres plus bénignes en apparence, par exemple des solutions prétendues apolitiques, avec retour de la Sarre à l'Allemagne, bien entendu, tenant compte des intérêts économiques de la France en même temps que des intérêts sarrois, c'est-à-dire réservant pratiquement à la France le droit de débarrasser la Sarre de son excédent de charbon.

Peut-on dire en passant, ce n'est pas une solution que je préconise, que si la France fermait ses frontières, ce sont des dizaines de milliers de chômeurs qu'il y aurait en Sarre ?

Nous ne demandons pas l'aumône. Ce que je me permets de demander au Gouvernement, c'est de bien vouloir nous dire quelles sont ses intentions pour les quelques semaines à venir, c'est surtout de nous donner l'assurance formelle que rien ne sera engagé, même dans le détail, sans que le Parlement, celui-ci ou le suivant, soit consulté.

M. Raymond Mondon. Très bien !

M. Jacques Vendroux. Je voudrais aussi poser une question ; peut-être est-elle embarrassante et je m'en excuse.

Quelle est l'opinion du Gouvernement sur la valeur de l'ensemble des accords de Paris, le préalable sarrois étant remis en question ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On parle beaucoup de complexes depuis quelque temps. Il en est un que je me refuse à avoir, celui du vaincu. Les Allemands en sont arrivés, par notre faute, peut-être, à nous contester le droit de nous compter parmi les vainqueurs de la guerre. Il nous appartient de leur faire comprendre que ce n'est pas là le moyen d'harmoniser l'Europe. Même les échanges de télégrammes de satisfaction ne modifient pas les dures réalités.

Je terminerai par une simple question, que j'adresse au représentant du Gouvernement pour qu'il veuille bien la transmettre à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères : Par quels moyens comptez vous faire face à cette dure réalité ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, un débat de politique générale s'imposait évidemment avant des élections anticipées, et c'est à l'honneur de l'Assemblée que le débat ait été provoqué par l'initiative parlementaire, sous la forme des interpellations de M. Pineau et de M. Duclos.

L'heure de la vérité a sonné, et le Gouvernement doit dresser devant nous un bilan, ce qu'a tenté de faire M. le ministre des finances dans son domaine technique, et nous faire connaître avec précision ses desseins.

Du bilan dresse tout à l'heure par M. Pflimlin, je ne dirai pas grand'chose. Je crois que M. le ministre des finances et des affaires économiques a peint de couleurs roses une réforme fiscale très insuffisante et qu'il a peint des mêmes couleurs les améliorations sociales dont les récents mouvements sociaux montrent que les intéressés n'ont guère ressenti les bienfaits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On attendait M. le ministre des finances à l'importante question posée par les interpellateurs, celle des impôts nouveaux, et là je dois dire que les propos de M. le ministre des finances ont été singulièrement évasifs. Ce n'est d'ailleurs probablement pas sa faute, car la question dépasse sans doute ses attributions.

Il nous a dit que trois hypothèses peuvent être envisagées : une hypothèse pessimiste, une hypothèse médiane et une hypothèse optimiste.

Mesdames, messieurs, il y a toujours trois hypothèses de cette nature, et c'est selon ces hypothèses, évidemment, que doit être conduite la politique du pays.

M. Pflimlin n'a retenu que l'hypothèse médiane : la situation en Afrique du Nord continuerait comme elle est actuellement, et il nous a dit que, dans ce cas, dans cette hypothèse médiane, bien qu'aucun chiffre définitif n'ait été arrêté, il croyait pouvoir assurer qu'il n'y aurait pas d'impôts nouveaux.

Pour fonder son assurance, parce que tout de même des dizaines de milliards vont être dépensés, il nous a fait connaître l'existence de plus-values budgétaires dont il nous a dit qu'elles compenseront les dépenses militaires.

Mesdames, messieurs, qu'est-ce que cela signifie, sinon que les plus-values iront à des dépenses improductives et que le Gouvernement s'interdit d'avance toute amélioration dans le domaine social pendant cette année 1956 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Telle est la première conclusion que l'on peut tirer des déclarations de M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Votre analyse est assez exacte, mais vous omettez un facteur : c'est que nous ne sommes pas les seuls maîtres de l'événement, et je voudrais que vous vous unissiez à nous pour souhaiter que des influences extérieures ne nous obligent pas à faire passer la défense du patrimoine national avant les améliorations que nous souhaitons. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre, il ne faut pas toujours mettre sur le compte de facteurs extérieurs la sottise d'une politique. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Par conséquent, M. le ministre des finances ne pense pas, dans l'hypothèse médiane où il se place, qu'il y aura des impôts nouveaux ; il compte consacrer aux dépenses militaires les plus-values de son budget et il nous invite à nous refuser, avec la dernière énergie, à toute amélioration sociale.

Je crois que c'est très clairement ce qu'a dit M. le ministre des finances à la tribune.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Certainement pas. Vous déformez mes propos.

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le ministre, vous nous avez invités à consentir un effort contre l'augmentation des dépenses civiles. Vous l'avez dit plusieurs fois à cette tribune, et vous avez dit que les plus-values budgétaires seraient consacrées à des dépenses militaires.

Je ne crois donc pas avoir altéré le sens de vos propos, mais la question dépasse le domaine de la technique. Ce qui nous importe, en effet, c'est de connaître les desseins du Gouvernement, car ce sont les décisions politiques qui influent ensuite sur les finances du pays.

Ainsi, c'est à la suite de décisions politiques renouvelées pendant huit années que la guerre d'Indochine a coûté 3.000 milliards aux contribuables français, et nous avons le droit de demander à M. le président du conseil des engagements et des précisions quant à ses intentions.

Au surplus, si l'Assemblée est menacée de partir, le Gouvernement, lui, restera. Le motif donné par le Gouvernement pour inviter l'Assemblée à consentir à des élections anticipées, c'est qu'en 1956 il faudra prendre de lourdes décisions. C'est possible, mais nous sommes encore en 1955, et avant 1956, des décisions s'imposeront. Celles que prendra le Gouvernement préjugeront celles de 1956, et le Gouvernement ne sera plus sous le contrôle de l'Assemblée à qui l'on demande de partir mais qui demeurera responsable puisque son mandat restera valable jusqu'au 1er janvier, date à laquelle le Gouvernement ne sera pas encore placé sous le contrôle de la prochaine Assemblée.

Nous sommes donc bien en droit d'exiger du Gouvernement qu'il nous fasse connaître très exactement les décisions qu'il va prendre d'ici la fin de l'année.

Or, mesdames, messieurs, si nous faisons un examen général, nous constatons qu'au Maroc la situation évolue vite, qu'en Algérie les consultations que le président du conseil nous avait annoncées n'ont pas encore commencé, qu'en Indochine le Gouvernement a tout de suite reconnu le gouvernement de M. Diem qui ne veut pas des élections prévues à la conférence de Genève, enfin qu'en Europe a eu lieu le référendum sur la Sarre dont M. Vendroux vient de nous entretenir, et que le problème allemand va être évoqué à Genève.

Ces événements importants se dérouleront en dehors du contrôle efficace du Parlement. D'où la nécessité de l'exercer par avance sur les desseins du Gouvernement en l'invitant à nous faire connaître ses intentions.

Nous savons trop, hélas! comment la guerre d'Indochine, dont le pays voulait la fin en 1954, a cependant été prolongée pendant trois ans, sous la présente législature. Je suis sûr que le pays ne veut pas le renouvellement d'aventures de ce genre.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, notre position est connue. Nous sommes opposés au rappel des disponibles, nous sommes opposés à l'emploi du contingent dans les zones d'opérations. Nous sommes partisans d'une politique de négociations, la seule qui soit, à notre avis, capable, si elle est appliquée immédiatement et loyalement, de mettre fin à la violence.

Les débats qui se sont déroulés ici sur l'Algérie et sur le Maroc ont laissé subsister un certain malaise. Qui a été dupe au cours de ces débats ? Le Gouvernement, qui se disait disposé à la négociation, a-t-il véritablement renoncé à la politique de force, car en Algérie on continue à mettre en place des dispositifs de contrainte au lieu de mettre en œuvre le processus de la négociation voulu par la majorité de cette Assemblée pour l'Algérie comme pour le Maroc ?

Je poserai donc sur ce point quelques questions au Gouvernement:

Vous engagez-vous au retour des disponibles dans un délai rapproché ? Dites-nous dans quel délai vous envisagez de les libérer.

Vous engagez-vous à ne plus rappeler de réservistes ? Vous engagez-vous à entamer immédiatement les consultations, que vous aviez annoncées à la tribune, avec les personnalités musulmanes représentatives des différentes tendances de la population ?

Sur l'Indochine, je voudrais poser brièvement une seule question.

En reconnaissant M. Diem, dont M. de Boislambert nous a dit qu'il a organisé un plébiscite truqué, qui a déclaré plusieurs fois qu'il s'opposerait aux élections générales en Indochine, stipulées dans un accord signé par nous à la conférence de Genève, et qui s'est déjà refusé aux premiers pourparlers destinés à organiser les élections que les conventions de Genève avaient prescrites, quelle garantie avez-vous que ce même M. Diem se prêtera aux élections générales auxquelles la France s'est engagée ?

Allez-vous tenir la parole de la France ?

J'en arrive maintenant, après cette analyse des différents problèmes en cours, après avoir également posé quelques questions au Gouvernement sur l'Afrique du Nord et l'Extrême-Orient, à l'examen d'un problème qui est tout de même parmi les plus importants. Nous ne devons pas oublier que si la position de la France s'affaiblit en Europe, elle perdra son influence dans le reste du monde.

Or, sur l'Europe, depuis longtemps le Gouvernement ne nous a rien dit. Il ne s'est prêté à aucun débat. Avec plusieurs de mes collègues, avec M. Vendroux, par exemple, nous avons essayé en mars 1955 d'avoir un débat sur la question de la Sarre et nous ne l'avons pas obtenu.

Plusieurs de nos collègues, comme moi-même ont voulu, lors du dernier vote sur la question de confiance, éviter une crise ministérielle à cause de l'imminence du référendum sarrois et de la conférence de Genève. Si une crise ministérielle avait éclaté, sans doute le Gouvernement aurait-il prétendu que l'Assemblée était responsable du résultat désastreux du référendum sarrois.

Mais la crise ministérielle a été évitée et le Gouvernement était là lorsque la France a subi le plus grave camouflet qui lui ait été infligé depuis de nombreuses années, et le Gouvernement en rejette la responsabilité sur le gouvernement précédent, lequel en rend responsable l'actuel Gouvernement.

Reconnaissez honnêtement que les responsabilités sont partagées.

Je vais m'attacher surtout à démontrer celles du Gouvernement de M. Edgar Faure en soulignant la passivité déconcertante de M. le ministre des affaires étrangères. Je regrette qu'il ne soit pas à son banc. Il est difficile de l'avoir devant nous lorsque nous voulons examiner la politique extérieure de la France.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas exactement l'objet du débat.

M. Gilbert de Chambrun. Nous sommes dans un débat de politique générale. Si la politique générale du Gouvernement doit aboutir à des impôts nouveaux provoqués par un surcroît de dépenses militaires et maintenir des Français sous les armes dans le but suprême, par exemple, de réaliser l'unité de l'Allemagne, il est évident qu'alors les contribuables français risquent d'en supporter les conséquences. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais donc rappeler la placidité déconcertante de M. le ministre des affaires étrangères, au mois de mars 1955, au sujet de la Sarre.

Il allait voir le chancelier Adenauer. Nous lui faisions part de nos angoisses en lui citant les propos tenus par le chancelier au Bundestag, notamment celui-ci, sur le référendum sarrois, en réponse à un orateur de l'opposition:

« Je me suis embarqué dans ce plébiscite parce que les partis de l'opposition allemande en Sarre m'avaient fait, sur ma demande, des communications que je ne saurais rapporter ici en séance publique... » — il parlait devant le Bundestag, mais il s'adressait à l'orateur à la tribune — « ... mais que je suis prêt à vous répéter seul à seul. »

Voilà quels étaient les propos que tenait devant le Bundestag, en mars 1955, le chancelier Adenauer.

Nous exposons nos angoisses à M. le ministre des affaires étrangères. Celui-ci nous répond par la phrase suivante qui passera certainement avec lui à l'Histoire: « Je puis espérer la bonne volonté des Allemands; l'amitié des Sarrois nous est acquise; la fermeté du Gouvernement, vous ne devez pas en douter. »

Eh bien! mesdames, messieurs, vous connaissez le résultat: on peut dire que c'est l'effondrement de toute une politique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck. Ou le triomphe de la vôtre!

M. Louis Vallon. C'est la baisse Pinay!

M. Gilbert de Chambrun. Alors, quelle sera votre réaction ?

Après le vote de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement a eu une vive réaction, qui se comprenait d'ailleurs. Le vote de l'O. N. U. était un vote de procédure. La majorité des pays membres de l'O. N. U. avaient décidé d'inscrire la question algérienne à l'ordre du jour, malgré notre opposition. Le Gouvernement français a quitté la salle des séances.

A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas s'absenter trop longtemps d'une institution internationale qui me paraît indispensable au maintien et à la consolidation de la paix. Mais telle fut votre réaction après le vote de procédure de l'O. N. U.

Après le référendum sur la Sarre, connaissant le rôle du chancelier Adenauer, que se passe-t-il ?

D'une part, des télégrammes sont échangés entre le chancelier Adenauer et M. Edgar Faure, dont le ton est à mi-chemin entre les condoléances et les congratulations. (*Sourires.*)

D'autre part, nous accueillons M. von Brentano, ministre des affaires étrangères du gouvernement Adenauer, nous discutons, nous négocions avec lui et nous sollicitons son accord sur la thèse que nous allons défendre à la conférence de Genève en ce qui concerne le problème allemand.

Telles sont les réactions du Gouvernement après le référendum sarrois, qui marque l'effondrement de la politique française.

Mesdames, messieurs, il n'est pas possible, après ce référendum, de se comporter comme si rien n'était changé. La France ne peut plus être enfermée avec l'Allemagne occidentale dans une petite Europe que désormais l'Allemagne occidentale domine économiquement et menace militairement.

Des chiffres ont été donnés par M. Vendroux dans son rapport sur la Sarre. La France plus la Sarre représentaient 32 p. 100 des contributions à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, alors que l'Allemagne en représentait déjà 45 p. 100. Aujourd'hui, la France risquerait de ne représenter que 21 p. 100 des contributions, alors que l'Allemagne plus la Sarre représenteraient 54 p. 100 des contributions, soit une puissance économique deux fois supérieure à celle de la France. Et vous voudriez nous enfermer dans cette petite Europe. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est le résultat de la politique de Schuman et compagnie. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je vous rappelle de nouveau à l'ordre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je croyais, monsieur Duclos, que vous aviez quitté le Gouvernement parce que vous étiez contre le rattachement de la Sarre ?

M. Jacques Duclos. Pardon! Vous avez vendu le droit aux réparations pour la Sarre, dont vous vouliez faire une province française. (*Mouvements divers. — Vives interruptions à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez perdu la mémoire...

M. Henri Meck. C'est vous, monsieur Duclos, qui êtes allé à Dortmund pour demander le rattachement de la Sarre au Reich.

M. Jacques Duclos. Vous ne connaissez même pas votre histoire, imbéciles que vous êtes! (*Vives protestations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Duclos, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Et je me verrai contraint, si l'on persiste à interrompre, de lever la séance.

M. Henri Meck. « Deutsch ist die Saar! La Sarre est allemande! » C'est vous personnellement, monsieur Duclos, qui l'avez proclamé solennellement à Dortmund!

M. le président. Monsieur Meck, je vous rappelle à l'ordre. Ces colloques ne sont pas de mise dans un tel débat.

M. Jean Catrice. Qui donc, monsieur Duclos, a mené cette propagande ?

M. Pierre Villon. C'est vous, monsieur Meck, qui avez chanté le *Deutschland über alles* à Bonn, il y a deux mois.

M. Henri Meck. C'est faux ! *L'Humanité* a été condamnée par le tribunal pour avoir prétendu cela. C'est à Moscou qu'on a joué le *Deutschland über alles*, quand le chancelier Adenauer y a été reçu. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Meck, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Nouvelles interruptions au centre. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Pineau sur les mesures que le Gouvernement compte proposer au Parlement pour assurer le financement des dépenses militaires d'Afrique du Nord, compte tenu du déficit déjà considérable du budget de l'Etat;

2° De M. Jacques Duclos sur : 1° la nature exacte des mesures impopulaires envisagées par lui comme devant être votées par l'Assemblée nationale issue des élections brusquées; 2° les conditions dans lesquelles les déclarations de M. le président du conseil relatives à la non-augmentation des impôts et des effectifs militaires à destination de l'Afrique du Nord ont été contredites par les ministres des finances et de la défense nationale.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 26 octobre 1955.

SCRUTIN (N° 3278)

du 25 octobre 1955

Sur la motion préjudicielle déposée par M. Liauley au cours du débat sur la lutte anti-alcoolique. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	223
Contre	270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Antonioz
Apithy.
Aubry (Paul).
Bapst
Barbier.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet.
Begouin
Bénard (François).
Bendjellou.
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Bessac.
Bignon
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Boscary Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois
Bouvier O'Cottereau
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Catlot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay
Chevallier (Jacques).
Cochart
Commentry.
Coudert.
Coudray
Coumaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Lezarnaulds.
Dixmier.
Dorey.
Drouine.
Ducos.
Durbet.
Estebe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de).
Guichard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe
La Chambre (Guy).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher
Liauley (André).
Liquard.
Louve.
Magendie.
Malbrant
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck
Méhaignerie.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Nimi.
Palewski (Gaston), Seine.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Plantevin.
Pluchet.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.

Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tre nouilhe.
Trioulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Auben (Jean).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béne (Maurice).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahim (Ali).
Briffod.
Buron.
Cadi (Ali).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Diecko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fehvay.
Félix Tchicaya.
Florand.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gardey (Abel).
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guisson (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
July.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrev.
Mme de Lipkowski.
Lizurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maulhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marlet (Louis), Haute-Savoie.
Maurelle.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Quilici.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Wagner.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaillet.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Midol.
Moatti.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Spartisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Fourré.
Fourtaud.
Fricart.
Furines.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Crouan.
Elain.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Lacombe.
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Mosa Pouvanaa.
Neven (René).
Peche.
Soustelle.

N'ont pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin : MM. Antier, Chamant, Couston, Crouzier, Huel, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22e SEANCE

2e Séance du Mercredi 26 Octobre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5302).

2. — Excuse et congé (p. 5302).

3. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5302).

Discussion générale (*suite*): MM. de Chambrun, Vendroux, Mondon, Rouzier, Frédéric-Dupont, Le Roy Ladurie; Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques; Meck, Duclos, Mollet.

MM. Edgar Faure, président du conseil; Pineau.

Ordres du jour déposés avec demande de priorité:

N° 1 rectifié, de M. de Moro-Giafferri;

N° 2 rectifié, de M. Pineau;

N° 3, de M. Duclos.

MM. de Moro-Giafferri, Pineau, Duclos.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. de Moro-Giafferri. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: rejet de la priorité.

Scrutin sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Pineau. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: priorité accordée.

Question de confiance posée contre l'ordre du jour de M. Pineau, contre la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Duclos et pour l'adoption de l'ordre du jour de M. de Moro-Giafferri.

Fixation du vote sur la question de confiance à vendredi matin.

4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5319).

5. — Décision du Conseil économique (p. 5319).

6. — Renvois pour avis (p. 5319).

7. — Communication d'une commission (p. 5319).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5319).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5319).

10. — Dépôt de rapports (p. 5320).

11. — Dépôt d'un avis (p. 5320).

12. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Conseil de la République (p. 5320).

13. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5320).

14. — Ordre du jour (p. 5320).

PRESIDENCE DE M. PIERRE SCHNEITER

La séance est ouverte à vingt et une heure et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jules Valle s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Pineau sur les mesures que le Gouvernement compte proposer au Parlement pour assurer le financement des dépenses militaires d'Afrique du Nord, compte tenu du déficit déjà considérable du budget de l'Etat;

2° De M. Jacques Duclos sur: 1° la nature exacte des mesures impopulaires envisagées par lui comme devant être votées par l'Assemblée nationale issue des élections brusquées; 2° les conditions dans lesquelles les déclarations de M. le président du conseil relatives à la non-augmentation des impôts et des effectifs militaires à destination de l'Afrique du Nord ont été contredites par les ministres des finances et de la défense nationale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 25 minutes;

Groupe socialiste, 60 minutes;

Groupe communiste, 40 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 60 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 55 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 20 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;

Groupe indépendant paysan, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Le groupe des républicains progressistes a épuisé son temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Chambrun, pour continuer son exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, en raison de l'interruption un peu subite de la précédente séance, je résumerai très brièvement les différents points de l'exposé que j'avais entrepris devant l'Assemblée.

Dans une première partie j'avais indiqué que le discours de M. le ministre des finances et des affaires économiques ne m'avait pas du tout convaincu, notamment en ce qui concerne les impôts nouveaux.

Dans une deuxième partie, j'avais posé quelques questions au Gouvernement sur ses desseins et les décisions qu'il entend prendre en Extrême-Orient et en Afrique du Nord, non pas en 1956, cette année dont le Gouvernement parle si souvent, mais en 1955, à la fin de cette année, durant la période où il ne se trouvera pas sous un contrôle actif de l'Assemblée nationale.

J'avais abordé la troisième partie de mon exposé en relevant que les résultats du référendum en Sarre constituent le pire camouflet subi par la France depuis une dizaine d'années.

J'avais cité certains chiffres pour montrer quelles pouvaient être les conséquences de ce référendum du point de vue économique, notamment les chiffres du rapport de M. Vendroux, d'où il résulte que la France augmentée de la Sarre contribuait pour 32 p. 100 à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Allemagne pour 45 p. 100, que la France sans la Sarre n'y contribuerait que pour 21 p. 100, tandis que la contribution de l'Allemagne avec la Sarre représenterait 54 p. 100.

A ce moment, M. Vendroux avait demandé à m'interrompre.

M. Jacques Vendroux. Me permettez-vous une précision, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Volontiers.

M. le président. Vous suscitez les interruptions, monsieur de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je supposais que vous autorisiez celle-ci, monsieur le président.

M. Jacques Vendroux. Je voulais simplement vous dire, monsieur de Chambrun, que les derniers chiffres que vous veniez de citer étaient ceux de 1954 et que cette année, malheureusement, la situation s'est encore aggravée à tel point que, actuellement, la contribution de la France n'est plus que de 20 p. 100.

M. Gilbert de Chambrun. Je prends acte de cette interruption qui n'était pas arrangée.

M. Jacques Vendroux. Pas du tout.

M. le président. Convenez que cela peut arriver. (*Sourires.*)

M. Gilbert de Chambrun. Monsieur le président, j'ai cru devoir m'adresser à M. Vendroux, parce qu'il avait demandé à m'interrompre et qu'un autre collègue a pris la parole à sa place.

A l'extrême droite. Il a été rappelé à l'ordre. (*Rires.*)

M. Gilbert de Chambrun. Ainsi, le Gouvernement ne peut plus se comporter comme si rien n'était changé.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée nationale ce que nous a coûté la Sarre depuis 1947.

Après la conférence de Moscou, en 1947, on nous a dit: « Nous avons remporté un grand succès: la Sarre. Nous avons la garantie américaine, nous avons la garantie anglaise, nous avons la Sarre ».

Lorsque nous avons combattu à l'Assemblée nationale l'abandon par un des gouvernements de ces dernières années des réparations sur la production courante, on nous a répondu: « Mais nous avons la Sarre ».

Lorsque nous avons combattu, dans cette même Assemblée, l'abandon des réparations par transfert de matériel, la France ayant reçu 50 milliards de francs de réparations alors que ses pertes s'élevaient à 5.000 milliards de francs, on nous a répondu: « Mais nous avons la Sarre ».

Quand il a fallu arracher à la représentation nationale le vote du réarmement de l'Allemagne, on nous a dit: « Mais nous avons un excellent accord, l'accord sur la Sarre ».

Ainsi, la Sarre a été payée six fois, et à quel prix, mesdames et messieurs!

A ce sujet, je poserai une question à laquelle le Gouvernement devra répondre. Quelle attitude observera-t-il à la conférence de Genève ?

Les accords sur la Sarre ont été présentés ici comme un grand succès de la politique du Gouvernement. Il a été précisé que ces accords faisaient partie d'un ensemble et étaient intimement liés aux accords de Londres et de Paris sur le réarmement de l'Allemagne.

On nous a dit: Evidemment, les accords de Londres et de Paris ne nous sont pas agréables, mais il faut tout de même s'y résoudre parce qu'il y a un accord qui est très bon, excellent, l'accord sur la Sarre.

C'est dans ces conditions que les accords de Londres et de Paris ont été votés par l'Assemblée nationale, il y a peu de mois.

Or, à la commission des affaires étrangères, j'avais proposé une solution que j'estimais prudente. J'avais indiqué que les traités de Londres et de Paris étaient applicables immédiatement après leur ratification, tandis que l'accord sur la Sarre était soumis à un referendum qui aurait lieu dans les trois mois. J'avais ajouté qu'il me paraissait prudent de commencer par ratifier l'accord sur la Sarre, d'attendre le referendum trois mois après, puis de ratifier les accords de Paris.

Il m'avait été répondu par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères de l'époque, que nos alliés, nos amis, en avaient assez des préalables, de nos réticences, et que, d'ailleurs, il y avait très peu de doute sur l'issue de ce referendum.

On peut dire que le vote de l'Assemblée nationale a été vicié. Ceux qui n'ont pas ratifié ces accords étaient purement et simplement contre le réarmement de l'Allemagne. Ceux qui les ont ratifiés l'ont fait parce qu'ils pensaient qu'ils faisaient partie d'un ensemble contenant un accord présenté comme excellent, l'accord sur la Sarre, cet accord dont il ne reste plus rien aujourd'hui.

Dans ces conditions, j'estime que le Gouvernement français ne peut pas suivre après le referendum sur la Sarre la même politique qu'avant.

Je disais tout à l'heure qu'il serait insensé maintenant de vouloir nous enfermer dans une petite Europe, face à une Allemagne qui dominerait la France économiquement et la menacerait militairement.

Il ne nous reste donc plus qu'à chercher la sécurité de la France là où elle peut encore se trouver, c'est-à-dire dans le cadre de l'Europe entière.

La question que je voulais poser à M. le président du conseil, s'il avait été à son banc, est celle-ci: Allez-vous, comme vous le demandent le gouvernement américain et le gouvernement Adenauer, donner la priorité à l'unité de l'Allemagne sur la sécurité et le désarmement ?

Vous rendrez-vous à la conférence de Genève en disant que la première chose demandée par la France, avec priorité sur les questions de sécurité et de désarmement, est l'unité de l'Allemagne ?

Ne pensez-vous pas que la conférence risquerait d'échouer à la suite de cette exigence qui ne paraît pas raisonnable et en tout cas pas conforme aux intérêts de la France ?

Allez-vous maintenir les dépenses d'armement de la guerre froide, celles-ci ayant pour seul but l'unification de l'Allemagne ?

L'intérêt national me paraît exiger un changement de politique.

Nous ne devons accepter l'unité de l'Allemagne que si elle ne constitue de menace pour aucun de ses voisins, y compris nous-mêmes, c'est-à-dire si l'Allemagne n'est pas réarmée.

Or, après les abandons qui ont été consentis, les deux moitiés de l'Allemagne peuvent se réarmer. Mais si l'on examine le problème allemand dans son ensemble — et seule la conférence des quatre est compétente pour prendre une décision sur le problème allemand dans son ensemble — il n'y a pas d'engagements antérieurs et l'on peut choisir une solution favorable à la sécurité de tous les pays d'Europe et qui conduirait au désarmement.

Il semble qu'après un événement aussi grave que le référendum sur la Sarre et avant que nous retournions devant ceux qui nous ont mandatés, le Gouvernement doit, aujourd'hui, donner quelques réponses précises.

La conférence de Genève pouvant, dans une certaine mesure, décider du sort du monde dans les années à venir il n'est pas possible que le Gouvernement ne se présente pas devant l'Assemblée et ne fasse pas connaître la position qu'il va prendre à cette conférence.

Il nous paraît que notre intérêt national est de rechercher à Genève les moyens de revenir sur le réarmement de l'Allemagne et non les moyens de consacrer le réarmement de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelle sera votre position ? Laisserez-vous encore une fois échapper l'occasion que vous offre l'histoire ?

Nous attendons les réponses de M. le président du conseil aux questions d'ordre politique, les questions techniques ayant été traitées par M. le ministre des finances. Nous demandons que ces réponses soient précises.

Ceux qui nous ont envoyés ici ne comprendraient pas que nous revenions devant eux en laissant au Gouvernement un chèque en blanc dont ils devraient ensuite fournir la provision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mesdames, messieurs, l'interpellation de M. Pineau a permis à plusieurs de nos collègues d'élargir le sujet de cette interpellation et d'aborder, comme M. de Chambrun à l'instant même et comme M. Vendroux avant le dîner, la question de la Sarre.

Cet événement, en effet, revêt une importance politique et économique qu'il n'est pas possible de laisser échapper dans ce débat.

Il est nécessaire, en effet, que le Gouvernement nous fasse part de ses intentions après le rejet du statut, dimanche dernier, par les Sarrois. Rien n'a été prévu en cas de rejet. Nous avons, à cet égard, pour unique information la déclaration faite par M. le ministre des affaires étrangères la semaine dernière sur le maintien du *statu quo*. Sans doute aussi le conseil des ministres a-t-il envisagé ce matin certaines solutions.

Certes, dans la presse non seulement française mais internationale, dans l'opinion française et ainsi on a été très surpris du résultat du référendum de dimanche dernier. Je dois dire que parmi les populations de l'Est que j'ai l'honneur de représenter, cette surprise fut beaucoup moins grande, car ces populations se doutaient du résultat, depuis trois mois surtout, c'est-à-dire depuis que l'Allemagne — ainsi que je le démontrerai tout à l'heure — a joué un double jeu assez singulier.

Quelles sont les causes du résultat de ce référendum ? J'ai lu dans la presse des informations, j'ai entendu des conversations selon lesquelles le vote du 30 août 1954 rejetant la Communauté européenne de défense était une des causes du résultat négatif de dimanche dernier. On a aussi parlé des mauvais accords d'octobre 1954.

Je ne crois pas que ce soit exact, car d'après des renseignements que j'ai recueillis de la part de gens qui ont suivi de très près la campagne électorale menée par Schneider, Ney et Konrad, jamais ou presque jamais il n'a été question au cours de cette campagne de la Communauté européenne de défense. On a parlé, en revanche, en le déformant complètement, du statut européen tel qu'il résultait des accords de 1954.

On a beaucoup parlé de la France, de son manque d'autorité dans le monde, de son manque de stabilité. Le problème a été complètement déplacé. La campagne a été menée, notamment, par Schneider et par son journal, *Die deutsche Saar*, contre Johannes Hoffman et contre la France.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de rencontrer un de mes amis, journaliste lorrain, qui m'a dit : « Monsieur le député, je ne pourrais pas vous dépeindre la dernière réunion de Sarrebruck de samedi dernier. C'était de l'hystérie collective, comparable à celle qu'on a vue en 1935 du temps de Hitler lors du premier référendum ».

Le problème a donc été complètement déplacé. Le nationalisme allemand l'a emporté, comme le fait se serait produit si l'on avait consulté le peuple sarrois après l'acceptation de la Communauté européenne de défense ou de tout autre traité analogue. Ce fut exactement le renouvellement des méthodes des nazis avec Schneider qui fut d'ailleurs inscrit au parti nazi jusqu'en 1937.

Un académicien, ancien ambassadeur de France en Allemagne, M. André-François Poncet, a fort bien décrit la situation dans un journal du matin d'avant-hier, en écrivant en substance :

La Sarre s'est tournée vers la France après la Libération parce qu'elle avait besoin de nous : l'Allemagne était faible. Au contraire, dix ans après, la Sarre s'est détournée de nous par chauvinisme et aussi parce que l'Allemagne s'est renforcée et que, peut-être, nous-mêmes, nous sommes affaiblis.

M. Fernand Bouxom. Parce qu'il n'y a pas d'Europe !

M. Raymond Mondon. Non, monsieur Bouxom. Je regrette que vous n'ayez pas entendu ce que je viens de dire.

Le problème européen n'a pas été posé et Schneider même a parlé de l' « Europeische Schweinerei », de la « cochonnerie d'Europe ». Je m'excuse de rapporter cette expression à la tribune de l'Assemblée.

L'Europe n'a pas compté pour les pro-Allemands dans le référendum de dimanche dernier.

M. Fernand Bouxom. Parce qu'elle n'existe pas ! Nous sommes d'accord !

M. Raymond Mondon. Ceux qui connaissent bien le problème avaient prévu le résultat depuis longtemps.

Les hommes politiques bien intentionnés se sont bercés d'illusions et, parmi eux, je nommerai l'ancien ambassadeur de France en Sarre, M. Grandval qui, durant de nombreuses années, a nourri le gouvernement français et les Français de ses propres illusions.

J'ai le regret de devoir prononcer son nom ici. Mais j'estime que l'œuvre de cet homme, que l'on a voulu encenser, a été loin d'être heureuse. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas la première fois que je parle du problème sarrois. Depuis 1948, j'ai à plusieurs reprises attiré l'attention du Gouvernement sur cette question.

M. Fernand Bouxom. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie.

M. Fernand Bouxom. Je veux simplement souligner, puisque vous avez fait allusion à l'article de M. André François-Poncet, qu'il serait bon de le citer tout entier et de préciser que si la Sarre s'est vouée à l'Allemagne, c'est parce que, selon M. André François-Poncet, il n'y avait pas d'Europe pour la recevoir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Mondon. Monsieur Bouxom, je n'ai pas cet article sous les yeux, mais je m'en souviens très bien, car je l'ai lu à plusieurs reprises.

M. Fernand Bouxom. Je l'ai lu moi-même.

M. Raymond Mondon. M. André François-Poncet a dit — et il était pour la C. E. D. — que le rejet de la C. E. D. avait porté un coup sensible en Allemagne à l'idée européenne, mais il n'a pas dit que ce rejet avait été la cause du résultat négatif du référendum de dimanche dernier. Voilà la vérité.

M. Fernand Bouxom. Relisez son article en entier, je vous en prie !

M. Paul Coste-Floret. Vous n'avez pas compris l'article de M. François Poncet, monsieur Mondon !

M. Raymond Mondon. Monsieur Bouxom, si vous le désirez, nous le commenterons tout à l'heure ensemble. J'ai l'habitude de comprendre ce que je lis.

M. Paul Coste-Floret. Il faut le lire à la tribune !

M. le président. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

M. Raymond Mondon. Monsieur Coste-Floret, je regrette d'avoir à répéter que le problème de la C. E. D. n'a pas été discuté pendant les trois mois de la campagne électorale en Sarre. Adressez-vous donc à ceux qui y sont allés. Vous serez bien renseigné.

M. Fernand Bouxom. A ceux qui ont détruit l'Europe et la C. E. D. !

M. le président. Laissez parler l'orateur !

M. Raymond Mondon. Monsieur Bouxom, je vous convie à venir faire un tour dans le département et dans la province que je représente, la Lorraine. Vous verrez alors ce que vous diront de braves gens qui n'avaient peut-être pas d'opinion sur la C. E. D. mais qui savaient ce qu'étaient les Sarrois.

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Raymond Mondon. On a préféré écouter pendant plusieurs années les docteurs qui disaient, comme M. Grandval, que tout allait bien. Alors, j'étais l'un des rares à évoquer à cette tribune les problèmes qui se posaient en Sarre du point de vue politique et économique.

Des erreurs ont été commises !

Je vais maintenant invoquer un autre académicien que je n'approuve pas, cette fois, M. André Maurois, qui écrivait, au mois de décembre 1954, dans un autre journal du matin, qu'il y avait des rapprochements, des affinités entre les Sarrois et les Lorrains.

Pour parler de la sorte, il faut complètement ignorer que, depuis 1814, ce ne sont plus de vrais Sarrois qui sont là-bas, mais des gens venus de Prusse et de Westphalie. Voilà le problème. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Jean Binot. Il y a des données de l'histoire qu'on n'a pas le droit d'ignorer.

M. Raymond Mondon. Alors que penser aujourd'hui de la Sarre, de l'Allemagne ? Je pose le problème.

L'Allemagne a-t-elle joué loyalement la partie ?

Je sais bien que le chancelier Adenauer à Bochum, à Luxembourg et, vendredi dernier encore, est intervenu en faveur du statut.

Il a demandé aux Sarrois de voter raisonnablement, de voter européen. Mais pendant ce temps, que faisaient les partis allemands ?

Que faisait le C. D. U., le parti libéral de M. Dehler, les sociaux démocrates allemands ? Ils envoyaient de l'argent en Sarre.

Qui a versé les centaines de millions qu'ont nécessités les grands frais de la campagne électorale en Sarre ?

Suivant l'article 6 de la convention franco-allemande sur la Sarre, il était prévu qu'il n'y aurait d'immixtion sous aucune forme, ni de subventions aux partis politiques, aux associations ou à la presse. A-t-on pris toutes les précautions pour obtenir que cet article soit respecté ?

M. Vendroux a fait allusion à ce problème. Je me permets de poser à nouveau cette question particulière au Gouvernement.

Schneider, Konradt et Ney ont été soutenus par des gens de l'entourage du chancelier Adenauer, soutenus par les différents partis politiques allemands, alors qu'on aurait pu penser que ceux-ci seraient influencés par la volonté et l'autorité du chancelier Adenauer.

Il est un fait significatif. Je ne sais si vous avez relevé dans la presse de lundi ou de mardi que, dès dimanche soir, Heinrich Schneider envoyait un télégramme à Dehler, à Kaiser, le ministre de la réunification du cabinet Adenauer, leur disant: « Nous avons vaincu pour l'Allemagne ».

Cela n'est-il pas significatif, mes chers collègues, de la collusion qui a existé entre les partis pro-allemands sarrois et les partis de Bonn ?

Quelle conclusion devons-nous en tirer à l'égard de l'Allemagne qui veut aujourd'hui, avec les Schneider, les Konradt et les Ney minimiser les faits et nous consoler en envoyant des télégrammes au président du conseil et à M. Pinay ?

Je le dis simplement, mais nettement: cela ne nous suffit pas.

Si l'on veut sincèrement continuer dans la voie européenne à laquelle, monsieur Bouxom, nous sommes attachés, nous demandons aujourd'hui aux Sarrois et aux Allemands des actes positifs. Jusqu'à présent, nous n'avons eu que des paroles; nous voulons aujourd'hui qu'on nous dise si vraiment on veut faire l'Europe honnêtement, non pas en évinçant la France mais en maintenant la France parmi les grandes puissances d'Europe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il ne s'agit pas pour l'homme de l'Est que je suis de faire du chauvinisme ou du nationalisme. Je sais bien qu'au siècle où nous vivons ce n'est pas avec du chauvinisme et du nationalisme qu'on résout les problèmes.

Si l'on veut faire l'Europe, il faut, au contraire, que les Allemands comme les Français, les uns à l'égard des autres, jouent franc jeu.

N'est-ce pas Schneider qui, dès dimanche soir à minuit, au Landtag à Sarrebruck, disait à la presse assemblée: « Oublions le passé, traitons avec les Français », tandis qu'il venait de nous bafouer huit jours auparavant et même encore la veille au soir, dans la plus grande salle de Sarrebruck ?

M. Max Lejeune. Méthode d'Hitler !

M. Raymond Mondon. Cela ne vous rappelle-t-il pas, comme le souligne M. Max Lejeune, les procédés de 1935 ?

M. Jean-Paul Palewski. Parfaitement !

M. Raymond Mondon. Certes nous avons les Sarrois et les Allemands pour voisins. Je ne suis pas de ceux — bien que j'aie souffert de leur fait — qui désirent les exterminer. Nous désirons traiter loyalement avec eux, mais nous exigeons, avant de traiter avec eux, des actes positifs de bonne foi et de bonne volonté de leur part. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Quelles vont être maintenant les relations économiques entre la France et la Sarre ?

Elles existent. Les mouvements d'affaires sont importants entre Sarrebruck, Paris et les diverses régions de France.

La France a d'ailleurs déjà fait de grandes concessions dans ce domaine et je me rappelle que, l'an dernier, à cette tribune, je répétais les propos d'un ministre sarrois qui reconnaissait lui-même que la France avait fait d'importantes concessions aux revendications de M. Hoffmann, soutenu par le haut commissaire Grandval, concessions dont l'objet était d'obtenir que le statut sarrois soit voté par les Sarrois, mais qui étaient consenties au préjudice bien souvent des Français et des Français de la frontière, c'est-à-dire des Lorrains comme des Alsaciens.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur le problème fiscal. J'ai déjà, à plusieurs reprises, souligné les inégalités en matière de fiscalité directe et indirecte qui existaient entre la Sarre et le reste de la France, ainsi qu'en matière d'importation.

Un autre problème est suffisamment connu; M. Vendroux y a fait allusion cet après-midi. Je rappelle cependant que la question du gisement de la Warndt n'est pas encore réglée aujourd'hui. La commission arbitrale chargée de trancher ce problème entre les houillères du bassin de Lorraine et les mines de la Sarre siège à Sarrebruck depuis un mois. Un des membres sarrois de cette commission, personnalité désignée par Hoffmann, s'est rallié il y a huit jours aux pro-allemands. N'est-ce pas particulièrement significatif ?

J'ai souvent alerté le Gouvernement. Nous avons entendu de bonnes paroles et on a continué à donner satisfaction aux Sarrois.

A quoi cela a-t-il servi ?

Va-t-on continuer à se laisser duper par Schneider, par Konradt, par Ney et par leurs amis de Bonn ?

Il en va de même — je ne ferai qu'effleurer la question, puisqu'elle a été traitée par M. Vendroux et M. de Chambrun — en ce qui concerne la C. E. C. A., la constitution même de cet organisme. Un problème particulièrement important se pose. Si la Sarre est allemande, quelle va être maintenant notre représentation au sein des organismes de la C. E. C. A. ?

Je m'excuse de me répéter, mais je suis profondément convaincu que j'ai raison: nous devons donc attendre des actes positifs de la part de l'Allemagne et de la part de la Sarre en matière économique, sur le plan de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en ce qui concerne le bassin de la Warndt et — je m'excuse d'en parler ici — la canalisation de la Moselle.

La Sarre et la canalisation de la Moselle étaient deux points sur lesquels nous pouvions juger de la bonne foi des Allemands.

Sur le premier point, nous sommes fixés depuis dimanche soir.

Pour la canalisation de la Moselle, depuis plus de quatre ans, on nous traîne de réunion en réunion, de conférence en conférence. On ne nous dit jamais non. Mais ceux qui connaissent les Allemands savent qu'ils éludent toujours la réponse.

Ceux qui ont été prisonniers de guerre se rappellent que, lorsqu'ils demandaient à leurs gardiens quand ils seraient libérés, on leur répondait: Morgen oder übermorgen. Demain ou après-demain. Ils ne disent pas non, mais ils différent toujours la solution, et c'est cela qui est particulièrement grave.

Là je m'adresse au Gouvernement, non pas seulement en ma qualité de parlementaire lorrain, mais en tant que parlementaire tout court soucieux des intérêts français, car la canalisation de la Moselle est importante pour l'économie, non seulement de la Lorraine, mais de toute la France: c'est à l'attitude des Allemands dans cette affaire que nous pourrons juger de leur bonne foi. C'est là qu'elle doit-être éprouvée.

Nous pouvons poursuivre les négociations sur la Sarre avec l'Allemagne. Ceux qui sont attachés à l'Europe ne veulent pas voir dans le référendum de dimanche dernier la fin de l'Europe, mais pour que cette Europe soit stable et solide, il faut qu'elle soit constituée en toute loyauté de part et d'autre.

Il faut que le Gouvernement prévienne solennellement l'Allemagne et la Sarre que l'Europe ne peut être bâtie sur des malentendus et uniquement à notre détriment, sinon nous n'aurons plus alors — ce sera à grand regret — qu'à fermer nos frontières.

L'autorité de la France a besoin de s'affirmer. Cela dépend à la fois du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Nous avons chacun, Gouvernement et Parlement, nos responsabilités dans ce domaine. Mais les conversations sont menées par l'exécutif qui n'a pas toujours touché la réalité d'assez près.

Le référendum de dimanche dernier est le résultat d'erreurs commises dans l'application de notre politique en Sarre, politique qui elle-même n'était pas toujours adaptée à la situation.

Je l'ai souvent dit avec mes compatriotes lorrains, de 1946 jusqu'à ce jour. Cette deuxième et cruelle leçon en l'espace de vingt ans portera-t-elle ses fruits ?

En effet, si ceux qui veulent l'entente entre les peuples doivent être animés d'une foi sincère, ils doivent avant tout être des réalistes et ceci, mes chers collègues, les Allemands le savent. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de M. Pineau. Je l'ai trouvé injuste à l'égard de l'œuvre de cette législature.

Il a oublié de dire que notre législature avait trouvé dans l'héritage de la précédente un franc déliquescent. Or, notre législature — nous ne devons pas l'oublier — a su réaliser la stabilité des prix et celle du franc. Elle a brisé l'inflation, synonyme de misère pour ceux qui travaillent et pour ceux qui épargnent.

Dans votre discours, monsieur le ministre des finances, nous avons retrouvé, une fois de plus, l'éloquence d'un grand ministre. Vous avez su nous montrer avec beaucoup de pertinence et de sincérité les éléments optimistes de la situation. Nous avons été frappés de voir combien vous pouvez nous apporter de nouvelles heureuses en ce qui concerne les investissements, les exportations, le pouvoir d'achat des salariés, des fonctionnaires, en ce qui concerne aussi les bénéfices des entreprises et les aménagements fiscaux. Vous avez été plus discret — beaucoup trop discret à mon avis — sur la situation des classes moyennes et notamment sur la situation des personnes âgées appartenant aux classes moyennes. Est-ce un oubli ? Est-ce un remord ?

Des enquêtes récentes ont révélé que plus de 30 p. 100 des vieillards de ce pays ne mangent pas à leur faim. Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que ces hommes et ces femmes

qui sont aujourd'hui dans une grande misère aient trouvé un grand apaisement ou de grands espoirs dans votre discours qui s'est adressé plutôt à la partie heureuse, jeune, ardente, active, de notre population.

Nous pouvons affirmer — et vous qui êtes en contact avec vos électeurs le savez mieux que quiconque — qu'en réalité la situation des vieilles gens de ce pays n'a pas varié dans le sens où a varié la situation de beaucoup de salariés.

En réalité, toute une catégorie de la population française — les vieux, les vieilles des classes moyennes — est aujourd'hui complètement ou à peu près complètement sacrifiée.

Voulez-vous un exemple ? Il y a dans ce pays un million et demi de rentiers viagers, ce qui montre que notre pays est un pays d'épargne et de petite épargne. Sans doute me direz-vous, et c'est exact, que, dans cette législature, la loi de 1953 a augmenté les rentes viagères pour plus d'un million de rentiers. Mais je tiens à noter combien cette revalorisation apparaît faible quand on sait qu'une rente viagère, souscrite avant 1914 ou même en 1939, est revalorisée au coefficient 8,5.

Et puis, monsieur le ministre, il y a des injustices dans la revalorisation. Depuis quelque temps, un certain nombre de nos collègues et moi-même ne cessons d'attirer votre attention sur la situation cruellement défavorable faite à certaines catégories. Les rentiers viagers qui ont souscrit à la caisse nationale des retraites pendant la guerre, entre 1940 et 1944, payent de la moitié de leur revision l'honneur d'avoir traité avec l'Etat. S'ils avaient traité avec un particulier, en effet, ils toucheraient deux fois plus.

D'autre part, tous ces vieux employés de commerce qui ont souscrit à des mutuelles pendant toute une vie de travail touchent encore — je pense à certains anciens employés de grands magasins parisiens — 1.150 francs par an.

Il y a déjà cinq ans que plusieurs de mes collègues et moi-même avions déposé une proposition en faveur de tous ceux dont les mutuelles avaient été ruinées du fait de la faillite de l'Etat. Nous étions arrivés à un accord avec le Gouvernement et l'Assemblée avait voté notre proposition. Le Conseil de la République l'a rejetée et nous avons perdu l'accord du Gouvernement. Nous avons dû attendre cinq ans et ce n'est que depuis quelques jours que le rapporteur a pu obtenir l'accord du Gouvernement actuel.

Ces gens ont attendu pendant cinq ans la revalorisation qui leur était due. Laissez-moi vous dire qu'un bon tiers d'entre eux sont morts pendant ce délai.

Voilà déjà une catégorie de Français qui ne trouve pas dans votre discours un grand apaisement.

Il y en a une autre, mesdames, messieurs; je veux parler des assurés à capital différé. Vous savez qu'un très grand nombre de Français appartenant à la classe moyenne d'épargnants ont eu l'occasion de souscrire des rentes à capital différé, afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leur famille. Ils reçoivent, aujourd'hui, exactement la somme qui avait été convenue, il y a trente ou quarante ans. Ils avaient alors souscrit pour avoir une maison dans leurs vieux jours; il leur est donné tout juste de quoi acheter un complet.

Un grand nombre de compagnies d'assurances sur la vie ont bénéficié de la misère de ces gens.

Elles ont pu ainsi réaliser des gains considérables sur la ruine des braves Français qui avaient souscrit de tels contrats.

Je constate avec étonnement, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que ces compagnies d'assurances, pourtant très prospères — non pas seulement, d'ailleurs, en raison de la ruine de leurs assurés, mais aussi, je le reconnais, grâce à leur saine gestion financière et à la compétence de leurs dirigeants — aient encore trouvé le moyen de recevoir de vous un cadeau récent d'une dizaine de milliards.

Vous avez, en effet, décidé une augmentation du taux des primes d'assurances automobiles. Et, alors que je croyais qu'on se proposait, grâce à cette augmentation des primes d'assurances, de venir au secours des rentiers qui payent cher l'honneur d'être les créanciers de l'Etat et de ceux qui ont souscrit des assurances à capital différé, j'ai appris que le bénéfice des augmentations de primes irait aux seules compagnies d'assurances, dont les titres en bourse ont atteint des cours très élevés et dont les bénéfices sont considérables.

J'ai déposé une proposition de loi tendant à affecter ces dix milliards aux rentiers viagers spoliés et j'ai constaté avec regret, monsieur le ministre, que vous vous êtes opposé à la discussion d'urgence de mon texte.

Une autre question se pose à vous, celle des plafonds de ressources des économiquement faibles et des vieux travailleurs. Un effort a été fait récemment en leur faveur, je le reconnais, mais il demeure réellement insuffisant. Nous avons sans cesse le spectacle de malheureux petits rentiers qui, ayant vu revaloriser leurs rentes viagères, ont perdu, de ce fait, le bénéfice de l'indemnité allouée aux économiquement faibles.

Et citerai-je ces rappels humiliants et douloureux de trop-perçus qui amènent dans nos permanences des hommes qui, depuis dix ans peut-être, ne mangent pas à leur faim et se voient réclamer des dizaines de milliers de francs ?

Je vous assure qu'une politique des classes moyennes devrait être instaurée. Cette politique vous ne la faites pas.

Pour les commerçants et les artisans, parmi les catégories les moins importantes des classes moyennes, vous avez fait quelque chose dans vos décrets, je le reconnais, en adoptant la notion du salaire fiscal, en assouplissant les règles de contrôle fiscal. Mais vous avez perdu une grande partie du bénéfice de ce geste en prenant un décret relatif aux coopératives, décret qui est apparu à la plupart des chambres de commerce, qui sont pourtant des organismes sérieux et mesurés, comme une véritable provocation à l'égard du commerce régulier de nos villes, de celui qui paye les impôts.

Vous avez parlé, monsieur le ministre des finances, du plein emploi et nous avons cru, un moment, que vous alliez évoquer un problème qui tient à cœur à beaucoup d'entre nous, celui du chômage des personnes qui ont dépassé la cinquantaine.

Nous recevons sans cesse, dans nos permanences, des hommes et des femmes qui ne peuvent plus trouver de travail, qui sont dans la misère la plus noire parce qu'ils ont plus de cinquante ans. Avouer qu'on a cinquante ans, disent-ils, c'est comme si l'on disait que l'on sort de prison.

Mes amis et moi avons déposé des projets de loi pour résoudre ce problème. Nous sommes venus vous voir, messieurs du Gouvernement, pour vous inviter à résoudre ce problème des personnes de plus de cinquante ans et sans emploi. Nous n'avons rien obtenu. C'est ainsi qu'une proposition de loi, déposée par mes amis et moi-même, il y a cinq ans, tendant à réserver un certain nombre d'emplois à des hommes et à des femmes âgés de plus de cinquante ans et qui avait été pourtant adoptée à l'unanimité par la commission de l'intérieur sur le rapport de M. Quinson, s'est heurtée à votre veto.

M. Emile Dubois. Un président du conseil désigné a voulu résoudre ce problème.

M. Frédéric-Dupont. L'an dernier, lors de la discussion du budget de l'intérieur, j'ai eu l'occasion de faire adopter un amendement indicatif tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur le chômage des personnes de plus de cinquante ans. L'Assemblée a adopté cet amendement à une grosse majorité. Je voudrais savoir, monsieur le ministre — je serais tenté de dire: messieurs les ministres — ce qui a été fait depuis un an, à la suite du vote de l'Assemblée quasi-unanime, de cet amendement indicatif.

Dans les préfectures, rien n'a été fait pour réserver certains emplois aux chômeurs âgés.

Le conseil municipal de Paris, à l'unanimité, a émis un vœu pour que l'on se penche sur ce problème. L'administration est restée sourde à nos appels. Nous sommes frappés de constater que, pour obtenir un emploi de concierge dans une école maternelle ou de caissière dans un établissement de bains-douches municipal, il faut avoir moins de quarante ans. Ainsi, toute une catégorie de personnes est laissée dans la misère, parce que ces emplois sont confiés à du personnel jeune qui pourrait en occuper d'autres.

Les conseils municipaux de France ne cessent d'attirer votre attention sur ces problèmes; or, je constate que nous n'avons obtenu aucun résultat et que sans cesse, dans leur misère, les mêmes chômeurs âgés se pressent dans nos permanences.

Mes amis et moi-même avons également déposé une proposition de loi sur l'organisation de l'apprentissage accéléré et le recensement, dans les entreprises privées, des emplois susceptibles d'être occupés par un personnel âgé. Nous n'avons pas innové, mais imité seulement ce qui se fait dans certains pays étrangers, aux Etats-Unis notamment.

Je constate que, dans la lutte contre le chômage des personnes âgées on n'a absolument rien fait en France et je le regrette profondément.

Les classes moyennes sont les victimes, on peut le dire, de la démagogie des gouvernements des précédentes législatures. Les économiquement faibles, ce sont les obligataires, ce sont les actionnaires des sociétés nationalisées, ce sont tous ceux qui ont déposé leurs fonds dans les caisses d'épargne parce qu'ils avaient confiance dans le franc.

Avez-vous consenti, mesdames, messieurs, au cours de cette législature, l'effort nécessaire pour réparer le mal fait à ces hommes ruinés par les législatures précédentes ?

Je crois que nous allons, dans quelque temps, nous présenter devant nos électeurs sans pouvoir apporter, sur ces grands problèmes de la défense de l'épargne, des rentiers viagers, des travailleurs âgés, des économiquement faibles, de réalisations sérieuses. Je le regrette très profondément.

J'ai constaté, en outre, que nous ne rencontrions pas, dans nos efforts, un sujet de ces problèmes sociaux, toute la compréhension nécessaire, non seulement auprès des membres du Gouvernement, mais encore auprès des cabinets des ministres

et de l'administration, qui ne semblent pas, comme nous mêmes, mesurer suffisamment la gravité de ce drame des classes moyennes.

Ce que je souhaite, monsieur le ministre, et de tout mon cœur, c'est que vous parveniez enfin à briser la résistance de certains bureaux et que vous accordiez aux classes moyennes spoliées et ruinées la réparation qui leur est due. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Mesdames, messieurs, dans son exposé très éloquent, M. le ministre des finances n'a pas manqué de rappeler que le Gouvernement s'était fait un devoir de relever la rémunération des travailleurs. En écoutant cette déclaration, je me suis demandé si le Gouvernement rangeait parmi ces travailleurs les producteurs agricoles. M. le ministre des finances nous a toutefois rassurés, puisqu'il s'est empressé, peu de temps après, de nous faire une déclaration importante sur la politique agricole du Gouvernement.

Je crois d'ailleurs que c'est la première déclaration que le Gouvernement ait faite, du moins devant cette Assemblée, sur sa politique agricole. Nous lui avions pourtant fourni, les uns et les autres, l'occasion de s'expliquer sur ce sujet, en lui demandant de bien vouloir accepter la discussion de certaines interpellations pendantes devant l'Assemblée depuis le 21 juin dernier.

J'avoue que je n'aperçois aucun symptôme du relèvement que nous désirons du pouvoir d'achat des agriculteurs, sauf en ce qui concerne le marché de la viande, dont il me sera permis de rappeler que l'assainissement résulte de décisions antérieures à la naissance de ce gouvernement.

Non seulement les prix agricoles n'ont pas monté, mais la plupart d'entre eux ont diminué. M. le président du conseil avait pourtant déclaré que, cette année, le prix du blé serait reconduit. On ne sait pas encore exactement quel sera, cette année, le prix moyen du blé, puisque le Gouvernement n'a pas encore fait connaître le cours qui sera retenu pour le règlement des fermages. En fait de reconduction, le prix moyen du blé, qui était de 3.400 francs l'an dernier, se situera cette année aux environs de 3.100 francs.

Le prix du blé français peut paraître élevé; cependant, à 3.100 francs, ce prix est inférieur au prix du blé en Belgique, qui est de 3.250 francs, au prix allemand, au prix payé aux agriculteurs aux Etats-Unis.

Sans doute existe-t-il un cours international, mais qui n'est qu'un cours de braderie et qui nous oblige, pour l'exportation, à consentir des sacrifices.

Pour limiter ces sacrifices, peut-être eût-il été préférable de chercher à améliorer la qualité du pain en réduisant, ainsi que le demandent les producteurs, le taux d'extraction.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Nous l'avons déjà fait une fois.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Ce n'était qu'un très timide essai, monsieur le président du conseil, et je suis convaincu que si vous aviez l'occasion de constater la qualité insuffisante du pain de ménage dans certains centres, vous seriez disposé à réduire encore le taux d'extraction.

Le problème du prix du pain est lié à celui du taux d'extraction. Il convient, certes, de ménager les économiquement faibles et certaines catégories de travailleurs; mais j'affirme que bien des consommateurs, plutôt que d'émarger pour dix milliards de francs au budget, sous forme de subvention pour le maintien du prix du pain, accepteraient volontiers de payer un pain amélioré à un prix convenable, comme ils le font d'ailleurs pour le pain fantaisie qu'ils préfèrent la plupart du temps.

Et puis, nos campagnes n'ont pas encore compris votre politique du quantum. Voyons, monsieur le président du conseil! Si vous teniez à un producteur d'automobiles, par exemple, le même langage qu'à nos cultivateurs, et que vous lui déclariez: lorsque vous aurez fabriqué plus de 68.000 voitures, chaque véhicule supplémentaire sera vendu 200.000 ou 300.000 francs moins cher que le prix du marché intérieur, afin de s'aligner sur le prix mondial, croyez vous que cet industriel accepterait ? C'est le même sort que vous réservez à nos producteurs de blé.

De surcroît, cette politique du quantum laisse nos producteurs dans une totale incertitude quant au prix qu'ils recevront finalement pour leur blé. Aussi s'abandonnent-ils au découragement et ils sont loin, croyez-moi, de partager l'optimisme manifesté par M. le ministre des finances.

Les prix agricoles baissent. Voyez celui du lin. Voyez celui des pommes de terre, dont l'effondrement a été la conséquence de scandaleuses importations.

Cependant, monsieur le ministre des finances, vous avez eu une expression particulièrement remarquable, disant que, pour un certain nombre de productions agricoles, vous aviez opéré des « coups de frein ». En effet, je constate des coups de frein sur le blé, des coups de frein sur la betterave, des coups de frein sur la viticulture et les fruits à cidre, mais, pour tout vous avouer, je ne note pas beaucoup de coups d'accélérateur!

En un mot, les producteurs voient bien ce que vous avez démoli, mais ils regrettent que vous ayez procédé à ces destructions avant d'avoir construit quoi que ce soit.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances et des affaires économiques.* Monsieur Le Roy Ladurie, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je veux simplement préciser qu'en fait de coups d'accélérateur l'exportation du blé, dont vous avez parlé, a coûté à l'Etat, en 1955, 34 milliards de francs.

En outre, comme j'ai eu l'occasion de le dire, l'action économique et sociale en faveur de l'agriculture a représenté pour l'Etat, en 1955, un effort global de 240 milliards de francs.

Voilà des coups d'accélérateur! (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, puisque nous sommes sur ce sujet, permettez-moi de vous dire que, en 1956, il vous faudra probablement exporter quelque 16 millions de quintaux de blé et que cette exportation coûtera moins cher à l'Etat cette année que l'an dernier, puisqu'elle sera environ de 16 milliards.

Dans une interruption, je vous ai demandé quelles cultures vous nous proposiez de développer pour remplacer celles auxquelles on nous oblige à renoncer. Vous m'avez répondu: l'orientation de la production agricole sera le résultat de confrontations, de travaux de commissions, où figurent des spécialistes agricoles.

J'en suis très heureux, mais il ne s'agit pas de l'avenir, il s'agit d'un bilan auquel de nombreux membres de cette Assemblée, qui ont pourtant souvent soutenu votre gouvernement, qui ne l'ont pas abandonné en des heures difficiles, ne peuvent s'associer en matière agricole.

Ce qui juge les intentions d'un gouvernement en matière agricole, c'est sa politique des importations et des exportations.

Le marché de la viande a été assaini ? Oui, mais seulement celui de la viande de bœuf.

Je vais — je m'excuse d'être si terre à terre — citer quelques chiffres édifiants. Les importations de porcs, monsieur le ministre des finances, depuis le début de l'année, s'élèvent à 10 milliards de francs, ce qui représente environ 500.000 porcs, alors que les exportations correspondent seulement à 2.400 millions de francs.

La différence est de 7.600 millions de francs, soit la contrepartie de 380.000 porcs. C'est pour cela que le prix du porc, qui était à la Villette de 255 francs le kilogramme au mois d'avril, est tombé aujourd'hui à 182 francs.

Que dirais-je des sorties de matières premières nécessaires à la nourriture des animaux, du fait qu'on livre à nos concurrents étrangers du blé pour la nourriture de leur bétail à 20 francs le kilogramme ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse, mais me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, mon cher collègue ?

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De telles discussions me rajeunissent de quelques années et vous savez à quel point je partage vos préoccupations.

Vous parlez du commerce extérieur des viandes. Je vous indique une fois de plus que, dès à présent, les exportations de viandes en 1955 atteignent 140.000 tonnes. Je ne crois pas me tromper en faisant appel à ma mémoire, cela représente à peu près douze fois le volume des exportations d'avant guerre. (*Applaudissements au centre.*)

M. André Tourné. Quels sont les pays importateurs ?

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre des finances, j'ai rendu hommage à cette politique de la viande.

Je me suis même permis de rappeler que ce marché est le seul qui ait été assaini, ce grâce à des décisions prises par un gouvernement présidé par un autre membre de cette Assemblée, auquel M. le président du conseil appartenait, d'ailleurs, en qualité de ministre des finances.

Laissez-moi aussi préciser que les campagnes de France n'ont pas oublié que, rue de Varenne, vous avez été le ministre d'une denrée agricole pourtant bien décriée, d'où nous vient, prétendent les économistes, tout le mal, le ministre de la betterave. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

C'est un sujet sur lequel je ne m'attarderai pas. Il reste, tout de même, que nous étions en droit d'augurer beaucoup mieux d'une expérience économique très brillante en matière d'expansion. Elle nous déçoit beaucoup.

M. Henri Dorey. Et du ministre de Vichy ? (*Exclamations à droite.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je pense que cette question — n'est-il pas vrai ? — est réglée.

Au surplus, mon attitude dans ce Parlement et la courtoisie de mes collègues appartenant aux divers groupes — dont je les remercie — me permettent de m'exprimer avec la plus grande liberté.

Mme Germaine Peyroles. Noblesse oblige.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Au reste, je n'ai que rarement évoqué des souvenirs personnels concernant certains membres de cette Assemblée. Je suis resté minimum discret à cet égard et quand j'en parle, c'est avec le sourire comme j'en ai eu dernièrement l'occasion. (*Exclamations et rires.*)

Je constate en passant, que, pour une fois, un débat agricole intéresse les députés de cette partie de l'Assemblée. (*L'orateur désigne le centre.*)

Mme Germaine Peyroles. Pas moi! (*Rires.*)

M. Jacques Le Roy Ladurie. J'en prends acte.

Mme Germaine Peyroles. C'est Vichy qui ne m'intéresse pas!

M. Jacques Le Roy Ladurie. Cette intervention est trop facile. Restons-en là.

Quant à la politique laitière, faut-il rappeler qu'au début de l'été le Gouvernement avait fixé un prix indicatif qui n'a pas été respecté. Le prix du lait d'été n'a jamais dépassé 20 francs le litre et dans certaines régions productrices il est tombé à 16 francs le litre.

Quant au prix d'hiver, si on avait tenu compte du prix d'été, ce n'est pas à 26 francs qu'il aurait dû être fixé mais à 28 francs.

Je ne dirai qu'un mot de la politique du beurre. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Je pourrais même parler de la margarine, puisque le diacetyl, malgré les décisions du gouvernement précédent, y est toujours incorporé. Les consommateurs seront probablement surpris d'apprendre que ce produit, malgré la volonté du législateur, jouit d'une tolérance inexplicable.

Si les importations de beurre sont, sans doute, rendues nécessaires par la sécheresse, relevons tout de même qu'elles sont fixées à 8.000 tonnes pour la campagne d'hiver et que ces importations auront lieu sans contrepartie d'exportations de viande. Par ailleurs, les contingents sont réalisés à une cadence remarquable, ce qui n'est sans doute pas préjudiciable aux intérêts de certains importateurs.

Je note qu'on a déjà importé 2.000 tonnes de beurre venant de Hollande, 800 tonnes du Danemark, 250 tonnes de beurre salé d'Angleterre, 1.000 tonnes de Nouvelle-Zélande, 500 tonnes d'Australie, 500 tonnes d'Angleterre.

La hâte de procéder à ces importations est telle qu'un appel d'offres d'importation de beurre de l'Argentine a été publié au *Journal officiel* le 20 octobre, étant précisé que les importateurs devaient déposer leurs offres le lendemain avant dix-sept heures. Une telle hâte ne saurait manquer d'être remarquée par ceux qui considèrent les choses objectivement.

Monsieur le ministre des finances, vous nous avez déclaré il y a quelques heures que le bilan de la politique économique du Gouvernement n'était pas pour vous un exercice d'imagination. En matière agricole, je crains que votre bilan n'ait été un exercice d'optimisme.

M. le président du conseil avait promis aux agriculteurs de ce pays un relèvement de 7 p. 100 de leur pouvoir d'achat.

Une telle constatation comparée au relèvement de 11 p. 100 des cotisations d'assurances sociales agricoles et rapprochée des difficultés chaque jour plus grandes que l'agriculture doit affronter pour faire face aux charges sociales de toute nature crée dans nos campagnes une vague de découragement que le Gouvernement aurait tort de sous-estimer à la veille d'une consultation électorale.

Le moins qu'on puisse dire est que l'expérience de ces derniers mois est loin d'avoir amélioré la situation de nos exploitations familiales agricoles.

Nous regrettons, monsieur le président du conseil, de ne pas avoir trouvé auprès de votre Gouvernement une meilleure compréhension des problèmes agricoles dont la solution demeure pourtant indispensable, compte tenu non seulement des intérêts paysans en cause, mais de ceux de la nation tout entière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Meck. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite*) mais les déclarations de M. Mondon et la lecture du compte rendu analytique m'y obligent.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Mondon, lorsque vous dites: on aurait évité nombre d'erreurs graves dans la politique française en Sarre si l'on avait consulté les populations d'Alsace et de Lorraine, les personnalités qualifiées des départements du Rhin et de la Moselle.

M. Pierre Villon. Il y avait M. Schuman.

M. Henri Meck. M. Schuman est arrivé au quai d'Orsay en août ou septembre 1949, après la chute du Gouvernement qu'il présidait, renversé par une coalition monstrueuse, sur une question de crédits militaires. On en demandait la diminution, alors qu'ils étaient de l'ordre de 300 milliards, contre 1.200 environ aujourd'hui, si je ne me trompe.

M. Schuman est donc arrivé au quai d'Orsay après avoir été renversé par vous (*l'extrême gauche*) et par vous (*l'extrême droite.*)!

Au quai d'Orsay, il a trouvé dans ses dossiers la ligne d'une politique engagée depuis cinq ans déjà.

Je ne sais pas quelles sont les pensées intimes de M. Robert Schuman sur le problème sarrois, mais je répète sans crainte d'être démenti que, si l'on avait bien voulu consulter les personnalités qualifiées d'Alsace et de Lorraine, on aurait peut-être évité certaines erreurs graves qui ont été commises en Sarre.

Si, sous ce rapport, je suis, avec certaines nuances, d'accord avec M. Mondon, je ne le suis plus lorsqu'il prétend que la question européenne n'a joué aucun rôle dans le plébiscite sarrois.

Il est vrai que M. Gilbert Grandval et M. Pierre Mendès-France ont prétendu la même chose dans *L'Express* de mardi, mais cela n'est pas exact pour autant.

M. Mondon a cité l'article de M. François-Poncet, paru dans *Le Figaro*. Je relis ce passage:

« On espérait que les Sarrois seraient tentés par un régime qui, en même temps, les liait à l'Union européenne occidentale, au Conseil de Strasbourg, au pool charbon-acier et les appelait à l'honneur d'être une des pierres d'assise de l'édifice de la future Europe.

« Ils ne l'ont pas voulu. L'Europe, ils n'y croient plus guère. Avons-nous le droit de nous en plaindre ? Le refus opposé par nous à la C. E. D. a porté un coup sensible à l'idée européenne, surtout en Allemagne, où notre attitude, attribuée à la persistance d'un sentiment de méfiance ou de répugnance à l'égard de notre ennemi d'hier, a laissé place au doute, sinon à la rancune. »

Le sens de ces mots me semble clair.

M. Raymond Mondon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Meck. Si c'est pour compléter ma lecture, je n'y vois pas d'inconvénient!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne lisez pas vos journaux à la tribune! (*Rires.*)

M. Raymond Mondon. D'autant plus, monsieur le président, que ce n'est pas M. François-Poncet qui est interpellé.

Je vous remercie, monsieur Meck, d'avoir déclaré que vous êtes d'accord avec moi sur le fait qu'il est regrettable que les personnalités de l'Est n'aient pas toujours été consultées sur l'affaire sarroise depuis 1945-1946.

Mais nous ne sommes pas d'accord au sujet de la C. E. D.

J'ai dit exactement que, depuis un an, le rejet de la C. E. D. n'a joué aucun rôle dans l'affaire sarroise. Jamais, au cours des réunions de Schneider, Konradt ou Ney, on n'a argué du rejet de la C. E. D. pour en conclure qu'il fallait dire non au statut européen.

J'ai reconnu, répondant à M. Bouxom ou à M. Paul Coste-Floret, que M. François-Poncet avait déclaré que le rejet de la C. E. D. avait porté un coup sensible à l'idée européenne. Mais vous oubliez de lire, monsieur Meck, le dernier paragraphe...

M. le président. Vous avez le même journal tous les deux! (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. Je lis:

« En fait, rares ont été, dans la presse allemande, les feuilles qui ont osé préconiser ouvertement l'adoption du nouveau statut. »

Mon intervention avait simplement pour objet de démontrer que l'Allemagne avait joué un double jeu. Je me suis expliqué sur ce point. M. Adenauer a dit qu'il fallait voter pour et ses amis, les sociaux-démocrates et toute la presse, ont déclaré qu'il fallait voter contre.

M. François-Poncet lui-même le reconnaît. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Henri Meck. Je vous remercie, monsieur Mondon, de vos explications.

Je ne veux pas revenir sur l'état d'esprit des différents partis et mouvements politiques en Allemagne. Je résume en toute objectivité: depuis des années, le chancelier Adenauer a pris, en matière de politique extérieure, des positions courageuses qui sont violemment combattues à la fois par le parti social-

démocrate et par le parti démocrate qui correspondrait ici au parti radical.

Vous voyez donc dans quelle situation se trouve le chancelier.

Cela dit, je m'abstiens de m'occuper de la politique intérieure de l'Allemagne. Ce n'est pas moi qui ai commencé d'en parler; j'ai voulu simplement compléter les déclarations de M. Mondon.

M. Mondon se trompe s'il croit que la question européenne n'a pas joué un rôle dans le plébiscite de la Sarre. J'ai suivi, moi aussi, quelque peu la campagne électorale acharnée, longue de deux mois, et j'ai constaté souvent qu'on a bel et bien fait état du fait que la communauté européenne de défense avait été rejetée par la France.

M. Mondon étant d'accord avec moi pour regretter que l'on n'ait pas consulté les gens de la frontière, je cède la parole à un compatriote de M. Mondon, à M. René Jager, rédacteur en chef du *Courrier de Metz* et président de la commission départementale du conseil général de la Moselle, qui a rappelé mardi dernier son article du 1er septembre 1954, écrit le lendemain du rejet de la C. E. D. A cette époque — il y a maintenant quinze mois — ce journal messin publiait:

« Nos amis sarrois ne sont pas ravis de ce qui se passe à Paris. Il est certainement paradoxal que les adversaires les plus acharnés de la C. E. D. s'imaginent pouvoir être les défenseurs de l'union franco-sarroise, car il est impossible de faire triompher notre thèse en Sarre si l'on n'a pas le courage de faire l'Europe.

« Que l'on ne se fasse pas d'illusions sous ce rapport à Paris. »

Je ne peux que confirmer ce qu'a publié, après le rejet de la C. E. D. par l'Assemblée nationale, le *Courrier de Metz*.

Je me rappelle que j'ai eu des contacts dans cette maison avec des observateurs sarrois venus suivre les débats de l'Assemblée nationale. Ils m'ont quitté navrés, atterrés, déçus.

C'est l'homme qui a fait enterrer la C. E. D., M. Mendès-France, qui par son accord avec le chancelier Adenauer, a semé ce que nous avons récolté dimanche dernier.

Au lieu de reprocher au gouvernement de M. Edgar Faure d'être responsable de cet échec, comme il l'a fait mardi matin dans l'*Express*, peut-être eût-il été plus décent de garder le silence.

M. Pierre Mendès-France a eu l'audace d'écrire les lignes suivantes:

« Sur le terrain où les nationalistes allemands ont placé le débat, c'est, comme le dit l'observateur le plus averti, M. André-François Poncet, l'attraction d'une Allemagne vigoureuse et prospère qui a joué par contraste avec une France qui n'est plus attirante, qui n'est plus considérée comme assez puissante pour imposer sa volonté. »

Depuis quand l'instabilité gouvernementale française, qui nous a fait tant de tort en Sarre, date-t-elle ? De ce jour ? Du gouvernement Edgar Faure ?

M. Pierre Mendès-France a renversé lui-même, dans les conditions que vous savez, le gouvernement Laniel, en pleine conférence internationale. Est-il vraiment qualifié pour souligner ce fait que, pendant huit ans, nous avons eu au pouvoir vingt et un gouvernements contre un seul de l'autre côté du Rhin ?

Croyez bien que cette comparaison a influencé et impressionné dans une large mesure la population sarroise.

D'autre part, dans le même journal *L'Express*, dans le numéro de mardi dernier, je lis, sous la plume de M. Gilbert Grandval, ceci:

« Le 30 novembre 1952, les deux tiers des électeurs sarrois apportaient leurs suffrages aux partis favorables à l'européanisation de la Sarre. Le 23 octobre 1955, la position se trouve inversée et le statut européen de la Sarre est rejeté par 68 p. 100 des Sarrois. »

Comment peut-on comparer les élections dernières aux élections de 1952, où la politique des partis a prédominé ? Quel rapprochement peut-on faire entre la désignation des députés à la diète sarroise et le plébiscite de dimanche où il s'agissait de répondre à la question: ou bien retour au Reich, ou bien étroite collaboration entre la Sarre et la France sous l'égide de l'Europe ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. De quelle Europe ?

M. Henri Meck. Je ne sais pas. Peut-être pouvez-vous le préciser. Mais je crois savoir que certains de vos collègues de groupe sont des artisans actifs de l'Europe qui s'est faite jusqu'à ce jour. Si je ne me trompe, un de vos collègues est même président du conseil de l'Europe.

Il s'agit, pour le moment, de l'Europe d'aujourd'hui. Et nous espérons que vos amis, les travaillistes anglais et les sociaux-démocrates des pays nordiques, accepteront de nous rejoindre pour faire de cette Europe prétendue vaticane une Europe véritable. Nous n'avons jamais rejeté l'idée d'étendre cette Europe également aux pays du centre de l'Europe, voire même à la Russie. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Pourquoi pas ? Nous n'avons jamais défendu une autre thèse. Ainsi M. Gilbert Grandval défend donc une thèse analogue à celle qu'a soutenue M. Mondon. Je me demande si cette thèse doit être prise au sérieux.

M. Raymond Mondon. Monsieur Meck, vous m'avez mal compris. J'ai critiqué M. Gilbert Grandval en long et en large. Ne me comparez pas à lui, je vous en prie!

M. Henri Meck. Je remarque, mon cher collègue, que vous avez dit que la question européenne n'aurait pas joué un rôle dans le verdict qu'ont rendu les Sarrois dimanche dernier. Sous ce rapport, vous vous trouvez parfaitement d'accord avec M. Gilbert Grandval. Je n'ai pas dit autre chose.

Je suis en complet désaccord, sur ce point, avec vous. Je prétends, ayant suivi les journaux sarrois depuis de longs mois, que, de toute évidence, le grand slogan des partisans du « non » était: « La France n'a pas voulu de la communauté européenne de défense. De quel droit nous demande-t-elle, à nous autres Sarrois, d'être plus européens que les Français ? ».

Voilà ce que je tenais à dire en réponse aux déclarations faites par M. Mondon.

La deuxième raison pour laquelle j'ai pris la parole réside dans la relation faite par le compte rendu analytique officiel de la fin de la séance de cet après-midi, telle que j'ai pu la lire.

M. le président. Monsieur Meck, nous discutons des interpellations. Vous aurez la parole en fin de séance si vous désirez intervenir pour un fait personnel.

M. Henri Meck. Je n'interviens pas pour un fait personnel, mais à propos des statistiques qu'a citées à cette tribune — sans être interrompu par le président de séance — M. de Chambrun.

M. de Chambrun nous a dit que la contribution de la France dans le fonctionnement du pool charbon-acier tombera à 21 p. 100 maintenant, tandis que celle de l'Allemagne, avec la Sarre, passera de 45 p. 100 à 54 p. 100.

M. le président. La présidence n'a pas à prendre la responsabilité des statistiques citées par les orateurs à la tribune. (*Sourires.*)

M. Henri Meck. Je n'ai pas mis en cause la présidence, monsieur le président. (*Rires.*)

M. Gilbert de Chambrun. J'ai simplement cité les statistiques présentées par le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Vendroux.

M. Henri Meck. Je ne les conteste pas du tout. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. Marcel Rosenblatt. Alors ?

M. Henri Meck. Alors ? J'ai répondu à deux reprises par voie d'interruptions, à M. de Chambrun, ce qui m'a valu — je ne sais pourquoi — d'être rappelé à l'ordre. C'est là d'ailleurs un fait nouveau dans la maison. (*Rires.*)

Je siège ici depuis près de 28 ans, il ne m'est jamais arrivé d'être rappelé à l'ordre pour avoir interrompu. Jamais je n'ai vu sanctionner des interruptions de quelques mots, comme j'en ai fait tout à l'heure.

Je dis à M. de Chambrun: dimanche dernier, vous avez triomphé en Sarre, car le parti communiste, depuis huit ans, demande à cor et à cri le rattachement de la Sarre au grand Reich allemand, le « Heim in's Reich ».

En ce qui concerne le rattachement de la Sarre au Reich, que vous avez demandé, j'ai rappelé à M. Duclos, qui est allé il y a quelques mois dans le bassin de la Ruhr...

M. le président. Vous avez déjà été rappelé à l'ordre tous les deux pour cette affaire-là. (*Rires.*) N'insistez pas, je vous en prie.

M. Henri Meck. Je rappelais, monsieur Duclos — puisque cela figure au *Journal officiel*, on peut bien en parler ici — que vous êtes allé dans le bassin de la Ruhr pour répéter là-bas, avec tout le poids que vous confèrent vos qualités...

M. Jacques Duclos. Monsieur Meck, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Meck. Très volontiers.

M. Jacques Duclos. Monsieur Meck, je veux simplement vous dire ceci: Dès 1947, lorsque, à la conférence de Moscou, M. Georges Bidault abandonna les droits de la France à réparation pour le plat de lentilles de la Sarre, nous avons combattu cette politique parce qu'il nous paraissait insensé de penser que l'on pouvait, comme on l'espérait à ce moment-là, annexer le pays allemand qu'est la Sarre à la France.

En revanche, nous considérions, et nous considérons toujours, que la France avait et a des intérêts économiques dans la Sarre. Notre politique a toujours consisté à proclamer que la première des choses qui devait inspirer une politique française était la défense de ses droits dans la Sarre, sans pour autant

abandonner les droits à réparation qu'avait notre pays, comme on l'a malheureusement fait.

Hélas! Il fallait compter avec la mégalomanie de M. Georges Bidault!

Vous parliez tout à l'heure de M. Robert Schuman et vous évoquiez, pour tenter de l'excuser, le dossier déjà chargé qu'il avait trouvé lorsqu'il est devenu le locataire du quai d'Orsay. Mais quand lui, quel était donc le locataire? C'était un de vos amis, M. Georges Bidault! Et dans la tête de M. Georges Bidault il y avait des vagues idées d'annexion de la Sarre qui ont complètement faussé la politique française vis-à-vis de ce pays.

C'était de la folie pure et simple!

En ce qui nous concerne, nous n'oublions pas les leçons de l'histoire. (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Molotov, Ribbentrop!

M. Jacques Duclos. Nous avons mené campagne, en 1955, avec les républicains sarrois, qui avaient à leur tête Max Braun, en vue d'obtenir, dans le référendum qui eut lieu à ce moment-là, que l'on vote « non ». Malgré tout ce que nous avons pu dire contre Hoffer, le courant national l'emporta parce que les Sarrois sont des Allemands, qu'on le veuille ou non, et ils votèrent allemand.

Ce qui est arrivé dimanche dernier était prévisible. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Au lieu de fonder votre politique étrangère sur une Europe qui s'effondre sous vos pas, vous auriez mieux fait de défendre les intérêts français dans la Sarre sans contester la nationalité allemande des Sarrois.

Quant à vous, monsieur Meck, vous en êtes maintenant à balbutier quelques explications sur votre comportement dans la question de la Sarre. Le bilan de votre activité dans ce domaine est un bilan de faillite. C'est le bilan d'une politique antifrançaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck. Monsieur Jacques Duclos, ce serait la première fois qu'il m'arriverait de balbutier dans une réunion contradictoire avec nos camarades communistes.

Je vous ai permis de m'interrompre...

M. Jacques Duclos. Je vous en remercie.

M. Henri Meck. ...bien que vous m'ayez traité d'imbécile... (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Ah, vous l'avez pris pour vous? Je m'excuse, ce n'était pas pour vous. J'ai parlé au singulier.

M. Henri Meck. Au compte rendu analytique officiel c'est au pluriel. Il y a donc libre choix. (*Rires.*)

Je laisse à chacun des collègues visés le soin de répondre, puisque le compte rendu analytique officiel porte le mot « imbéciles ».

Aussi bien, on prend les injures du côté où elles viennent.

Vous avez mis en cause M. Georges Bidault. Il est assez grand garçon pour se défendre lui-même. Mais il ne faut pas parler uniquement de M. Georges Bidault. Pour autant que je m'en souvienne, il y avait à côté de M. Georges Bidault, dans le gouvernement de l'époque, des camarades communistes. (*Rires.*)

A l'époque où il était encore temps de rebrousser chemin, notamment pour la Sarre, le gouvernement comptait un vice-président, un premier vice-président même, qui s'appelait Maurice Thorez, fils du peuple. Qu'ont fait alors les ministres communistes contre ce que vous avez appelé une politique de folie et de grandeur?

M. Jacques Duclos. Vous les avez chassés du gouvernement.

M. Henri Meck. Non. Vous faites encore erreur. Ce sont eux qui ont quitté le gouvernement.

M. Jacques Duclos. Pas du tout!

M. Henri Meck. ...pensant qu'après votre départ, on vous implorerait à genoux de revenir (*Rires à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*) afin d'éviter un mouvement de grève générale.

C'est dans ces conditions qu'au printemps 1947 s'est fait l'exode des communistes du gouvernement Ramadier.

M. Pierre Villon. Relisez le *Journal officiel*, vous verrez que c'est faux!

M. Henri Meck. Mais revenons à la période 1944-1945. Vous ne pouvez nier que les ministres républicains populaires ne représentaient que 20 p. 100 des membres du cabinet — encore suis-je libéral.

M. Jacques Duclos. C'est en 1947 que M. Bidault a changé le cours de la politique extérieure de la France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre.*)

Voilà ce qu'il faut savoir et ce que l'on doit dire.

M. Henri Meck. Oui, c'est entendu, c'est le lundi de Pâques de 1947 que le général de Gaulle...

M. Jacques Duclos. En 1947, nous n'étions plus au gouvernement.

M. Henri Meck. ... qui avait forgé l'alliance franco-russe contre l'Amérique en quelque sorte (*Protestations sur divers bancs*) renversant la vapeur, a déclaré, à Strasbourg, place Broglie, la guerre sainte à la Russie.

Il est exact qu'après le départ des communistes du gouvernement Ramadier, la politique extérieure de la France a pris un tournant brutal. On a même complètement renversé la vapeur, c'est entendu. Mais la question de la Sarre ne date pas de 1947. Je vous rappelle que les dés ont été jetés en 1944-1945, à une époque où vous ne pouvez nier que les communistes étaient au gouvernement.

Et puisque je n'ai jamais entendu une protestation, jamais lu le moindre mot d'opposition dans votre *Humanité*, j'en conclus qu'à l'époque, entre 1945 et 1947, les communistes au sein du gouvernement, y compris M. Maurice Thorez, alors vice-président du conseil, ont bel et bien appuyé cette politique que vous avez qualifiée il y a un instant de « politique de folie », de « politique de grandeur insensée ».

Et pourquoi ne visez-vous pas le général de Gaulle lui-même?

M. Jacques Duclos. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit! J'en ai assez avec M. Bidault! Cela suffit.

M. Henri Meck. Est-ce que vous prévoyez dès à présent la possibilité de certaines alliances électorales, tout au moins indirectes, pour les prochaines élections? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cognat. Cela vous inquiète?

M. Henri Meck. Pas du tout. Pourquoi donc attaquez-vous toujours le M. R. P.? Pourquoi ces ménagements pour d'autres? Ce sont des questions que je vous pose dès à présent.

Vous nous avez traité d'imbéciles...

M. le président. Ne recommençons pas. M. Duclos vous a répondu qu'il retirait le mot.

M. Henri Meck. Je passe sous silence certaines autres injures auxquelles j'ai répondu du tac au tac lorsque nous étions, vous et moi, en conversation amicale, à la fin de la séance. (*Rires.*) D'ailleurs, je regrette de n'avoir pas entendu les deux rappels à l'ordre qui figurent au procès-verbal. Dans le bruit, je n'ai pas entendu la voix du président de séance, sans quoi j'aurais protesté énergiquement contre une façon de procéder que, depuis vingt-sept ans, je n'ai jamais vu employer au Palais Bourbon.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, le vice-président manquait d'impartialité, je le fais observer à M. le président.

M. le président. Il n'y a pas de partialité à la présidence, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Le vice-président était partial.

M. le président. Monsieur Duclos, je vous en prie!

M. Henri Meck. On a parlé du *Deutschland über alles*. Je dois souligner que cet hymne a bien été joué à Moscou, lors du grand match de football entre l'Allemagne et l'U. R. S. S. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Pardonnez-moi, ce n'est pas moi qui ai commencé à parler ici du *Deutschland über alles*. Je ne fais que répondre.

Dans la loge officielle, il y avait M. Pieck, l'un des chefs du gouvernement de Berlin-Pankow. Au début, ce dernier ne voulait pas se lever; par la suite, il s'est exécuté. Les photographes sont là pour le prouver.

Quelque temps après, Adenauer, le « grand fasciste », le « réactionnaire », est venu à Moscou. A son arrivée sur le terrain d'aviation, on a joué également le *Deutschland über alles*.

M. Marcel Rosenblatt. On l'a joué à Paris, à l'O. T. A. N., lors de la réception du ministre allemand Halstein!

M. Henri Meck. Si les communistes jouent le *Deutschland über alles* à l'arrivée d'Adenauer à Moscou et à l'occasion d'un match de football Russie-Allemagne, vous êtes bien peu qualifiés pour prononcer les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure!

M. Marcel Rosenblatt. Et qui est-ce qui a chanté le *Deutschland über alles?*

M. Henri Meck. Oui! oui! Dites le donc!

M. Marcel Rosenblatt. Vous le savez très bien!

M. Henri Meck. Précisez! Ouvrez votre cœur!

M. Marcel Rosenblatt. Je n'étais pas au congrès d'Adenauer où on a chanté le *Deutschland über alles*.

M. Henri Meck. J'étais envoyé par le centre national du mouvement républicain populaire à Cologne au congrès du parti chrétien démocratique. Il s'agissait d'une rencontre internationale comme d'autres partis en organisent. Ainsi, M. Ollenhauer est venu faire une conférence semi-publique à Strasbourg sous l'égide du parti socialiste. Il y a eu d'autres rencontres internationales auxquelles ont assisté des hommes politiques du parti radical, des indépendants, de l'Internationale libérale, de l'Internationale des modérés.

M. Jean Pronteau. C'est moins innocent que le football.

M. Henri Meck. Le mouvement républicain populaire a le même droit que vous avez, vous communistes, ainsi que les socialistes, radicaux et modérés.

Le centre national du mouvement républicain populaire m'a envoyé au congrès du parti démocrate-chrétien allemand. L'hymne national de la république fédérale y fut chanté. Avec tout le monde, avec tous les délégués étrangers, je me suis levé. Je ne l'ai pas chanté. Le texte de cet hymne national n'est d'ailleurs pas le vieux *Deutschland über alles*, il dit simplement, dans une de ses strophes, que l'union, la liberté et la justice sont le fondement du bonheur. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Quant aux mensonges que vous avez colportés à ce sujet, dans une trentaine d'articles de l'*Humanité* de Strasbourg, vous avez été condamnés par le tribunal, de même qu'un journal frère du Pas-de-Calais.

Cela ne suffit pas ? Que voulez-vous de plus ? Si vous le désirez, nous recommencerons.

M. Arthur Muenneux. Vous êtes en train de ridiculiser vos amis.

M. Marcel Rosenblatt. Absolument, monsieur Meck.

M. Henri Meck. Monsieur Rosenblatt, puisque vous m'interpellez, je dois vous dire que depuis trois mois environ...

Plusieurs voix à l'extrême droite. Au sujet !

M. Henri Meck. ... je ne vois plus guère mon nom dans les colonnes de votre journal et je me demande quelle faute grave j'ai commise puisque je ne suis plus attaqué, comme j'en avais l'habitude depuis 35 ans, par votre journal.

A l'extrême droite. Au sujet !

M. Henri Meck. Je termine. Je n'aurais pas pris la parole ce soir s'il n'y avait pas eu les deux incidents que je viens d'évoquer.

En tout cas, il est certain que le parti communiste n'a aucun droit de se plaindre aujourd'hui des conséquences du vote émis dimanche dernier par les Sarrois, puisqu'il a triomphé en Sarre, puisque c'est sa politique de rattachement de la Sarre au Reich qui a prévalu. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Nous l'avions, hélas! prévu, d'après votre politique.

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le ministre des finances, je voudrais dès le début de mon intervention rendre hommage à l'exposé que vous avez fait cet après-midi sur l'ensemble de la politique suivie par la majorité. Nous serons les uns et les autres armés pour la défendre si les élections ont lieu dans quelques semaines.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des finances, que je vous place, dans mon intervention, au-dessus et en dehors de ce débat où vous vous êtes tenu sur le plan purement technique avec votre haute compétence. Je n'insisterai pas sur ce point, me bornant à vous rendre publiquement hommage.

Je regrette que M. le président du conseil ne soit pas en ce moment à son banc, car je voudrais à la fin de ce débat lui poser quelques questions en lui demandant d'y répondre, non pas sur le plan technique, mais sur le plan politique.

Vous saisissez bien, mes chers collègues, que le débat est maintenant devenu politique. Il ne s'agit pas, pour un certain nombre de mes amis et pour moi-même, de savoir, comme vous l'avez si bien exposé cet après-midi, monsieur le ministre des finances, si le budget national pourra absorber les charges nouvelles résultant de la guerre en Afrique du Nord, et peut-être le pourra-t-il, mais ce qui nous intéresse c'est de savoir pour quelle politique ces milliards vont être employés.

Je désire limiter mon propos à l'objet précis de l'interpellation de M. Pineau : que fera le Gouvernement, quelles mesures prendra-t-il pour assurer le financement des 45 milliards destinés à sa politique en Afrique du Nord ?

Je voudrais, monsieur le ministre des finances, puisque vous représentez ici le Gouvernement, vous prier de demander tout à l'heure à M. le président du conseil de répondre à cette question qui nous angoisse ce soir. Ces quarante-cinq milliards vont-ils être consacrés demain à l'ensemble de l'Afrique du Nord ?

Serviront-ils, par exemple, pour le Maroc — je pose ce soir le problème devant vous avec quelque émotion — y seront-ils utilisés pour que, dans quelques jours, le sultan ben Youssef rentre triomphalement à Rabat ?

M. Pierre Clostermann. Demandez-le à votre ami le Glaoui. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. René Malbrant. Demandez-le plutôt à Walter.

M. Michel Raingeard. Ce sont là les paroles d'un revenant, monsieur Clostermann.

M. Jacques Duclos. Et M. Laniel, que pense-t-il de tout cela, du Glaoui et du reste ?

M. le président. Je me permets de vous faire observer, messieurs, que M. Mutter s'adresse au Gouvernement.

M. André Mutter. Je prie M. Clostermann, que nous avons la bonne fortune d'avoir ce soir parmi nous (*Rires à l'extrême droite*), de considérer que, jusqu'à présent, il ne fait partie ni du gouvernement français ici, ni du gouvernement marocain, et que c'est au seul gouvernement français que je m'adresse. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je le fais, monsieur le ministre des finances, dans un but de clarté, vous le pensez bien.

Nous sommes tout prêts et nous serons tout prêts à voter demain, quand l'intérêt national l'exigera, les mesures nécessaires pour assurer la présence de la France et sa dignité. Mais, aujourd'hui, à la fin de ce débat, n'êtes-vous pas tous, mesdames, messieurs, angoissés par les événements ?

La déclaration du Glaoui faite hier et reproduite par un journal du matin ne vous fait-elle pas au cœur, du Glaoui qui, souriant du palais, las, désabusé, effondré, a déclaré :

« Tout ce que j'ai fait jusqu'à présent, je l'ai fait à la demande de la France et pour la France. Je viens de déposer un fardeau. »

Ce fardeau, mesdames, messieurs, c'était l'amitié de la France. C'est grave, cela. C'était l'amitié de la France, ce fardeau qu'il venait de déposer en se rallant au sultan.

Je suis certain de n'être démenti par personne en disant qu'il nous avait prévenus depuis quelques semaines. Il a été loyal vis-à-vis de la France. Il a déclaré au représentant de la France à Rabat :

« Si vous maintenez votre politique, si vous constituez ce conseil du trône illégal — ce conseil du trône qui s'est arrogé des pouvoirs, en vertu de quoi, je me le demande — si vous faites cette politique, je serai appelé moi-même à prendre une autre attitude. »

Il avait, mesdames, messieurs, joué jusque-là la carte de la France et s'était appuyé sur nous. Il est pénible de l'entendre dire aujourd'hui qu'il est déchargé de ce fardeau qu'était l'amitié de la France, parce que, dans bien des pays maintenant, par suite de notre faiblesse, l'amitié de la France devient presque un fardeau.

Je crois être dans la ligne du débat en cours, monsieur le président du conseil — je m'adresse à vous, puisque vous êtes revenu à votre banc — en vous demandant de nous indiquer quelle sera demain votre politique en Afrique du Nord et au Maroc en particulier, compte tenu des derniers événements.

Et puisqu'il s'agit de l'Afrique du Nord, vous me permettrez de vous citer, mesdames, messieurs, un fait récent qui concerne la Tunisie.

Un grand nombre d'entre nous ont voté les conventions franco-tunisiennes. Nous avons ainsi marqué notre désir de conciliation. Est-il exact, monsieur le président du conseil, que vient de se constituer il y a quelques jours en Tunisie une société destinée à racheter des propriétés appartenant à des colons français désireux de rentrer en France après l'adoption des conventions franco-tunisiennes ?

Cette société, si mes renseignements sont exacts, a déjà un capital d'un milliard et demi en partie prélevé sur le Trésor français ou constitué grâce à l'aide du gouvernement français.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Je n'ai reçu aucune information de ce genre, monsieur Mutter.

M. André Mutter. Je serais heureux, monsieur le président du conseil, que vous nous donniez quelques renseignements sur ce point qui est grave.

M. le président du conseil. Je puis vous les donner tout de suite. Aucune société analogue n'a été constituée, du moins avec le concours du Trésor français.

J'ignore si des sociétés particulières se sont constituées, mais je puis vous indiquer que le ministre de la défense nationale, qui revenait de Tunisie, m'a signalé ce matin qu'il avait vu plusieurs personnalités françaises qui naguère avait été vivement opposées aux conventions, et qui maintenant sont décidées à jouer le jeu loyalement et ont confiance dans la possibilité d'une application favorable de ces conventions.

M. André Mutter. Monsieur le président du conseil, incontestablement, un certain nombre de Français se sont adaptés au nouveau régime des conventions franco-tunisiennes.

Je prends acte aujourd'hui que vous affirmez au nom du Gouvernement que cette société n'a pas été constituée. Permettez-moi de vous apporter la précision suivante.

Cette constitution a été demandée par l'association des colons français. La demande a été adressée officiellement au gouvernement français. Par conséquent, le principe de la constitution de cette société est accepté.

M. le président du conseil. Il y a longtemps qu'on me l'a demandé. Mais cette demande n'a pas été suivie de réalisation.

M. André Mutter. Je suis heureux de ce démenti, mais vous ne pouvez nier qu'en Tunisie et au Maroc des centaines de colons français demandent à rentrer en France.

M. le président du conseil. Pas plus maintenant qu'avant.

M. André Mutter. J'ai reçu à midi un gros cultivateur de la région de Constantine. C'est un Français dont tout le cheptel a été récemment égorgé.

M. le président du conseil. Ce n'est pas la faute des conventions franco-tunisiennes.

M. André Mutter. Ce Français demande l'envoi de renforts pour essayer de maintenir sa présence là-bas, à quelque dix kilomètres de Constantine.

Mais s'il est obligé de partir par suite de la politique du Gouvernement, j'estime qu'il a quelque droit à demander une indemnité au gouvernement français. La thèse des colons français de Tunisie peut donc parfaitement se défendre.

Je m'en voudrais, mesdames, messieurs, de retenir plus longtemps votre attention. Le débat de ce soir doit se placer sur un plan plus élevé. On a parlé chiffres et c'est parfait du point de vue technique. M. le ministre des finances nous a dit que la France pourrait peut-être encore cette année et l'année prochaine supporter une charge de 80 ou 100 milliards, mais je voudrais, monsieur le président du conseil, qu'il ne soit pas seulement question de milliards et que les jeunes Français qui sont maintenant sous les drapeaux ou envoyés là-bas, je vous le demande avec émotion, soient assurés avec nous que c'est vraiment pour la liberté de la France qu'ils se battent. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je vais donc donner à l'assemblée lecture des ordres du jour dont j'ai été saisi.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, les interpellations dont la discussion a été poursuivie dans la journée tendent essentiellement à deux fins : d'une part, à obtenir, a-t-on dit en termes exprès, un bilan de la politique économique et financière du Gouvernement et dans une certaine mesure de la majorité, même de la législature; d'autre part, à obtenir des explications sur les charges financières ou les charges d'ordre militaire qui peuvent être prévues dans un avenir rapproché, en raison, notamment, des événements d'Afrique du Nord.

Répondant à ces questions, M. le ministre des finances et des affaires économiques a présenté un bilan très complet et très précis qui me dispensera de revenir sur le détail et qui me conduira à résumer quelques observations générales.

Si je me place d'abord au point de vue des résultats de la politique économique et financière du Gouvernement, de celle de la majorité qui l'a soutenu et, d'une façon plus générale, de l'évolution économique et financière de cette législature, je crois pouvoir rappeler que, lorsque cette Assemblée a commencé ses pouvoirs, elle s'est trouvée devant une crise économique et financière profonde.

Cette crise économique et financière avait son origine dans des événements extérieurs; elle était provoquée par le mouvement inflationniste créé par la guerre de Corée et par la course aux armements. Mais ce mouvement inflationniste, qui avait une envergure mondiale, avait porté en France des coups beaucoup plus forts que dans les autres pays.

Soit par suite de certains défauts de nos structures, soit également par suite de la charge énorme que nous imposait notre reconstruction, soit enfin, peut-être, par suite de certaines erreurs des hommes, comme on peut toujours en commettre, ce mouvement s'est répercuté dans une proportion environ quatre fois supérieure à celle qu'il était dans les autres pays.

C'est, en effet, d'environ 40 p. 100 que les prix français ont monté dans la période de juin 1950 à fin 1951, alors que dans les autres pays où se manifestait une augmentation des prix, que l'on considère l'Italie, l'Angleterre, les Etats-Unis, la hausse des prix a été de l'ordre de 10 à 12 p. 100.

L'inflation y était donc modérée, traitable par des moyens normaux, tandis qu'en France l'inflation a été massive et cette législature a pris son départ en plein cœur d'une crise économique dont vous avez tous gardé la mémoire.

Contre cette hausse des prix, on a essayé de lutter, ou plutôt on a essayé de se rattraper, selon la méthode bien connue, par la hausse des salaires, et la hausse des prix a toujours et naturellement absorbé pendant cette période les hausses de salaires qui étaient consenties.

C'est alors que l'un des premiers problèmes qui s'est posé devant vous était celui de l'institution de l'échelle mobile, parce que le problème n'était pas d'assurer aux travailleurs des salaires et un pouvoir d'achat plus élevés, c'était de les garantir contre la diminution automatique du pouvoir d'achat résultant de la situation inflationniste que cette législature trouvait à ses débuts.

C'était un propos de conservation de la masse salariale que nous avions alors à l'esprit, et non pas un propos d'augmentation, comme nous l'avons aujourd'hui. C'est là-dessus que j'ai discuté longuement au moment de ma première investiture et j'ai fait voter le premier projet d'échelle mobile, avec le concours de vos amis, monsieur Pineau, et de vous-même, ce que je ne regrette d'ailleurs nullement.

M. Robert Coutant. Nous avons voté contre, car la formule que vous avez fait adopter n'était pas celle que nous préconisions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Vous vous trompez, monsieur Coutant. Vous avez voté contre dans une autre occasion, mais sous mon gouvernement vous avez voté pour. Vous comprenez bien que j'ai toutes raisons de m'en souvenir! (*Sourires.*)

C'est pendant le gouvernement de M. Pinay, dans un autre débat, que vous avez voté contre, mais sous mon gouvernement, vous avez voté pour.

Heureusement, cette échelle mobile n'a pas eu à jouer, et nous nous félicitons de l'avoir votée d'autant qu'elle n'a pas joué, puisque c'est la preuve que nous avons retrouvé la stabilité. Maintenant le problème que vous posez est différent. Vous estimez insuffisante une certaine augmentation des salaires que j'appelle, moi, plus exactement, une augmentation certaine des salaires, que nous avons procurée, alors qu'à ce moment-là vous ne songiez qu'à pallier la diminution réelle du pouvoir d'achat dont la classe ouvrière était menacée.

Je me souviens bien des incidences qu'exerçait cette situation économique terrible sur la trésorerie interne et externe. Je me souviens très bien des courbes du dernier semestre de 1951. Celui qui était, passagèrement d'ailleurs, ministre des finances en même temps que président du conseil au mois de février 1952 a toutes raisons de se souvenir des graphiques, des courbes de la trésorerie, et si je les appelle des courbes, c'est par respect de la terminologie, car ces graphiques, vous pouvez le constater, tombaient en réalité à pic comme des falaises.

Nous avons assisté à un effondrement total de la trésorerie et des réserves de la France en devises pendant cette période où nous subissions le contre-coup des événements inflationnistes extérieurs qui avaient été ressentis chez nous plus profondément que partout ailleurs. Les importations avaient augmenté de 26 p. 100 dans l'année et les exportations diminué de 29 p. 100.

Alors, en 1952, sur quoi a porté le premier effort de cette législature ? L'effort immédiat à faire pour sauver l'économie du pays, c'était d'assurer la stabilité, d'arrêter l'inflation, de défendre la monnaie.

Cet effort a été assumé et accompli, il faut le reconnaître. Ce résultat a été obtenu, le franc n'a pas été dévalué et l'inflation a été garrottée.

Mais une telle opération, un tel arrêt d'un processus aussi dangereux, devaient nécessairement se traduire par certains effets déflationnistes, qui heureusement ont pu être limités.

Au moment où, en 1953, nous reprenions la gestion des finances et de l'économie nationale, le problème n'était plus d'assurer la stabilité, but qui avait été déjà atteint, mais de reprendre le mouvement de l'expansion. En effet, la conjoncture déflationniste avait provoqué une situation de trésorerie également très grave. (*Murmures à gauche.*)

Je vous assure, monsieur Pineau, que je n'ai jamais hésité ici à dire la vérité, souvent dans des circonstances difficiles. (*Exclamations à gauche.*)

Mes chers collègues, vous pouvez m'en faire le crédit, et en vous reportant au *Journal officiel* vous constaterez que mes déclarations de ministre des finances ou de président du conseil ne péchaient pas par optimisme à cette époque où il n'y avait pas lieu de se montrer optimiste.

Je me rappelle que, ministre aux côtés du président Laniel, j'ai évalué la trésorerie de la France en millions et non pas en milliards. Ce sont des souvenirs qu'un ministre des finances n'oublie pas. Or l'aisance de la trésorerie est aujourd'hui de l'ordre de 150 à 200 milliards ce qui n'est pas le maximum possible, mais il fut une époque où elle était inférieure à cent millions.

Nous avons tout de même enregistré depuis un redressement sérieux de notre situation financière. Nous avons, à l'époque, emprunté 250 milliards à la Banque de France. Vous avez parlé de l'éventualité où nous serions obligés de recourir de nouveau à un semblable emprunt, mais la thèse est aujourd'hui inversée: Nous n'empruntons plus, puisque nous remboursons.

Un grand nombre de personnes avaient émis des doutes à l'époque où nous avions fait voter la loi que vous connaissez sur la possibilité de respecter les échéances du remboursement à la Banque de France. Or, elles ont été respectées: 160 milliards ont été remboursés par échéances trimestrielles, et l'échéance prochaine, ainsi que les suivantes, seront normalement honorées.

Il se posait également le problème de la trésorerie extérieure. M. Pineau a dit très justement que le problème des comptes extérieurs n'était pas résolu. Loin de là, en effet. Je ne suis pas ici pour farder de couleurs la vérité, mais à l'époque dont je parlais le problème était résolu dans le sens inverse, dans le sens qui nous conduisait à la faillite.

Notre déficit à l'Union européenne des paiements atteignait 200 millions de dollars au cours du premier semestre de 1953, alors que pour le premier semestre de 1955 notre excédent est de 100 millions de dollars. Depuis deux ans, j'ai remboursé 400 milliards de notre dette extérieure.

En juillet 1953, les réserves de devises dont je disposais étaient inférieures à 20 milliards. Lorsque j'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, d'en donner le chiffre officiel, nous avons pu le multiplier par 25 et ce fonds de réserves était devenu un fonds de roulement normal de 500 milliards. A l'heure présente, sans que je désire en indiquer le chiffre rigoureux, il est nettement supérieur au chiffre que je viens de rappeler et que j'avais eu l'occasion d'énoncer précédemment.

Cela ne veut pas dire, bien sûr, que tous les problèmes financiers soient résolus. Je reconnais que l'existence d'un déficit budgétaire est fâcheuse et qu'il est fâcheux que ce déficit soit en voie d'accroissement. Cependant, l'aisance de la trésorerie nous permet de considérer rationnellement ce problème et de penser que, toutes choses restant égales, il n'y a pas lieu de s'inquiéter particulièrement.

Il serait évidemment préférable que les charges de trésorerie fussent moins élevées, non pas parce que j'éprouve une crainte quant à une demande actuelle ou ultérieure d'avances, mais parce que la charge que fait peser sur une trésorerie, même à l'aise, le poids du déficit, est un obstacle au mouvement qu'il faudrait accomplir pour diminuer le taux de l'argent.

Vous, monsieur Pineau, qui connaissez bien cette question, et certains autres de nos collègues, vous suivez bien mon raisonnement.

Vous avez opposé à la notion de déficit celle de l'impasse. A cet égard, j'ai toujours voulu écarter la notion d'impasse qui consiste à additionner au déficit budgétaire le montant des avances qui sont faites pour des travaux constructifs. C'est là une grande erreur, sur le plan économique.

Quand on additionne au déficit budgétaire, qui résulte de dépenses improductives, des sommes relatives, par exemple, au financement des H. L. M., on commet une erreur parce que ces sommes sont une dépense productive, qui se retrouve ensuite, qui n'est pas créatrice d'un inflation durable.

Après ces observations sur la partie purement financière du bilan, j'aborderai la partie économique.

En 1953, l'économie, par suite des circonstances que j'ai rappelées, était stationnaire. A cette époque, nous avons lancé la formule de l'expansion dans la stabilité. C'est un peu plus tard que nous avons précisé cette formule en faisant le plan d'expansion de dix-huit mois.

Ce plan a-t-il abouti ? Oui, il a abouti.

On peut le trouver insuffisant. A l'époque, on le trouvait parfois chimérique. Comment a-t-il abouti ?

Je ne veux pas en faire un long exposé et me bornerai à rappeler seulement les moyens et les résultats.

Les moyens d'abord. Il ne faut pas se figurer que le hasard seul a permis de passer de l'inflation au palier, puis du palier à l'expansion. Il ne s'agit pas là d'une série de circonstances imprévues. Il s'agit du résultat d'une technique financière et économique qui a été poursuivie par les hommes qui eurent la responsabilité de la gestion et approuvée par la majorité de l'Assemblée nationale — à laquelle d'ailleurs, pendant une certaine période, M. Pineau et ses amis se sont associés — la politique que j'ai suivie depuis le début étant, dans cette période, demeurée la même, comme elle l'était auparavant et comme elle l'a été depuis.

Quels étaient les moyens de l'expansion ? Je ne veux les rappeler que brièvement.

Le premier comportait des risques. M. Pineau a parlé des qualités que peuvent avoir les personnes. Ce n'est pas ici le lieu de parler des miennes et, naturellement, je n'aurai pas à parler de celles de M. Pineau, que j'estime particulièrement. Mais il faut un certain courage pour prendre des risques, même financiers, n'en doutez pas, monsieur Pineau.

Quand j'ai décidé, avec le concours des directeurs d'établissements, le financement de la construction par le réescompte, j'ai pris un risque, j'ai brisé avec la routine et même avec l'orthodoxie. Je pouvais échouer. Certains m'ont reproché mon choix et ils pouvaient avoir des raisons de le faire. M. Pellenc, qui est un sévère censeur financier, a vivement critiqué ce qu'il appelait le financement monétaire de la reconstruction.

L'expérience m'a donné raison. J'ai obtenu ainsi 200 milliards de crédits qui n'ont pas créé d'inflation, car je les incorporais dans des pierres, dans des bâtiments, dans du travail et j'ai appliqué ma formule, à savoir que l'effort de construction ne devait pas connaître de limites financières ou budgétaires, mais seulement des limites d'ordre technique, celles qui dérivaient de l'importance des moyens en matériaux, en main-d'œuvre et des disponibilités des entreprises.

C'est ainsi que 200 milliards de constructions supplémentaires eut pu être entreprises, grâce à l'une des premières décisions qui étaient à l'origine du plan de dix-huit mois et qui sont l'une des causes de son succès.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. le président du conseil. Une autre mesure a été la détaxe des investissements, qu'avec le concours de la commission des finances j'ai fait adopter, malgré diverses critiques, et qui a permis de relancer l'activité des industries de base.

Le métier de ministre des finances, je le rappelle, ne consiste pas à énoncer des généralités. Dans les bureaux de la rue de Rivoli nous étudions l'évolution des secteurs. Quand je me suis aperçu que le secteur de la sidérurgie était en retard, j'ai décidé l'aide à l'exportation et la sidérurgie est repartie.

Le troisième élément du plan de dix-huit mois est une mesure que M. Pineau devrait approuver puisque c'est la relance des investissements publics.

Quand j'ai lancé le plan de 50 milliards, au début de 1954, on a cessé de considérer l'Electricité de France, le Gaz de France, les Charbonnages de France comme des parents pauvres dont on rognait complaisamment les demandes et qui étaient obligés d'étaler les traites et de choisir entre des travaux souvent également nécessaires.

J'ai même tenu à l'époque à compléter le plan d'investissements publics par un plan d'investissements culturels et j'ai lancé une tranche supplémentaire de 10 milliards consacrée à l'équipement de l'intelligence et, en grande partie, aux constructions scolaires. C'est là, en effet, un domaine qu'il ne faut pas écarter de la relance économique. Or, il est de fait que, de 1953 à 1954, nous sommes passés d'un programme de 2.000 à 7.000 classes et l'on atteindra 9.000 en 1956.

Cela, ce sont des chiffres.

Cette année, après le vote du budget, alors que le Gouvernement n'avait qu'à l'exécuter, ce Gouvernement dont vous faites le procès a ouvert de lui-même quinze milliards supplémentaires de crédits — M. Berthoin est là qui a pris cette initiative avec l'accord de M. Pflimlin et de moi-même — pour les constructions scolaires, donc pour les écoles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

A gauche. Pourquoi vous arrêter en si bon chemin ?

M. le président du conseil. Il s'agit d'écoles, il ne s'agit pas de discours. Vous avez participé à des gouvernements. Construisait-on alors plus d'écoles que maintenant ? (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'invoque pas cet argument pour critiquer, j'étais avec vous, mais je dis qu'il n'y a pas lieu de dénigrer une politique et des résultats pour des raisons de politique intérieure. Les milliards dont je parle sont de vrais milliards qui n'ont pas été corrodés par l'inflation, car nous avons défendu la stabilité de la monnaie.

Le quatrième axe de la politique d'expansion que j'ai suivie assidûment depuis deux ans a été celui de la production agricole. A cet égard, des critiques, des mécontentements, des insuffisances peuvent se faire jour. J'ai, notamment, écouté avec attention M. Le Roy Ladurie et les critiques qui ont été faites. Je puis, toutefois, affirmer qu'en 1953, lorsque nous avons pris ce problème à bras le corps, nous avons évité les pires catastrophes.

Si les choses ne vont pas toujours très bien, elles vont tout de même beaucoup mieux. Je me souviens de ces journées où, à côté de M. le président Laniel, nous avons reçu les professionnels et organisé, en premier lieu, les exportations céréalières. Nous avons aussi pris des mesures annexes telles que celle concernant le taux de blutage, qui ont été déclarées insuffisantes mais qu'on avait toujours refusé de prendre jusqu'alors.

D'autre part, au cours de l'hiver 1953 — plusieurs de nos collègues s'en souviennent — éclata la grave crise du marché de la viande qui pesa lourdement sur l'économie agricole de ce pays. A ce moment, nous avons systématiquement organisé le mécanisme d'exportation de la viande qui n'existait pas et nous avons pu créer un courant, notamment en ouvrant des marchés nouveaux vers l'Est.

M. Marc Dupuy. Ce sont les paysans qui vous y ont obligé.

M. le président du conseil. Nous nous sommes laissé obliger.

A l'époque, nous en étions au paradoxe du déficit de la balance agricole. La France, pays riche, bien servie sur le plan de la fertilité des terres et du travail des agriculteurs, avait une balance agricole lourdement déficitaire. J'avais, à maintes reprises, dénoncé ce paradoxe et c'est depuis que j'ai pris la

charge de l'économie du pays que j'ai pu y mettre fin; la France est redevenue un pays excédentaire sur le plan agricole. Il faut qu'elle le devienne davantage encore. L'organisation des marchés, que nous avons mise au point avec M. le ministre des finances — qui, au cours de son passage à la rue de Varenne, a acquis l'expérience de ces questions — permettra d'ouvrir les voies de l'avenir. (*Interruptions à gauche.*)

Vous réfuterez mes arguments, vous opposerez à mes chiffres les vôtres, bien sûr. Mais vous demanderez aussi aux paysans de comparer la situation du marché de la viande en 1953 et la situation actuelle; vous leur demanderez de comparer l'importance des exportations. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Vous me demandez un bilan. Ecoutez-le. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Fernand Bouxom. Il est probable que cela gêne!

M. le président du conseil. Un autre élément de la politique économique que nous avons poursuivie a été la relance continue, modérée et raisonnable du pouvoir d'achat, non pas par des augmentations spectaculaires de salaires qui, comme d'autres que l'on a faites en d'autres temps, sont immédiatement amenuisées dans le phénomène de l'inflation, mais par des augmentations qui, justement calculées d'après les meilleures données de l'économie, permettaient de créer cet appel qui compensait l'effort d'impulsion que constituent les investissements.

Nous pouvons préciser les chiffres quant à l'augmentation du pouvoir d'achat. Mais je reviendrai sur ce point lorsque je traiterai du domaine social.

Pour conclure sur la politique économique, je voudrais, après en avoir indiqué les moyens, rappeler les principaux résultats dont M. Pflimlin a donné tous les éléments en détail. Ces résultats sont importants, ils sont tangibles. Pour reprendre le mot d'un orateur, il n'y a pas que les statistiques; l'expansion est un fait que vous pouvez constater autour de vous, dans vos départements, en examinant les chantiers, les constructions, les écoles...

M. Alphonse Denis. Ce sont les curés qui construisent des écoles!

M. le président du conseil. ... en considérant aussi le développement des entreprises.

On a parlé de la valeur relative de cette expansion. A cet égard, M. le ministre des finances a fourni des chiffres qui sont indiscutables. Il a montré — personne ne peut soutenir le contraire — que nous nous plaçons au deuxième rang des pays d'Europe sur le plan de l'expansion économique. Je dirai tout à l'heure que nous sommes au premier du point de vue des améliorations sociales.

M. Pflimlin a étudié la valeur relative dans l'espace; on peut aussi l'étudier dans le temps. Considérez les indices de la production et calculez sous quel gouvernement, sous quelle majorité, dans quelle législature l'augmentation annuelle de cet indice a atteint 10 p. 100. Songez que si nous parvenons à maintenir ce rythme, nous serons dans le cas de doubler le revenu national en dix ans, ce qui n'a presque pas de précédent.

Je ne peux pas prétendre que nous pourrions maintenir ce rythme sur une longue période. Mais quel objectif et, pour tout dire, quel idéal qui devrait être place à l'écart des fluctuations de la politique intérieure! Quel parti, quel groupe d'hommes pourrait refuser de coopérer à un effort qui doublerait le niveau de vie des Français en dix ans, alors que M. Butler présentait comme objectif aux Anglais de doubler le leur en vingt-cinq ans?

A gauche. Tout dépend du point de départ!

M. le président du conseil. Vous pouvez dire que tout cela est insuffisant. Mais si cela n'était pas, si la production nationale n'avait pas augmenté, si le revenu national était demeuré stationnaire, de quoi discuterait-on? Discuterait-on des possibilités d'ouvrir tel ou tel crédit ou de faire telle ou telle augmentation de salaires?

Il ne suffit pas de voir les insuffisances d'une situation par rapport à une ligne idéale de la pensée. Il faut considérer ce qui se produirait si nous en étions restés aux rythmes précédents, que vous aviez pourtant admis comme normaux lorsque vous collaboriez à mes côtés aux responsabilités du pouvoir! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La caractéristique à laquelle je me suis le plus attaché, en matière de politique d'expansion économique, a été son aspect social. C'était, je crois, la première fois qu'on faisait entrer dans les faits une revendication qui consistait à unir étroitement le social et l'économique.

On vous a indiqué la moyenne générale de l'augmentation des salaires. Vous savez que nous avons dû suivre une politique prudente mais efficace, en augmentant successivement le salaire minimum, la rémunération sociale minimum. Le premier rendez-vous de février avait touché 900.000 travailleurs. Les rendez-vous suivants en ont touché 1.500.000.

M. Duclos a critiqué la politique économique du Gouvernement, mais j'ai lu hier, dans les journaux du soir, que la C. G. T. annonçait, avec quelque satisfaction m'a-t-il semblé, que trois millions et demi de travailleurs avaient bénéficié d'augmentations de salaires.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Grâce à notre action!

M. le président du conseil. Tel est en fait le résultat de la politique économique que j'ai poursuivie depuis le gouvernement de M. Laniel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. C'est le résultat de l'action des travailleurs contre vous et vos C. R. S.

M. le président du conseil. Je voudrais maintenant m'expliquer sur un point d'ordre technique avec M. Pineau, celui du choix entre les mesures générales et les mesures particulières.

Notre collègue a probablement remarqué, ce qui est exact, que les ouvriers dont la force syndicale était alors la plus grande étaient, à l'époque de la liberté des conventions, peut-être mieux placés que d'autres. Mais j'estime que dans le régime économique actuel les deux moyens doivent être cumulés et qu'il n'est pas possible de procéder autrement.

Quand nous procédons par mesures générales autoritaires, nous ne pouvons le faire qu'en vertu d'une conception spéciale, celle qui a présidé à la rémunération sociale minimum et nous disons: aucun travailleur ne doit toucher moins de telle somme.

Nous ne pouvons pas régler tous les problèmes de salaires de cette manière; en effet, nous sommes obligés, considérant l'ensemble des entreprises, de fixer des rémunérations sociales minima telles qu'elles ne poussent pas à la ruine une fraction importante de ces entreprises.

Si donc les travailleurs n'avaient comme avantages que ceux qui résultent de minima légaux ou réglementaires, ils seraient toujours alignés sur le bas.

Nous avons porté la rémunération de base de 100 francs à 126,50 francs, ce qui est tout de même important.

Pour tous les autres secteurs, l'expansion économique doit se traduire par des avantages pour les travailleurs grâce au jeu de la liberté des conventions. Sinon, il faudrait entrer dans le dirigisme total des salaires.

Que peut faire l'Etat?

M. Christian Pineau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Christian Pineau. Outre les deux mesures que vous citez, il en est une troisième.

Si le salaire minimum interprofessionnel garanti par l'Etat n'est pas assorti d'une certaine obligation de signature des conventions collectives, dans un certain nombre d'entreprises le personnel qualifié est payé comme le personnel le plus bas au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Ainsi, on se trouve devant deux situations: dans les entreprises où l'action syndicale a permis la conclusion des conventions collectives, le personnel des cadres est normalement rémunéré; dans celles où l'on n'a pu, l'action syndicale ayant été trop faible, obtenir des conventions collectives, le personnel qualifié et le personnel des cadres ne sont pas rémunérés.

La solution se trouve dans les moyens de pression que le Gouvernement aurait dû exercer pour rendre obligatoires les conventions collectives. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Monsieur Pineau, j'allais justement aborder le sujet par lequel vous avez bien voulu précéder mon développement, car j'avais posé la question suivante: que peut faire l'Etat lorsque — c'est le cas du Gouvernement que je préside — il est très attaché à l'aspect social d'une politique économique?

Il a pu, d'abord, prendre une première mesure, dont je m'étonne, monsieur Pineau, que vous ne me fassiez pas compliment: je veux parler de la procédure de médiation.

M. Arthur Musmeaux. La médiation avec les C. R. S.!

M. le président du conseil. Cette procédure, vous devriez l'apprécier.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Parlons-en!

M. le président du conseil (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je n'ai pas l'habitude de vous interrompre. Pourquoi tant d'ardeur?

M. Jacques Duclos. Cela montre l'intérêt que suscite votre discours, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne doutais pas de l'accueil que je trouverais auprès de vous, monsieur Duclos.

M. Arthur Musmeaux. Pourquoi n'a-t-on pas laissé les C. R. S. dans leurs casernes ?

M. le président du conseil. Vous mêlez les C. R. S. à la procédure de médiation. Vous ne suivez pas le sujet au point où il doit l'être.

Je m'adressais, pour l'instant, à mon interlocuteur toujours si courtois et si compétent, M. Pineau, en disant que le Gouvernement ne réclame pas le mérite de l'imagination dans tous les domaines et que la procédure de médiation que nous avons appliquée avait fait l'objet — si je me trompe, on voudra bien me reprendre — de propositions d'origine parlementaire, l'une d'elles au moins émanant de l'un de ses collègues du groupe socialiste qui devait être M. Gazier.

M. Christian Pineau. Nous proposions tout autre chose!

M. le président du conseil. Je suis heureux de faire compliment au groupe socialiste d'avoir été favorable à la procédure de médiation. Un jour ou l'autre, sans doute après la période électorale — si elle s'ouvre — le groupe socialiste voudra bien, peut-être, me reconnaître le mérite de l'avoir fait entrer dans les faits.

En second lieu, le Gouvernement peut utiliser une méthode que j'ai employée: il peut donner l'exemple. Sur ce plan, mon Gouvernement a attaché la plus grande importance à créer un changement total dans les méthodes qui, jusque-là, dominaient les rapports de l'Etat avec ses propres employés, avec les serviteurs de la fonction publique et avec le personnel des entreprises nationales.

Au moment où nous estimions que les entreprises privées devaient faire un effort, sans compromettre la vie de l'entreprise et sans créer la hausse des prix, pour améliorer la situation des travailleurs, nous avons pensé que le Gouvernement ne devait pas attendre le déclenchement successif des grèves pour procéder comme par secousses à des augmentations. C'est ainsi qu'au début de l'été nous avons procédé à des augmentations que nous avons considérées comme rationnelles, des rémunérations de la fonction publique. Nous l'avons fait après des échanges de vues libres et loyaux avec les syndicats, inaugurant ainsi une méthode qui a produit de bons résultats et, je pense, pourra être imitée par nos successeurs.

De même, en ce qui concerne les entreprises nationalisées, nous n'avons pas attendu les grèves et des troubles pour étudier ce que nous pouvions faire dans le cadre du principe que nous avions posé pour toutes les entreprises, en tenant compte notamment de la notion de productivité.

Je rappelle, après M. le ministre des finances, que nous avons consacré une réforme, une nouveauté qui, je crois, produira des effets importants à longue échéance, sous la forme du décret relatif à l'intéressement à la productivité.

Enfin, un grand nombre d'autres mesures sociales ont été prises par ce Gouvernement. Sous cette rubrique, je mentionnerai les mesures fiscales.

Au moment où ce Gouvernement a commencé sa carrière, nous étions tous très agités par certains mouvements de mécontentement fiscal.

Le Gouvernement a pu, grâce aux recettes procurées par l'expansion économique, réaliser les mesures judicieuses qui étaient demandées. Là aussi, comme pour tout le reste, ceux qui réclament beaucoup les trouveront insuffisantes, mais elles sont réelles. (*Murmures à gauche.*)

Les feuilles d'impôts en témoignent. Pour les salariés, pour les commerçants, pour les professions libérales (*Interruptions à l'extrême gauche*), pour les agriculteurs, le Gouvernement a pu consacrer des diminutions d'impôts et des dégrèvements, suivant en cela le vœu de l'Assemblée nationale et mettant ce point à l'actif de cette législature.

En matière de sécurité sociale, nous avons décidé, pour ce qui concerne notamment la longue maladie, des réformes depuis longtemps attendues.

Si je dois reconnaître, en réponse aux observations de M. Frédéric-Dupont, qu'il serait évidemment désirable de faire plus qu'on le fait pour les catégories les plus déshéritées de la nation, nous avons également consacré des augmentations des pensions de vieillesse et d'invalidité, augmenté le plafond pour la délivrance de la carte d'économiquement faible. Dans le domaine agricole, nous avons, au point de vue social, consacré le principe de l'allocation de la mère au foyer, ce qui était impatiemment demandé par le monde agricole.

Ainsi, sur l'ensemble de son bilan financier, économique et social, le Gouvernement n'éprouve pas d'embarras spécial à expliquer à cette tribune, non pas ce qu'il compte faire ou ce qu'il pourrait faire, mais ce qu'il a fait, ce qu'il a créé, les nouvelles mesures qui ont reçu leur application dans la vie.

J'en arrive maintenant aux deux questions particulières.

La première a trait aux dépenses militaires.

Evidemment, les événements d'Afrique du Nord exigent des dépenses supplémentaires par rapport à celles que nous aurions à régler si ces événements ne s'étaient pas produits ou ne s'étaient pas développés.

D'ailleurs, dans son interpellation, M. Pineau a très loyalement reconnu ce fait. Il a même indiqué que de telles charges pourraient justifier des sacrifices et que son groupe ne se refusait pas à les consentir. Je suis très heureux, monsieur Pineau, d'en donner acte à votre groupe...

M. Christian Pineau. Mais à l'appui d'une autre politique, monsieur le président du conseil.

Plusieurs voix à gauche. Sous certaines réserves.

M. le président du conseil. Je croyais être aimable à votre endroit, monsieur Pineau, en vous disant que je n'accusais pas le groupe socialiste de vouloir se soustraire à des sacrifices, quand ils sont exigés par l'intérêt de la nation.

Comment se présente cette question des dépenses militaires supplémentaires ?

Elles sont de l'ordre de 43 milliards pour la fin de 1955.

Pour 1956, on ne peut procéder que par extrapolation. La situation peut s'améliorer, elle peut aussi s'alourdir. Les pronostics que nous faisons sont fondés sur le maintien des charges exigées par la situation actuelle. Si je ne me trompe, ces dépenses sont évaluées à environ 80 milliards de francs.

Cela n'est pas de nature à transformer une situation économique et financière saine en une situation préjudiciable, mais évidemment il serait préférable qu'il en fût autrement. Sur ce point, je reconnais, comme l'a indiqué tout à l'heure M. de Chambrun — c'est exactement la manière dont il faut considérer ce problème — qu'il vaudrait mieux évidemment, c'est ce que nous préférons tous, consacrer cet argent à autre chose.

Mais ces dépenses nous sont imposées et, de ce fait, nous devons y faire face.

J'estime qu'il n'est pas indispensable pour cela, ni maintenant ni pour l'exercice 1956 — toutes choses égales d'ailleurs — d'établir une fiscalité nouvelle ou un supplément de charges, mais qu'il faudra se montrer très serré dans l'application du budget et éviter d'ajouter de nouvelles dépenses à celles déjà existantes.

En effet, le supplément de charges militaires n'est pas le seul. D'autres charges se sont ajoutées au budget, celles concernant la fonction publique dont j'ai parlé tout à l'heure, ainsi que des charges d'investissements.

Il est certain que nous sommes obligés de prévoir des crédits plus élevés que ceux que nous avions prévus, par exemple pour l'Algérie et également pour la Tunisie.

Le Gouvernement estime qu'il doit se montrer très large dans ce domaine. En effet, nous souhaitons que, le plus rapidement possible, on envisage beaucoup plus l'aspect des investissements économiques que celui des dépenses de sécurité, que nous devons prévoir, mais qui nous sont imposées par les circonstances et par les agressions lancées contre nous.

La question des effectifs m'a été également posée.

Je ne considère pas qu'il soit nécessaire, d'après les données actuelles, de recourir à des appels supplémentaires de classes.

Le ministre de la défense nationale qui vient de procéder à une inspection en Afrique du Nord estime qu'il peut faire face à nos besoins, grâce aux prélèvements qui ont été effectués sur certaines troupes N. A. T. O. — prélèvements d'ailleurs regrettables, il serait préférable que nous ne les fassions pas — et grâce au rapatriement presque total des troupes qui se trouvaient en Indochine.

Telles sont les explications que je voulais donner sur ces points précis.

Maintenant, sans vouloir anticiper sur d'autres débats, je ne peux évidemment pas m'empêcher de mentionner — cela a été indiqué par les interpellations — que ce premier débat se place dans la perspective du projet récemment déposé par le Gouvernement.

Je dis « dans la perspective » car des demandes d'interpellation étaient déposées avant ce projet.

Mais de ce seul fait, elles se sont placées, si je puis dire, dans une autre ambiance. D'ailleurs sans vouloir préjuger l'avis que l'Assemblée souveraine émettra sur ce point, j'ai eu l'impression, à certains moments de la journée, que la campagne électorale était virtuellement commencée. (*Rires et mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Vous en donnez très exactement l'impression.

M. Auguste Joubert. C'est vous qui l'avez ouverte.

M. Jean-Michel Flandin. Elle a été ouverte par le discours d'Annecy.

M. le président du conseil. Abordant cette question sans anticiper, je le répète, sur le débat qu'elle suscitera normalement,

j'indique, en premier lieu, qu'il me serait très pénible que le mot d'antiparlementarisme fût prononcé à un moment quelconque.

Personne ne peut méconnaître que les membres de ce gouvernement se sont toujours comportés en parlementaires soucieux de respecter les usages et les traditions de l'Assemblée.

Nous avons déposé un projet pour lequel existe un précédent. Ce projet est soumis à l'Assemblée dans les conditions les plus normales.

En second lieu — et je suis très heureux que les interpellations dont j'ai accepté moi-même la discussion me fournissent l'occasion de le dire — il n'entrait dans la pensée du Gouvernement aucune inspiration d'ingratitude ou de défiance à l'égard de l'Assemblée et de la majorité. Je crois que les résultats que j'ai indiqués tout à l'heure prouvent qu'il n'y a pas lieu de faire une critique à cette Assemblée et à cette majorité. En matière économique et sociale, comme en matière financière, nous avons obtenu des résultats indiscutables. (*Interruptions à gauche.*)

M. Emile Dubois. Vous oubliez votre discours d'Annecy.

M. le président du conseil. Je n'ai rien dit à Annecy qui soit différent de ce que je dis en ce moment. Au contraire, j'ai précisé très nettement ce point et ma mémoire ne me fait pas défaut. Je suis d'ailleurs heureux de le préciser à nouveau aujourd'hui devant vous.

Je sais bien — car il faut voir les choses dans leur ensemble — que, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Pflimlin, la politique économique, financière et sociale a marqué plus de continuité et plus de rigueur que n'en ont marqué les autres domaines dans lesquels l'Assemblée a pu être appelée à intervenir.

Bien que dans certains débats des contradictions aient pu apparaître, l'Assemblée a cependant dégagé des lignes politiques, notamment dans les deux derniers votes, et le Gouvernement a obtenu les moyens et les mandats qu'il avait demandés.

Pourquoi dans ces conditions avoir proposé...

M. René Arbelier. De nous mettre à la porte!

M. le président du conseil. Non, cette expression ne correspond ni à la vérité, ni aux intentions.

Pourquoi avoir suggéré des élections anticipées ? J'y reviendrai plus tard, mais puisque la question a été posée, je veux tout de même en dire quelques mots. La raison à laquelle nous nous sommes arrêtés — et qu'il appartiendra à l'Assemblée d'apprécier — est très grave.

Un certain nombre d'hommes qui peuvent se tromper, mais qui, je vous l'assure, consacrent à l'étude de ces problèmes beaucoup d'application et de conscience, ont estimé qu'il y avait un intérêt national supérieur à éviter une coupure ou une longue hypothèque sur l'année 1956, car celle-ci se présente comme une année d'élections, mais aussi comme une année de décisions et de responsabilités vraiment historiques. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Lesquelles ? Voilà ce qu'il faut nous dire. Que voulez-vous faire ?

M. le président du conseil. Si vous ne m'écoutez pas vous ne saurez pas ce que je veux dire.

L'Assemblée a donné sur un problème aussi délicat et aussi grave que celui du Maroc — M. Mutter vient d'y faire allusion — un mandat au Gouvernement, mais la définition des liens permanents — conformes à l'ordre du jour que vous avez voté — à instaurer entre la France et l'empire chérifien, sera une œuvre longue et importante qui commencera probablement au début de l'année prochaine, lorsque le gouvernement marocain sera en place. Cette œuvre ne pourra souffrir d'interruption. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jules Ramarony. Le Glaoui facilite les choses!

M. le président du conseil. Justement, monsieur Ramarony, dans la mesure où les choses sont plus difficiles...

M. Jules Ramarony. Le Glaoui vous dit ce que nous vous avons dit il y a quinze jours, monsieur le président du conseil. Vous avez abandonné les amis de la France. Voilà ce que vous avez fait.

M. le président du conseil. Monsieur Ramarony, quand vous avez prononcé votre discours, d'ailleurs fort intéressant, je vous ai écouté dans le calme. Je vous demande de m'écouter de la même façon.

L'Assemblée, sur ce point, a approuvé une politique. Elle devra être appliquée avec constance et avec la certitude, aussi bien pour nous que pour les peuples intéressés, qu'elle ne sera pas modifiée par la survenance d'élections qui se produiraient dans sept ou huit mois. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous ne voulez pas négocier au Maroc. Vous avez une majorité qui a défini une politique et il vous faut une autre majorité pour la faire.

M. le président du conseil. Cette politique n'a pas été suspendue ; elle est poursuivie tous les jours.

En ce qui concerne l'Algérie, un orateur qui siège sur ces bancs (*l'extrême gauche*) et qui a indiqué des choses plausibles et intéressantes, au lieu de se livrer simplement à des interruptions, a fait allusion tout à l'heure à l'engagement qu'avait pris le Gouvernement de procéder à des consultations approfondies, en ce qui concerne le problème algérien, auprès des personnalités compétentes, notamment des personnalités musulmanes. En effet, nous savons tous qu'il faut trouver une solution politique à ce problème.

Ces consultations, conformes au mandat que nous a donné l'Assemblée, seront terminées en fin d'année et il faudra, à partir de janvier prochain, définir des solutions politiques qui ne prêtent pas à controverse.

D'autres problèmes ont été évoqués à cette tribune. Le problème de la Sarre sur lequel, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, je n'entends pas procéder à des développements, mais qui est lié justement, comme l'ont dit les orateurs, au problème des relations franco-allemandes et au problème de la construction même de l'Europe.

Il y a la position de la France à l'égard de l'O. N. U. Il y a l'ensemble de la politique de négociations entreprises entre l'Est et l'Ouest.

Il y a, monsieur Duclos, le projet de désarmement français auquel j'ai la faiblesse de tenir et que, d'ailleurs, dans votre discours, vous m'avez semblé ne pas critiquer.

Il y a là une série de problèmes pour lesquels il est nécessaire — du moins tel est notre avis — qu'en premier lieu nous nous arrêtions et que nous maintenions dans notre politique une constance qui quelquefois jusqu'à présent lui a fait défaut, il faut le reconnaître. (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Quel aveu d'inconstance!

M. le président du conseil. C'est un fait, personne ne peut nier que la politique française n'a pas toujours eu la constance qu'il est nécessaire qu'elle prenne maintenant, si nous voulons éviter les plus grands périls et sauver ce qui est essentiel.

M. Auguste Joubert. Et la promesse de ne pas ramener Ben Youssef ?

M. le président du conseil. Quelle que soit votre pensée, le sens de votre vote, ne pouvez-vous permettre au chef du Gouvernement de s'expliquer à cette tribune, où il sent, je vous l'assure, le poids de responsabilités qui sont très lourdes ? Si vous les aviez, vous comprendriez que j'ai le droit d'exprimer ici ce que je pense, ainsi d'ailleurs que vous venez de me le demander. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Auguste Joubert. L'Assemblée aussi peut dire ce qu'elle pense

M. le président. Chacun a pu s'exprimer.

M. le président du conseil. Quand je dis que la politique française, dans ces grands domaines, devrait avoir plus de constance, que dis-je de scandaleux ? Vous l'avez tous dit aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non seulement il faut que nous assurions nous-mêmes cette constance et cette rectitude, mais il faut que nous donnions aux autres la certitude que nous les aurons et les maintiendrons. Il faut que nous donnions cette certitude aux autres pays qui sont souvent avec nous à l'O. N. U. et dont nous avons pu souvent regretter le jugement. Il faut que nous la donnions également aux populations musulmanes dont j'ai parlé, dont nous devons garder la confiance.

Pour cela, j'ai considéré — j'ai pu me tromper, vous le direz — qu'il était nécessaire d'établir le plus tôt possible une ligne de continuité absolue.

Je pourrais citer également l'obligation d'arrêter les structures de l'Union française, qui actuellement ne correspondent pas aux nécessités, ainsi que d'assurer cette réforme des institutions et de l'Etat que nous ne pourrons pas terminer avant la fin de la législature.

Quoi qu'il en soit, j'ai observé que le premier interpellateur, M. Pineau, trouvait cette idée plausible, en assortissant son intervention de deux considérations. Il demandait, d'abord, un bilan : c'est l'objet de la discussion d'aujourd'hui. Puis, il critiquait le mode de scrutin actuel et estimait que cette question devait être jointe à celle de l'éventualité d'élections anticipées.

M. Pineau ayant donné cette indication, je tiens à lui dire d'ores et déjà que je n'y fais aucune objection, que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'empêcher l'Assemblée de modifier le mode de scrutin, d'en choisir un autre ou de corriger celui qui existe, et que même le Gouvernement lui suggérera précisément de le faire et de régler cette question

à l'occasion du débat qui sera ouvert sur le projet de loi qu'il a déposé.

Telles sont les quelques explications que j'ai tenu à donner à l'Assemblée.

Je sais que ma présence à cette tribune peut susciter quelques mouvements en raison des dernières décisions qu'a prises le Gouvernement.

Je tiens à vous dire, mesdames, messieurs, que nous les avons pesées en notre âme et conscience, comme vous les pèserez également en votre âme et conscience, et que, comme vous-mêmes, nous n'avons en vue que l'intérêt de la nation. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi de trois ordres du jour, tous présentés avec demande de priorité.

L'ordre du jour n° 1 rectifié, déposé par M. de Moro-Giafferri, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Prenant acte des déclarations du Gouvernement,

« Repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2 rectifié, présenté par M. Pineau, au nom du groupe socialiste, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que le Gouvernement est incapable de faire face aux difficultés de l'heure, de mettre fin aux conflits d'Afrique du Nord et de promouvoir un programme hardi d'expansion économique et de justice sociale,

« Lui refuse sa confiance,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 3, présenté par M. Jacques Duclos, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les explications du Gouvernement,

« Constatant la faillite totale de la politique gouvernementale, tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur;

« Considérant que le Gouvernement n'est qualifié pour promouvoir: ni une politique de négociation au Maroc et en Algérie, ni une politique d'indépendance nationale, de paix et d'entente entre les peuples, ni une politique de progrès social et de liberté,

« Lui refuse la confiance,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. de Moro-Giafferri, auteur du premier ordre du jour.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, mon ordre du jour a certainement un mérite. La brièveté. J'aperçois très bien le reproche qui peut lui être fait. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs voix. A la tribune!

M. le président. Si vous écoutiez, mes chers collègues, je suis sûr que M. de Moro-Giafferri ne serait pas obligé de monter à la tribune. Il sait très bien se faire entendre de tous.

(*M. de Moro-Giafferri monte à la tribune.*)

M. de Moro-Giafferri. Mon ordre du jour me paraît correspondre à la nature du débat qui s'est engagé devant vous sur une interpellation.

Que MM. Pineau et Duclos me pardonnent de le leur dire: je les ai écoutés, il va de soi, avec toute l'attention déférente que mérite leur talent, mais il ne m'est pas apparu que ce furent vraiment des interpellations.

Une interpellation, c'est, en général, une agression, parfois mouchetée, parfois démouchetée, contre un gouvernement auquel on reproche sa composition, un acte ou les idées qu'il a ou qu'on lui suppose.

Est-ce cela que nous avons entendu?

Nous avons entendu la critique d'une législature. C'était une interpellation, non pas au Gouvernement, mais à nous-mêmes...

M. Maurice Schuman. Très bien!

A gauche. A la majorité!

M. de Moro-Giafferri. ...à tout ce qui a été fait pendant cette législature tout entière.

Dans ces conditions, il était naturel qu'on nous demandât un bilan. Vous l'avez eu. (*Rires à gauche.*)

Il vous a été apporté avec une franchise, un talent que j'ai admirés et une précision qui, parfois, aurait valu à son auteur les honneurs de l'affichage. (*Exclamations à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Vous vouliez un bilan; vous l'avez eu.

M. Jean Binot. Ne riez pas, monsieur de Moro-Giafferri, vous êtes perdu.

M. de Moro-Giafferri. Faut-il vous dire toute ma pensée?

Des questions capitales ont été examinées, il y a peu de jours. L'Assemblée nationale, sur les questions capitales, en particulier la politique du Gouvernement en Afrique, s'est solidarisée avec lui.

Croyez-vous qu'il serait honorable, pour cette Assemblée qui va partir et — pardonnez-moi — qui semble s'effilocher un peu avant de s'en aller... (*Applaudissements et rires au centre et sur certains bancs à gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est vous qui le dites.

M. de Moro-Giafferri. ...croyez-vous qu'il serait honorable, pour cette Assemblée, de se démentir à une semaine de délai et, quand on peut lui supposer des arrière-pensées — vous savez lesquelles — par exemple de renverser par une voie oblique le Gouvernement qui avait eu, il y a une semaine, une majorité massive? Je ne le pense pas.

M. Gabriel Seynat. Depuis, il y a eu le référendum de la Sarre.

M. de Moro-Giafferri. C'est la raison pour laquelle j'ai cherché — je ne m'en cache pas — l'ordre du jour qui pût le moins nous diviser.

Tel a été mon dessein. J'ai déposé cet ordre du jour, et en mon âme et conscience... (*Rires à gauche.*)

Messieurs, quand je dis cela, on n'a pas l'habitude de sourire et je ne permettrai à personne de le faire en face de moi. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je crois profondément que, pour la dignité de cette Assemblée, après les votes d'hier, il y a lieu de voter cet ordre du jour...

A l'extrême gauche. Il ne casse rien!

M. de Moro-Giafferri. ...qui ne casse rien, dites-vous. (*Rires à gauche et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Oh! non.

M. de Moro-Giafferri. Mais est-ce que vous voulez qu'on casse quelque chose? Ne sentez-vous pas que si vous cassiez quelque chose aujourd'hui, ce serait au passif de la nation? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau, auteur de l'ordre du jour n° 2.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, j'ai écouté cet après-midi, avec beaucoup d'intérêt, M. Pflimlin et je voudrais lui faire un reproche que j'aurais pu adresser d'ailleurs à tous les ministres des finances qui se sont succédé à la tribune de l'Assemblée nationale: Le ministère des finances établit toujours des statistiques justes, mais il les emploie dans des conditions parfois critiquables.

Je remarque en effet que chaque ministre, selon les besoins de la cause, prend un point de référence différent pour comparer une situation déterminée à une autre. Tantôt il prend certains termes en valeur absolue, tantôt il les prend en pourcentage. Ainsi avez-vous été amené, tout à l'heure, monsieur le ministre, à vous flatter qu'une certaine production, qui était voisine de zéro, avait été multipliée par cinq, ce qui ne présente pas une importance considérable. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Quant à M. le président du conseil, j'avoue que j'éprouve toujours un grand réconfort à l'écouter; malheureusement il nous est impossible de montrer le même optimisme que le sien.

Nous aurions pu déposer un ordre du jour tout à fait inverse, déclarant que nous sommes parfaitement satisfaits de la situation actuelle et de la politique de M. le président du conseil, j'allais ajouter de celle de cette législature, mais je me suis aperçu que M. Edgar Faure partait, dans la plupart des termes de sa démonstration, de l'année 1953, ce qui prouve qu'il ne se sent pas solidaire de ce qui s'est passé entre 1951 et 1953. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Max Lejeune. Très bien!

M. le président du conseil. J'ai parlé de la stabilité refaite en 1953.

M. Christian Pineau. Qu'il ne prenne d'ailleurs pas cela pour un reproche, car je le comprends fort bien. (*Nouveaux applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Mais, monsieur le président du conseil, si nous vous suivions dans vos démonstration et si nous ne nous en tenions pas strictement aux faits, nous voterions évidemment la confiance.

Qu'est-ce que cela signifierait pour nous? Que nous trouvons la situation économique excellente, la situation financière de tout repos, la situation sociale conforme aux aspirations des travailleurs, la situation des contribuables ne donnant lieu à aucune récrimination de part et d'autre, la situation dans la Sarre satisfaisante, notre position à l'O. N. U. excellente et l'Afrique du Nord définitivement pacifiée.

Est-ce donc la situation actuelle?

M. Henri Bergasse. Vous avez commencé!

M. Christian Pineau. Monsieur le président du conseil, c'est parce que la situation est exactement inverse que nous devons ce soir vous refuser la confiance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos, auteur de l'ordre du jour n° 3.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, les discours de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil n'ont pas modifié le jugement que nous portions sur la politique gouvernementale.

M. le président du conseil. J'en suis désolé. (*Sourires.*)

M. Jean Legendre. Quelle déception!

M. Jacques Duclos. Les efforts qu'ils ont fait l'un et l'autre pour essayer de nous expliquer que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ne nous ont pas convaincus.

J'ai surtout remarqué l'habileté extrême avec laquelle M. le président du conseil a évité de graves problèmes qui sont dans la pensée de chacun de nous. Il s'en est tenu — et je comprends très bien pourquoi — aux problèmes économiques. Il n'a pas voulu aborder les problèmes de politique étrangère parce que, sans doute, M. le ministre des affaires étrangères n'est pas présent.

M. le président du conseil. Vous ne le lui reprochez pas?

M. Jacques Duclos. Pourtant chacun comprend qu'il est assez délicat, assez ennuyeux même pour un président du conseil prenant la parole dans la discussion d'interpellations qui visent, en somme, la politique générale, de ne pas dire un mot des intentions du Gouvernement au lendemain du référendum en Sarre.

Il n'a pas eu un mot à dire non plus sur la situation quelque peu nouvelle qui est créée au Maroc depuis que l'homme sur lequel vous vous étiez appuyé pendant si longtemps a changé brusquement son point de vue.

Où en êtes-vous, pauvre monsieur Edgar Faure. (*Sourires.*)

A la vérité, monsieur le président du conseil, voyez comme vous êtes changeant. A Annecy, dimanche dernier, vous disiez: « Moi, je veux faire des élections rapides, brusquées, mais je ne me préoccuperai pas du problème électoral. Ce n'est pas une affaire de gouvernement; c'est l'affaire du Parlement ». Et puis vous êtes arrivé ici et vous avez dit: je vais arranger cela; je vais mélanger les élections brusquées et la réforme électorale...

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit la même chose qu'à Annecy. L'Assemblée a le droit de faire la loi électorale qu'elle veut.

M. Jacques Duclos. Alors c'est que j'ai mal compris ou bien que vous vous êtes mal exprimé.

A la vérité, on est en train de marchandiser et vous essayez de gagner une majorité que vous sentez assez difficile à rassembler et pour cela vous êtes prêt à faire toutes les ratatouilles électorales possibles et imaginables. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je maintiens que l'Assemblée a le droit de se prononcer pour la loi électorale qui lui plaît. Je n'ai pas dit autre chose à Annecy.

M. Jacques Duclos. Nous allons voir comment vous allez présenter cette question, mais nous ne serons pas étonnés si, dans deux jours, vous déclarez exactement le contraire de ce que vous venez de dire.

M. le président du conseil. Et vous, monsieur Jacques Duclos, vous n'avez, sans doute, jamais dit le contraire de ce que vous aviez déclaré?

M. Jacques Duclos. Ainsi, monsieur le président du conseil, puisque vous n'avez pas apporté des éléments de nature à modifier notre opinion, l'ordre du jour que j'avais préparé avant de vous entendre ne me paraît devoir subir aucune espèce de modification. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Cet ordre du jour constate la faillite de votre politique, tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur. N'est-ce pas exact, mesdames et messieurs? Il considère que vous n'êtes qualifié pour promouvoir ni une politique de négociations au Maroc et en Algérie, ni une politique d'indépendance nationale (*Protestations sur certains bancs à gauche et au centre*), de paix et d'entente entre les peuples et pas davantage de progrès social et de liberté.

C'est pourquoi nous allons vous refuser la confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 1.

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous accorder une courte suspension de séance.

M. Henri Bergasse. Oui! On a perdu l'habitude de réfléchir dans cette Assemblée. Nous demandons à l'Assemblée de nous accorder une suspension d'un quart d'heure au moins.

Sur de nombreux bancs. D'accord!

M. le président. M. Garet demande une suspension de séance. Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 27 octobre 1955, à zéro heure vingt minutes, est reprise à une heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 1 rectifié, présenté par M. de Moro-Giafferri.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à une heure vingt minutes, est reprise à deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour présenté par M. de Moro-Giafferri:

Nombre des votants		578
Majorité absolue		290
Pour l'adoption	275	
Contre	303	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 2 rectifié de M. Pineau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à deux heures quinze minutes, est reprise à trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		575
Majorité absolue		288
Pour l'adoption	289	
Contre	286	

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle contre l'adoption de l'ordre du jour n° 2 rectifié de M. Pineau, contre la priorité de l'ordre du jour n° 3 de M. Jacques Duclos, pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. de Moro-Giafferri, présenté en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Mais il n'y a rien dans cet ordre du jour!

M. le président du conseil. Alors, votez-le, monsieur Jacques Duclos! Cela rejoindra votre politique.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance contre l'adoption de l'ordre du jour n° 2 rectifié de M. Pineau, contre la priorité de l'ordre du jour n° 3 de M. Jacques Duclos, pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. de Moro-Giafferri présenté en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique du Gouvernement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?

Sur plusieurs bancs à gauche. Mardi !

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée, qui n'y verra certainement pas d'objection, pour que ce vote intervienne le plus tôt possible. Je propose donc qu'il ait lieu vendredi matin.

M. le président. Le Gouvernement propose que le vote sur la question de confiance intervienne vendredi matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la troisième lecture de la proposition de loi relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 647, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code du commerce (n°s 11447, 11607) a été mis en distribution aujourd'hui.

Conformément à l'article 26 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 20 octobre 1955, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 20 mars 1951, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi portant réforme de l'enseignement public (n° 11401).

Acte est donné de cette décision.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11687 relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions;

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 11707 de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la franchise postale aux militaires en Afrique du Nord pour les lettres et les colis qui leur sont adressés par avion comme pour tout autre moyen de transport, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux; 3° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité algérien paritaire des services municipaux; 4° de M. Nenon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 5° de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs, tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 4575, 4905, 5612, 6106, 4908, 4298, 11541), et qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Lucas, Mahaignerie et Lacaze une proposition de loi tendant à modifier le troisième alinéa de l'article 832 du code civil relatif au bien de famille.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11721, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbelier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer par voie légale le droit à la réparation du préjudice causé aux victimes des vaccinations obligatoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11727, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à la création d'un fonds de garantie en matière de chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11731, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à modifier et compléter les dispositions de l'article 2 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à compléter l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11733, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Montel et Jarrosson une proposition de loi tendant à accorder aux militaires de carrière dégagés des cadres depuis 1940 réparation du préjudice moral et matériel qu'ils ont subi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11734, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. François Bernard et Massot une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 55-562 du 20 mai 1955 facilitant l'acquisition rapide au juste prix des terrains nécessaires à la construction de logements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11739, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Thibault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 60 millions de francs à la ville de Nîmes et à la commune de Caissargues, à titre de secours, pour venir en aide aux sinistrés de la tornade du 20 octobre 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11722, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Montel et Lucien Delmult une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à décider que les services accomplis par les réservistes de la gendarmerie pendant la période de leur rappel à l'activité s'ajoutent au temps de services actifs et entrent en compte pour le calcul de leur pension.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11728, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Bardon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une législation nouvelle applicable à l'énergie nucléaire, prévoyant le versement de redevances aux collectivités locales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11735, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'obligation du diplôme d'Etat pour les assistantes de police, à créer de nouveaux postes d'assistantes de police et un corps de police féminine hiérarchisé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11736, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DÉPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bignon un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer signée à Bruxelles le 10 mai 1952 (n° 7983).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11723 et distribué.

J'ai reçu de M. Castera un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Waldeck-Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à limiter l'entrée sur le territoire métropolitain des vins d'Algérie et d'Afrique du Nord (n° 10679).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11724 et distribué.

J'ai reçu de M. Laborbe un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône (n° 11631).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11725 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à autoriser l'adjonction de prénoms ou la modification des prénoms figurant dans l'acte de naissance (n° 11635).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11729 et distribué.

J'ai reçu de M. Capdeville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Cherchell (Algérie) (n° 9450).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11730 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Dumas un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de MM. Ranaivo et Elain tendant à déclarer pupilles des territoires dont ils sont ressortissants les orphelins mineurs de certaines personnes disparues lors des troubles survenus dans ces territoires (n° 11458).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11737 et distribué.

J'ai reçu de M. Goudoux un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Tourne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour assurer une exploitation rationnelle des mines de fer du bassin minier du Canigou (Pyrénées-Orientales) (n° 7585).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11738 et distribué.

— 11 —

DÉPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres, signés à Paris le 23 août 1951 (nos 3367, 10986).

L'avis sera imprimé sous le n° 11726 et distribué.

— 12 —

DÉPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIÉES PAR LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à l'institution de réserves communales de chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11718, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11719, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11720, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 25 octobre 1955, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 juillet 1955, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'industrie des assurances.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 octobre...

Sur de nombreux bancs. A dix heures!

M. le président. ... à dix heures première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission;

Vote de la proposition de résolution n° 10505 de M. Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi (la commission conclut à une proposition de loi) (nos 10840, 11317, 11325, 11504. — M. Desson, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3367 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres, signés à Paris le 23 août 1951 (n° 10986. — M. de Menthon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues n° 10349 tendant à compléter l'article 28 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, relative au statut du fermage; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues n° 10456 tendant à limiter les résiliations abusives de baux ruraux pour retards dans le payement des fermages (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 11687. — M. de Sesmaisons, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental (nos 11335, 11605. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle (nos 11084, 11606. — M. Defos du Rau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour n° 2 rectifié de M. Pineau, contre la priorité

de l'ordre du jour n° 3 de M. Jacques Duclos, pour l'adoption de l'ordre du jour n° 1 rectifié de M. de Moro-Giafferri présenté en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Pineau sur les mesures que le Gouvernement compte proposer au Parlement pour assurer le financement des dépenses militaires d'Afrique du Nord, compte tenu du déficit déjà considérable du budget de l'Etat;

2° De M. Jacques Duclos, sur: 1° la nature exacte des mesures impopulaires envisagées par lui comme devant être votées par l'Assemblée nationale issue des élections brusquées; 2° les conditions dans lesquelles les déclarations de M. le président du conseil relatives à la non-augmentation des impôts et des effectifs militaires à destination de l'Afrique du Nord ont été contredites par les ministres des finances et de la défense nationale. (*Scrutin public à la tribune.*)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

1. — M. Pierre Garet constate que, malgré les promesses verbales maintes fois faites, le règlement des sinistrés mobiliers ne semble pas avoir la faveur de l'administration du ministère de la reconstruction et du logement. Il dénonce notamment avec force le cas des personnes de plus de soixante-dix ans à qui on ne donne pas satisfaction, ou de celles, plus âgées encore, à qui on ose offrir des titres dont le dernier tiers n'est remboursable qu'au bout de neuf ans. Il demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui préciser ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation et comment il entend assurer dans les moindres délais le respect de la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre (2e appel);

2. — M. Boutbien demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° les raisons pour lesquelles le personnel retraité de la S. N. C. F., dont les pensions sont en retard sur le traitement du personnel actif de quatre tranches de prime de productivité et des indemnités dégressives accordées aux salaires les plus bas, doit encore subir une attente d'un an dans la répartition d'un crédit de cinq milliards et demi destiné à péréquer, dans les pensions, l'augmentation accordée aux actifs le 1er janvier 1955; 2° les raisons qui s'opposent à ce que la péréquation porte en totalité de la date du 1er janvier 1955, ce qui serait une mesure de justice envers les retraités (2e appel);

3. — M. Thibault demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° quelles ont été les instructions données pour expliquer aux intéressés, tant le maintien des recrues du contingent sous les drapeaux que le rappel des soldats récemment rendus à la vie civile; 2° quels ont été les critères suivis pour donner toute efficacité à notre dispositif de sécurité en Afrique du Nord; 3° quelles mesures ont été prises ou seront prises en faveur des différentes catégories touchées par la situation actuelle (2e appel);

4. — M. Marc Dupuy demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° en vertu de quel texte législatif le préfet du Lot-et-Garonne a cru devoir refuser la nomination d'un candidat cantonnier, père de famille, de moralité irréprochable, au service des ponts-et-chaussées depuis 1933, et ayant satisfait pleinement au concours d'aptitudes; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que, dans les nominations d'agents des collectivités publiques, il ne soit retenu, comme éléments d'appréciation, que des motifs d'ordre professionnel;

5. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les signataires du traité de C. E. C. A. s'étaient engagés à ne pas pratiquer de mesures discriminatoires, favorisant leur propre industrie. Il apparaît cependant que le gouvernement allemand pratique une telle politique, notamment dans le domaine des tarifs ferroviaires, pénalisant ainsi la sidérurgie française. Il lui demande si des représentations ont été faites par les autorités françaises afin qu'un tel état de chose cesse, et dans l'affirmative, quelle réponse leur a été faite;

6. — M. Chassaing demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quel est le rôle actuel de la conférence de Bretton-Woods, en ce qui concerne le système monétaire et si, au moment où elle recommande la convertibilité des monnaies, elle va conseiller aux Etats d'admettre de nouveau des monnaies d'or et d'argent, seules susceptibles d'inspirer confiance au public et d'être échangées en tous Etats;

7. — M. Paul Coste-Floret, en présence d'interprétations contradictoires, demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques si la taxe proportionnelle est due à Montpellier par les personnes qui louent en meublé une partie de leur logement à des étudiants, pour les revenus tirés de cette location. Dans l'affirmative, il lui expose que la taxe n'a jamais été perçue et que la perception rétroactive entraînera une grave crise du logement universitaire à Montpellier. Une interprétation bienveillante de la loi pour l'avenir ne pourrait-elle être admise ?

8. — M. Gazier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques l'état des mesures prises et des mesures envisagées en vue de secourir les victimes des inondations de l'hiver dernier;

9. — M. Pierre Ferri demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques s'il n'estime pas opportun d'examiner la possibilité de reviser en partie le décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Certains articles de ce décret obligent en effet tous les habitants d'un certain nombre de départements, et notamment ceux du département de la Seine, à faire avant le 31 octobre une déclaration d'habitation. C'est ainsi que, sous peine de sanctions exagérément élevées, deux millions de familles parisiennes devront remplir une déclaration qu'elles devront aller chercher à leur mairie, alors que des renseignements du même ordre ont déjà été donnés lors du dernier recensement et que chaque année les propriétaires doivent fournir aux contributions directes un état d'occupation de leurs locaux, établi après vérification auprès de leurs locataires. On peut donc considérer que l'obligation nouvelle constitue à la fois une brimade inutile pour la population, en même temps qu'un accroissement certain et considérable de l'encombrement des services préfectoraux de l'habitation et du logement.

10. — M. Fourtand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, selon un communiqué du S. E. I. I. A. les recettes provenant de la vente des tabacs sont en augmentation de 4 milliards pour le premier semestre 1955 comparativement au premier semestre 1954 ce qui, pour l'année pleine, représentera une rentrée supplémentaire de 8 milliards. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de satisfaire les revendications des personnels ouvriers des manufactures de tabacs et allumettes principaux artisans de cette augmentation de recettes et, en attendant la remise en ordre de leurs salaires, de leur accorder la prime au résultat industriel qu'ils réclament depuis de longs mois et qui serait équivalente à un mois de salaire pour les actifs et à un douzième pour les retraités.

La séance est levée.

(*La séance est levée à trois heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 juin 1955.*

Page 3180, 1re colonne, 26e ligne:

Au lieu de: « ... d'une véritable indépendance... »;

Lire: « ... d'une véritable interdépendance... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 27 juillet 1955.*

Page 4319, 1re colonne:

— 9 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DÉBAT

8e alinéa,

Rédiger comme suit cet alinéa:

« Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour. »

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 21 octobre 1955.*

Page 5208, 2e colonne, dans le 6e alinéa.

Au lieu de: « un demi-million d'hectolitres »,

Lire: « environ un million d'hectolitres ».

Dans le 10e alinéa,

Au lieu de: « près de 500 millions d'hectolitres »,

Lire: « près d'un million d'hectolitres ».

Nomination d'un représentant de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa séance du 26 octobre 1955, l'Assemblée nationale a nommé représentant de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier : M. Maurice Guinand.

Avis de M. le président du conseil et de la commission du suffrage universel sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Marcellin et Bruyneel tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale. (N° 11670.)

1° Avis de M. le président du conseil.

Paris, le 24 octobre 1955.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 octobre 1955 par MM. Marcellin et Bruyneel pour leur proposition de loi tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement donne un avis favorable à cette demande, compte tenu de la demande de discussion d'urgence que le Gouvernement a lui-même déposée pour son projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. Il serait amené à le faire également si d'autres propositions relatives à la modification du système de scrutin se trouvaient déposées avec une demande de discussion d'urgence.

Signé : EDGAR FAURE.

2° Avis de la commission intéressée.

Paris, le 25 octobre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance d'aujourd'hui mardi 25 octobre 1955, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 11670) de MM. Marcellin, Bruyneel, Ramarony et Guy La Chambre, tendant à instaurer le scrutin d'arrondissement uninominal à un tour pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, 19 commissaires seulement s'étant prononcés pour, 14 contre et 9 s'étant abstenus.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : MARCEL PUJOL.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier les articles 302 et 309 du code pénal, en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures volontaires commis à l'encontre d'agents de la force publique (nos 10138, 11259), formulée par M. Gautier.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

« En effet, si l'on veut préciser les dispositions du code pénal en ce qui concerne les violences exercées contre les fonctionnaires et agents de la force publique, on ne peut du même coup ne pas mettre au point les sanctions pénales encourues par les agents de la force publique coupables de violences envers les personnes. »

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Joseph Denais, tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de l'allocation des économiquement faibles (n° 10430), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

« Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente. »

Deux oppositions au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Quinson et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs budgétaires de la gendarmerie nationale (nos 10459, 11321), formulées par :

1° Le Gouvernement :

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

« Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente. »

2° M. Billat :

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ne pas défavoriser les sinistrés industriels et commerçants dont le bien détruit n'est pas encore reconstitué (nos 10509, 11320), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

« Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente. »

Opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi étendant aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (nos 11189, 11290), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

« Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la commission compétente. »

Annulation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins), convoquée par M. le président pour le vendredi 28 octobre 1955, à onze heures quinze, est annulée et reportée à une date qui sera ultérieurement précisée.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du mardi 25 octobre 1955, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Crouan membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Chamant ;

2° MM. Nisse et Temple membres de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de MM. Soustelle et Chamant ;

3° M. Juglas membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Barrot.

Liste des signataires de la demande de retrait de l'ordre du jour du vote sans débat de la proposition de loi de MM. Dulin et Longchambon, sénateurs, portant création d'attachés agricoles. (Nos 431, 9298, 11186.)

MM. Mora, Billat, Noël, Mme Duvernois, MM. Linet, Fouyet, Cherrier, Mmes Roca, Grappe, MM. Mouton, Goudoux, Mme Gadicier, MM. Patinaud, Renard, Mme Prin, MM. Barthélemy, Kriegel-Valrimont, Villon, Mme Mathilde Gabriel-Péri, MM. Castera, Tourné, André Mercier, Mmes Rose Guérin, Jeannette Vermeersch, MM. Midol, Charles Benoist, de Chambrun, Fayet, Roy-

mond Guyot, Grenier, Bonte, Sauer, Gosnat, Girard, Dufour, Estradère, Mmes François, Vaillant-Couturier, MM. Tourtaud, Cermolacce, Joinville, Thamier, Manceau, Mme Estachy, MM. Maton, Gautnier, Gravoille, Dupuy, Roucaute, Bartolini, Lambert, Mlle Marzin, MM. Rosenblatt, Musmeaux, Lenormand, Boutavant, Besset, Jacques Duclos, Waldeck-Rochet, Mme Sportisse.

Liste des signataires de la demande de retrait de l'ordre du jour du vote sans débat du projet de loi abolissant la peine de la confiscation des biens à venir, prévue à l'article 37 du code pénal. (N° 3351, 11335, 11604.)

MM. Billat, Noël, Duvernois, Linet, Fouyet, Cherrier, Mme Roca, M. Goudoux, Mme Prin, M. Patinaud, Mme Gilbert, MM. Renard, Kriegel-Valrimont, Barthélemy, Mme Grappe, MM. Mouton, Villon, Tourné, Mme Mathilde Gabriel-Péri, MM. Castera, André Mercier, Mmes Rose Guérin, Jeannette Vermeersch, MM. Midol, Charles Benoist, de Chambrun, Fayet, Raymond Guyot, Grenier, Bonte, Sauer, Girard, Gosnat, Dufour, Estradère, Mmes François, Vaillant-Couturier, MM. Tourtaud, Cermolacce, Thamier, Manceau, Mme Estachy, MM. Maton, Gautier, Gravoille, Dupuy, Roucaute, Bartolini, Lambert, Mlle Marzin, MM. Rosenblatt, Musmeaux, Lenormand, Boutavant, Besset, Jacques Duclos, Waldeck-Rochet, Mme Sportisse, M. Joinville.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mercredi 19 octobre 1955 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 103 du 17 octobre 1953 et annexe du 15 juillet 1955. — M. Bioland, 29, rue Puccini, Toulouse (Haute-Garonne), demande sa réintégration dans une usine nationalisée.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de classer sans suite cette pétition et son annexe.

Pétition n° 291 du 21 décembre 1954. — M. Charles Casamatta, 33, rue des Ecoles, Paris (5e), attire l'attention de l'Assemblée sur la situation précaire dans laquelle il se trouve à la suite de son dégagement des cadres et demande des explications sur les circonstances de ce dégagement ainsi que sur les conséquences qu'il a entraînées.

M. Paul Ribeyre, *rapporteur.*

Rapport. — Considérant que les dispositions contenues dans les lois de 1947 et 1948 sur le dégagement des cadres ainsi que celles découlant du décret d'avant 1950 ont été régulièrement appliquées au pétitionnaire, qui d'ailleurs ne le conteste pas, la commission décide de classer sans suite cette pétition.

Pétition n° 342 du 1 juin 1955. — Mme Khemdal Loljeeb, Bijouterie nouvelle, rue de la Victoire, Saint-Denis (Réunion), proteste contre le retrait de la carte de séjour et le refoulement de son mari, mauricien de nationalité britannique.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 343 du 7 juin 1955. — Le lieutenant-colonel Rouge-Boudet, 108, avenue du Maréchal-Foch, Saint-Eugène (Alger), demande que la caisse nationale militaire de sécurité sociale serve des prestations pour sa fille soignée en Suisse (pétition déposée par M. Blachette, député).

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 344 du 8 juin 1955. — M. J. Girard, 32, avenue Jean-Jaurès, Lyon, proteste contre une majoration de cotisation que réclame de lui la caisse autonome pour la retraite vieillesse.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 345 du 14 juin 1955. — M. Arthur Merque, 20, rue Gribeauval, Amiens, porteur d'obligations de l'emprunt Japon 4 p. 100 or 1910, demande que cet emprunt soit réglé en France.

M. Barrachin, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 348 du 25 juin 1955. — M. René Molle, pupille de la Nation, surveillant en gare de Clermont-Ferrand, demeurant 10, rue Voltaire, à Chamalières (Puy-de-Dôme), demande que sa carte de circulation S. N. C. F. de 3e classe soit échangée contre une carte de 2e classe.

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — (Renvoi au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)

Pétition n° 350 du 30 juin 1955. — M. Deschamps, 8, rue de la Pêcherie, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), se plaint de ce qu'une clause d'un accord intervenu entre lui et une société H. L. M. n'ait pas été respectée par cette dernière.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et du logement. — (Renvoi au ministre de la reconstruction et du logement.)

Pétition n° 351 du 1er juillet 1955. — M. S. F. Finalteri, 34, rue Mogador, Alger, demande que l'Assemblée prenne en considération la situation des Français spoliés par les Allemands et dont les biens n'ont pas été retrouvés. (Pétition déposée par M. Blachette, député.)

M. Delachenal, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et du logement. — (Renvoi au ministre de la reconstruction et du logement.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement).

Pétition n° 138 du 25 juin 1953 et annexe du 27 septembre 1954. — M. Ruben Um Nyobe, secrétaire général de l' « Union des populations du Cameroun », B. P. 435, Douala (Cameroun), demande l'envoi d'une commission d'enquête parlementaire au Cameroun.

Cette pétition a été renvoyée le 14 mars 1955 à la commission des territoires d'outre-mer sur le rapport fait par M. André Mercier au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Rapport fait par M. Ninine
au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs,

Le rapport que j'avais, au nom de votre commission des territoires d'outre-mer, établi sur la pétition n° 138 du 10 avril 1953, de l'U. P. C. (Union des populations du Cameroun) ayant été dénoncé et pris à partie dans une seconde pétition en date du 16 septembre 1954, la commission, à l'unanimité de ses membres, me demanda de faire mes scrupules et d'accepter de procéder à l'examen de la deuxième pétition de l'U. P. C.

En effet, les griefs articulés contre le rapporteur ne pouvaient, contrairement à la pensée du pétitionnaire, qu'atteindre non pas lui, mais la commission elle-même qui, à une très forte majorité, avait approuvé ses conclusions.

Que demandait cette deuxième requête, émanant cette fois, non plus du secrétaire général de l'U. P. C., M. Um Nyobe, mais d'un de ses principaux collaborateurs, M. Ernest Ouandie ?

Reprenant tous les anciens arguments et n'apportant aucun élément nouveau à l'appui de sa requête, le pétitionnaire se bornait à réitérer la demande d'envoi d'une mission d'enquête parlementaire chargée de s'informer sur les événements survenus à Foumban au cours du mois de mars 1953 (25 mars 1953).

Nous avions souligné que cet événement n'était qu'un épisode de la vie locale, dont l'importance ne devait point être exagérément grossie, et qu'il ne convenait pas de faire rebondir cet incident par l'envoi de la mission demandée alors que tout était rentré dans l'ordre, le calme rétabli, la paix refaite dans les esprits et dans les cœurs.

Nous nous apprêtions donc à vous déposer un second rapport confirmant purement et simplement les conclusions de celui du 5 mars 1954 quand, au mois de mai dernier, se sont produits au Cameroun les tristes et douloureux événements dont la presse s'est fait l'écho.

Une fois de plus notre Assemblée a été saisie de pétitions émanant l'une de l'U. D. E. F. E. C. (Union démocratique des femmes du Cameroun), l'autre de M. Hyacinthe Mpaye, président de la jeunesse démocratique, et tendant également à l'envoi d'une telle commission d'enquête.

En outre, une proposition de résolution émanant de nos collègues du groupe communiste recommande, elle aussi, la même procédure.

Il est hors de doute que le problème posé précédemment et celui résultant des récents événements, bien qu'ils n'aient aucun rapport direct, s'inscrivent cependant dans un ensemble et que la solution qui sera prise à l'occasion de la proposition de résolution susvisée et des récentes demandes de commission d'enquête vaudra également pour le cas particulier de la pétition du 16 septembre 1954.

La commission des territoires d'outre-mer vous propose, en conséquence, de bien vouloir lier toutes ces affaires dont la connexité est évidente.

Avant de terminer, il peut être utile de remarquer, à toutes fins utiles, que le parti intitulé « Union des populations du Cameroun » a fait tout récemment l'objet d'un arrêté d'interdiction du ministre de la France d'outre-mer; qu'aussi bien peut se poser la question préjudicielle de savoir si, malgré l'antériorité de la pétition en cause, ces commissions de l'Assemblée peuvent se pencher utilement sur les pétitions d'un mouvement dissous, ou de ses filiates frappées du même sort.

Paris, le 4 août 1955.

Signé : NININE.

Pétition n° 197 du 6 février 1954. — **M. Lucien Garçon, Villaines-la-Juhel (Mayenne), demande sa réintégration dans le cadre des administrateurs des colonies.**

Cette pétition a été renvoyée le 6 mai 1954 à la commission des territoires d'outre-mer sur le rapport fait par M. Dronne au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Rapport fait par M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues,

Sur la proposition qui lui en était faite par son rapporteur, notre collègue, M. Dronne, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, décidait à la date du 31 mars 1954, de transmettre à notre commission pour une étude approfondie, la pétition enregistrée sous le n° 197 et émanant de M. Lucien Garçon, ex-administrateur de la France d'outre-mer, demeurant à Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Le malheur a voulu que la requête de M. Garçon fût confiée à l'un de ses camarades de promotion, élu des territoires d'outre-mer à qui ses nombreuses occupations aussi bien en France qu'au Cameroun, n'avaient pas permis, malgré son vif désir de le faire et son souci d'être diligent, de s'occuper plus tôt de cette affaire.

Il convient également de préciser que le rapporteur de la commission du règlement et des pétitions, dans son rapport du 31 mars 1954, soulignait lui-même qu'il n'était pas possible de se faire une opinion impartiale de cette affaire, sans prendre connaissance du dossier de l'intéressé dont l'examen permettrait seul d'apprécier exactement les faits de la cause.

Il a fallu non seulement réclamer au ministère de la France d'outre-mer le dossier considéré mais aussi en prendre connaissance.

Or, le dossier de M. Garçon n'est pas un dossier ordinaire. Comportant plus d'un millier de cotes, il est d'un volume impressionnant. Il comprend non seulement le dossier déjà important de ce fonctionnaire à l'administration centrale, mais encore un dossier local, vers le Madagascar; celui de ses très nombreuses interventions auprès des deux chefs successifs de l'Etat (M. Vincent Auriol et M. René Coty),

Des présidents du conseil (de Gaulle, Pinay, Mendès-France, Edgar Faure),

Du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Du garde des sceaux,
Du ministre de l'intérieur,
Du ministre de la fonction publique,
Du ministre des finances,
Du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Du ministre de la France d'outre-mer,

sans parler, de celles faites en sa faveur par de très nombreux collègues :

MM. Pinçon, député, 1946-1947,
Bouvier O'Cottereau, député, novembre 1950,
Terrenoire, député, 1949, juillet 1950, 6 novembre 1950,
Francis Leenhardt, député,
Babet, député,
Senghor, député,
Buron, député,
Le Basser, sénateur, décembre 1952, janvier 1953,
Hellen, sénateur, juillet 1947,

et de non moins nombreuses autres personnalités (directeurs ou chefs de cabinet, etc.). Enfin et surtout, toutes celles faites par son épouse elle-même.

Aussi bien, découvre-t-on dans ce dossier, encore une fois impressionnant, un sous-dossier n° 5 A important réunissant les réclamations diverses écrites ou signées par Mme Garçon, et laissées sans suite, sur l'accord du ministre de la France d'outre-mer.

Des correspondances de M. Lucien Garçon ont également, à partir d'une certaine date, connu le même sort.

Il semble que M. et Mme Garçon se trouvent frappés du mal incoercible d'écrire et l'on se demande si cette monomanie n'est pas en grande partie à l'origine des mesures plus graves dont ils ont été frappés, des difficultés de toutes sortes qu'ils ont connues.

Quelles sont ces mesures ? Mais qui est aussi M. Lucien Garçon ?

I. — CURRICULUM VITÆ

1° M. Lucien Garçon est né le 24 septembre 1897. Ancien combattant de la guerre 1914-1918, il est entré dans l'administration comme préposé des douanes le 11 février 1920.

Sa carrière a été la suivante :

Préposé de 4e classe des douanes, 11 février 1920;
Commis de 2e classe des services civils à Madagascar, 10 août 1920;
Adjoint des services civils, 1er janvier 1924;
Administrateur adjoint des colonies, 15 juin 1927;
Administrateur de 3e classe, 1er juillet 1931;
Administrateur de 2e classe, 23 janvier 1932;
Administrateur de 1re classe, 23 octobre 1936;

2° Au début de la guerre, M. Garçon commandait le district d'Ambatolampy (région centrale de Madagascar). Et lisons textuellement les termes d'un rapport à M. le président de la commission des réparations et des réintégrations :

« A cause de certains différends avec ses supérieurs, sa gestion fit l'objet d'une inspection des affaires administratives, à la suite de laquelle l'intéressé fut rétrogradé administrateur de 2e classe par arrêté du 17 janvier 1941, puis relevé de ses fonctions par arrêté du 15 novembre 1941.

« Enfin, par arrêté du 26 décembre 1941, M. Garçon fut admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 21 février 1942.

« Ces trois décisions ayant été prises en vertu de l'acte de l'autorité de fait dit loi du 27 septembre 1940, M. Garçon demanda, dès la Libération, un nouvel examen de sa situation en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, sur la réintégration des fonctionnaires licenciés par le gouvernement de Vichy.

« Sur proposition de la commission des réparations en date du 15 mai 1945, un arrêté du 5 juin 1945 prononça la réintégration de l'intéressé et son reclassement aux dates suivantes :

« Administrateur de 1re classe (A. F.) après six ans, pour compter du 23 octobre 1940;

« Administrateur de 2e classe (N. F.) après six ans, pour compter du 18 novembre 1942.

« Autrement dit, la commission entendait annuler la sanction de mise à la retraite d'office, et laisser subsister celle de rétrogradation; d'où les dates de prise de rang figurant sur l'arrêté dont il s'agit.

« M. Garçon, ne s'estimant pas satisfait, adressa une nouvelle requête aux fins d'être reclassé administrateur de 1re classe (N. F.). La commission, afin d'être mieux renseignée, demanda communication du dossier local de l'intéressé. Elle y découvrit que les sanctions infligées à ce fonctionnaire en 1941-1942 étaient motivées en particulier par son insuffisance professionnelle, notamment en matière financière, par son comportement frisant l'indiscipline envers certains de ses supérieurs et par des dénonciations calomnieuses à l'égard des fonctionnaires qui ne partageaient pas ses convictions religieuses. Dès lors, la commission, revenant sur sa décision précédente, proposa de traduire M. Garçon devant la commission d'enquête de son cadre (22 mai 1946).

« Celle-ci suggéra (le 22 septembre 1947) la mise à la retraite d'office de l'intéressé. Cette sanction ne figurant pas dans le décret statutaire du 10 juillet 1920, le ministre, dans un esprit de bienveillance, décida de maintenir à l'égard de M. Garçon la réintégration et le reclassement prononcés par l'arrêté du 5 juin 1945.

« Par la suite, M. Garçon ayant exprimé le désir de revenir à Madagascar, et le haut commissariat s'opposant à son retour, ce fonctionnaire usa de moyens dilatoires pour se soustraire aux ordres de départ outre-mer.

« Son dégagement des cadres intervenu le 29 septembre 1950 mit fin à cette situation ».

II. — Dates et faits à retenir

17 janvier 1941: rétrogradé administrateur de 2e classe, à la suite d'une inspection des affaires administratives.

15 novembre 1941: relevé de ses fonctions.

26 décembre 1941: admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 21 février 1942.

5 juin 1945: abrogation des mesures prises contre l'intéressé en vertu de l'acte dit loi du 27 septembre 1940 et réintégration de M. Garçon comme administrateur de 1re classe (A. F.) pour compter du 23 octobre 1940 et administrateur de 2e classe (N. F.) pour compter du 18 novembre 1942.

29 septembre 1950: dégagement des cadres de l'intéressé.

M. Garçon n'a cessé de protester contre les mesures prises à son encontre. Il a en conséquence introduit, en vue de leur annulation, cinq recours devant le conseil d'Etat:

Recours n° 9638 contre la décision du 14 avril 1947 le déférant devant un conseil d'enquête.

Recours n° 715 contre la décision l'affectant à l'A. O. F. et non à Madagascar.

Recours n° 8897, en vue d'obtenir le bénéfice de la solde « coloniale » pour toute la période pendant laquelle il a été évincé de l'administration.

Recours n° 8898 en vue d'obtenir son reclassement au grade d'administrateur en chef.

Enfin, recours n° 11825 contre le décret du 29 septembre 1950 le dégageant d'office des cadres.

L'intéressé s'est efforcé de compliquer ces cinq affaires, de sorte qu'il ne peut être donné ici qu'un résumé très succinct des arguments qu'il développe:

a) En premier lieu, M. Garçon affirme que la commission des réparations a été induite en erreur lorsqu'elle a examiné son cas la seconde fois à la lumière de son dossier local.

b) M. Garçon prétend que la commission de discipline devant laquelle il a comparu n'était pas compétente, l'ordonnance du 29 novembre 1945 n'ayant pas prévu que les fonctionnaires licenciés par Vichy pouvaient être déférés à un organisme disciplinaire.

c) L'intéressé, se basant sur la lettre de l'ordonnance du 29 novembre 1945 et de la circulaire « finances » du 2 décembre 1945, soutient que l'indemnité qui lui est due doit être égale à la solde coloniale pour la totalité de la période d'éviction.

Appréciation du préjudice subi par M. Garçon et de sa nouvelle requête.

Dans une nouvelle requête basée sur la loi du 7 février 1953, M. Garçon réclame:

1° Sa promotion au grade d'administrateur en chef (grade qu'il n'a jamais obtenu) pour compter du 1er juillet 1941 au plus tard (date à laquelle un de ses camarades de promotion a été nommé à ce grade);

2° Une indemnité égale à la solde coloniale pour la période du 19 octobre 1941 au 10 avril 1942, et depuis le 12 décembre 1946 (date à laquelle il a été désigné pour l'A. O. F.) jusqu'à ce jour;

3° Sa nomination, en qualité de chevalier de la Légion d'honneur avec prise de rang du 5 juin 1945;

4° L'annulation de son dégagement des cadres et son affectation à Madagascar (ou, à tout le moins, au département).

Parallèlement à ces recours, M. Garçon a multiplié les démarches que l'on sait, intervenant directement ou faisant intervenir de hautes personnalités, des hommes politiques, etc.

III. — Objet et but de la pétition

Quel est le but de la pétition de M. Garçon et que demande-t-il exactement ?

Sa requête initiale, datée du 5 février 1954, a été complétée par deux lettres portant la même date du 13 février 1954, ensuite par une autre correspondance datée du 4 mars 1954, suivie d'une autre du 10 mars qu'accompagnait la copie d'une lettre adressée au ministre de la France d'outre-mer, en réponse à sa dépêche 9042 du 2 du même mois.

En somme, et nous sommes en cela d'accord avec M. Bronne, M. Garçon demande:

1° Sa réintégration dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer.

A l'appui de cette requête, il invoque un arrêt récent du conseil d'Etat, arrêt du 31 octobre 1952 (Rivolacm et Barthelemy) qui, d'après lui, aurait une portée générale;

2° La réparation intégrale, en vertu de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, du préjudice de carrière subi du fait de sa révocation en 1941.

Cependant, depuis l'envoi de sa pétition, M. Garçon a sollicité, dans des correspondances adressées directement soit aux présidents de la commission du suffrage universel ou de la commission des territoires d'outre-mer, soit aux rapporteurs de l'une et l'autre de ces commissions, de bénéficier des dispositions d'un texte récent, la loi du 3 avril 1955 (art. 29).

Réfutation du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministère de la France d'outre-mer estime suffisante la réparation déjà accordée à M. Garçon. Il exprime à différentes reprises cette manière de voir et notamment dans les lettres du 3 avril, du 21 juillet et du 13 novembre 1953 à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

« En effet, M. Garçon ne réunit pas les conditions requises par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 excluant des mesures de compressions d'effectifs les engagés volontaires des deux guerres.

« D'autre part, ce fonctionnaire a formé un pourvoi en conseil d'Etat contre le décret qui a prononcé son dégagement des cadres; il y a donc lieu d'attendre que la Haute Assemblée ait statué sur son cas.

« J'ajoute que M. Garçon n'est pas fondé à réclamer sa réintégration en application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953: ce texte accorde une possibilité de revision de situation aux fonctionnaires licenciés, mis à la retraite d'office ou rétrogradés par le Gouvernement de Vichy; les mesures de dégagement des cadres prises en application de la loi du 3 septembre 1947 ne peuvent donc être évoquées à ce titre. »

Au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui, par une dépêche n° 2845 du 30 octobre 1953 appelant son attention sur les termes de la décision rendue par le conseil d'Etat dans l'affaire Rivolaen et Barthélemy, décision soulevant, semble-t-il, un cas assez analogue à celui dans lequel a été prononcé le licenciement de M. Garçon, le ministre répond:

« Vous me signalez notamment que l'un des motifs retenus par la Haute Assemblée est la nullité de l'article 4 *ter* du décret du 4 novembre 1948, modifiant celui du 12 décembre 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres.

« L'ordre de priorité dans le choix des fonctionnaires à licencier ayant été méconnu, vous désirez savoir quelle est la position de mon département en ce qui concerne l'incidence que cette jurisprudence est susceptible d'avoir sur le dégagement des cadres de M. Lucien Garçon, administrateur de la France d'outre-mer, prononcé par décret du 29 septembre 1950.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que:

« *a*) La loi du 3 septembre 1947 stipule en son article 4:

« Seront licenciés ou mis à la retraite par priorité: « 1° Les fonctionnaires et agents recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives en vertu des textes d'exception pris par le gouvernement de fait se disant gouvernement de l'Etat français »;

« *b*) Le décret du 12 décembre 1947, modifié par celui du 4 novembre 1948, dispose que seront exceptés des mesures de dégagement les fonctionnaires recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives de 1940 à 1944, si la sanction disciplinaire qui les avait frappés a été amnistiée.

« Or, les recrutements effectués dans le cadre des administrateurs et les promotions accordées entre 1940 et 1944 l'ont été en application de textes portant statut des administrateurs et non en vertu des lois d'exception.

« L'arrêt du conseil d'état en date du 31 octobre 1952 considérant comme dépourvues de base légale les dispositions susvisées est donc sans incidence sur la régularité des dégagements des cadres intervenus au ministère de la France d'outre-mer ».

Que M. Garçon invoque les dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 ou celles de la loi du 7 février 1953, le ministère de la France d'outre-mer lui oppose le même refus formel. Le rapport Ramboux déjà cité est caractéristique à cet égard.

Nous reproduisons ci-après son appréciation sur le préjudice subi par le pétitionnaire et ses conclusions générales.

L'examen du dossier de M. Garçon démontre surabondamment que les mesures dont il a fait l'objet en 1941-1942 étaient motivées par son insuffisance professionnelle et par son manque de discipline. D'autre part, il existe à ce dossier de nombreux documents (voir en particulier les cotes 12, 21, 25, 26, 30, 32 du dossier local) établissant qu'à cette époque les convictions politiques du requérant étaient loin d'être aussi favorables à la Résistance qu'il le prétend aujourd'hui et qu'au contraire il ne s'est pas privé à diverses reprises de dénoncer aux autorités locales certains fonctionnaires hostiles à Vichy.

Il convient également de ne pas perdre de vue qu'en septembre 1947 l'intéressé a comparu devant la commission d'enquête de son cadre et n'a été maintenu en activité que par une mesure d'extrême bienveillance.

Il n'est donc pas fondé à soutenir qu'il a subi un préjudice imputable à sa soi-disant hostilité au régime de Vichy; au contraire, il a bénéficié en 1946 d'une réparation de carrière extrêmement favorable, et il a perçu alors la juste indemnisation à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

Quant à la mesure de dégagement des cadres dont M. Garçon a fait l'objet en 1950, elle ne peut en aucune manière être soumise à l'examen de la commission des réparations.

Conclusions

Il résulte de ce qui précède que la requête de M. Garçon est dépourvue de fondement et n'est pas susceptible de recevoir une suite favorable.

Il convient d'autre part de remarquer que les réclamations présentées par l'intéressé à la commission des réparations sont les mêmes que celles faisant l'objet des cinq recours pour excès de pouvoir qu'il a formés et qui doivent prochainement être jugés.

La circulaire n° 19-2 B/6 251 FP du 24 avril 1953 prévoit que dans des cas semblables la commission peut « soit demander à la juridiction administrative un sursis à statuer, s'il apparaît que le nouveau recours administratif contient des éléments de fait de nature à modifier la décision primitive, soit, au contraire, surseoir à la décision en attente du jugement si celui-ci doit trancher un différend évoqué une nouvelle fois dans le deuxième recours.

Il semble que, en ce qui concerne M. Garçon, la deuxième solution doive être choisie au cas où la commission estimerait ne pas avoir à rejeter purement et simplement sa demande.

DISCUSSION

En bref, M. Lucien Garçon se plaint de mesures prises contre lui et qui ont abouti finalement à son dégagement des cadres. Il invoque les dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 qui, après sa révocation prononcée par le gouvernement de Vichy, avaient permis sa réintégration. Se basant sur ce texte, il demande son reclassement au grade d'administrateur en chef et la réparation intégrale du préjudice matériel subi. Il met en avant sa qualité de résistant, non justifiée d'ailleurs et plus ou moins contestée dans différents rapports du ministère de la France d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, il pourrait être soutenu, et c'est notre opinion, qu'à partir du moment où l'administration, dans un large esprit de bienveillance sans doute, mais spontanément, avait décidé de lui faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, il convenait d'aller jusqu'au bout et de lui appliquer l'intégralité des dispositions de ce texte.

Dans ce domaine, malgré les déclarations répétées du ministère de la France d'outre-mer estimant que M. Garçon avait obtenu une réparation suffisante du préjudice subi, il ne peut y avoir d'application partielle. Nous pensons que la règle doit être tout ou rien. A partir du moment où le ministère de la France d'outre-mer décidait de réintégrer ce fonctionnaire dans les cadres, par application des prescriptions de l'ordonnance de 1944, il s'engageait par ce fait même à le faire bénéficier de toutes les dispositions de ce texte; il s'engageait surtout à ne pas invoquer et faire revivre les fautes professionnelles de toute nature qui motivèrent, en décembre 1941, sa révocation après qu'il eut été successivement rétrogradé (janvier 1941) puis relevé de ses fonctions (novembre 1941).

Une note dans le dossier, émanant d'un membre du cabinet de M. Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, souligne avec raison que l'on ne peut frapper deux fois un fonctionnaire pour un même fait, en second lieu qu'il y avait eu novation, dès l'instant où l'on se décidait, à tort ou à raison, à faire application à M. Garçon des dispositions de l'ordonnance de novembre 1944.

M. Garçon, réintégré dans les cadres en vertu des dispositions de ce texte, devait donc jouir — ce ne fut pas le cas malheureusement — de tous les avantages y afférents.

C'est pourquoi nous pensons avec le rapporteur de la commission du suffrage universel que M. Garçon « semble avoir été frappé très brutalement, dans des conditions qui ne paraissent ni conformes au respect absolu de la législation et de la réglementation en vigueur, ni exempts d'arbitraire ».

Cela fait qu'en définitive on ne peut reprocher sincèrement à M. Garçon d'avoir fait flèche de tout bois pour essayer de faire réparer l'injustice dont il est victime.

Ceci pour le préjudice de carrière, matériel et moral subi.

Pour ce qui est de sa mutation et de son affectation en Afrique occidentale française au lieu de Madagascar, son territoire d'origine, M. Garçon n'aurait pas dû perdre de vue qu'il était à la disposition de l'administration et susceptible par conséquent, hors le cas de déplacement d'office affectant le sens d'une mesure disciplinaire, d'être envoyé partout où elle jugeait à propos de le faire.

Son refus d'accepter cette solution, ses atermoiements basés sur des motifs de santé, ont tout simplement abouti à son dégagement des cadres, mesure contre laquelle, il convient de le rappeler, il s'est pourvu devant le conseil d'Etat.

De nouvelles dispositions étant venues compléter ou prolonger les effets de l'ordonnance du 29 novembre 1944, M. Garçon en demande également le bénéfice.

Il s'agit de l'article 29 de la loi (Charges communes) du 3 avril 1955. Ce texte (*Journal officiel* de la République française du 6 avril 1955, page 3120) dispose que:

« Art. 29. — Les fonctionnaires et agents victimes des lois d'exception du régime de Vichy, réintégrés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 qui, pour une raison quelconque ne relevant pas du régime de sanctions prévu au statut des fonctionnaires et sous une forme quelconque, ont été privés de tout ou partie des mesures réparatrices qui leur avaient été accordées seront rétablis dans leurs droits et prérogatives, sur leur demande formulée dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

« Cette mesure aura effet à la date où il aura été dérogé aux décisions administratives de réintégration prises en vertu de ladite ordonnance et des textes législatifs qui l'ont ultérieurement complétée. »

Dans une lettre du 13 juillet 1955, M. Garçon écrit que ce texte « vient, bien à propos, de clarifier la situation ».

Et se référant à la réponse faite par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à la question de notre collègue, M. Berthet (n° 6330, débats du 29 juin 1955, p. 3128) il souligne que: « ses dispositions se suffisent à elles-mêmes ».

Se basant sur ses nouvelles dispositions, M. Garçon paraît avoir introduit dès le 8 une nouvelle requête à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Il pense que le ministre nous l'a également communiquée.

Mais tel n'est point le cas, puisque depuis la transmission du dossier de l'intéressé au mois d'avril dernier, la commission des territoires d'outre-mer, sauf erreur de notre part, n'a reçu relativement à cette affaire aucune communication du ministère de la rue Oudinot.

Quoi qu'il en soit, au sujet de l'ensemble de l'affaire L. Garçon, une question préjudicielle se pose, c'est celle de savoir si en l'état actuel des choses et alors que le conseil d'Etat se trouve saisi de cinq recours de l'intéressé, la commission des territoires d'outre-mer peut se prononcer de façon définitive et valable sur la pétition en cause.

A l'unanimité de ses membres, il ne lui a pas semblé pouvoir le faire sans violer le principe fondamental de la séparation des pouvoirs.

M. Garçon, après avoir choisi une voie — longue sans doute — paraît vouloir s'engager dans une autre. La commission a estimé ne pas pouvoir le suivre à cet égard et a décidé de lui laisser le soin de faire toutes diligences, de prendre en dehors d'elle toutes mesures qu'il pourra juger opportunes.

CONCLUSIONS

Malgré le désir qu'elle eût éprouvé à faire réparer, dans la mesure de ses moyens, ce qu'elle a pu considérer comme une injustice dans le cas soumis, la commission se trouve dans l'impossibilité de prendre définitivement parti, le pétitionnaire ayant sur la même affaire engagé parallèlement cinq recours contentieux devant le conseil d'Etat.

Signé: NISSE.

Pétition n° 262 du 25 octobre 1954. — M. Anik Rabah ben Amar, douar M'Chatt, commune mixte d'El-Milia (Constantine), pose à nouveau sa candidature à un emploi réservé de cafetier maure.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 26 juillet 1955.

Monsieur le président,

Par pétition n° 262, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Anik Rabah ben Amar, domicilié au douar M'Chatt, commune mixte d'El-Milia (Constantine), qui sollicite un nouvel examen de sa demande tendant à obtenir l'emploi réservé de débitant de boissons non alcoolisées.

Comme suite à ma précédente correspondance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressé n'a pas obtenu l'agrément de M. le gouverneur général de l'Algérie qui doit être considéré comme une exigence spéciale à caractère technique, assimilable aux examens d'aptitude spéciale que comportent certains autres emplois.

Le fait que cet agrément lui ait été refusé empêche donc que sa candidature soit poursuivie et je n'ai pu soumettre son dossier à l'examen de la commission de classement des emplois réservés.

Cette commission ne sera appelée à délibérer sur le cas de ce postulant que dans l'hypothèse où celui-ci serait en droit de déposer une nouvelle demande d'emplois réservés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
Signé: JACQUES FRESNE.

Pétition n° 263 du 26 octobre 1954. — Mme veuve Nguyen-Dinh-Diep, 121, rue des Changeurs, Hanoï (Indochine), se plaint de la non-observation par le conseil d'Etat de la procédure légale dans l'instruction du recours qu'elle a introduit auprès de lui.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Legaret, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, puis transmise par M. le ministre de la justice au ministre de l'intérieur, le 4 août 1955.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 1er septembre 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser à M. le garde des sceaux une pétition n° 263 formulée par Mme Nguyen-Dinh-Diep tendant à ce que soit hâtée l'instruction du recours qu'elle a formulé en vue d'obtenir de l'Etat une indemnité du fait du décès de son mari survenu à Hanoï à la fin de 1947.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de ce recours, enregistré au conseil d'Etat le 24 mai 1952 sous le n° 20159, a été transmis au tribunal administratif de Paris le 27 septembre 1954, en application des décrets des 30 septembre et 28 novembre 1953 portant réforme du contentieux administratif.

M. le secrétaire d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, a adressé à cette juridiction le 6 août 1955 son mémoire en défense qui a été immédiatement communiqué, par les soins du greffe du tribunal administratif de Paris, à l'avocat de la requérante.

M. le président du tribunal administratif de Paris veillera tout particulièrement à ce que cette affaire fasse l'objet d'une rapide inscription au rôle d'une audience du tribunal dès que cette affaire sera en état d'être jugée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: M. BOURGÈS-MAUNOURY.

Pétition n° 267 du 30 octobre 1954. — Mme veuve Boisdé, Benant, Nieul-sur-l'Autise (Vendée), demande la revision de son dossier de pension de veuve d'ancien combattant.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le rapport fait par M. Legaret, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 25 août 1955.

Monsieur le président,

Par pétition n° 267, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de Mme Boisdé, domiciliée à Benant, Nieul-sur-l'Autise (Vendée), qui sollicite une pension de veuve.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de l'intéressée a fait l'objet d'une décision de rejet, le 19 janvier 1934.

En effet, l'ex-militaire Boisdé est décédé le 6 juin 1933 de « broncho-pneumonie », affection aiguë et de courte incubation, sans relation médicale avec une blessure reçue ou une maladie contractée ou aggravée en service, dans les conditions fixées par la loi du 9 janvier 1926.

Par ailleurs, cette décision, qui a été confirmée par jugement du tribunal des pensions de la Vendée, en date du 20 juin 1934, a acquis l'autorité de la chose jugée et il n'est pas possible de la remettre en cause.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre absent et par son ordre:
Signé: Bilsible.

Pétition n° 268 du 30 octobre 1954. — M. Armand Dibon, 4, boulevard Marceau, Oran, demande l'application de la loi du 29 juillet 1886 aux rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur le rapport fait par M. Ballanger au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Paris, le 9 août 1955

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 268 par laquelle M. Amand Dibon, demeurant à Oran, 4, boulevard Marceau, demande que soient appliquées aux rentiers viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse « les dispositions de sauvegarde » de la loi du 29 juillet 1886.

Le requérant souhaite notamment que les rentiers viagers de l'organisme considéré soient traités aussi favorablement que les fonctionnaires retraités de l'Etat.

J'ai l'honeur de vous faire connaître que la loi du 29 juillet 1886, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, a bien prévu, dans son article premier, que cette institution fonctionnerait sous la garantie de l'Etat.

Mais cette garantie ne peut évidemment jouer que pour les engagements nominaux de la caisse envers ses créditrentiers. Le principe du nominalisme monétaire qui domine le droit des obligations s'applique aux rapports entre la caisse nationale et les rentiers souscripteurs aussi bien qu'aux relations juridiques entre personnes privées.

Par conséquent, la garantie de l'Etat qui ne saurait, par hypothèse, déborder le cadre des engagements dont elle tend à assurer l'exécution ne peut être invoquée pour obtenir une revalorisation des arrérages ou un rattachement des rentes viagères de l'espèce aux retraites des fonctionnaires.

Il est vrai que diverses lois, dont la plus récente date du 9 avril 1953, ont majoré les rentes viagères de la caisse nationale des retraites. Mais, il s'agit de dispositions exceptionnelles ne correspondant pas à la mise en jeu de la garantie de l'Etat prévue par la loi de 1886. Ces dispositions traduisent seulement le désir du Parlement et du Gouvernement d'atténuer les effets de la dépréciation monétaire sur des prestations qui présentent, souvent, un caractère alimentaire.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Signé: Gilbert-Jules.

Pétition n° 270 du 10 novembre 1954. — M. Pierre Monnet, Montpensier, par Aigueperse (Puy-de-Dôme), proteste contre le refus de la demande de pension militaire d'invalidité à laquelle il peut avoir droit.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Paris, le 26 juillet 1955.

Monsieur le président,

Par pétition n° 270, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Pierre Monnet, domicilié à Montpensier, par Aigueperse (Puy-de-Dôme), qui a sollicité un nouvel examen de ses droits à pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les pièces annexées à votre intervention ont été transmises au commissaire du Gouvernement près le tribunal des pensions de Clermont-Ferrand, auquel le dossier de l'intéressé a été adressé, le 10 mars 1955, avec les conclusions ministérielles répondant au pourvoi formé.

Il convient d'attendre le jugement qui sera rendu par cette juridiction, dans les décisions de laquelle il ne m'appartient pas d'intervenir, et je vous en exprime mes regrets.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
Signé: Jacques Fresse.

Pétition n° 274 du 16 novembre 1954. — Mme Georges Lelarge, la Tardière, par la Châtaigneraie (Vendée), proteste contre son éviction.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de la justice, sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 4 août 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me saisir d'une pétition n° 274 de Mme Lelarge, demeurant à la Tardière, par la Châtaigneraie (Vendée).

Mme Lelarge proteste contre un jugement de M. le juge de paix de la Châtaigneraie du 13 novembre 1953, qui a prononcé son expulsion d'un immeuble qu'elle occupe à la Tardière avec son mari.

J'ai l'honneur, en vous renvoyant le document communiqué et les pièces annexées, de vous faire connaître que l'enquête prescrite par ma chancellerie a permis de recueillir les renseignements suivants:

Les époux Lelarge étaient locataires d'un immeuble sis à la Tardière et appartenant aux consorts Merlet.

Le 24 avril 1953, les propriétaires signifièrent congé à leurs locataires pour le 1er novembre de la même année. Un jugement de M. le juge de paix de la Châtaigneraie du 13 novembre 1953 validait ce congé, en accordant toutefois aux occupants un sursis d'expulsion jusqu'au 31 mai 1954. Ce jugement n'a pas été frappé d'appel.

Une ordonnance de référé en date du 31 mars 1955 a, en outre, accordé aux intéressés, pour quitter les lieux, un nouveau délai qui est venu à expiration le 1er juillet 1955.

Il appartenait aux époux Lelarge d'interjeter appel du jugement du 13 novembre 1953 s'ils estimaient que cette décision n'avait pas fait une exacte application de la loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: Schuman.

Pétition n° 275 du 18 novembre 1954. — Un groupe d'anciens militaires nord-africains retraités de Saida (Oran), demande la revision de leur pension.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le rapport fait par M. Savary, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, puis transmise par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre au ministre de la défense nationale et des forces armées le 30 juin 1955.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Paris, le 30 septembre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, en retour, le dossier de la pétition n° 275 qui réunit les demandes de revision de pension formulées par des sous-officiers algériens retraités.

L'un d'entre eux, M. Gouti El Aïd, demeurant chez M. Aouine, 6, rue Pélissier, à Saïda (Oran), sollicite, au titre de l'arrêté du 11 février 1952, la prise en considération de ses campagnes pour la période qui s'étend du 26 juin 1940 au 8 mai 1945.

Les autres sous-officiers retraités dont les requêtes ont été jointes au dossier:

MM. Amiri Kouider, n° 363, village nègre Douit-Thabet à Saïda (Oran),
Ayad Belgacem, 13, rue du Maréchal-Lyautey, à Saïda (Oran),
Balhaouas Abdelkader ould Nedjedi, 12, rue de l'Ouarsenis, à Saïda (Oran),
Bouchikh Mostefa, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Boutouta Mohamed, n° 69, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Chirek ould Mohamed, n° 117, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Douaifi Embarek, n° 222, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Guerroudj Mohamed, n° 157, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Guerroudji Mamar ou'd Chikh, n° 158, village nègre Douit-Thabet à Saïda (Oran),
Krim Mohamed, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Mohamed ould Larbi, n° 253, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),
Tacbe Bachir, n° 294, village nègre Douit-Thabet, à Saïda (Oran),

demandent la revision de leur pension sur la base de l'échelle n° 3.

Ces demandes ne peuvent être prises en considérations que si elles sont établies conformément aux prescriptions de la décision interministérielle n° 1673/SEA du 9 juillet 1954 portant modalités d'application de l'arrêté interministériel du 12 novembre 1953. Toutefois, afin de conserver intégralement leurs droits aux intéressés qui remplissent les conditions fixées par ce texte et en vue de leur donner satisfaction dans les meilleurs délais, les treize requêtes ont été transmises aux services compétents pour étude et régularisation.

En outre, à l'exception de MM. Gouti El Aïd et Bouchikh Mostefa, ces sous-officiers retraités demandent le bénéfice d'une indemnité de 33 p. 100. Celle-ci ne peut leur être accordée au titre de leur pension, car le code des pensions civiles et militaires de retraites n'en prévoit pas l'attribution.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
Signé: JEAN NATALI.

Pétition n° 273 du 19 novembre 1954. — M. Mizouni Naceur, 1, rue des Mimosas, la Nouvelle-Ariana (Tunisie), auxiliaire administratif militaire, demande la régularisation de sa situation administrative.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre des affaires marocaines et tunisiennes sur le rapport fait par M. Barrachin au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

Paris, le 25 août 1955.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 18 juin 1955, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 276 formulée par M. Mizouni Naceur auprès de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre résident général à Tunis a été amené, à plusieurs reprises, à s'intéresser au cas du requérant.

Après avoir accompli trois années de service en qualité de contrôleur dans les « contrôles techniques de Tunisie », M. Mizouni a sollicité son reclassement administratif dans la fonction publique tunisienne. Il n'a pas été possible de lui faire obtenir satisfaction car les contrôles techniques, créés pendant la période de guerre, dépendaient du ministère de l'intérieur et non de la résidence générale.

L'intéressé aurait dû alors se préoccuper de subir les épreuves d'un concours d'entrée dans l'administration. Néanmoins, notre résident n'a pas cessé d'appuyer d'un avis favorable les diverses demandes d'emploi formulées par M. Mizouni auprès du gouvernement tunisien.

Il ne peut être non plus imputé à notre résident général le fait que M. Mizouni n'ait pas obtenu le poste de « khodja » qu'il avait sollicité du gouverneur général de l'Algérie, puisque, comme le prouve la copie de la lettre ci-jointe, cette candidature a été fortement appuyée par les soins du résident.

En ce qui concerne le maintien provisoire dans ses foyers, de l'intéressé, à la disposition de l'autorité militaire, il est inutile de souligner que cette situation est commune à tous les personnels des réserves qui ne sont pas encore dégagés des obligations militaires.

Le directeur général par intérim:
Signé: J. DONNEDIEU DE VABRES.

Copie de la lettre de M. le résident général de France à Tunis à M. le gouverneur général de l'Algérie.

3 février 1954.

Vous avez bien voulu, par lettre n° 3730/Sud 2, me demander de vous faire connaître les antécédents du sous-officier Mizouni Naceur, l'appréciation de ses chefs militaires ainsi que son attitude politique.

J'ai l'honneur de vous faire savoir à ce dernier point de vue que l'intéressé n'a jamais fait l'objet de remarques défavorables dans les services civils où il a été employé.

Je ne verrais pour ma part que des avantages à ce que M. Mizouni soit employé comme « khodja » dans votre territoire.

Pour le résident général:
Le préfet, directeur adjoint du cabinet,
Signé: RAYMOND VERTIE.

Pétition n° 279 du 30 novembre 1954. — M. F. Akue, secrétaire général adjoint du syndicat du personnel enseignant au Togo, Lomé (Togo), se plaint de l'hostilité dont ce syndicat est l'objet de la part de l'administration.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de la France d'outre-mer sur le rapport fait par M. Emile Hugues au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

25 août 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre aux fins d'examen la requête de M. Akue, secrétaire général adjoint du syndicat du personnel enseignant au Togo.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas dans les habitudes de l'administration du territoire, ni de l'administration de l'enseignement, de s'immiscer dans la vie des organisations syndicales.

Le pétitionnaire reconnaît lui-même que son organisation avait trouvé auprès des autorités « une bienveillante attention ». On ne voit pas les raisons qui auraient porté l'administration à modifier son attitude à ce sujet.

Les interventions de l'inspecteur Blum, mandaté par le commissaire de la République, sont pure invention et constituent une manière d'alibi des dirigeants du syndicat pétitionnaire pour masquer la désaffection dont ils sont l'objet de la part du personnel enseignant.

Il n'appartient pas à l'administration de déterminer les motifs de cette désaffection. Toujours est-il que le congrès d'août 1954, auquel il est fait allusion, réunissait moins de 80 syndiqués, sur plus de 500 maîtres en service dans le territoire.

Cette situation a conduit un certain nombre de jeunes instituteurs à créer un syndicat nouveau. Celui-ci a très rapidement conquis une large audience, et six mois après sa création il comptait 400 membres, tandis que le nombre des membres du syndicat pétitionnaire tombait à 26.

La simple comparaison de ces chiffres montre que le rôle de l'administration dans ce domaine n'a pu être celui qu'indique la pétition. On ne saurait en effet imputer à celle-ci une désaffection à l'égard du syndicat pétitionnaire dont celui-ci semble bien être le principal responsable.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
Signé: A. TOUTFAIT.

Pétition n° 280 du 30 novembre 1954. — M. Hyacinthe Mpaye, président de la jeunesse démocratique du Cameroun, B. P. 97, Douala, New-Bell (Cameroun), demande l'envoi d'une commission d'enquête parlementaire au Cameroun.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 à la commission des territoires d'outre-mer sur le rapport fait par Mme Germaine Peyroles, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Rapport fait par M. Ninine au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs,

Votre commission des territoires d'outre-mer, qui a eu à examiner cette pétition au cours de plusieurs de ses séances, croit qu'elle se trouve liée au problème d'ensemble, infiniment plus vaste, né à l'occasion des événements survenus au mois de mai dernier au Cameroun sous mandat français.

Elle vous prie de vous référer à son rapport touchant l'affaire n° 158, annexe du 7 septembre 1954, et vous demande de joindre toutes les pétitions ayant un même objet.

Au cours de sa séance du 20 juillet 1955, la commission des territoires d'outre-mer a émis, par 24 voix contre 12 et une abstention, un avis défavorable à l'envoi au Cameroun d'une commission d'enquête. Mais il convient de préciser que cette décision n'est inter-

venue que sur les indications fournies par le ministre, lors de son audition du 13 juillet, d'une part; qu'une mission de visite de l'O. N. U. devait se rendre dans ce territoire, au mois d'octobre prochain et que peut-être il ne convenait pas de troubler la vie du pays par des missions successives; d'autre part, qu'il entendait se rendre lui-même dans le territoire s'il n'y avait pas de commission d'enquête de désignée, le plus rapidement possible, afin d'essayer, par tous les moyens dont il dispose, de ramener le calme dans les esprits et d'apporter aux populations les paroles de réconfort, de paix dont il semble indiscutablement qu'elles ont, pour le moment, le plus pressant besoin.

La commission précise qu'elle ne verrait aucun inconvénient à ce qu'une mission parlementaire se rende au territoire après la visite du ministre et la mission de l'O. N. U. La commission parlementaire se plaçant, par exemple, à la fin de l'année, pourrait faire le point de la situation au Cameroun et rapporter à l'Assemblée des informations extrêmement intéressantes sur ce territoire.

Il est en outre souligné que dans le cadre des missions habituelles, la commission des territoires d'outre-mer doit envoyer au mois de novembre prochain une mission en Afrique équatoriale française et Cameroun et que cette mission investie des pouvoirs spéciaux prévus par l'article 14 du règlement pourrait, le cas échéant, s'occuper des questions intéressant ce dernier territoire et faisant l'objet de la proposition de résolution de nos collègues communistes.

Paris, le 4 août 1955.

Signé: NISINE.

Pétition n° 282 du 3 décembre 1954. — M. Edmond Bominthe, forgeron-mécanicien, ponts et chaussées, Saint-Pierre (Réunion), demande son intégration et sa titularisation dans les ponts et chaussées.

Cette pétition a été renvoyée le 3 mai 1955 au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le rapport fait par M. Delcos au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Paris, le 22 juillet 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer, le 3 mai 1955, sous le n° 282 une pétition formulée par M. Edmond Bominthe, forgeron-mécanicien au service des ponts et chaussées de la Réunion, qui désirerait obtenir sa titularisation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la titularisation des ouvriers auxiliaires du département de la Réunion est subordonnée à la création de postes de titulaires par la voie budgétaire. De plus, si cette création était autorisée, seuls pourraient être titularisés les ouvriers auxiliaires qui satisferaient aux épreuves du concours prévu par le décret n° 51-989 du 28 juillet 1951 portant statut des personnels dont il s'agit.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: HENRI ZIEGLER.

Pétition n° 283 du 4 décembre 1955. — M. Pierre Bouet, cultivateur, 21, route des Pruniers, Angers (Maine-et-Loire), demande la liquidation de la succession de son beau-père.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Maurice Grimaud au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 20 août 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition émanant de M. Pierre Bouet, enregistrée à l'Assemblée nationale sous le n° 283, dans laquelle l'intéressé se plaint du retard apporté à la liquidation de la succession de son beau-père, M. Chamaillet, décédé en 1952, par Me Vielle, notaire à Angers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder sur cette affaire que le notaire mis en cause s'est efforcé à diverses reprises d'aboutir à un règlement amiable entre les co-héritiers. Toutefois, aucune des différentes solutions proposées: cession des droits successifs par la dame Chamaillet, épouse du requérant, partage en nature ou donation, partage entre les co-héritiers, n'a pu intervenir en raison du refus opposé par M. Bouet.

Dans ces conditions, une action en partage demeure le seul moyen d'obtenir la liquidation de cette succession.

Il appartient donc à M. Bouet, s'il n'entend pas demeurer dans l'indivision, de s'adresser à un avoué en vue de provoquer, conformément aux dispositions des articles 815 et suivants du code civil, le partage des biens dont sa femme est co-héritière.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: R. SCHUMAN.

Pétition n° 284 du 4 décembre 1954. — M. Théophile Maerten, 2, rue du Bombardement, Lille (Nord), demande qu'il soit sursis aux mesures de rigueur (saisie et vente de ses meubles) dont il est l'objet de la part du fisc.

Cette pétition a été renvoyée le 4 mai 1955 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Bruyneel au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris, le 29 septembre 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui m'en a fait renvoi, la pétition n° 284 présentée par M. Maerten, demeurant 2, rue du Bombardement, à Lille (Nord).

M. Maerten sollicitait:

1° La discontinuation des poursuites, par voie de vente, engagées à son encontre en vue du recouvrement de ses impôts;

2° L'octroi de nouveaux délais de payement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que l'intéressé a réglé par acomptes la totalité des impositions dont il était redevable au titre des exercices 1953 et 1954. Le dernier payement, pour solde, a eu lieu le 24 juin 1955.

Par suite de l'apurement du compte, il n'y a pas eu lieu à vente et la pétition de M. Maerten est devenue sans objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Signé: GILBERT-JULES.

Pétition n° 285 du 4 décembre 1954. — Mme veuve Antoine Vidal, cultivatrice à Saint-Alban-Leysse (Savoie), demande un dédommagement pour une parcelle de terrain dont elle a été exproprée par la commune de Barberaz.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Marcel Prélot au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 19 août 1955.

Monsieur le président et cher collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la pétition n° 285 qui vous a été adressée par Mme veuve Vidal, cultivatrice à Saint-Alban-Leysse, relative à l'indemnisation par la commune de Barberaz (Savoie) d'un terrain dont elle est propriétaire et qui a été utilisé par la commune pour l'élargissement du chemin de la Plaine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que d'un rapport du préfet de la Savoie consulté sur cette affaire, il ressort d'une part que la superficie de l'emprise calculée par le service des ponts et chaussées n'est que de cinq mètres carrés et non de quarante-cinq mètres carrés comme le prétend la requérante, et d'autre part, que l'opération a apporté à la parcelle restante une plus-value certaine.

J'ajoute que le maire de Barberaz saisi de la réclamation de Mme veuve Vidal a été invité par le préfet de la Savoie à régler à l'amiable ce différend.

En tout état de cause, j'ai fait observer au préfet de la Savoie qu'il lui appartient en tant qu'autorité de tutelle de veiller à ce que la charge incombant à la commune vis-à-vis de l'intéressée du fait du prélèvement de terrain opéré sur son fonds, fasse l'objet d'un règlement équitable en prononçant éventuellement l'inscription d'office au budget de la commune de la somme correspondante à l'indemnité de dépossession.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite réservée à cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le président et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: BOURGES-MAUNOURY.

Pétition n° 288 du 9 décembre 1954. — M. Mohamed Bellazreg, Zemmora (Oran), sollicite l'augmentation de sa pension de retraite ou sa réintégration dans son emploi de cantonnier des chemins de fer algériens.

Cette pétition a été renvoyée le 3 mai 1955 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Pelmand au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 12 juillet 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition qui vous a été adressée, le 6 décembre 1954, par M. Bellazreg Mohamed, cantonnier des chemins de fer algériens en retraite, demeurant à Zemmora, commune de plein exercice du département d'Oran.

L'intéressé demandait la revision de sa pension ou sa réintégration dans son ancien emploi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après avoir pris l'attache de M. le gouverneur général de l'Algérie, qu'il résulte des renseignements recueillis auprès de M. le directeur des C. F. A. que l'ex-cheminot Bellazreg s'est trouvé en situation de maladie à partir du 30 août 1941. Le 12 février 1942, il a comparu devant la commission de reforme compétente qui a conclu à l'impossibilité de le maintenir dans ses fonctions de cantonnier et a été d'avis de l'occuper dans un emploi de garde-barrière.

Pressenti pour occuper un poste de choix, le passage à niveau n° 61 situé en gare de Sidi-bel-Abbès, cet agent qui, à l'époque, était propriétaire de 4 hectares de terrain dans la région qu'il habitait et exploitait 25 hectares loués, a décliné l'offre du réseau.

Bien que son attention ait été attirée sur le fait que le refus du seul poste vacant entraînerait sa mise à la réforme, M. Bellazreg a maintenu sa décision et, ne comptant pas, à l'époque, les quinze ans de services nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite proportionnelle, a demandé le remboursement des sommes qu'il avait versées à la caisse des retraites.

M. le directeur des C. F. A. a donc prononcé, par décision du 11 avril 1942, le retrait du service de l'intéressé à compter du 1er juin 1942.

Depuis, la prise en compte pour la retraite des services accomplis comme auxiliaire a permis de reviser la situation de tous les anciens agents ayant quitté le réseau sans avoir droit à pension et, en particulier, celle de M. Bellazreg, lequel, entré au réseau le 4 octobre 1926, réformé le 1er juin 1942, totalise 15 ans 237 jours de services admissibles auxquels s'ajoutent les bonifications pour services rendus en Algérie, ainsi que trois ans de services militaires.

Dès lors, la pension qui lui est servie, basée sur 18 p. 100 du traitement de base de 255.230 francs, s'élève à 122.520 francs; il s'y ajoutera, à compter du 1er juillet 1955, avec effet du 1er juillet 1954, une majoration de 10 p. 100 pour trois enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans, l'intéressé n'ayant pas adressé plus tôt, au réseau les pièces justifiant cette majoration.

Par conséquent, la retraite dont jouit M. Bellazreg, calculée par application stricte de la réglementation en vigueur aux C. F. A., n'est pas susceptible d'être revisée.

Par ailleurs, il n'est pas possible non plus de donner satisfaction à l'intéressé en ce qui concerne sa demande de réintégration au réseau en raison de la situation excédentaire des effectifs.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: M. Bourgès-Maunoury.

Pétition n° 307 du 14 février 1955. — M. Bouziane Bachir ben Ali, chez M. Lahmar Larbi, El Milia (Constantine), réclame les allocations familiales qui lui seraient dues pour la période allant de 1950 à 1954.

Cette pétition a été renvoyée le 3 mai 1955 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 29 juillet 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me saisir du texte de la pétition n° 307 par laquelle M. Bouziane Bachir ben Ali, demeurant à El-Milia chez M. Lahmar Larbi, demandait à percevoir les allocations familiales qui lui seraient dues pour ses deux neveux à charge, au titre des années 1950, 1951, 1952 et 1953.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués par M. le Gouverneur général de l'Algérie au sujet de cette affaire, j'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est à bon droit que la caisse des allocations familiales dont relève M. Bouziane n'a pu lui accorder les versements qu'il sollicite.

En effet, l'intéressé n'a été désigné comme tuteur de ses deux neveux que le 4 janvier 1954 ainsi qu'il ressort d'un acte établi à ce sujet en la Mahakma d'El Milia.

En application de la réglementation en vigueur relative aux enfants recueillis, les deux enfants dont ce salarié assume la garde et l'entretien n'ont donc pu être considérés comme « enfants à charge » qu'à dater du mois de janvier 1954.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: Bourgès-Maunoury

Pétition n° 310 du 24 février 1955. — Mme Envialet, 9, rue Farjon, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demande que l'appartement qu'elle a acheté dans un immeuble construit à l'aide de dommages de guerre soit réparé et achevé conformément aux plans déposés.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de la reconstruction et du logement, sur le rapport fait par M. Bouxom, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement.

Paris, le 5 septembre 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, la pétition n° 310 de Mme Envialet, demeurant 9, rue Farjon, à Marseille.

Mme Envialet, qui a acquis au mois de juillet 1949 un appartement situé au 5e étage d'un immeuble dont la remise en état a été déclarée achevée en 1951, a manifesté son désaccord avec l'entrepreneur et l'architecte en ce qui concerne la qualité et la conformité, au permis de construire, des travaux de construction de cet appartement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête effectuée à l'époque a révélé que l'immeuble en cause n'avait pas été rigoureusement réalisé suivant les plans déposés, et mon représentant à Marseille avait prescrit à M. Samat, architecte agréé, de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier d'urgence aux imperfections signalées.

Des renseignements qui viennent de m'être communiqués, il résulte que cette affaire n'a pas évolué depuis.

En fait, la réclamation de Mme Envialet ne soulève que des points de détail (quelques carreaux cassés dans la cuisine et salle de bains, baignoire et bidet surélevés de 15 centimètres pour permettre l'écoulement des eaux, porte sur la terrasse laissant passer trop de jour, etc.).

Selon le rapport en date du 14 juin 1952 de M. Mouren, expert désigné par le tribunal dans l'instance engagée par la société constructrice de l'appariement contre Mme Envialet, il est précisé que « les prétendues malfaçons se réduisent à quelques détails à redresser » et cet expert conclut en ces termes: « aucune malfaçon ne peut être relevée à proprement parler ».

Dans ces conditions, il ne pouvait être envisagé de faire procéder au retrait du certificat de conformité délivré le 3 août 1951; cette affaire se réduit à un conflit de droit privé qui oppose l'acquéreur et le vendeur d'un appartement et il n'appartient pas au ministère de la reconstruction et du logement de s'immiscer dans ce différend.

Par ailleurs, une plainte ayant été déposée par M. Paul, propriétaire de l'immeuble en cause, à l'encontre de M. Samat, architecte agréé, j'estime préférable d'attendre le jugement qui sera rendu pour formuler un avis sur le comportement de cet architecte et prendre éventuellement contre lui des sanctions administratives.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: Roger Duchet.

Pétition n° 313 du 3 mars 1955. — M. Jean Henry, 25, avenue de la Paix, Montrouge (Seine), demande un dégrèvement d'impôt.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Paris, le 6 septembre 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser au ministre des finances et des affaires économiques, qui m'en a fait renvoi, une pétition par laquelle M. Jean Henry, demeurant 25, avenue de la Paix, à Montrouge (Seine), sollicite un dégrèvement de la cotisation de surtaxe progressive établie à son nom au titre de l'année 1953.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen de l'affaire, le directeur des contributions directes de la Seine (5e direction) a prononcé, à titre gracieux, en faveur de l'intéressé, la remise de la cotisation en cause s'élevant à 5.800 francs.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Signé: Gilbert-Jules.

Pétition n° 314 du 9 mars 1955. — M. Marceau Dallet, 17, rue Césarine, Lillebonne (Seine-Maritime), ancien sous-brigadier de police, fait valoir ses droits à une retraite proportionnelle.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Bouxom au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 4 août 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition formée par M. Dallet (Marceau), ex-gardien de la paix dégagé des cadres, demeurant 17, rue Césarine, à Lillebonne (Seine-Maritime) qui sollicite l'obtention d'une retraite proportionnelle ou sa réintégration dans ses anciennes fonctions.

L'intéressé prétend avoir sollicité son dégagement des cadres sous réserve de l'obtention d'une retraite proportionnelle.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de la requête formulée le 12 octobre 1950 par M. Dallet, sollicitant le bénéfice de la loi du 3 septembre 1947, le requérant envisageait deux hypothèses :

1° Le bénéfice de la retraite proportionnelle;

2° En cas d'impossibilité d'obtenir le bénéfice de la retraite proportionnelle, son dégagement des cadres avec versement immédiat de l'indemnité de licenciement, prenant l'engagement formel de créer un fonds de commerce à son domicile.

Le décompte des services accomplis par cet agent se décompose ainsi qu'il suit :

Services civils, 13 ans;

Services militaires, 1 an;

Temps de guerre, 11 mois,

soit au total : 14 ans, 11 mois qui ne pouvaient permettre de lui accorder une retraite proportionnelle.

Il apparaît donc, de ce qui précède, que M. Dallet n'ignorait pas qu'il n'était pas assuré de pouvoir bénéficier d'une pension proportionnelle et qu'il avait envisagé ce qu'il ferait dans l'hypothèse où il serait licencié.

Je précise que la réintégration dans ses anciennes fonctions de cet agent ne peut être envisagée. En effet, aucune disposition légale ne permet de procéder à la réintégration des fonctionnaires dégagés des cadres sur leur demande.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur,
Signé : M. Bourgès-Maunoury.

Pétition n° 319 du 20 mars 1955. — Mme Alice Laffargue, 49, cours Lanusse, Tonneins (Lot-et-Garonne), ancienne ouvrière dans une manufacture de tabac, demande le rétablissement de sa retraite, supprimée à la suite d'une sanction administrative.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur le rapport fait par M. Baillanger, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Paris, le 22 juillet 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui m'en a fait renvoi, une pétition par laquelle Mme Alice Subran, femme Laffargue, ancienne ouvrière de la manufacture des tabacs de Tonneins (Lot-et-Garonne), demeurant dans cette ville, 49, cours Lanusse, sollicite le rétablissement de sa pension.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressée, atteinte par la limite d'âge le 20 novembre 1950, fut admise à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté prenant effet à cette même date. La direction locale constitua un dossier à son nom et la direction générale du S. E. I. T. A. proposa au fonds spécial le payement d'avances en sa faveur.

C'est seulement en mai 1951 qu'une perquisition opérée au domicile de cette ancienne ouvrière par deux inspecteurs de la brigade de surveillance des contributions indirectes amena la découverte de 5,300 kg de cigarettes « Gauloises » caporal ordinaire dont la plupart des paquets ne portaient aucune marque d'identification. Des constatations effectuées par le contrôleur de la manufacture, il résulte que les cigarettes trouvées chez Mme Laffargue étaient de fabrication remontant à la quarante-sixième semaine de l'année 1950, époque à laquelle elle était encore en position d'activité.

Au cours de son interrogatoire par la brigade de gendarmerie de Tonneins, l'intéressée ne fit d'ailleurs aucune difficulté pour reconnaître que les produits découverts à son domicile provenaient bien de la manufacture des tabacs de Tonneins où elle les avait soustraits au cours de sa dernière année d'activité. Elle ajouta que son amour maternel était à l'origine du vol, les cigarettes dérobées étant destinées à ses enfants « au cas où une nouvelle guerre viendrait à se déclarer et au cas où ceux-ci seraient faits prisonniers ». La sincérité de cette naïve affirmation peut d'ailleurs être mise en doute, une commerçante de la ville ayant déclaré au cours de l'enquête qu'à plusieurs reprises, durant l'année 1950, Mme Laffargue lui avait remis des paquets de cigarettes en échange de produits d'épicerie.

Traduite devant le tribunal correctionnel de Marmande, elle fut condamnée à une peine de 10.000 F d'amende.

Elle tombait, de ce fait, sous le coup des dispositions de l'article 48 de la loi du 20 septembre 1948 rendu applicable aux ouvriers de l'Etat par l'article 17 de la loi du 2 août 1949 stipulant que peuvent être exclus de tout droit à pension les agents reconnus coupables de détournement soit de valeurs fiscales, soit de matières.

En outre, ces dispositions s'appliquent aux retraités dans le cas où la découverte du détournement n'a lieu qu'après la cessation d'activité si les agissements qui leur sont reprochés avaient été de nature à motiver leur exclusion définitive des cadres, alors même que leur pension aurait déjà été concédée.

La quantité des produits détournés (les « quelques » paquets dont fait état Mme Laffargue se chiffrant à 265 en admettant que la perquisition ait permis de découvrir la totalité des cigarettes volées), jointe au caractère vraisemblablement commercial de ce trafic mit la direction générale du S. E. I. T. A. dans l'obligation d'appliquer la loi dans toute sa rigueur et de prononcer la déchéance des droits à pension de l'intéressée.

Le fonds spécial, informé de cette décision, suspendit le payement des avances consenties à cette retraitée et exigea le remboursement des arrérages déjà versés soit 32.955 F.

Amnistiée sur le plan pénal, Mme Laffargue sollicita de mes services, le 30 août 1953, le bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi du 6 août 1953. Bien que les dispositions de l'article 33 de ce texte prévoyant que ne sauraient être amnistiées les sanctions administratives prononcées à la suite de manquements à la probité, à l'honneur ou aux bonnes mœurs parussent écarter toute possibilité de la rétablir dans ses droits à pension, la direction générale du S. E. I. T. A. prit l'attache du fonds spécial. Ce service lui confirma que, conformément à la circulaire ministérielle du 12 juin 1954, les mesures d'amnistie prévues par la loi du 6 août 1953 ne s'appliquaient pas aux sanctions suivies de la déchéance des droits à pension prononcée au titre de l'article 83 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Actuellement, l'intéressée se trouve frappée d'une sanction justifiée en raison des intentions qui ont été à l'origine du vol.

Par ailleurs, il ne lui est pas possible de se prévaloir de la loi du 6 août 1953 dont l'article 33 met un obstacle formel à toute mesure d'amnistie.

Je ne puis, dans ces conditions, que maintenir la décision prise à l'encontre de l'intéressée, tout acte bienveillant à son égard risquant d'ailleurs de créer un précédent des plus fâcheux dont ne manqueraient pas de se prévaloir d'autres ouvriers indélicats qui ont été l'objet de sanctions ou qui pourraient l'être dans l'avenir.

Il y a lieu de noter toutefois que Mme Laffargue percevra, lorsqu'elle aura soixante-cinq ans, c'est-à-dire en novembre prochain, une pension de retraite du régime général des assurances sociales en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 50-133 du 20 janvier 1950 relatif aux règles de coordination applicables, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, aux bénéficiaires des régimes de retraites, institués par les lois des 14 avril 1924, 20 septembre 1948, 29 juin 1927, 21 mars 1928 et 2 août 1949 et aux tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Signé : Gilbert-Jules.

Pétition n° 323 du 29 mars 1955. — Mme Delidais, née Caseaux, Ney (Jura), fait valoir ses droits à l'allocation vieillesse.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1955 au ministre de l'intérieur, sur le rapport fait par M. Bouxom au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, puis transmis par le ministre de l'intérieur au ministre de l'agriculture le 1er septembre 1955.

Réponse de M. le ministre de l'agriculture.

Paris, le 8 septembre 1955.

Monsieur le président,

M. le ministre de l'intérieur m'a transmis la pétition n° 323 formulée par Mme Jules Delidais, née Caseaux, demeurant à Ney (Jura) qui aurait en 1954 souscrit une demande d'allocation de vieillesse agricole et n'aurait pas encore obtenu satisfaction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je fais procéder à une enquête à ce sujet et que je m'attacherai à ce que l'avantage auquel l'intéressée peut éventuellement prétendre lui soit accordé dans le plus bref délai possible.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre de l'agriculture,
Signé : Jean Sourbet.

Pétition n° 325 du 12 avril 1955. — M. Armand Karsenty, 19, rue de Cabris, Casablanca, autrefois en fonctions à l'intendance militaire des subsistances, proteste contre sa mutation.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1955 au ministre de la défense nationale et des forces armées sur le rapport fait par M. Legaret, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Paris, le 12 septembre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 325 formulée par M. Karsenty (Armand).

L'examen de cette pétition fait apparaître que le changement d'affectation de l'intéressé, de l'intendance des subsistances de Casablanca au centre territorial d'administration et de comptabilité de la même ville, a été prononcé dans des conditions parfaitement régulières. En effet, le pétitionnaire, restant en fonction dans la même résidence, ne subit aucun préjudice et les dispositions du titre II de la circulaire n° 04-P. C-4 du 11 janvier 1952, relatives aux tours de mutation ne s'appliquent pas aux mouvements à l'intérieur d'une même place.

En conséquence, je ne peux envisager de donner suite à la requête formulée par M. Karsenty.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet,
Signé : J. NATALI.

Pétition n° 326 du 14 avril 1955. — M. Damien Suau, route des Ouled-Ziane, Casablanca, autrefois en fonctions à l'intendance militaire des subsistances, proteste contre sa mutation.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1955 au ministre de la défense nationale et des forces armées sur le rapport fait par M. Legaret, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Paris, le 12 septembre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en retour le dossier de la pétition n° 326 formulée par M. Suau (Damien).

L'examen de cette pétition fait apparaître que le changement d'affectation de l'intéressé, de l'intendance des subsistances de Casablanca au centre territorial d'administration et de comptabilité de la même ville, a été prononcé dans des conditions parfaitement régulières. En effet, le pétitionnaire, restant en fonctions dans la même résidence, ne subit aucun préjudice et les dispositions du titre II de la circulaire n° 04/P.C. 4 du 11 janvier 1952, relatives aux tours de mutation, ne s'appliquent pas aux mouvements à l'intérieur d'une même place.

En conséquence, je ne peux envisager de donner suite à la requête formulée par M. Suau.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de cabinet,
Signé : NATALI.

Pétition n° 328 du 21 avril 1955. — M. Charles Jeannin, 9, rue Aviateur-Lacaze, Dalat P. M. S. Viet-Nam, demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement français pour indemniser les colons du Nord-Viet-Nam auxquels a été refusée l'autorisation de vendre leurs biens quand ils en avaient la possibilité.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1955 au secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, sur le rapport fait pas M. Paul Coste-Floret au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Paris, le 9 septembre 1955.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver, sous ce pli, en retour, deux lettres en forme de pétition sous référence n° 328, par lesquelles M. Charles Jeannin, administrateur de la France d'outre-mer en retraite, actuellement à Marseille, 5, avenue Foch, signale à votre haute attention les préjudices dont il estime être la victime, d'une part, en raison du refus d'autorisation de vente d'une concession agricole située au Nord-Viet-Nam, refus qui lui aurait été opposé en 1946, d'autre part, du fait des retards survenus dans les transferts de ses fonds personnels du Viet-Nam en France.

M. Jeannin sollicite en premier lieu l'adoption de mesures générales tendant à indemniser « les colons du Nord-Viet-Nam auxquels a été refusée l'autorisation de vendre leurs biens quand ils en avaient la possibilité ». L'intéressé argue de l'interdiction qui lui aurait été signifiée en août 1946 par le commissaire de la République française au Tonkin de procéder à la vente d'un bien foncier lui appartenant. Il s'agissait, en l'espèce, de terrains cultivés en rizières sis à Yen The, province de Bac Giang, Nord-Viet-Nam. Par application des dispositions d'un arrêté local en date du 23 octobre 1945 qui stipulait que toute cession d'entreprises agricoles était soumise à autorisation préalable, satisfaction n'aurait pu être donnée pour la vente desdits terrains.

S'il est exact que l'administration française dans le Nord-Viet-Nam avait « estimé opportun de remettre à plus tard le projet de cession envisagée » (référence : lettre du 16 novembre 1946 de Me Desroches, notaire à Hanoï, jointe à la requête), il apparaît que M. Jeannin n'est pas fondé à exciper d'un refus définitif, mais au contraire d'une opposition conditionnelle et de caractère temporaire.

Il appartient, en conséquence, au requérant d'apporter la preuve d'un préjudice certain et actuel, seul susceptible d'être pris en considération, le cas échéant. Il lui appartient également d'établir qu'il a mis en œuvre tous moyens utiles à l'effet d'obtenir satisfaction, notamment par une demande à sa diligence, postérieurement à la date indiquée du 29 août 1946, auprès des autorités françaises en Indochine, tant à Hanoï qu'à Saïgon, auprès des services du haut commissariat de France.

Pour ce qui concerne les requêtes adressées par M. Jeannin dans le but d'obtenir le transfert de ses fonds personnels, l'intéressé a été avisé par mes soins que satisfaction lui serait donnée incessamment, selon les assurances reçues de la direction de l'office national des changes du Viet-Nam, seule compétente pour autoriser les transferts demandés.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat,
Signé : HENRY LAFOREST.

Pétition n° 329 du 25 avril 1955. — M. André Vissière, vice-consul de France en retraite, 65, rue Flégier, Marseille, proteste contre la lenteur apportée par le ministère des affaires étrangères à présenter ses observations sur une requête contentieuse déposée par lui.

Cette pétition a été renvoyée le 4 août 1955 au ministre des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Legaret, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse du ministre des affaires étrangères.

Paris, le 23 août 1955.

Monsieur le président,

En annexe à une lettre du 4 août vous avez bien voulu me transmettre, à la demande de la commission du suffrage universel et sur rapport de M. Legaret, aux fins d'examen, la pétition n° 329 déposée par M. Vissière.

Ce recours était transmis par la section du contentieux, sans que mon département en fût avisé, au tribunal administratif de Marseille. C'est seulement en décembre 1954 que cet organisme faisait valoir qu'il était saisi.

Mon département a aussitôt invité Me Mayer à constituer avocat et lui a transmis les éléments qui lui permettront de présenter à la juridiction administrative ses observations sur la requête de M. Vissière. D'après les renseignements fournis par Me Mayer, ces observations ont été formulées avant le 11 août, délai fixé par le tribunal administratif de Marseille.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le chef de cabinet,
Signé : BERNARD DURAND.

Pétition n° 334 du 11 mai 1955. — M. Jean Charpentier, 51, rue Spontini, Paris (16e), se plaint des agissements de l'ambassade de France au Pérou à son égard, notamment en ce qui concerne les entraves qu'elle aurait mises à l'organisation et au bon fonctionnement de la galerie de la maison de France à Lima.

Cette pétition a été renvoyée le 18 juin 1955 au ministre des affaires étrangères, sur le rapport fait par M. Marcel Prélot, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 6 août 1955.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu, le 18 juin 1955, me faire parvenir une pétition par laquelle M. J. Charpentier, 51, rue Spontini, à Paris, se plaint des agissements de l'ambassade de France au Pérou, notamment en ce qui concerne les entraves qu'elle aurait mises à l'organisation et au bon fonctionnement de la galerie de la maison de France à Lima.

M. J. Charpentier s'est rendu au Pérou, en 1951, dans le but d'y entreprendre des opérations commerciales d'un caractère exclusivement privé.

Tant que les agissements de l'intéressé et les renseignements qu'elle possédait sur sa personnalité lui ont permis de le faire, l'ambassade de France à Lima a offert à M. J. Charpentier l'assistanc morale et les conseils qu'il est dans son rôle de fournir aux Français à l'étranger.

Lorsque, en 1951, des plaintes formulées contre M. J. Charpentier par ses mandants français et une action intentée en justice contre lui par ses créanciers péruviens autorisèrent des doutes sur l'honorabilité des opérations qu'il avait entreprises, l'ambassade de France, qui ne pouvait d'ailleurs entraver l'action de la justice péruvienne, légalement saisie, et agissant conformément à une règle constante et selon les instructions de mon département, a retiré à M. Charpentier la caution morale qu'elle s'était d'abord cru fondée à lui accorder.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération

Le ministre,
Signé: A. FINAY.

Erratum

au Journal officiel (*débats du mercredi 27 juillet 1955*).

Page 1386, 1re colonne, dernier alinéa: pétition n° 322 du 29 mars 1955.

Rétablir comme suit le texte se rapportant à cette pétition:

« M. Jules Delidais, Ney (Jura), ancien commerçant, voudrait faire valoir ses droits à une retraite.

« **M. Savary,** *rapporteur.*

« *Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.) »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 OCTOBRE 1955

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91 — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

12488. — 26 octobre 1955. — **M. Fouchet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° pour quelles raisons les secrétaires d'unités de la garde républicaine de Paris, ayant subi, en 1951, un préjudice de carrière important (en matière d'avancement), supportent tout le travail de secrétariat et ne bénéficient pas des mêmes avantages que les secrétaires du « Cadre spécialisé »; 2° quelles sont, en matière administrative, les attributions du « Service des effectifs » à la légion de la garde républicaine de Paris.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12487. — 26 octobre 1955. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le septième paragraphe du chiffre 1er de l'article unique de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955, accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale, dispose que, jusqu'au 30 juin 1955, le Gouvernement peut modifier la législation fiscale en vue de la revision des pénalités encourues par les contribuables de bonne foi à la suite de contrôles effectués dans le cours du semestre dernier; que, d'autre part, l'alinéa 4° du chiffre II du même article unique dispose que l'activité des contrôleurs polyvalents ne pourra s'exercer sur les entreprises dont le chiffre annuel est inférieur à 60 millions ou à 15 millions pour les entreprises prestataires de services. Il lui demande si, par le mot « semestre », il convient d'entendre le deuxième semestre civil 1954 ou la période comprise entre le 5 avril et le 5 octobre 1955 et si les contrôles polyvalents opérés au début de l'année 1955 dans des entreprises tombant sous le coup du chiffre 4° rappelé ci-dessus seront instruits devant la commission compétente ou s'ils seront annulés, comme semble le souhaiter le législateur.

12488. — 26 octobre 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la valeur légale de la circulaire ramenant du 31 au 29 octobre le terme assigné à certains contribuables pour se libérer de leurs impôts, pour cette seule raison que les caisses publiques seront fermées le 31 octobre.

12489. — 26 octobre 1955. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, à la fois pour augmenter les garanties données au contribuable et pour multiplier les accords amiables et les désistements d'instance, il ne conviendrait pas de donner au contribuable comparaissant à la requête de l'administration de l'enregistrement devant la commission de conciliation, faculté de prendre connaissance des rapports initiaux et complémentaires sur lesquels est fondée la réclamation.

12490. — 26 octobre 1955. — **M. Gau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, étant donné que pour la libération totale des échanges, le Gouvernement français entend proposer comme condition préalable une certaine harmonisation des charges sociales entre les pays contractants, il ne lui semble pas qu'une semblable mesure pourrait s'appliquer à l'Algérie, département français, où la moyenne des salaires agricoles ne dépasse pas 300 à 400 francs par jour et si l'on ne pourrait envisager des mesures relevant ces salaires agricoles préalablement à l'entrée des vins d'Algérie dans la métropole, de telles mesures devant relever le niveau de vie de nombreux déshérités.

12491. — 26 octobre 1955. — **Mme Peyrolles** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'une communauté religieuse qui a décidé, au début de la guerre, de créer une clinique chirurgicale, laquelle est, depuis 1951, conventionnée par la sécurité sociale et diverses mutuelles de la région parisienne. Son prix de journée est homologué et elle est classée à la préfecture de Seine-et-Oise parmi les établissements suppléant à l'équipement sanitaire du pays. Cette clinique est exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires. Pour établir le tarif de la journée, la sécurité sociale a tenu compte du prix de revient sans inclure de marge bénéficiaire. D'autre part, les malades pauvres ou ne bénéficiant pas des avantages sociaux sont soignés à des prix inférieurs au tarif homologué. Les bénéfices réalisés par la clinique du fait que les religieuses lui apportent une aide bénévole, servent à effectuer des aménagments. Cette clinique n'a pas été constituée en société civile et elle n'est pas dotée de statut. Elle lui demande quelle est, à l'égard de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, la situation de cette clinique et si, pour les motifs énumérés ci-dessus, elle ne devrait pas être exonérée d'un tel impôt.

12492. — 26 octobre 1955. — **M. Sauvage** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, lorsqu'un immeuble d'habitation frappé d'interdiction définitive d'habiter par un arrêté préfectoral et le propriétaire ayant, en conséquence, avisé ses locataires à libérer les lieux, et cessant toute perception de loyers, ce dernier doit continuer à payer l'impôt foncier sur cet immeuble, du fait qu'il ne peut le démolir, ses locataires ne trouvant pas d'autres logements par suite de la crise actuelle. Le propriétaire a pris l'engagement d'abattre cet immeuble par lettre adressée à la préfecture du département, dès l'évacuation des locaux par les occupants; 2° si, en l'état actuel du code général des impôts et les différentes lois et décrets qui réglent l'imposition des immeubles, il peut prendre un décret pour exonérer de l'impôt foncier, contribution bâtie, les immeubles frappés d'interdiction d'habiter par arrêté préfectoral quand le propriétaire a pris, en outre, l'engagement de démolir.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12493. — 26 octobre 1955. — **M. Robert Coutant,** se référant à la réponse faite par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à la question écrite de M. Hénault (*Journal officiel,* DP/AN du 4 février 1955, page 763), demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** de lui indiquer les dispositions légales ou réglementaires ayant rendu applicables, au personnel des chambres de métiers, les abattements de zone institués par les arrêtés ministériels des 21 juin 1945 et 19 juillet 1945 modifiés.

INTERIEUR

12494. — 26 octobre 1955. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un arrêté individuel de reclassement dans la fonction municipale, ayant créé des droits pour n'avoir pas été attaqué dans le délai de recours contentieux, est applicable, ainsi qu'il semble résulter de la jurisprudence constante du conseil d'Etat (arrêt Crouzet du 26 novembre 1954); 2° dans l'affirmative, quels sont les moyens dont dispose l'autorité municipale pour contraindre le receveur-percepteur municipal à verser le montant des sommes qui ont été ordonnancées au profit de l'intéressé, en exécution de l'arrêt susvisé; 3° si le préfet a qualité, en vertu du décret du 26 novembre 1953, pour contraindre ledit receveur-percepteur au payement auquel il se refuse, compte tenu des décrets des 3 août et 30 novembre 1953 sur la responsabilité des comptables.

18495. — 26 octobre 1955. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne pourrait être envisagé une réforme partielle des dispositions régissant les adjudications publiques sur appels d'offres intéressant les collectivités municipales et départementales. Il conviendrait, en effet, de prévoir une disposition spéciale en cas d'offres équivalentes entre adjudicataires divers. Si, après un second appel à concurrence, les nouvelles conditions ne permettent pas encore de désigner l'adjudicataire et, à égalité de prix, la préférence soit normalement réservée au postulant de la ville ou de la région, afin de conserver, comme la logique l'exige, la rotation locale des finances municipales ou départementales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18496. — 26 octobre 1955. — **M. Briffod** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un salarié d'une société à responsabilité limitée, qui n'est ni porteur de part, ni gérant, peut être candidat administrateur de la caisse de sécurité sociale sur une liste présentée par les employeurs.

18497. — 26 octobre 1955. — **M. Estèbe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la circulaire du 25 juillet 1955 (*Journal officiel* du 27 juillet, page 7335) prévoit, dans le dernier alinéa du paragraphe 3, que les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité, ont droit aux prestations en nature sans limitation de durée. Il lui demande si un fonctionnaire retraité pour invalidité, âgé de plus de soixante ans et, par surcroît, bénéficiaire de l'assurance maladie sans limitation de durée pour l'affection qui a motivé sa réforme de l'administration, peut bénéficier de tous les soins pour toutes les affections comme les titulaires d'une pension vieillesse substituée à une pension d'invalidité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

13023. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, au cours des entretiens qui se poursuivent depuis juillet au sujet du Maroc, les rapports et l'opinion du général Guillaume, résident général de France à Rabat lors des événements de 1953, ont bien été rappelés ou sollicités, faisant observer que, si l'avis d'un « vieux Marocain », promu au poste le plus élevé de la hiérarchie militaire n'a pas été sollicité, cela dénote chez les responsables actuels des affaires marocaines, une négligence voulue et particulièrement regrettable. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — Le Gouvernement n'a pas sollicité officiellement les avis des anciens résidents généraux au Maroc, où la situation a profondément évolué depuis qu'ils ont cessé leurs fonctions. En revanche, leurs rapports, dans les parties qui demeurent valables, ont fait l'objet d'études approfondies et ont été utilisés lors de l'élaboration du programme du Gouvernement.

18047. — **M. de Benouville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les raisons pour lesquelles une commission d'enquête n'a pas été, ores et déjà, constituée et chargée d'éclairer l'opinion publique sur les événements d'Oued-Zem, alors que de si graves accusations pèsent sur certains personnages officiels de l'administration française. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — Les différents rapports établis par la résidence générale à Rabat, à la suite des événements d'Oued-Zem, n'ont pas fait apparaître la nécessité de constituer une commission d'enquête. Les défaillances qui ont pu être décelées ont été sanctionnées. Hormis un cas, ces défaillances sont le fait, non pas des autorités de contrôle, mais du commandement marocain.

18195. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il est de notoriété publique, à Rabat, que lorsqu'en août 1953, le sultan Sidi Mohammed ben Youssef quitta son palais pour être évacué sur la Corse, des perquisitions furent effectuées, des papiers et des carnets saisis. Si le fait est exact, un procès-verbal a dû être dressé. Il lui demande s'il a été conservé soit dans les archives de la résidence, soit dans celles du ministère des affaires étrangères, et, si ce procès-verbal existe, quels en sont les paragraphes essentiels. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — Il n'y a pas eu de perquisition au palais impérial à la suite du départ du sultan Sidi Mohammed ben Youssef. Les scellés ont été apposés et un inventaire a été établi. Les papiers et carnets qui ont pu être saisis ont été considérés comme des effets personnels et renvoyés à leur propriétaire.

18230. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le rappel à Paris du général Miquel, unanimement apprécié comme connaissant parfaitement les affaires du Maroc, n'a pas contribué à surprendre le dispositif français et si, en l'occurrence, un tel rappel, inspiré par la réalisation du trop fameux compromis d'Aix-le-Bains et d'Antsirabé, ne correspond pas à une lourde faute aux prévisibles et déplorables conséquences. (*Question du 6 octobre* 1955.)

Réponse. — Le général Miquel commandait à la fois la région et la subdivision de Meknès. Les troubles récents ont éclaté sur les territoires des régions de Fès et d'Oujda. Le rappel du général Miquel n'a entraîné aucune modification du dispositif français et n'a pu, en conséquence, avoir d'incidence sur les événements dans le Rif.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

17039. — **M. Hénault** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'Assemblée nationale a, lors du vote du chapitre 46-22 du budget des anciens combattants et victimes de guerre, adopté un amendement tendant à demander au Gouvernement de faire inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi concernant le statut des sourds de guerre. Il lui demande quelles sont les dispositions prévues à cet égard. Les barèmes d'invalidité de guerre, conformément à l'article 91, quatrième alinéa, du code des pensions, devant être modifiés par décret, il a été largement possible au Gouvernement, pendant la longue période de décrets qui vient de s'écouler, de pouvoir donner satisfaction aux grandes victimes de la guerre que sont les sourds. (*Question du 26 juillet* 1955.)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a mis à l'étude la revision du guide-barème d'invalidité en matière d'affections de l'appareil auditif. Les revendications des associations de sourds de guerre ont déjà été examinées par une personnalité médicale hautement qualifiée. Elles le seront, incessamment, en accord avec la fédération des trépanés et blessés de la tête, par des médecins otologistes désignés par le ministère de la santé publique et de la population. Ces personnalités doivent se prononcer sur: 1° la détermination de la méthode d'examen des sourds; 2° la fixation d'une méthode d'appréciation de la perte auditive indemnisable; l'adoption d'une unité; le problème de la surdité unilatérale; le problème de l'incidence de la correction auditive par prothèse; 3° la mise au point de la traduction de la perte auditive en pourcentage d'invalidité. Il s'agit d'un problème très complexe que les services techniques du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'efforceront de résoudre dans les meilleurs délais après avoir été mis en possession du résultat de cette étude.

17842. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, de tous les ressortissants de son ministère, les sourds de guerre restent au nombre des plus abandonnés. Il lui demande quand ses services procéderont enfin aux relèvements des barèmes pour le calcul de la très dure invalidité qu'est la surdité de guerre. (*Question du 5 août* 1955.)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a mis à l'étude la revision du guide-barème d'invalidité en matière d'affections de l'appareil auditif. Les revendications des associations de sourds de guerre ont déjà été examinées par une personnalité médicale hautement qualifiée. Elles le seront, incessamment, en accord avec la fédération des trépanés et blessés de la tête, par des médecins otologistes désignés par le ministère de la santé publique et de la population. Ces personnalités doivent se prononcer sur: 1° la détermination de la méthode d'examen des sourds; 2° la fixation d'une méthode d'appréciation de la perte auditive indemnisable; l'adoption d'une unité; le problème de la surdité unilatérale; le problème de l'incidence de la correction auditive par prothèse; 3° la mise au point de la traduction de la perte auditive en pourcentage d'invalidité. Il s'agit d'un problème très complexe que les services techniques du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'efforceront de résoudre dans les meilleurs délais après avoir été mis en possession du résultat de cette étude.

18128. — **M. Cadin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un soldat de la classe 1910 qui a effectivement pris part, avec son unité, aux opérations de guerre qui se sont déroulées du 15 août 1912 au 10 mai 1913 en Afrique du Nord (combats de Nekila, Zag, Sangal, etc.) et lui demande si ce militaire peut prétendre à l'attribution de la carte du combattant au titre de l'article 4 du décret du 1er juillet 1930. (*Question du 4 octobre* 1955.)

Réponse. — Les militaires ayant pris part aux opérations effectuées avant le 2 août 1914 peuvent demander à bénéficier de la carte du combattant conformément aux dispositions de l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ancien article 4 du décret du 1er juillet 1930). Il appartient, en conséquence, à l'intéressé de se mettre en instance suivant la procédure de l'article susvisé devant l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de sa résidence. La décision sera prise par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre après avis de l'office départemental et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

EDUCATION NATIONALE

17848. — M. Berthet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est, à l'expiration du délai de trois mois prévu par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, article 29, c'est-à-dire au 7 juillet 1955, et pour chaque direction, le nombre de fonctionnaires victimes des lois de Vichy et, par suite, évincés, qui ont demandé le bénéfice de ladite loi; 2° s'il est exact que l'absence de réponse du ministre dans un délai de quatre mois à partir de la date du recours constitue le refus implicite ouvrant la procédure devant le conseil d'Etat et quelles mesures il a envisagées pour que ce délai soit respecté; quel est, à la date du 25 juillet 1955, le nombre de recours sur lesquels il a statué et combien, parmi ces recours, ont reçu une réponse favorable. (*Question du 5 août 1955.*)

Réponse. — 1° A l'expiration du délai de trois mois prévu par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955, article 29, c'est-à-dire au 7 juillet 1955, le nombre des fonctionnaires victimes des lois de Vichy, et par la suite évincés, qui ont demandé le bénéfice de ladite loi, est présenté par la direction ou service dans le tableau ci-après:

	Loi 55-366 du 3 avril 1955.
Administration générale	1
Enseignement supérieur	0
Enseignement du second degré	0
Enseignement du premier degré	7
Enseignement technique	0
Arts et lettres	0
Jeunesse et sports	4
Archives de France	0
Architecture	0
Bibliothèques	0
C. N. R. S.	0
Hygiène scolaire et universitaire	0
Service universitaire des relations avec l'étranger	0

2° L'article 51 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat répond à la question posée: « Dans les affaires contentieuses qui ne peuvent être introduites devant le conseil d'Etat que sous la forme d'une requête contre une décision administrative, lorsqu'un délai de 4 mois s'est écoulé sans qu'il soit intervenu aucune décision, les parties intéressées doivent considérer leur demande comme rejetée et se pourvoir devant le conseil d'Etat contre cette décision implicite dans les 2 mois qui suivent le jour de l'expiration dudit délai de 4 mois. La requête doit, à peine de déchéance, être accompagnée d'une pièce justifiant de la date du dépôt de la réclamation. »; 3° le tableau ci-après présente par direction et par service le nombre de recours sur lesquels il a été statué à la date du 25 juillet 1955, et le nombre de ceux qui ont reçu une réponse favorable:

	Recours examinés.
Administration générale	1 — 0 favorable.
Enseignement supérieur	0 — 0
Enseignement du second degré	0 — 0
Enseignement du premier degré	3 — 1 favorable.
Enseignement technique	0 —
Jeunesse et sports	2 — 1 favorable.
Arts et lettres	0 —
Archives de France	0 —
Architecture	0 —
Bibliothèques	0 —
C. N. R. S.	0 —
Service universitaire des relations avec l'étranger	0 —
Hygiène scolaire et universitaire	0 —

17852. — M. de Saivre expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'arrêté du 10 mai 1955 portant organisation du contrôle des boxeurs (*Journal officiel* n° 125 du 5 juin 1955, page 5730), prescrit: « Art. 2. — Les fédérations sportives habilitées devront également procéder, en cours de saison, à des vérifications de la condition physique de leurs boxeurs licenciés, professionnels ou amateurs et leur imposer tous autres examens médico-physiologiques qu'elles jugeraient utiles en complément de l'examen médical courant de dépistage et d'orientation sportive exigé lors de la délivrance ou du renouvellement de la licence ». Etant donné les termes de cet arrêté, il lui demande: 1° si une licence de boxeur amateur peut être accordée à un sujet manifestement atteint d'ictère caractérisé et en traitement pour cette affection; 2° quelle sanction, en dehors de sa responsabilité civile en cas d'accident, encourt le médecin chargé de l'examen des boxeurs préliminaire à un combat qui, par incompétence, négligence ou complaisance, aurait autorisé ce sujet à faire un combat; 3° quelle serait, en l'occurrence, la responsabilité des organisateurs de la réunion et de la fédération sportive. (*Question du 5 août 1955.*)

Réponse. — L'arrêté du 10 mai 1955 portant organisation du contrôle des boxeurs auquel se réfère l'honorable parlementaire expose effectivement, dans son article 2, les conditions auxquelles doivent se soumettre les fédérations sportives habilitées à organiser les combats. Pour répondre aux trois points qui ont été signalés particulièrement, il convient de préciser: 1° qu'aucune licence de boxeur amateur ne peut être délivrée à un homme atteint d'ictère; 2° qu'en cas d'accident, en dehors de la responsabilité civile, les sanctions encourues par le médecin relèvent de l'ordre national des médecins; 3° que, si les prescriptions de l'arrêté ont été respectées, ni l'organisateur des réunions, ni la fédération sportive intéressée ne paraissent devoir encourir une responsabilité quelconque.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 26 octobre 1955.

SCRUTIN (N° 3278)

Sur la priorité de l'ordre du jour rectifié présenté par M. de Moro-Giafferi en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 578

Majorité absolue 290

Pour l'adoption 275

Contre 303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutant.
Coutray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouit (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Errecart.
Fabre.
Fagianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lamel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monteil (André), Finistère.

Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nezi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Préiot.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Revillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribevre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souqués (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tourblanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie d'.
Auban (Achille).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barloux (Jacques).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Bêche (Emile).
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chaussin.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcan.
Delabre.
Delaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Foucher.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Laurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malthe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Son.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubry (Paul).
Bernard.
Cailavet.
Chabenat.
Colin (Yves), Aisne.
Dalaadier (Edouard).
Gardey (Abel).
Godin.
Grousseaud.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Marcellin.
Masson (Jean).
Morève.
Mutter (André).
Olmi.
Perrin.
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramonet.
Tremouilhe.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Goubert.
Guichard.
Herriot (Edouard).
Quilici.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Bettencourt.
Crouan.
Etain.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Pleven (René).
Oopa Pouvanaa.
Prache.
Soustelle.
Valle (Jules).

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 3280)

Sur la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Pineau en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 289
Contre 286

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béche (Emile).
Benbhamed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Ali).
Cagne
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Furaud
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereb).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Morison.
Mulier.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schnittlein.
Segelle.
Serafini.
Sevnat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Besson.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannes).
Duquesne.
Durbet.
Errecart.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Fontupt-Esperabet
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Grimaud (Henri)
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hénault.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).

Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecour.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rahan Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patrin.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réveillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Seid Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smai.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Velonjara.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubry (Paul).
Bardoux (Jacques).
Bernard.
Cassagne.
Deshors.
Estèbe.
Laborne.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Le Roy Ladurie.
Masson (Jean).
Mazel.
Montillot.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Secrétain.
Toublanc.
Valabrègue.
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Ben Aly Cherif.
Clostermann.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Tirolien.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Younès.
Bettencourt.
Crouan.
Elain.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaumont.
Kuehn (René).
Mayer (René), Constantine.
Montgolfier (de).
Pleven (René).
Poon Pouvanaa.
Prache.
Soustelle.
Valle (Jules).

N'a pas pris part au vote :

M. Pierre Schneiter, président de l'Assemblée nationale.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 25 *octobre* 1955.
(*Journal officiel* du 26 octobre 1955.)

Dans le scrutin (n° 3276) sur l'article unique de la proposition relative au titre de « travailleur déporté » (2e lecture) :

MM. André Marie et Savale, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Gosset, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 25 *octobre* 1955.
(*Journal officiel* du 26 octobre 1955.)

Dans le scrutin (n° 3276) sur l'article unique de la proposition relative au titre de « travailleur déporté » (2e lecture) :

M. Penoy, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Abel Gardey, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 26 *octobre* 1955.
(*Journal officiel* du 27 octobre 1955.)

Dans le scrutin (n° 3280) sur la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Pineau en conclusion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement :

M. Garavel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Cavelier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Paul Ribeyre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Paquet, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 26 octobre 1955.

1re séance : page 5275. — 2e séance : page 5302.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.